

Évaluations de l’UICN des propositions d’inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



Rapport de l’UICN au Comité du patrimoine mondial, 34^{ème} session, Brasilia, Brésil Juillet- Août 2010



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



World Heritage Convention

Évaluation de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

2010

Table des matières

No de page

Introduction	i
---------------------	----------

A. Biens naturels

A1 Nouvelles propositions d'inscription de biens naturels

Asie / Pacifique

Chine – Relief Danxia de Chine	3
Kiribati – Aire protégée des îles Phoenix	19
Tadjikistan – Parc national tadjik (montagnes du Pamir)	31

Europe / Amérique du Nord

France – Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion	41
---	----

A2 Propositions d'inscription différées de biens naturels

Europe / Amérique du Nord

Portugal/Espagne – Sites d'ichnofossiles de dinosaures de la péninsule Ibérique	55
Fédération de Russie – Plateau de Putorana	69

A3 Extension de biens naturels

Europe / Amérique du Nord

Bulgarie – Parc national de Pirin	83
Italie – Monte San Giorgio	97

A4 Modification des limites de biens naturels

Asie / Pacifique

Chine – Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	111
--	-----

Europe / Amérique du Nord

Allemagne – Site fossilifère de Messel	127
--	-----

B. Biens mixtes

B1 Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes

Asie / Pacifique

Sri Lanka – Hauts plateaux du centre de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel 135

Europe / Amérique du Nord

États-Unis d'Amérique – Monument marin national Papahānaumokuākea 149

B2 Modification des limites de biens mixtes

Asie / Pacifique

Australie – Zone de nature sauvage de Tasmanie 165

C. Biens culturels

C1 Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels

Afrique

Ethiopie – Paysage culturel Konso 173

Europe / Amérique du Nord

Norvège – La ville minière de Røros et sa périphérie 177

Royaume-Uni – Laboratoire paysager de Darwin 181

Amérique du Sud / Caraïbes

Mexique – Caves préhistoriques de Yagul et Mitla 185

C2 Renominations de biens naturels sous critères culturels

Afrique

République Unie de Tanzanie – Zone de conservation de Ngorongoro 191

Index Numérique

ID	Etat Partie	Bien	No de page
39bis	République Unie de Tanzanie	Zone de conservation de Ngorongoro	191
55bis	Norvège	La ville minière de Røros et sa périphérie	177
61bis	Australie	Zone de nature sauvage de Tasmanie	165
225bis	Bulgarie	Parc national de Pirin	83
720	Allemagne	Site fossilifère de Messell	127
1083	Chine	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	111
1090bis	Italie	Monte San Giorgio	97
1203	Sri Lanka	Hauts plateaux du centre de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel	135
1204rev	Portugal/Espagne	Sites d'ichnofossiles de dinosaures de la péninsule Ibérique	55
1234rev	Fédération de Russie	Plateau de Putorana	69
1247	Royaume-Uni	Laboratoire paysager de Darwin	181
1252	Tadjikistan	Parc national tadjik (montagnes du Pamir)	31
1317	France	Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion	41
1325	Kiribati	Aire protégée des îles Phoenix	19
1326	États-Unis d'Amérique	Monument marin national Papahānaumokuākea	149
1333	Éthiopie	Paysage culturel de Konso	173
1335	Chine	Relief Danxia de Chine	3
1352	México	Caves préhistoriques de Yagul et Mitla	185

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN DES BIENS PROPOSÉS POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Mai 2010

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme pour les aires protégées (PAP) et le Programme pour le patrimoine mondial de l'UICN, (Union internationale pour la conservation de la nature). En collaboration étroite avec le PAP et d'autres unités de l'UICN, tant au Siège que sur le terrain, le Programme pour le patrimoine mondial coordonne les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial. Il travaille aussi en collaboration étroite avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et d'administrateurs des aires protégées et avec d'autres Commissions, membres et partenaires de l'UICN.

Pour remplir ses fonctions au regard de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN suit quatre principes directeurs :

- (i) la nécessité d'assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité et de mémoire institutionnelle dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités associées ;
- (ii) la nécessité de recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux spécialisés de l'UICN ;
- (iii) la nécessité d'aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation ; et
- (iv) la nécessité de renforcer le partenariat effectif entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique. Le réseau de la CMAP comprend actuellement plus de 1400 membres, administra-

teurs d'aires protégées et spécialistes, dans 140 pays. En outre, le Programme pour le patrimoine mondial peut compter sur l'assistance des experts des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales), des experts des unions internationales des sciences de la terre, d'autres programmes mondiaux de l'UICN et d'organisations non gouvernementales, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires a donc une valeur ajoutée évidente et considérable.

Ces réseaux assurent la participation de plus en plus importante d'experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, élargissant les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de visite des biens proposés et les commentaires d'un très grand nombre d'évaluateurs indépendants sont ensuite examinés rigoureusement par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. Le Programme pour le patrimoine mondial et le Programme pour les aires protégées préparent ensuite les rapports d'évaluation technique définitifs contenus dans le présent document qui représentent l'opinion de l'UICN, en tant qu'institution, sur les biens évalués pour le patrimoine mondial. L'UICN s'efforce également de contribuer aux travaux de l'ICOMOS concernant les paysages culturels qui ont d'importantes caractéristiques naturelles. En 2009, l'UICN a renforcé sa coopération avec l'ICOMOS, en vue, notamment, de coordonner les évaluations des biens mixtes et des paysages culturels. Par ailleurs, sur demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont amélioré la coordination des travaux de leurs groupes d'experts.

En 2005, l'UICN a commandé une étude indépendante de son travail d'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui a été réalisée par Mme Christina Cameron. Il en est ressorti plusieurs recommandations destinées à améliorer le travail de l'UICN. On peut consulter l'évaluation finale et la réponse de la direction de l'UICN sur le site

Web de l'UICN (http://www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/wheritage_pub/). Forte des progrès signalés en 2009 concernant la mise en œuvre des recommandations de l'étude, l'UICN poursuit ses efforts d'application de toutes les recommandations. En 2009-2010, la représentation régionale et l'équilibre entre les sexes des évaluateurs sélectionnés et au sein du Groupe d'experts du patrimoine mondial ont été encore améliorés. Depuis 2007, l'UICN a beaucoup investi de ses propres ressources pour ses travaux relatifs au patrimoine mondial avec l'attribution d'environ USD 500'000 à la création d'un poste de Conseiller spécial de l'UICN pour le patrimoine mondial. Toute nouvelle amélioration des travaux de l'UICN relatifs au patrimoine mondial nécessitera un financement additionnel important, à la fois de la part du Fonds du patrimoine mondial et de la part d'autres partenaires et organismes.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN procède à l'évaluation technique des propositions, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le processus (décrit dans la figure 1) dure une année, de la réception des propositions par l'UICN, en mars ou avril, jusqu'à la remise du rapport d'évaluation de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, en mai de l'année suivante et comporte les étapes suivantes :

1. **Assemblage des données.** Une fiche technique normalisée est établie sur le bien proposé par le Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) qui se sert, pour cela, du dossier de proposition, de la Base de données mondiale sur les aires protégées et d'autres matériels de référence disponibles.
2. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts indépendants qui connaissent le bien ou les valeurs naturelles représentées, notamment à des membres de la CMAP, d'autres Commissions spécialisées et réseaux scientifiques de l'UICN ou des ONG actives dans la région (l'UICN a reçu plus de 200 évaluations indépendantes pour les propositions d'inscription examinées en 2009/2010).
3. **Missions d'évaluation.** Des missions d'évaluation, composées d'un ou de plusieurs experts de l'UICN et experts indépendants, sont dépêchées sur place, en général entre mai et novembre, pour évaluer les biens proposés et discuter de chaque proposition avec les autorités nationales et locales compétentes, les communautés locales et les acteurs concernés. Dans le cas de biens

mixtes et de certains paysages culturels, les missions sont conduites conjointement avec l'ICOMOS.

4. **Évaluation par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Le Groupe d'experts examine en détail les dossiers de proposition, chaque rapport de mission, les commentaires des évaluateurs indépendants, les fiches techniques du PNUE-WCMC et autres documents de référence, puis donne son avis technique à l'UICN concernant les recommandations relatives à chaque proposition. Un rapport final est alors préparé et communiqué au Centre du patrimoine mondial en mai pour être distribué aux membres du Comité du patrimoine mondial.
5. **Recommandations finales.** Images et cartes à l'appui, l'UICN présente les résultats et recommandations de son processus d'évaluation au Comité du patrimoine mondial, à la session annuelle de juin ou juillet, et répond à toutes les questions. C'est le Comité du patrimoine mondial qui décide, en fin de compte, d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de noter que, tout au long du processus d'évaluation, l'UICN cherche à encourager et maintenir un dialogue avec l'État partie afin de lui donner toutes les occasions de fournir des informations indispensables et de répondre à toute question pouvant se poser. L'UICN peut demander des informations complémentaires à l'État partie en trois occasions :

- **Avant la mission sur le terrain** – L'UICN envoie à l'État partie – en général directement à la personne qui organise la mission dans le pays hôte – une note d'introduction sur la mission soulevant, dans de nombreux cas, des questions et problèmes spécifiques à discuter durant la mission. Cela permet à l'État partie de bien se préparer à l'avance.
- **Immédiatement après la mission sur le terrain** – D'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission sur le terrain, il se peut que l'UICN envoie une lettre officielle demandant des informations complémentaires avant la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN qui a lieu en décembre, pour s'assurer que le Groupe dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir préparer sa recommandation sur la proposition.
- **Après la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN** – Si le Groupe d'experts du patrimoine mondial

de l'UICN estime que certaines questions sont encore en suspens ou que d'autres problèmes se posent, une dernière lettre est envoyée à l'État partie demandant d'autres informations à fournir dans un délai précisé. Ce délai doit être respecté rigoureusement afin de permettre à l'UICN de terminer son évaluation.

Note : si l'information fournie par l'État partie avec le dossier de proposition et durant la mission est adéquate, l'UICN ne demande pas d'information complémentaire. Normalement, l'information complémentaire doit répondre à des questions spécifiques et ne doit pas comprendre de dossier de proposition totalement révisé, ni de grandes quantités d'informations nouvelles.

C'est le concept de province biogéographique d'Udvardy qui est utilisé, lors de l'évaluation technique des biens proposés, pour comparer les biens candidats à des biens semblables. Cette méthode permet une comparaison plus objective des biens naturels et constitue un moyen pratique d'évaluer les ressemblances au niveau mondial. Il va de soi que les biens du patrimoine mondial possèdent des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques de la faune ou de la flore qui sont comparables à l'échelle plus générale du biome. À noter que le concept de province biogéographique n'est utilisé qu'à titre de comparaison et que les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ce critère. D'autres systèmes de classification mondiale, tels que les Points chauds de la biodiversité définis par Conservation International, les Écorégions du WWF, les Zones d'oiseaux endémiques de BirdLife International, les Centres de diversité des plantes de l'UICN et du WWF, la classification des habitats de la CSE/UICN et l'Évaluation du réseau du patrimoine mondial UICN/PNUE-WCMC (2004) offrent aussi des orientations utiles. Le principe fondamental est que les biens du patrimoine mondial ne peuvent être que des régions à valeur universelle exceptionnelle.

Enfin, on remarquera que la procédure d'évaluation est désormais facilitée par une vingtaine d'ouvrages de référence sur les aires protégées du monde entier, publiés par l'UICN et le PNUE-WCMC, entre autres. Il s'agit notamment de : 1) *Reviews of the Protected Areas Systems of Africa, Asia and Oceania* ; 2) le répertoire en quatre volumes des *Protected Areas of the World* ; 3) la collection des *Global Biodiversity Atlas* en six volumes ; 4) le répertoire des *Centres of Plant Diversity* en trois volumes ; 5) le répertoire *Coral Reefs of the World*, en trois volumes ; et 6) la synthèse en quatre volumes de « *A Global Representative System of Marine protected Areas* ». Ensemble, ces ouvrages offrent une image globale qui permet une comparaison de l'importance, pour la conservation, des aires

protégées du monde entier.

3. LE GROUPE D'EXPERTS DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UICN

But : le Groupe conseille le Secrétariat de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial et en particulier pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Habituellement, le Groupe se réunit une fois par an, pendant une semaine, en décembre. Selon les progrès des évaluations et la nécessité de réaliser un suivi, une deuxième réunion ou téléconférence peut avoir lieu au mois de mars suivant. Au besoin, le Groupe communique aussi par courriel et/ou téléconférence.

Fonctions : le Groupe joue un rôle fondamental en fournissant une évaluation technique des propositions, réalisée par des pairs, qui conduit à l'adoption officielle de l'avis donné à l'UICN concernant les recommandations à faire au Comité du patrimoine mondial. Pour ce faire, le Groupe examine chaque dossier de proposition, le rapport de la mission d'évaluation, les commentaires des évaluateurs et tout autre document pour aider à préparer l'avis de l'UICN, y compris les recommandations de l'UICN au Comité du patrimoine mondial (et dans le cas de certains paysages culturels, un avis à l'ICOMOS) concernant l'inscription selon les critères précisés. Le Groupe peut aussi conseiller l'UICN sur d'autres questions relevant du patrimoine mondial, par exemple sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ou des questions de politique relatives à la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il tienne compte du contexte politique des travaux de l'UICN dans le cadre de la Convention, son rôle principal est de donner des avis scientifiques et techniques de haute qualité à l'UICN à laquelle il incombe, en fin de compte, de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial.

Membres : les membres du Groupe comprennent : a) quelques membres du personnel de l'UICN directement responsables des travaux de l'UICN concernant le patrimoine mondial, et b) d'autres membres du personnel de l'UICN, membres des Commissions et experts indépendants choisis pour leur grande compétence en ce qui concerne la Convention du patrimoine mondial. Les membres sont :

- le Chef du Programme de l'UICN pour le patrimoine mondial (présidence)
- le Chef du Programme de l'UICN pour les aires protégées
- des cadres du Programme pour les aires protégées
- le Conseiller principal de l'UICN pour le patrimoine mondial

- le Vice-président de la CMAP pour le patrimoine mondial
- le Chef du Programme pour les aires protégées du PNUE-WCMC
- un maximum de trois conseillers techniques dont la compétence, pour ce qui est du patrimoine mondial, est reconnue au niveau international. En 2009, ces experts étaient des représentants régionaux d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, compétents dans les domaines des sciences de la terre, de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes et des aires protégées.

Les préparatifs du Groupe et ses réunions sont facilités par le responsable de la gestion des projets sur le patrimoine mondial (qui joue le rôle de responsable exécutif pour le Groupe d'experts).

Il se peut que d'autres membres du personnel de l'UICN (en particulier des membres d'autres programmes mondiaux qui sont compétents dans les domaines relatifs à telle ou telle proposition) assistent aux réunions du Groupe d'experts ; des membres des Commissions (y compris le Président de la CMAP) et des experts indépendants peuvent aussi être présents sur invitation pour des points particuliers, si nécessaire. Le Directeur général adjoint de l'UICN assiste à la séance inaugurale et à la séance de clôture du Groupe pour y recevoir toutes les informations sur le processus et les recommandations du Groupe. La Directrice générale de l'UICN est tenue au courant des conclusions du Groupe

4. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Chaque rapport d'évaluation technique contient un bref descriptif du bien proposé, une comparaison avec des biens semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Comité du patrimoine mondial. Dans un document séparé, l'UICN communique aussi ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, sous forme de projets de décisions, ainsi qu'un projet d'attestation de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens dont l'inscription est recommandée. Des fiches techniques normalisées concernant chaque bien naturel ou mixte proposé, établies par le PNUE-WCMC, sont mises à disposition séparément, sur demande. En outre, l'UICN réalise des missions de terrain et/ou des évaluations externes pour des paysages culturels présentant des caractéristiques naturelles importantes et communique ses commentaires à l'ICOMOS. Le présent rapport contient un bref résumé des commentaires de l'UICN sur chaque paysage culturel évalué.

5. BIENS ÉVALUÉS EN 2009 / 2010

L'UICN a évalué 17 dossiers de candidature et 3 modifications mineures des limites durant le cycle 2009 / 2010, ce qui a nécessité 9 missions d'inspection. Il s'agit de :

- 8 propositions concernant des biens naturels (dont 4 nouvelles propositions, 2 propositions différées et 2 extensions)
- 2 propositions concernant des biens mixtes (2 nouvelles propositions) pour lesquels des missions conjointes ont été organisées avec l'ICOMOS
- 1 proposition d'inscription au titre des critères culturels d'un bien naturel déjà inscrit, pour lequel une mission conjointe a été organisée avec l'ICOMOS
- 6 propositions concernant des paysages culturels (5 nouvelles propositions, 1 extension) pour l'un desquels une mission conjointe a été organisée avec l'ICOMOS ; 4 ont été commentées par l'UICN sur la base d'études théoriques internes et externes et 2 n'ont pas été commentées.
- 3 modifications mineures des limites.

6. COLLABORATION AVEC DES UNIONS INTERNATIONALES DES SCIENCES DE LA TERRE

L'UICN tient compte des valeurs géologiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial en appliquant l'étude thématique mondiale sur le patrimoine géologique, publiée en 2005. En 2006, elle a conclu des accords de collaboration avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Association internationale des géomorphologues (AIG). L'objectif de ces accords est de renforcer le processus d'évaluation en donnant accès à des réseaux mondiaux de spécialistes des sciences géologiques coordonnés par l'UISG et l'AIG. Résultat, en 2009, près de 30 évaluations indépendantes sur environ 200 ont été réalisées par des experts de l'UISG et de l'AIG.

Ces accords de collaboration devraient également permettre de renforcer l'appui donné aux États parties, notamment par la préparation d'études thématiques ciblées pour améliorer encore les orientations sur les sites relevant des sciences de la terre. Des études thématiques sur les grottes et le karst et sur les volcans ont été terminées respectivement en 2008 et 2009, et une étude sur les déserts est pratiquement terminée.

L'UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'UISG et à l'AIG qui ont accepté d'apporter leur appui au rôle consultatif de l'Union dans le cadre de l'application de la Convention du patrimoine mondial et continuera de tenir le Comité du patrimoine mondial

au courant des progrès d'application des accords de collaboration avec l'UISG et l'AIG.

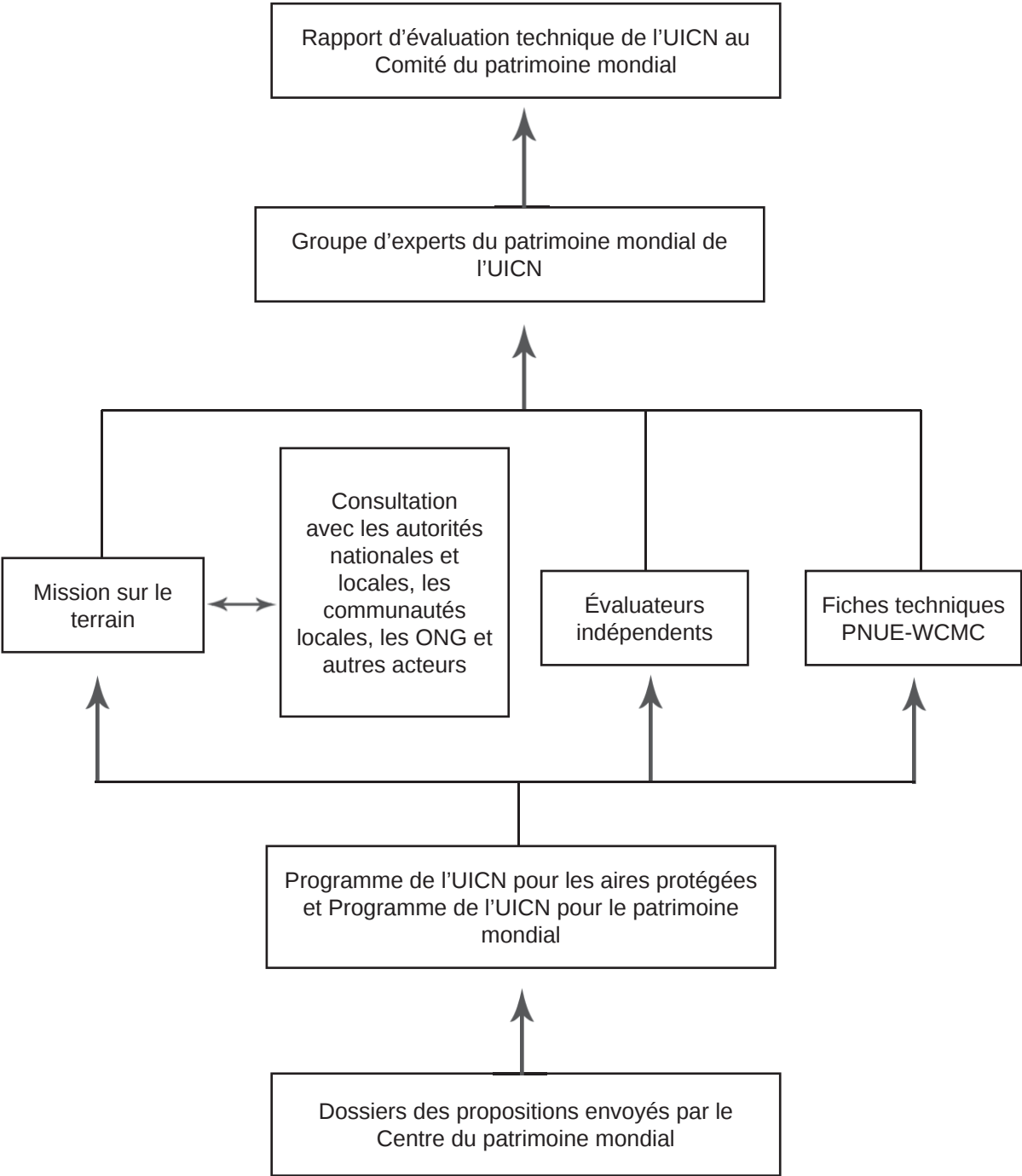
7. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Durant le cycle 2009 / 2010, l'UICN s'est efforcée de veiller à ce que les États parties aient l'occasion de fournir toute l'information nécessaire concernant les biens proposés, dans le cadre du processus décrit dans la section 2, ci-dessus. Conformément à la décision 30 COM 13 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), l'UICN n'a pas tenu compte des informations soumises par les États parties après le 28 février 2009, le cachet de la poste faisant foi. L'UICN a déjà mentionné plusieurs points à améliorer dans le processus d'évaluation, en particulier la nécessité d'éclaircir la question des délais.

8. REMERCIEMENTS

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants qui, dans bien des cas, appartiennent à des institutions membres de l'UICN, aux Commissions et réseaux de l'UICN, ainsi que de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme dans les bureaux nationaux et régionaux. Pendant l'inspection des biens, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. À tous, nous exprimons notre profonde gratitude pour ce précieux soutien.

Figure 1 : Processus d'évaluation de l'UICN



A. Biens Naturels

A1 Nouvelles propositions d'inscription de biens naturels

ASIE / PACIFIQUE

RELIEF DANXIA DE CHINE

CHINE



WORLD HERITAGE NOMINATION - IUCN TECHNICAL EVALUATION

RELIEF DANXIA DE CHINE (CHINE) - ID N° 1335

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 15 mars 2009
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : L'UICN a demandé des informations complémentaires après la mission, concernant un certain nombre de problèmes relatifs au cadre scientifique du relief Danxia de Chine, du choix des sites, de l'analyse comparative, de l'intégrité, de la protection et de la gestion du bien ainsi que de la protection des bassins versants dans leur ensemble. L'État partie a répondu à toutes les questions.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : extraites du dossier de la proposition d'origine
- iv) **Littérature consultée** : Engels, B., Ohnesorge and Burmester, A. (eds) (2009) **Nominations and Management of Serial Natural World Heritage Properties, Present situation, Challenges and Opportunities**, Federal Agency for Nature Conservation, Bonn; Guizhou Institute of Architectural Design (2008) **Chishui of China Danxia Management Plan**, Guizhou Tongh Co Ltd on Planning and Consultation, Chishui; Grimes, K., Wray, R., Spate, A. and Household, I. (2009) **Karst and Pseudokarst in Northern Australia**, draft report to the Commonwealth of Australia Department of Environment, Water, Heritage and the Arts, **Optimal Karst Management**, Hall; Lockwood, M., Worboys, G.L. and Kothari, A. (2006) **Protected Area Management, A Global Guide**, IUCN and Earthscan, London; Longhushan-Guifeng National Park Heritage Coordination Committee (2008) **Protection and Management Plan for Longhushan World Natural Heritage Nominated Site 2008-2012**, Longhushan-Guifeng National Park Yingtan City and Shangrao City Jiangxi Province; OCWHN [Office of China World Heritage Nomination] (2009) **Joint Management Plan of China Danxia**, Office of China Danxia World Heritage Nomination, Changsha City, China; Ro, L. and Chen, H. (2009a) **Guangdong, Management Planning**, Planning and Research Institute Sun Yat-sen University, Danxiashan National Park; The Administrative Committee of Langshan National Park (2008) **The Management Plan of Langshan Nominated Site**, Xinning County, Shaoyang City, Hunnan Province; The People's Government of Taining County (2009) **Taining World Natural Heritage Nominated Site Protection and Management Plan**, Taining County, Sanming City, Fujian Province; Young, R.W., Wray, R.A.L. and Young, A.R.M. (2009) **Sandstone Landforms**, Cambridge University Press, Melbourne
- v) **Consultations** : 15 évaluateurs indépendants. La mission a rencontré de nombreux fonctionnaires, représentants de communautés, experts et représentants de la République populaire de Chine et des six provinces sur le territoire desquelles se trouvent les éléments constituant le bien qui fait l'objet de la proposition ainsi que des représentants de parties prenantes et de communautés locales.
- vi) **Visite du bien proposé** : Graeme Warboys et Kyung Sik Woo, septembre-octobre 2009
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 30 avril 2010

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, relief Danxia de Chine, est une proposition en série qui comprend six secteurs situés dans la zone subtropicale de Chine. Les six secteurs se trouvent dans six provinces différentes à l'intérieur d'un arc d'environ 1'700 km de long qui va de Chishui (province de Guizhou) à l'ouest jusqu'à Jiangliangshan (province de Zhejiang) à l'est. Trois des secteurs se composent d'un seul élément et d'une seule zone tampon, et trois sont

formés de deux éléments dans une seule zone tampon commune. Le bien proposé a une superficie totale de 82'151 ha et 136'206 ha supplémentaires sont inclus dans les zones tampons. Le tableau 1 présente les noms et les superficies des six secteurs, les éléments qui les composent et les zones tampons et résume aussi le statut des terres qui sont soit des parcs nationaux, soit des réserves naturelles nationales.

« Relief Danxia de Chine » serait, en Chine, le nom donné aux paysages qui se sont formés

Tableau 1 : Superficies, éléments composants et zones tampons du bien proposé

Site	Superficie (ha)	Statut	Zone tampon (ha)	Statut de la zone tampon
Chishui	27'364	Deux éléments 1) partie du Parc national de Chishui ; et 2) partie de la Réserve naturelle nationale d'Alsophila de Chishui et partie de la Réserve naturelle nationale de la forêt de feuillus sempervirente subtropicale centrale de Xishui.	44'814	La zone tampon relie les deux éléments 1) domaine public (catégorie principale) ; 2) Réserve naturelle nationale de la forêt de feuillus sempervirente subtropicale centrale de Xishui ; 3) Réserve naturelle nationale d'Alsophila de Chishui ; et 4) Parc national de Chishui.
Taining	11'087	Deux éléments 1) partie septentrionale du Parc national de Taining plus les terres du géoparc et 2) partie du secteur sud du Parc national de Taining plus des terres du Parc forestier national.	12'401	La zone tampon relie les deux éléments et comprend des parties du Parc national de Taining et des terres du Parc forestier national ainsi que des terres du géoparc mondial.
Langshan	6'600	Surtout à l'intérieur du Parc national de Langshan avec certains secteurs sur le domaine public.	6'200	La zone tampon se trouve dans certains secteurs du Parc national de Langshan et du domaine public.
Danxiashan	16'800	Situé entièrement dans le Parc national de Danxiashan.	12'400	La zone tampon est située entièrement dans le Parc national de Danxiashan.
Longhushan	19'690	Deux éléments: section de Longhushan et section de Guifeng, toutes deux dans le Parc national de Longhushan-Guifeng.	59'820	La zone tampon relie les deux secteurs proposés et recouvre en partie le Parc national de Guifeng et en partie des terres du géoparc et des terres du domaine public.
Jianglangshan	610	Jianglangshan est reconnu comme Site pittoresque de Jianglanshan.	571	La zone tampon entoure le site proposé. Il est présumé qu'elle fait partie du Site pittoresque de Jianglanshan.
Total	82'151		136'206	

sur des couches sédimentaires terrigènes rouges continentales, influencées par des forces endogènes (notamment le soulèvement) et des forces exogènes (notamment l'altération et l'érosion). Il se caractérise par des falaises rouges spectaculaires et toute une gamme de reliefs d'érosion, en particulier des colonnes naturelles spectaculaires, des tourelles, des ravins, des vallées et des cascades. Le développement de ce relief est caractérisé par une séquence rocheuse, un contexte tectonique, des conditions climatiques et des processus et reliefs d'érosion particuliers ; ces processus sont présentés comme modèle non définitif.

Le secteur de Chishui se trouve dans une zone de transition entre le bassin du Sichuan et le plateau Yungui, tandis que les autres secteurs sont tous situés dans la région des collines de Jiangnan dans le sud de la Chine et distribués de part et d'autre de la principale crête du mont Nanling et du mont Wuyishan. Toutes ces montagnes se trouvent

dans une zone de soulèvement actif depuis l'ère cénozoïque et cet environnement tectonique dynamique est un facteur essentiel de l'évolution du relief Danxia. Les sites proposés se trouvent tous sur la plaque de Chine du Sud. Durant le Jurassique moyen et au début du Crétacé, l'expansion dans le secteur sud de la plaque de Chine du Sud a formé une série de bassins de failles d'expansion, permettant le dépôt de séquences continentales épaisses de sédiments alluviaux, fluviaux et lacustres. L'épaisseur et l'uniformité des sédiments du bassin terrestre ont été un facteur essentiel des processus de formation du relief Danxia. En outre, compte tenu du climat aride à semi aride qui régnait au Crétacé en Chine, la plupart des sédiments étaient de couleur rouge. Lorsque commença l'orogénèse de l'Himalaya, au début du Néogène, les bassins de couches rouges subirent un soulèvement différentiel et de grande ampleur. Les facteurs climatiques (en particulier les pluies) sont un autre facteur critique de la formation du relief Danxia, influencée par le climat subtropical

humide de mousson d'Asie du Sud qui régnait en Chine durant le passé géologique récent. Lors des saisons pluvieuses de mousson d'été, on enregistre de fortes variations saisonnières du débit des cours d'eau. Les sites de relief Danxia de Chishui, Langshan et Longhushan se trouvent dans le bassin versant du Yangtze tandis que les sites de Danxiashan, Taining et Jianglangshan appartiennent aux bassins versants des fleuves Zhuajiang, Minjiang et Qiantangjiang.

La conjugaison de forces endogènes (soulèvement tectonique) et exogènes (climat, érosion, altération) et d'autres facteurs a permis l'évolution du relief Danxia en séquences sédimentaires rouges, sans interruption, du Néogène jusqu'à nos jours. Selon la proposition, les six sites inclus représenteraient les meilleurs exemples des reliefs Danxia, des «moins érodés» aux «plus érodés», offrant toute une gamme d'aspects différents du phénomène qui illustrent la diversité des reliefs en fonction des forces et des processus qui les ont formés. Dans la proposition, ces sites sont classés «jeunes», «matures» ou «vieux». Le relief Danxia de Chine est également décrit comme un paysage esthétique naturel avec ses roches rouges, sa végétation verte, ses eaux bleues et ses nuages blancs ; toute une série d'associations culturelles esthétiques sont également mentionnées.

Les paysages tourmentés du bien proposé ont contribué à la conservation de forêts de feuillus sempervirentes subtropicales (avec, au total, 70 formations et 102 associations) présentes dans les six sites de la série où l'on trouve aussi toute une gamme de micro habitats importants. Le relief Danxia, par sa nature, a causé une fragmentation intense et l'isolement des habitats de ravins et de sommets des montagnes. Les habitats naturels abritent de nombreuses espèces de la flore et de la faune, notamment des espèces endémiques, en danger et menacées, importantes du point de vue de la conservation. Ils comprennent aussi des communautés végétales anciennes et non perturbées. Les espèces enregistrées dans le bien et sa zone tampon comprendraient 5772 plantes supérieures (appartenant à 293 familles et 1271 genres) ; 836 vertébrés (129 familles et 37 ordres) et 3073 insectes. Environ 400 espèces se trouvant dans le bien sont décrites comme rares ou menacées au niveau national ou international.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

La proposition contient une analyse comparative qui a été examinée par l'UICN puis réexaminée par l'État partie durant le processus d'évaluation. Le processus de préparation d'une analyse comparative satisfaisante est assez difficile et le débat relatif au cadre scientifique du relief Danxia, et même à la manière de définir et de décrire le

phénomène, est encore fort animé. Une grande conférence sur le sujet a eu lieu en Chine, en 2009, mais seulement après que la proposition ait été soumise.

Pour éclaircir toutes ces questions, l'UICN a demandé des informations complémentaires à l'État partie. À travers un ensemble de déclarations détaillées, il est affirmé que le relief Danxia fait référence à des facteurs géologiques, biologiques et esthétiques et qu'à ce jour, il n'y a pas de définition géologique et géomorphologique internationale bien établie du relief Danxia. L'État partie propose que le terme se réfère aux «paysages physiques développés à partir de conglomérats et de grès continentaux (terrestres) rougeâtres (également appelés couches rouges)». D'autres définitions sont fournies qui soulignent aussi l'importance du soulèvement et l'influence du climat de mousson humide et chaud. Une série de discussions très subtiles est ajoutée concernant les cadres de référence pour la comparaison et plusieurs difficultés sont mentionnées, dues au manque de connaissances mondiales adéquates. Il est indiqué que « bien que l'analyse comparative ne soit peut-être pas définitive, il y a suffisamment de données pour savoir qu'il s'agit d'un système géomorphologique remarquable et unique, particulièrement notable parce qu'il présente, à travers une séquence de sites séparés, toutes les variations de sa formation». Le texte s'applique donc à faire valoir que les différents éléments de la série témoignent de l'ensemble du phénomène et un parallèle est tiré avec le Karst de Chine du Sud qui illustre de manière exceptionnelle le développement de paysages en couches rouges. Il est également souligné dans le texte que le relief Danxia de Chine se distingue par son humidité du «Danxia sec» qui s'est développé dans les déserts. Un nouveau modèle conceptuel est proposé dans l'analyse comparative qui a été soumis à un examen par des pairs et semble recevoir un niveau d'appui raisonnable. Les six sites choisis sont considérés comme représentatifs de différentes étapes de l'évolution de ce relief et un diagramme utile est ajouté pour expliquer la philosophie et les liens entre les différents éléments.

L'UICN considère problématique que le relief Danxia de Chine n'ait pas encore de définition acceptée et que l'État partie considère même que l'analyse comparative révisée n'est pas définitive. L'UICN note aussi que la préparation de modèles conceptuels pour des propositions en série après soumission de la proposition, et non avant, est une pratique qui pose problème. Cela rend très difficile la réalisation d'une comparaison globale du bien résultant, mais aussi le choix d'éléments composants appropriés. La présentation du phénomène de relief Danxia est expliquée de manière plus complète dans l'information complémentaire, et le modèle conceptuel qui a été

mis au point pourrait bien permettre une meilleure compréhension du phénomène mais aucun des deux n'est pleinement accepté et n'a été révisé dans la littérature internationale. En outre, comme cette information n'a été soumise qu'à une étape tardive de l'évaluation, elle n'a pas été entièrement validée. L'UICN accepte le sens donné aux termes du modèle mais elle note qu'il y a quelques lacunes. Par exemple, ce qui compte ne semble pas être que les roches soient d'origine terrestre ou marine mais qu'elles soient relativement non résistantes et non plissées. L'affirmation selon laquelle le relief Danxia est unique n'est pas parfaitement justifiée, car les «cités en ruines» du nord de l'Australie et les paysages à buttes de l'Ouest américain, par exemple, présentent des caractéristiques comparables à celles du relief Danxia de Chine. L'affirmation selon laquelle aucun autre lieu ne raconte l'histoire du diastrophisme et de la dénudation n'est pas acceptée. Les commentaires des évaluateurs suggèrent que bien que le relief Danxia de Chine suscite un intérêt croissant et considérable, il est difficile de soutenir que son évolution est différente de l'évolution générale du relief de grès/conglomérats, ailleurs dans le monde. L'UICN note que l'Association internationale des géomorphologues a récemment établi un Groupe d'experts sur le relief Danxia de Chine pour mieux étudier le cadre scientifique approprié qui permettra de reconnaître ce phénomène.

Sur le plan esthétique, on considère souvent que le relief Danxia de Chine est très beau, époustouflant et fascinant mais il en va de même de nombreux paysages et reliefs gréseux du monde. Kakadu (Australie) peut être comparé au relief Danxia au titre du critère (vii) mais a une superficie beaucoup plus étendue. À noter également qu'il y a des régions beaucoup plus vastes et plus spectaculaires de paysages gréseux arides dans le monde comme le Parc national Canyonlands, aux États-Unis. L'UICN considère que l'analyse comparative actuelle n'est pas convaincante, essentiellement parce que le concept de «relief Danxia de Chine» n'a pas encore été défini de manière satisfaisante.

Le processus de sélection des éléments composants du bien sur lequel l'UICN a également demandé des informations complémentaires pose un autre problème. L'État partie signale que plusieurs critères clés de sélection des sites ont été précisés et que la proposition est spécifiquement axée sur le relief Danxia humide. Au début, 15 sites avaient été sélectionnés puis ce chiffre fut réduit à 9 et enfin à 6, considéré comme le nombre minimum de sites nécessaires pour décrire l'histoire du relief Danxia. Ce choix s'est fait parmi 780 zones connues de relief Danxia de Chine. La proposition présente les caractéristiques particulières de chaque élément et les informations comprennent des tableaux détaillés qui résument les valeurs naturelles décrites de chaque élément.

L'UICN considère que les principaux critères de sélection des sites ont été mis au point avec soin et que le processus de sélection qui est clairement expliqué a, de toute évidence, été difficile. Néanmoins, les résultats de ce processus de sélection soulèvent quelques préoccupations. Il est surprenant que les six secteurs choisis se trouvent dans six provinces différentes et il faut absolument exclure la possibilité de motifs politiques présidant au choix des sites. Les différences lithologiques seraient également une source de variation du relief Danxia dont il n'a peut-être pas été tenu pleinement compte dans le choix. Les évaluateurs, dans leurs commentaires, estiment que certains des paysages choisis ne correspondent pas au modèle décrit. D'après le modèle, Taining représente mieux les étapes anciennes du relief Danxia que Chishui qui est une région constituée surtout de roches à granulométrie fine. Les différences entre Langshan et Danxiashan ne sont pas convaincantes et la description de leurs éléments est très semblable. Jianlangshan ne correspond pas aux étapes anciennes du paysage présenté dans le diagramme et le modèle car il s'élève depuis un piédestal de collines et non depuis une plaine de niveau de base. En revanche, les évaluateurs s'accordent pour dire que, parmi les zones choisies, Langshan et Danxiashan illustrent clairement les caractéristiques décrites comme typiques du relief Danxia de Chine. La majorité d'entre eux considèrent également Taining comme un exemple important mais, pour les raisons indiquées plus haut, ils ne s'accordent pas sur la valeur ajoutée des autres éléments ni sur la cohérence de la série choisie.

Globalement, les évaluateurs de l'UICN sont convaincus qu'il y a des valeurs naturelles importantes dans la région du relief Danxia qui ont une spécificité suffisante pour justifier la valeur universelle exceptionnelle du point de vue des valeurs de patrimoine géologique. Toutefois, à cette étape, la proposition ne le démontre pas de manière convaincante, malgré des discussions considérables et la demande d'informations complémentaires. Il est préoccupant de constater que le modèle conceptuel élaboré après la soumission de la proposition tend plutôt à contredire qu'à soutenir le choix des sites.

L'UICN a examiné avec rigueur les valeurs de biodiversité contenues dans la proposition et dans la région en général, conjointement avec le PNUE-WCMC. L'UICN conclut que la proposition ne justifie pas de manière convaincante l'inscription au titre du critère (ix). Les éléments proposés n'appartiennent pas à la province biogéographique de la forêt ombrophile de Chine du Sud définie par Udvardy comme le prétend la proposition, bien qu'il puisse y avoir quelques forêts ombrophiles subtropicales «azonales» dans les vallées du bien; en revanche, les éléments composants appartiennent à la province de la forêt subtropicale

chinoise (3 éléments composants : nord et sud de Taining et Danxiashan) et à la province de la forêt décidue orientale. Ces deux provinces sont déjà bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial: mont Emei, Sanctuaires du grand panda du Sichuan et Karst de Chine du Sud se trouvent dans la province de la forêt subtropicale chinoise tandis que Huanglong, Jiuzhaigou, le mont Huangshan, le mont Sanqingshan, le mont Taishan, le mont Wuyi et Wulingyuan sont tous dans la province de la forêt décidue orientale. À l'exception d'un petit secteur de la baie d'Ha Long, au Viet Nam, la forêt ombrophile de Chine du Sud n'est pas, à ce jour, représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

L'inscription du bien au titre du critère (x) semble plus justifiée mais uniquement du point de vue du nombre total d'espèces indiqué dans la proposition, bien que les chiffres n'aient pas été entièrement vérifiés. Du point de vue des espèces menacées et endémiques, le bien proposé n'est pas remarquable en comparaison avec d'autres biens déjà inscrits. Le nombre d'espèces indiqué dans la proposition ne concerne pas seulement les six secteurs composant le bien, mais une région beaucoup plus vaste comprenant, par exemple, les zones tampons du bien. Le nombre d'espèces donné dans la proposition indique que le bien proposé possède peu d'espèces végétales et animales menacées au niveau mondial. Le nombre d'espèces indiqué dans la proposition démontre également que le bien proposé a beaucoup moins d'espèces endémiques que, par exemple, les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan. Le bien proposé compte un nombre semblable d'animaux endémiques et seulement deux fois plus d'espèces de plantes endémiques que le mont Sanqingshan qui est quatre fois plus petit et beaucoup plus pauvre du point de vue de la richesse globale des espèces, et qui n'a pas été inscrit au titre des critères relatifs à la biodiversité. Si l'on considère le taux d'endémisme par rapport à la richesse, le mont Sanqingshan semble avoir un niveau d'endémisme plus élevé que le bien proposé (16% contre 10% pour l'endémisme des plantes). On peut trouver des niveaux d'endémisme beaucoup plus élevés dans les hauts plateaux du centre de Sri Lanka, autre proposition actuellement évaluée par l'UICN. L'UICN note également que le modèle et la méthodologie qui ont servi au choix des éléments de la série n'ont pas examiné de manière explicite les valeurs pour la biodiversité de sorte que l'on peut douter de ce choix du point de vue des critères relatifs à la biodiversité. Compte tenu du nombre élevé d'espèces indiqué pour la région dans son ensemble, il se pourrait que l'on puisse définir un bien à la configuration différente pouvant prétendre à la valeur universelle exceptionnelle plus sérieusement que le bien actuellement proposé.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

Le bien proposé appartient à l'État et le statut de protection varie selon les six sites proposés: la plupart ont le statut de parc national mais il y a aussi des réserves naturelles nationales, des forêts nationales, un géoparc, un site pittoresque et des terres du domaine public. Comme on peut le voir au tableau 1, tous les sites proposés ne sont pas protégés à 100%. L'État partie a indiqué que les zones qui ne sont pas actuellement protégées le seront lorsque le statut de parc national sera plus largement attribué, en 2010 et, dans l'information complémentaire, annonce l'établissement d'une réserve forestière écologique à Taining et l'expansion du parc national de Langshan. Le statut de protection du Site pittoresque de Jianglangshan est moins clair et il est recommandé de faire officiellement de ce site une aire protégée.

L'UICN considère que, même s'il peut encore être renforcé, le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites des six sites proposés et de leurs zones tampons ont été correctement définies sur des cartes ainsi que dans la réalité. L'État partie s'est donné beaucoup de peine pour y parvenir. Les limites du bien lui-même semblent être adéquates pour les valeurs esthétiques et géologiques qui font l'objet de la proposition, mais elles ne sont pas bien conçues du point de vue des critères relatifs à la biodiversité. Il semble que les plus petits éléments du bien ne fournissent pas un habitat adapté pour entretenir des populations viables de toutes leurs espèces clés et il n'y a pas de connectivité entre les secteurs composant le bien.

En outre, les limites des zones tampons sont clairement définies mais ne protègent pas complètement l'intégralité des bassins versants qui influencent les divers éléments. Cette question a été traitée dans l'information complémentaire fournie par l'État partie qui décrit la gestion des impacts à l'échelle des bassins versants comme un problème critique pour 5 des 6 éléments. Des informations sont fournies sur chaque élément concernant lesdites « zones d'influence » qui correspondent soit à l'ensemble d'un bassin versant (s'il est petit), soit à la partie gérée d'un bassin versant (pour des bassins versants plus vastes). L'UICN considère que cette réponse est encourageante mais fait remarquer l'ampleur extrême de la difficulté de traiter intégralement les menaces à l'échelle des bassins versants. Les plus petits bassins versants devraient être inclus dans les zones tampons révisées.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les conditions énoncées dans les Orientations en ce qui concerne les valeurs de la biodiversité mais suffiraient pour protéger les valeurs esthétiques et de patrimoine géologique.

4.3 Gestion

La planification relative au bien en série a bien avancé. Un plan de gestion intégré a été préparé pour le bien dans son ensemble ainsi que des plans individuels pour les six secteurs de la série. Ces plans justifient clairement la gestion et les mécanismes de protection des atouts d'un éventuel bien du patrimoine mondial. En ce qui concerne le personnel et les budgets, il semblerait qu'une gestion in situ satisfaisante ait été mise en place, si l'on en juge par l'information fournie. Des mécanismes de gouvernance pour la gestion intégrée des six sites faisant partie du bien en série proposé ont été identifiés et les responsabilités clairement définies. Pour chaque site, des dispositions de gouvernance ont été prises et sont appliquées. Le suivi de la gestion a été introduit, et comprend l'utilisation par le public, les incendies, la qualité de l'eau et le climat. Des accords de coopération avec des organismes de recherche sont en place pour obtenir des conseils sur les valeurs naturelles du bien. Le personnel et les budgets de gestion sont suffisants.

L'UICN a été informée que plus de USD 200 millions ont été dépensés par l'État partie, notamment par les autorités provinciales, depuis trois ans, pour préparer la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Des investissements ont été faits dans tous les sites proposés et on y trouve des centres d'accueil du public et des bâtiments d'administration, des systèmes de suivi, des installations pour l'accès et l'éducation du public, l'infrastructure a été améliorée, les sources de pollution visuelle ont été éliminées et une grande campagne de relations publiques relative à la proposition a été lancée. Les communautés locales sont conscientes de la proposition et six entretiens ont eu lieu avec des villageois et des représentants de la population locale durant la mission d'évaluation de l'UICN. Toutes les parties prenantes interrogées soutenaient avec enthousiasme la proposition d'inscription au patrimoine mondial.

Il est essentiel de disposer de techniques de recherche et de gestion adaptative, comprenant l'évaluation des conditions de référence et le suivi des changements dans l'évaluation des conditions pour les espèces, afin de repérer et d'éviter toute incidence négative du tourisme et de l'utilisation anthropique. D'autres techniques de gestion, telles que l'évaluation des impacts sur l'environnement, la gestion en vue de la restauration et l'évaluation de l'efficacité de la gestion, doivent être utilisées de manière plus active et plus routinière.

La gestion active de la conservation des zones tampons et des bassins versants en général est essentielle pour la protection du bien, et en particulier pour les valeurs de la biodiversité, pour les points de vue et pour le bon état des écosystèmes dans leur ensemble qui soutiennent le bien.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

L'UICN a demandé des informations complémentaires concernant les menaces pour l'intégrité du bien. L'information fournie par l'État partie contient des données brèves mais spécifiques sur chacun des éléments et indique les domaines où il est prévu d'améliorer la situation. La réponse démontre que les questions et les besoins en matière de conservation sont bien compris et elle enrichit considérablement l'information fournie dans le dossier de la proposition. L'État partie note plusieurs points de préoccupation générale mentionnés pour plusieurs éléments du bien et qui ont trait aux pressions croissantes et intenses du tourisme (fréquentation excessive) et au déboisement autour des zones d'établissement. Globalement, le niveau d'engagement en matière de gestion semble adéquat pour les principales difficultés auxquelles pourrait être confronté le bien; toutefois, une vigilance continue et le maintien du personnel et des ressources à un bon niveau, des plans de gestion actualisés et des programmes de suivi efficaces sont tous essentiels. Cependant, l'UICN note que dans un élément, Longhushan, la densité de la population est élevée et que cet élément a subi beaucoup plus de modifications que les autres. L'UICN ne considère pas que cet élément du bien remplit actuellement les conditions d'intégrité auxquelles on peut s'attendre pour un bien naturel.

Le tourisme est considéré comme la menace la plus grave pour le bien proposé avec un éventuel développement de l'infrastructure touristique et une surutilisation par le public qui pourrait avoir des incidences sur le paysage, l'esthétique et les valeurs de conservation de la biodiversité. Comme chacun des six sites est relativement petit, les valeurs naturelles pourraient facilement être dégradées par un tourisme en expansion et il se peut que le statut de bien du patrimoine mondial exacerbe cette menace. L'intégrité du bien est également menacée par la pollution des cours d'eau; elle dépend par conséquent, de la protection des ruisseaux et rivières dont les sources se trouvent à l'extérieur des zones tampons. L'application efficace de mesures de protection à l'échelle du bassin versant pourrait présenter une difficulté majeure à long terme et des investissements supplémentaires seront nécessaires pour parvenir à une protection

« hors site » responsable des bassins versants en amont.

pour obtenir la gestion efficace des six sites géographiquement disjoints de la série.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue une proposition en série, elle se pose les questions suivantes :

a) **Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?**

En principe, une proposition en série peut être justifiée si aucun des sites qui la composent ne peut prétendre illustrer toute la diversité d'un phénomène tel que le relief Danxia de Chine. La proposition acceptée du Karst de Chine du Sud offre une analogie. Toutefois, compte tenu des lacunes dans les connaissances actuelles sur le relief Danxia de Chine et de l'analyse comparative en rapport, une justification intégrale de l'approche en série n'a pas encore été établie.

Du point de vue de la biodiversité, l'approche en série de la proposition ne semble pas être justifiée, essentiellement parce que les facteurs relatifs à la biodiversité n'ont pas été un élément clair de la sélection des éléments de la série et que la petite taille de beaucoup des éléments composants fait douter de l'intégrité biologique et écologique et de la viabilité du bien.

b) **Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des Orientations ?**

Les liens fonctionnels entre les sites de la proposition portent sur leurs relations du point de vue des facteurs endogènes et exogènes à l'origine de la création du relief Danxia, toutefois, comme mentionné plus haut, rien n'indique nettement que les éléments composants de la proposition soient clairement liés à un modèle établi pour le relief Danxia de Chine et certains semblent ne pas correspondre au modèle proposé.

c) **Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?**

Un cadre de gestion intégrée a été préparé

5.2 Commentaires de l'ICOMOS sur les aspects culturels

L'ICOMOS a communiqué ses commentaires à l'UICN sur les valeurs culturelles du bien. L'ICOMOS a noté que la justification présentée au titre du critère (vii) est très semblable à la justification acceptée pour le critère (vi) pour le mont Wutai, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2009. L'ICOMOS note le soin avec lequel, dans le dossier de la proposition, l'État partie a intégré les valeurs culturelles des aspects esthétiques et de la coexistence des êtres humains et de la nature dans le relief Danxia de Chine. L'ICOMOS considère que la justification proposée pour le critère (vii), notamment pour Longhushan, va bien au-delà de l'utilisation reconnue de ce critère pour des régions naturelles perçues comme ayant une beauté naturelle. La justification présentée concerne des associations culturelles liées à la religion et à des interventions culturelles dans les grottes rocheuses, les inscriptions, etc., qui sont habituellement associées au critère (vi) et à d'autres critères culturels. L'ICOMOS considère qu'il serait inapproprié de reconnaître le critère (vii) pour Longhushan selon la justification présentée pour ce critère.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du relief Danxia de Chine est proposée au titre des critères (vii), (viii), (ix) et (x).

Critère (vii) : phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle et importance esthétique

Le relief Danxia de Chine démontrerait une association cohérente de caractéristiques naturelles comprenant les reliefs de Danxia rouges, proéminents, sculptés et variés, les forêts de feuillus sempervirentes subtropicales, les eaux bleues des cours d'eau et les nuages bas et blancs que l'on observe communément dans un milieu très humide. Plusieurs des éléments composants sont, en soi, des paysages très attrayants avec des reliefs spectaculaires mais cette remarque vaut également pour plusieurs autres paysages gréseux au niveau mondial. L'analyse comparative ne fournit pas de preuve convaincante pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle et il serait plus pertinent que certains des liens humains et culturels indiqués soient examinés selon les critères culturels. Tous les éléments ne remplissent pas les conditions d'intégrité attendues pour ce critère.

L'UICN considère que la série proposée ne remplit pas ce critère mais estime qu'une proposition en série viable de relief Danxia de Chine comprenant

certaines des éléments de la série actuelle pourrait être soumise en invoquant ce critère.

Critère (viii) : histoire de la terre, éléments géologiques

Le phénomène du relief Danxia de Chine pourrait avoir une spécificité suffisante pour être reconnu de valeur universelle exceptionnelle du point de vue du patrimoine géologique mais il n'y a pas, actuellement, de définition généralement acceptée pour ce phénomène de sorte qu'il n'a pas été possible de faire une analyse comparative adéquate et définitive. Il existe de nombreux paysages gréseux qui sont d'importance équivalente à celle des éléments contenus dans le bien proposé, notamment des régions plus vastes et plus naturelles, presque toujours dans des régions arides. Bien que certains éléments soient acceptés comme des exemples classiques de la géomorphologie de la région de Danxia, d'autres ne semblent pas correspondre au modèle conceptuel inclus dans le dossier de la proposition, de sorte que la série proposée ne semble pas satisfaire aux conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

L'UICN considère que la série proposée ne remplit pas ce critère mais estime qu'une proposition en série viable de relief Danxia de Chine comprenant certains des éléments de la série actuelle pourrait être soumise en invoquant ce critère.

Critère (ix) : processus écologiques

Le relief Danxia de Chine comprend des exemples importants pour la conservation au plan national de forêts de feuillus sempervirentes subtropicales du sud de la Chine. Les principales provinces biogéographiques représentées dans le bien sont déjà reconnues sur la Liste du patrimoine mondial et la petite taille des éléments qui forment le bien proposé ainsi que les distances considérables qui les séparent ne présentent pas les conditions d'intégrité que l'on attend d'un bien reconnu pour la valeur de ses écosystèmes. Les valeurs relatives aux écosystèmes ne constituent pas une base principale pour le choix des éléments de la série.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : biodiversité et espèces menacées

Bien que le nombre élevé d'espèces mentionné pour la région en général indique d'importantes valeurs pour la biodiversité dans cette région de Chine, le bien proposé ne se compare pas avec les biens déjà inscrits. Le nombre d'espèces et de sous espèces donné dans le dossier de la proposition ne correspond pas seulement aux six éléments composants mais à une région beaucoup

plus vaste qui comprend, par exemple, les zones tampons du bien. Les valeurs pour la biodiversité qui se trouvent dans les éléments choisis ne sont pas exceptionnelles par comparaison avec les valeurs de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le modèle et la méthodologie ayant servi au choix des éléments de la série ne prenaient pas explicitement en compte les valeurs pour la biodiversité de sorte que le choix des éléments ne semble pas justifié du point de vue de ce critère et qu'un certain nombre d'éléments sont trop petits pour satisfaire aux conditions d'intégrité relatives aux valeurs pour la biodiversité.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Diffère l'examen de la proposition **Relief Danxia de Chine**, au titre des critères naturels ;
3. Invite l'État partie, lorsqu'il réexaminera la proposition, à s'efforcer tout particulièrement de recentrer celle-ci sur les critères **(vii)** et **(viii)** et, avant de la soumettre à nouveau, de veiller à ce qu'il y ait un cadre scientifique agréé, reconnu au niveau international, pour le phénomène des paysages de Danxia, permettant de soutenir une analyse comparative mondiale rigoureuse de toute proposition révisée ;
4. Recommande à l'État partie d'inclure, dans toute proposition révisée, un choix cohérent du nombre minimal d'éléments les plus importants en mesure de représenter les valeurs du relief Danxia de Chine, de justifier clairement l'intégration de chacun des éléments choisis dans le bien et de veiller à ce que tous les éléments choisis satisfassent les conditions d'intégrité des biens naturels du patrimoine mondial et que ces éléments, ainsi que la série dans son ensemble, soient réellement protégés et gérés grâce, notamment, à des zones tampons adéquates et efficaces et à la protection de l'ensemble des bassins versants ;
5. Recommande en outre à l'État partie d'inviter l'UICN et l'Association internationale des géomorphologues à participer à la

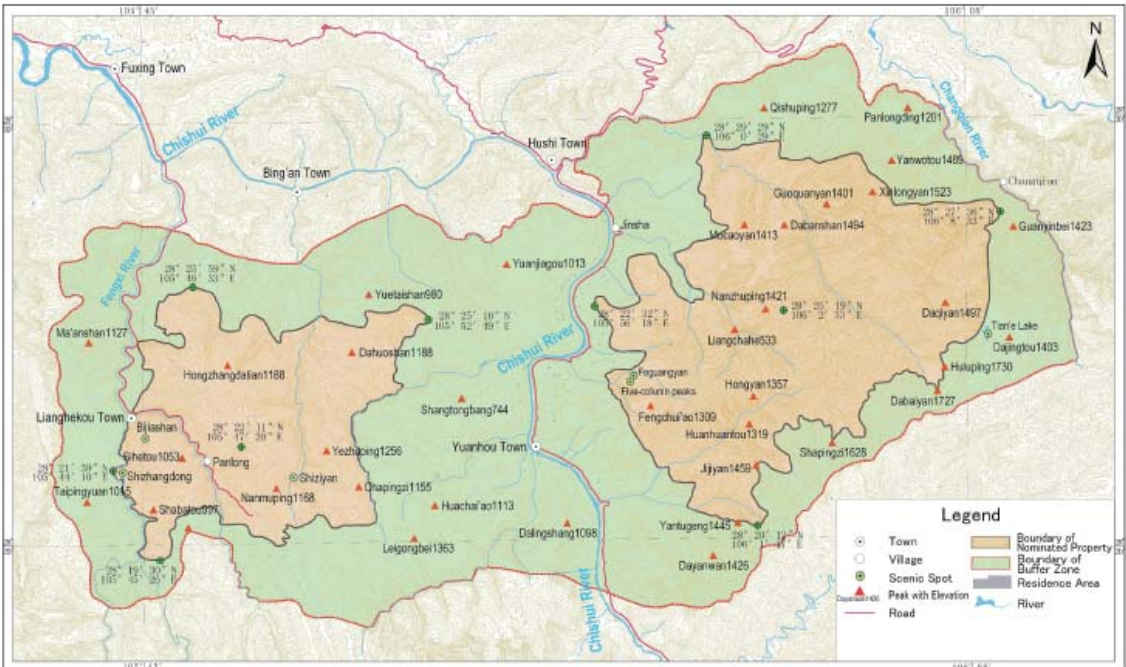
réévaluation de la proposition, notamment dans le contexte des recommandations qui précèdent ;

6. Recommande enfin à l'État partie d'envisager également la représentation, la protection et la gestion efficace des importantes valeurs de biodiversité de la région, simultanément avec le processus qui précède et dans le cadre d'autres mécanismes internationaux, en tenant compte de l'avis de l'UICN.

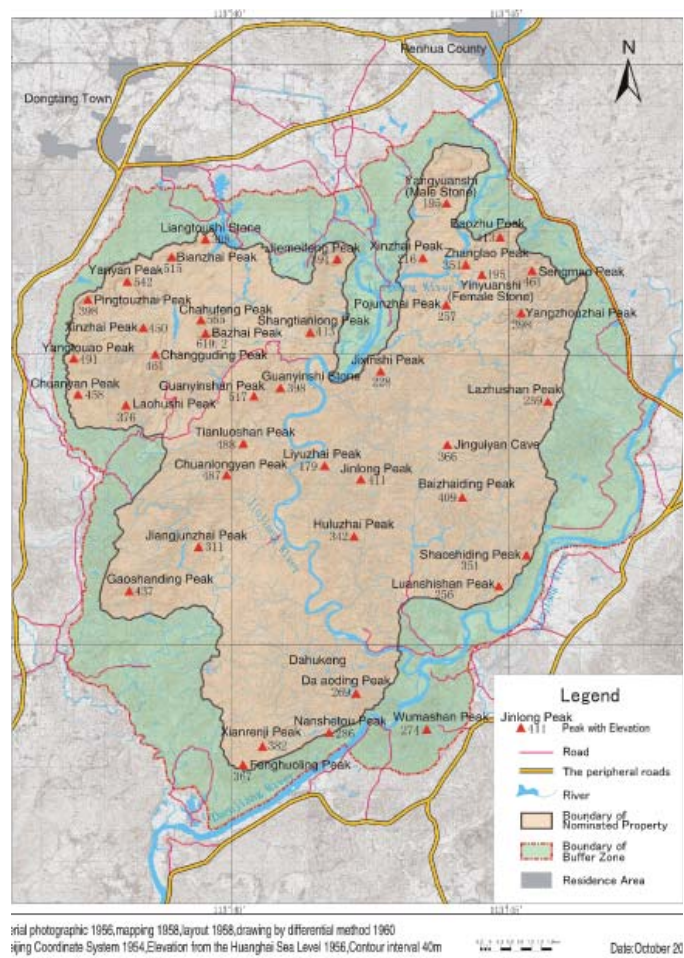
Carte 1 : Localisation du bien sériel proposé



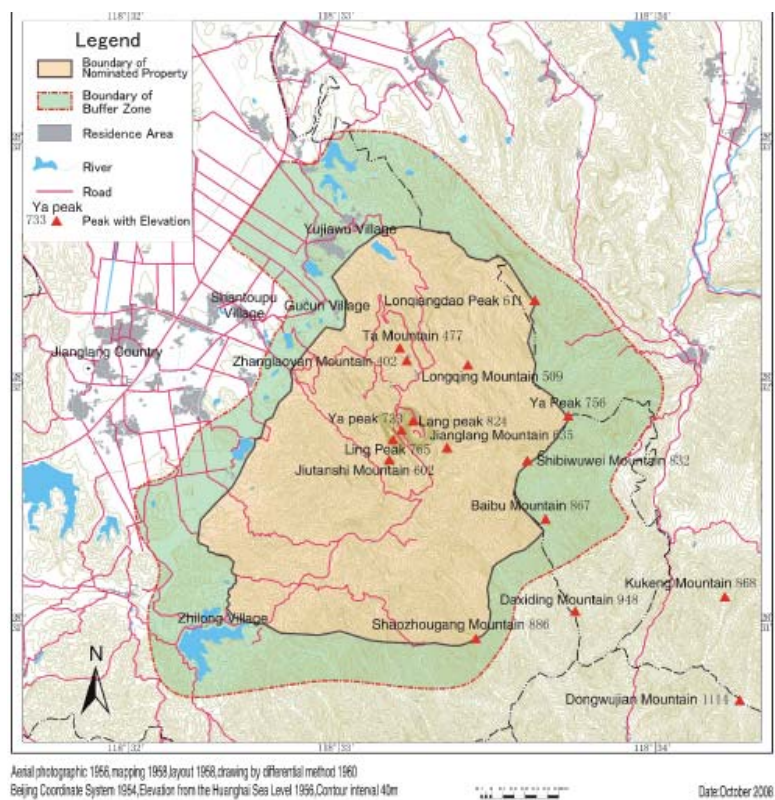
Carte 2 : Carte détaillée de Chishui Guizhou élément proposé



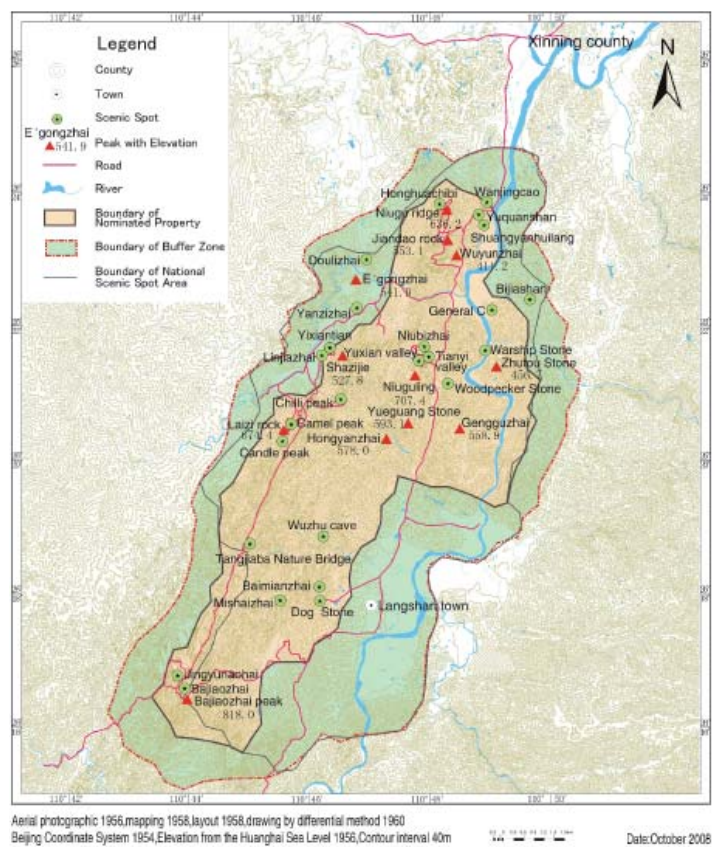
Carte 3 : Carte détaillée de Danxiashan Guangdong élément proposé



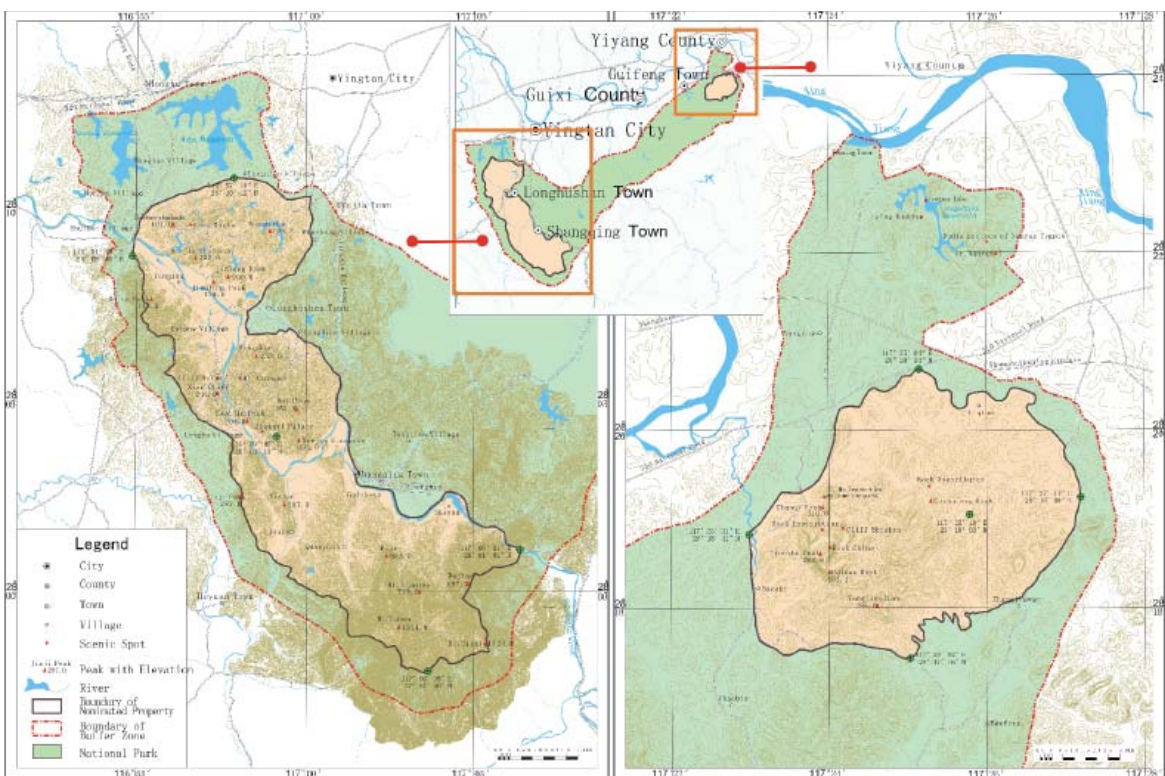
Carte 4 : Carte détaillée de Jianglangshan Zhejiang élément proposé



Carte 5 : Carte détaillée de Langshan Hunan élément proposé



Carte 6 : Carte détaillée de Longhushan Janxi élément proposé



Carte 7 : Carte détaillée de Taining Fujian élément proposé

Aerial photographic 1956, mapping 1958, layout 1958, drawing by differential method 1960

Beijing Coordinate System 1954, Elevation from the Huanghai Sea Level 1956, Contour interval 40m

1:100,000

Date: October 2006

ASIE / PACIFIQUE

AIRE PROTÉGÉE DES ÎLES PHOENIX

KIRIBATI



AIRE PROTÉGÉE DES ÎLES PHOENIX (KIRIBATI) - ID N° 1325

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 15 mars 2009
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN et ont été fournies au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN en février 2010.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : À développer suite à la considération de la proposition. Des fiches de données sur les biens marins actuels du patrimoine mondial ont été consultées.
- iv) **Littérature consultée** : Allen, G.R. (2007). **Conservation hotspots of biodiversity and endemism for Indo-Pacific coral reef fishes. Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems** 18: 541-556; Gupta, A. (2007). **Important Bird Areas (IBAs) in Kiribati**. Report prepared for the BirdLife International Pacific Partnership University of Hawaii at Manoa, Hawaii, USA.; Hillary, A., M. Kokkonen and L. Max (eds.) (2003). **Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop**, Hanoi, Vietnam, February 25 – March 1, 2002. UNESCO World Heritage Centre, Paris, France.; IUCN (2009). **IUCN Red List of Threatened Species**. Version 2009.1. Online: www.iucnredlist.org (Accessed on 20 August 2009).; Kelleher, G., C. Bleakley and S. Wells (1995). **A Global Representative System of Marine Protected Areas. Volume IV: South Pacific, Northeast Pacific, Northwest Pacific, Southeast Pacific and Australia / New Zealand**. Great Barrier Reef Marine Park Authority, IUCN and The World Bank, Washington DC, USA.; Pierce, R.J., T. Ete, V. Kerr et al. (2006). **Phoenix Islands Conservation Survey and Assessment of Restoration Feasibility: Kiribati**. Report prepared for Conservation International Samoa and the Pacific Islands Initiative of Auckland University. Eco Oceania, Onerahi, New Zealand.; Roberts, C.M., C.J. McClean, J.E.N. Veron et al. (2002). **Marine biodiversity hotspots and conservation priorities for tropical reefs**. *Science* 295: 1280-1284.; Spalding, M.D., C. Ravilious and E.P. Green (2001). **World Atlas of Coral Reefs**. Prepared at the UNEP World Conservation Monitoring Centre. University of California Press, Berkeley, USA.; Spalding, M.D., H.E. Fox, G.R. Allen et al. (2007). **Marine ecoregions of the world: A bioregionalization of coastal and shelf areas**. *BioScience* 57: 573-583.; UNEP / IUCN (1988). **Coral Reefs of the World. Volume 3: Central and Western Pacific**. IUCN, Gland, Switzerland and UNEP, Nairobi, Kenya; together with texts associated with the nomination document and identified during the evaluation mission.
- v) **Consultations** : cinq évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission de l'UICN a rencontré le Président de la République de Kiribati ; le chef de Cabinet, ainsi que des hauts-fonctionnaires du Ministère de l'environnement, du territoire et du développement agricole (MELAD) , du Ministère des transports et du développement du tourisme du ministère des Finances , de la police maritime ainsi que le Haut Commissaire australien à Kiribati, le Directeur de l'APIP, d'éminents scientifiques connaissant le bien et toute une gamme de représentants des groupes communautaires et des groupes de parties prenantes.
- vi) **Visite du bien proposé** : Bernard O'Callaghan et Ameer Abdulla. Septembre-octobre 2009.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 15 mai 2010.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'Aire protégée des îles Phoenix (APIP) est composée d'habitats marins et terrestres qui s'étendent sur 408'250 km² dans l'océan Pacifique Sud. Le bien proposé a été déclaré aire protégée en

2006 et comprend le groupe des îles Phoenix, un des trois groupes d'îles formant Kiribati. L'APIP se présente sous forme d'heptagone dont les limites sont définies par ses coordonnées de latitude et de longitude en haute mer. Compte tenu de la superficie ainsi délimitée, l'APIP est actuellement considérée comme la plus grande aire marine protégée du monde.

Le bien proposé se divise en cinq zones de gestion principales. La «zone centrale» comprend la zone insulaire terrestre protégée/non exploitable (zone 1) avec sept îles, chacune étant entourée de zones non exploitables de 12 milles nautiques (zone 2; dans laquelle la pêche de subsistance, la pêche à la palangre et la pêche à la seine sont interdites). Une huitième île, Kanton, assure la subsistance d'une communauté de 30 personnes qui peuvent prélever des ressources marines pour leurs besoins mais la pêche au thon à la palangre est interdite dans un espace de 12 milles nautiques (zone 3) et la pêche à la seine interdite dans une zone de 60 milles nautiques (zone 4). Le reste des eaux comprises dans les limites de l'APIP peut être considéré comme une zone tampon (zone 5) où la pêche à la seine et la pêche au thon à la palangre peuvent être autorisées avec des permis de pêche de Kiribati.

L'APIP conserve un des derniers écosystèmes intacts d'archipel corallien océanique de la planète, avec des monts sous marins et autres habitats d'eaux profondes, dans une région pratiquement inhabitée. Dans l'aire protégée, il y a environ 800 espèces connues de la faune, dont environ 200 espèces de coraux, 500 espèces de poissons, 18 mammifères marins et 44 espèces d'oiseaux. La structure et le fonctionnement des écosystèmes de l'APIP illustrent sa nature vierge et son importance en tant que voie de migration et réservoir. Les caractéristiques naturelles principales du bien sont 14 monts sous marins connus, que l'on présume être des volcans éteints, et les habitats associés dans une zone océanique qui atteint 4'000 à 6'000 m de profondeur. On y trouve trois atolls avec leurs lagons et des récifs coralliens sur leur périmètre (Orona, Nikumaroro et Kanton), cinq îles récifales basses entourées de récifs coralliens (Manra, Rawaki, Birnie, McKean et Enderbury), deux récifs submergés et une vaste étendue d'habitats de haute mer et de grande profondeur. Il y a sept types d'habitats principaux : des îles, des lagons, des récifs coralliens, des récifs profonds, des monts sous marins, le benthos profond et la haute mer, qui sont tous représentés à la fois dans les zones intégralement protégées et non exploitables actuelles et proposées. L'immensité de l'APIP et son éloignement se conjuguent pour protéger une région de très haute qualité environnementale, entretenant des processus écosystémiques qui fonctionnent, y compris d'importantes voies de migration pélagique, des sites de nidification et de nourrissage pour les oiseaux marins et les tortues, des frayères importantes pour le thon et une chaîne trophique intacte avec de nombreux prédateurs et herbivores. L'APIP entretient également plusieurs espèces endémiques et en danger au niveau mondial, telles que le pétrel à poitrine blanche, la tortue verte et le napoléon.

Les récifs coralliens des îles Phoenix ont subi un phénomène de blanchissement de masse en 2002, à la suite duquel la mortalité des coraux de certaines îles a été de l'ordre de 62% à 100%. Une étude récente démontre que, par rapport à d'autres régions du monde, le système récifal présente un taux de reconstitution exceptionnel. Cela s'explique, en partie, par l'abondance et la diversité élevées des communautés de poissons herbivores, le faible niveau de la pêche dans les récifs et le peu de pollution. Ce rétablissement rapide met en lumière la résilience du site qui deviendra de plus en plus important au niveau mondial à mesure que les récifs coralliens de la planète se détérioreront face aux changements climatiques.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative présentée dans le dossier de la proposition a été évaluée par l'UICN et enrichie par le PNUE-WCMC.

Les arguments en faveur de la reconnaissance de l'APIP selon le critère (vii) sont solides car c'est une des très rares grandes aires marines protégées du monde contenant de nombreux monts sous marins et la seule de ce type en zone tropicale. Le milieu médio-océanique quasi vierge de l'APIP, son éloignement, la très faible présence humaine et le peu d'impacts anthropiques ont créé une importante zone naturelle sauvage océanique. Sur la Liste du patrimoine mondial sont inscrits 12 grands biens marins qui ont été passés en revue dans l'analyse comparative (Grande Barrière, Australie ; Shark Bay, Australie ; récif de la Barrière du Belize, Belize ; Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo, Colombie ; Parc national de l'île Cocos, Costa Rica ; Îles Galápagos, Équateur ; Lagons de Nouvelle-Calédonie, France ; Sian Ka'an, Mexique ; Parc national de Coiba, Panama ; Parc naturel du récif de Tubbatataha, Philippines ; Atoll d'Aldabra, Seychelles ; Archipel de Socotra, Yémen). Parmi eux, quatre se trouvent dans le domaine marin tropical du Pacifique oriental, trois dans l'Indo-Pacifique central, deux dans l'Indo-Pacifique occidental, deux dans l'Atlantique tropical et un dans le domaine australasien tempéré (Spalding et al. 2007). Le célèbre récif de la Grande Barrière australienne, qui est actuellement le plus grand bien du patrimoine mondial, se trouve dans l'Indo-Pacifique central. En revanche, l'APIP et le Monument marin national Papahānaumokuākea (MMNP), États-Unis, qui fait actuellement l'objet d'une proposition, se trouvent dans le domaine Indo-Pacifique oriental où il n'y a pas encore de bien du patrimoine mondial possédant d'importantes zones marines (le Parc national de Rapa Nui, Chili et l'Île d'Henderson, Royaume-Uni sont inscrits en tant que biens naturels terrestres). Rennell Est, aux Îles Salomon, est un bien naturel du patrimoine

mondial essentiellement terrestre, dans le domaine de l'Indo-Pacifique central. L'APIP est un des paysages de haute mer intacts les plus étendus avec des caractéristiques naturelles encore vierges, alors que les menaces augmentent partout ailleurs dans le monde.

Du point de vue des processus écosystémiques, l'UICN a examiné les caractéristiques principales de l'APIP par rapport au MMNP et aux trois comparateurs les plus proches parmi les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui sont mentionnés plus haut. Les principaux points de comparaison sont les suivants :

- APIP : zone équatoriale, archipel composé d'atolls et d'îles basses perdus en haute mer, profondeur maximale de 6'147 m, plus de 14 grands monts sous marins dont la hauteur est comparable à celle du Mont Blanc, plus grande AMP du monde, 2'551 ha émergés;
- Récif de Tubbataha (Philippines) : atoll en haute mer, profondeur maximale de 2'000 m (à comparer avec 6'147 m pour l'APIP), quelques monts sous-marins, la zone marine de l'APIP est plus de 420 fois plus grande;
- Atoll d'Aldabra (Seychelles) : un atoll mais pas un archipel, essentiellement des eaux peu profondes comparé aux eaux profondes de l'APIP, la zone marine de l'APIP est plus de 2'910 fois plus vaste;
- MMNP : zone de transition tropicale / subtropicale, îles océaniques sur un point chaud volcanique, archipel composé d'atolls et d'îles basses et d'îles hautes érodées, en haute mer, profondeur maximale de 4'600 m (à comparer avec 6'147 m pour l'APIP, grands monts sous marins, deuxième plus grande AMP du monde après l'APIP, 1'400 ha émergés ;
- Îles Galápagos (Équateur) : zone équatoriale, îles océaniques sur un point chaud volcanique, archipel sans atolls, profondeur maximale de 4'000 m (à comparer avec 6'147 m pour l'APIP), quelques monts sous marins, la zone marine de l'APIP est 3,1 fois plus vaste que celle des Galápagos.

Outre sa très vaste superficie, l'APIP se distingue par toute la gamme des écosystèmes marins vierges, des récifs coralliens aux monts sous-marins et aux grands fonds marins, en passant par les récifs submergés. Le bien est très éloigné du reste du monde et son caractère naturel est très élevé ; avec des écosystèmes dominés par des prédateurs, des populations de poissons, des coraux et des tortues marines en bonne santé, ainsi qu'une résilience démontrée au blanchissement des coraux. Sa profondeur maximale et sa profondeur moyenne sont plus vastes que celles de tout autre bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou bien proposé, avec une

connectivité verticale et latérale totale entre les habitats terrestres, les fonds océaniques et la haute mer. L'échelle horizontale et verticale du bien, ses dimensions mêmes et sa nature vierge sont des arguments convaincants pour la reconnaissance du bien au titre du critère (ix).

En ce qui concerne les valeurs pour la biodiversité, l'UICN a également tenu compte de toute la gamme des grandes aires marines protégées, y compris celles qui sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des évaluations mondiales et des analyses de lacunes. Ni la richesse en espèces de l'APIP, ni celle du MMNP, ne peuvent se comparer à la diversité marine du Triangle de corail, de la Nouvelle-Calédonie ou de la Grande Barrière. L'APIP n'est ni un centre d'endémisme marin, ni un point chaud de la biodiversité marine, ni une écorégion prioritaire pour la conservation mondiale. Sa petite superficie émergée appartient au vaste point chaud de biodiversité terrestre Polynésie-Micronésie mais n'apporte qu'une contribution relativement limitée aux valeurs de la biodiversité. Il semblerait que BirdLife International soit en train de désigner environ six zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans les îles Phoenix en raison de leur importance pour les oiseaux marins. La comparaison avec les grands biens marins déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial permet de constater que Tubbataha, Socotra et Aldabra ont plus d'espèces coralliennes que l'APIP tandis que la Nouvelle-Calédonie, la Grande Barrière, Coiba et Socotra ont davantage d'espèces de poissons. L'APIP est relativement moins riche en espèces du fait de son emplacement dans une région relativement pauvre en espèces au milieu du Pacifique : globalement, à travers le Pacifique, la biodiversité décroît d'ouest en est. Une évaluation récente de la répartition de 3'919 espèces de poissons des récifs coralliens de l'Indo-Pacifique a établi que ni Kiribati ni Hawaï n'étaient parmi les pays les plus riches en espèces. Toutefois, les îles Hawaï sont en haut de la liste pour le nombre et le pourcentage d'espèces endémiques tandis que Kiribati ne présente pas un endémisme élevé pour les poissons des récifs coralliens. Une comparaison entre l'APIP et le MMNP est incluse dans le rapport d'évaluation de ce dernier et indique que les arguments en faveur de la reconnaissance au titre du critère (x) sont plus solides pour le MMNP que pour l'APIP, en particulier compte tenu du plus grand nombre d'espèces endémiques du MMNP et de son rôle de plus grande colonie d'oiseaux marins tropicaux du monde.

Il est difficile d'établir l'importance actuelle de l'APIP pour les oiseaux marins. Par le passé, des millions d'oiseaux marins ont été signalés dans l'APIP, notamment 19 espèces nidificatrices. Le dossier de la proposition note qu'avec les îles de la Ligne de Kiribati, l'APIP accueille certains des

plus grands assemblages d'espèces d'oiseaux marins tropicaux du monde, que ce soit du point de vue de la diversité des espèces ou de la taille des populations. Une évaluation récente a conclu que si l'APIP possède encore une grande diversité d'espèces d'oiseaux marins, cette diversité subit des menaces graves et continues de la part d'espèces de mammifères envahissants, surtout des rats et des lapins. Deux espèces d'oiseaux marins menacées au plan mondial se reproduisent dans les îles Phoenix : le pétrel à poitrine blanche et l'océanite à gorge blanche, deux espèces En danger. Du point de vue du nombre total, l'APIP ne possède pas de grandes populations reproductrices de ces oiseaux. L'UICN considère que le rôle du bien pour la protection des espèces menacées est clairement important mais qu'il n'est pas suffisant par rapport à d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour justifier l'application du critère (x).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'Aire protégée des îles Phoenix (APIP) a été créée par le Règlement de 2008 sur l'Aire protégée des îles Phoenix en vertu de la Loi de 1999 sur l'environnement – ces deux textes sont actuellement en vigueur. Le règlement a pour objet de délimiter clairement l'APIP, de mettre en place un comité de gestion de l'APIP et de veiller à la mise en œuvre du plan de gestion de l'APIP. Plusieurs mesures sont prescrites pour la gestion à plus long terme de l'APIP. Globalement, le règlement stipule que toutes les activités se déroulant dans l'APIP nécessitent un permis. La protection juridique actuelle est une base suffisante pour développer une protection efficace du site proposé. Les mesures relatives aux demandes de permis sont clairement décrites dans le dossier de la proposition. Toutes les parties terrestres et marines se trouvant à l'intérieur des limites de l'APIP appartiennent au gouvernement de Kiribati.

L'UICN a demandé des informations à l'État partie sur le statut et le développement de zones de pêche et de zones non exploitables dans le bien proposé. L'État partie a donné une réponse détaillée, essentiellement fondée sur le plan de gestion actualisé (2010 2014), qui a été approuvé après la soumission de la proposition. Le zonage est décrit comme un outil principal de la gestion. Le plan suggère une approche en deux phases. L'objectif de la première phase du zonage, actuellement en cours, est de garantir la protection des îles, des lagons, des récifs et des habitats proches du rivage. Ces zones non exploitables totalisent 3,7% de l'ensemble de la superficie de l'APIP. La deuxième phase devrait aboutir à une augmentation de 25% de l'étendue de la zone

non exploitable et sera mise en œuvre dès que le Fonds d'affectation spéciale de l'APIP aura atteint un capital suffisant pour compenser la perte de redevances versées au gouvernement de Kiribati par les pays pratiquant la pêche à grande distance. La deuxième phase portera sur les monts sous-marins, des zones élargies autour des îles et une connexion entre les zones non exploitables des deux groupes d'îles, entre autres. Les limites exactes doivent être définies durant la mise en œuvre du plan de gestion en tenant compte d'un développement possible du tourisme et, dans le cas de l'atoll de Kanton, des besoins locaux de subsistance. L'État partie prévoit que les deux phases seront mises en œuvre d'ici à décembre 2014.

L'UICN apprécie cette stratégie claire, positive et créative mais note aussi que sa mise en œuvre ne fait que commencer et que la principale phase de zonage, qui devrait établir des niveaux effectifs de protection grâce aux zones non exploitables, dépend de la constitution du capital d'un fonds d'affectation spéciale.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations dans les zones qui sont identifiées en tant que zones non exploitables mais note qu'actuellement l'étendue de ces zones est très limitée par rapport à la superficie du bien tout entier. Pris dans son ensemble, le bien ne remplit pas pleinement, pour le moment, les conditions énoncées dans les Orientations mais devrait les remplir au fur et à mesure des progrès d'application des plans de création de l'APIP.

4.2 Limites

Les limites de l'APIP sont clairement définies. Il s'agit essentiellement de lignes droites avec quelques ajustements pour les cadrer sur la Zone économique exclusive (200 milles nautiques) de Kiribati. Comme décrit dans le plan de gestion et dans le dossier de la proposition et comme mentionné plus haut, différentes zones sont clairement délimitées dans l'APIP. Le marquage des limites consiste à les reporter sur des cartes pertinentes et à informer les gens de mer car la délimitation spécifique est impossible dans la pratique.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Un projet de plan de gestion pour l'APIP était joint au dossier de la proposition. Il semblerait qu'il ait été approuvé en novembre 2009. L'UICN a révisé le plan de gestion et considère qu'il est adéquat à

court terme compte tenu du peu de public visitant le site mais qu'il devrait être adapté si ce niveau devait augmenter. Le plan pourrait aussi être amélioré pour être rendu plus complet et comprendre des plans pour renforcer les valeurs terrestres du site et garantir le fonctionnement plein et entier de la gestion du site. Il serait utile que les mesures de restauration des valeurs écologiques de certaines îles affectées par des espèces envahissantes et d'autres impacts soient renforcées et tiennent également compte des valeurs de patrimoine culturel.

La grande préoccupation concernant la gestion du bien proposé, du point de vue de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, est actuellement l'état de développement limité du système de gestion. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'agents permanents du gouvernement entièrement dédiés à la gestion de l'APIP. Le poste du seul membre du personnel faisant office de directeur pour l'initiative APIP est actuellement financé par des organismes qui soutiennent cette initiative, en particulier Conservation International et le New England Aquarium. D'autres services gouvernementaux sont conscients de l'initiative APIP et bien des mesures de gestion proposées et requises pour l'APIP relèvent du mandat d'organismes tels que le Ministère des pêches et la police maritime, le Département de l'environnement et le Ministère de l'intérieur et des affaires sociales. La capacité actuelle d'application des règlements dans le milieu marin est limitée, en particulier compte tenu de l'échelle du bien. La police maritime possède un bateau patrouilleur pour surveiller l'ensemble des eaux de la ZEE de Kiribati. Il se peut que ce bateau pénètre dans les eaux des îles Phoenix une à deux fois par an. La réaction à l'empiètement est limitée car il faut parfois quatre jours pour aller de Tarawa jusqu'à l'intérieur de l'APIP. Il existe un accord portant sur l'organisation de patrouilles avec les garde côtes des États-Unis mais il se limite également à une ou deux sorties par an. Un système de surveillance des navires (SSN) est en place pour les navires de pêche avec permis qui opèrent dans les eaux de Kiribati mais ce système n'est pas en mesure de détecter la pêche illégale. Des survols occasionnels sont organisés par les autorités françaises, australiennes et néo-zélandaises et pourraient contribuer à l'application de la loi.

Le gouvernement n'a pas actuellement de budget dédié à la gestion de l'APIP bien que des subventions soient versées au gouvernement de Kiribati par des partenaires de l'initiative APIP, en particulier Conservation International et New England Aquarium. Une proposition de projet du FEM «Aire protégée des îles Phoenix (APIP)» est en train d'être élaborée et vise à obtenir USD 890'000 pour établir le régime de gestion de l'APIP. Il est prévu que ce projet, d'une durée de trois ans,

commence en 2010.

Des initiatives sont prises en vue de développer un financement futur durable pour la gestion du bien proposé. La législation d'appui au financement de l'APIP se trouve dans la loi sur le Fonds d'affectation spéciale de l'APIP (No. 1 de 2009) – une loi qui porte création du Fonds de conservation de l'APIP, entre autres. Cette loi, adoptée pour créer le Fonds, devra assurer un revenu durable à partir du rendement du capital du Fonds. Ce dernier aura pour principales activités de financer l'administration du Fonds, la gestion de l'APIP en veillant à ce que les activités d'exploitation soient limitées et de fournir au gouvernement une compensation raisonnable pour la perte de revenu occasionnée par les mesures de protection de l'APIP. Le Fonds n'est pas encore opérationnel mais on prévoit que son directeur exécutif sera nommé entre le début et le milieu de 2010 et que les règlements administratifs facilitant le fonctionnement seront en place plus ou moins au même moment. Le plan de gestion du bien proposé indique que le gouvernement de Kiribati apportera un financement de USD 2,5 millions à condition qu'il y ait un cofinancement de sources extérieures.

L'UICN a fait part à l'État partie de ses préoccupations à cet égard et a demandé des informations sur le calendrier et la liste d'activités prévues pour établir une gestion effective du bien proposé, y compris le Fonds d'affectation spéciale. Dans sa réponse, l'État partie reconnaît que la capacité est limitée mais affirme qu'elle augmente et correspond à l'approche en plusieurs phases adoptée pour la création de l'APIP. Il note que l'ensemble du gouvernement appuie l'APIP, que le plan de gestion est approuvé par le Cabinet et que c'est le niveau d'appui et d'engagement le plus élevé ; il précise qu'il y a des partenariats actifs avec des universités, des organisations non gouvernementales et des instituts gouvernementaux (États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande). En ce qui concerne la surveillance, un navire qui pêchait illégalement a été poursuivi et sanctionné. L'État partie note également le succès des premiers projets de gestion relatifs aux espèces envahissantes et indique que l'éloignement du bien procure un degré relativement élevé de protection. Il ajoute que depuis 2000, USD 3 millions ont été investis. De très nombreuses activités en cours ont été menées grâce à différentes sources de financement et le projet du FEM devrait soutenir financièrement la mise en œuvre du plan de gestion. L'État partie note en outre que le Fonds d'affectation spéciale s'appuie sur la législation nationale dans laquelle il est défini et que les membres du conseil sont nommés. Conservation International confirme un engagement anticipé de USD 2,5 millions et les appels de fonds sont en cours, y compris en ce qui concerne la contribution de l'État partie.

Tout en reconnaissant ces progrès, l'UICN est préoccupée par l'absence actuelle de position définitive concernant les conditions essentielles de la gestion du bien, à savoir : un financement et un personnel adéquats et durables. Actuellement, les ressources financières provenant du gouvernement, de même que la capacité de mise en œuvre et les ressources humaines, sont insuffisantes pour assurer la gestion du bien proposé. L'établissement du Fonds d'affectation spéciale et son financement à hauteur minimale de USD 13 millions, comme proposé dans le plan d'activités, permettrait de régler la question du personnel de l'autorité de gestion, d'aider à l'application à plus long terme et de fournir des ressources pour une gestion et une surveillance plus efficaces du site. L'UICN considère que ces aspects doivent être mis en place et renforcés avant de recommander une inscription possible sur la Liste du patrimoine mondial. Ainsi, la possibilité d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut aussi aider l'État partie à galvaniser l'appui additionnel nécessaire pour garantir l'établissement de l'APIP sur une base sûre et correctement financée. Le traitement de ces questions prendra du temps considérant l'échelle du projet et les travaux requis pour établir un système de gestion totalement fonctionnel, et devrait aussi faire l'objet d'une nouvelle vérification dans le cadre d'une mission d'évaluation officielle. L'UICN considère que le Comité du patrimoine mondial doit fournir des orientations et un appui à ces travaux.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas, pour le moment, les conditions énoncées dans les Orientations mais qu'avec un financement établi adéquat, elle pourrait les remplir.

4.4 Menaces

Bien que l'isolement de l'APIP réduise l'ampleur des menaces, un ensemble de menaces immédiates s'exercent sur le bien. La plus grave est liée à la pêche illégale. La pêche illégale pratiquée par des navires munis d'un permis de pêche peut être surveillée par un système de gestion des pêches avec GPS contrôlé par le Ministère des pêches. Lutter contre la pêche illégale pratiquée par des navires n'ayant pas de permis de pêche est une autre affaire car il est extrêmement difficile d'identifier les navires compte tenu des capacités d'application actuelles qui sont limitées. Sur les îles, des mesures d'éradication permanente sont nécessaires contre les espèces envahissantes. Le dossier de la proposition note que les premières éradications d'espèces de mammifères envahissantes ont eu lieu sur Rawaki (lapins) et sur l'île McKean (rats) en 2008 et que l'on espère que les populations d'oiseaux se rétabliront à leur niveau d'autrefois. Toutefois, le processus pourrait être de longue haleine et nécessiter un suivi

rigoureux.

La question de l'exploitation minière des fonds marins dans l'APIP doit être éclaircie, que ce soit dans les règlements ou dans le plan de gestion. Toutefois, toutes les activités dans l'APIP, telles que l'exploitation minière des fonds marins, nécessitent un permis soumis à EIE. Une stratégie nationale pour le tourisme est en train d'être préparée et il y a des plans de développement du tourisme pour deux des îles au moins. Ces plans doivent être préparés de façon à garantir une atténuation maximale des impacts sur l'environnement. La réintroduction d'espèces envahissantes est une autre préoccupation et il importe que toutes les personnes se rendant dans les îles prennent les mesures nécessaires pour éviter d'introduire des espèces exotiques envahissantes. Les mesures de protection des îles contre les espèces envahissantes sont soulignées dans le système d'attribution des permis de visite et nécessitent un contrôle et un suivi opérationnels effectifs. Le chalutage sur les fonds marins est une autre menace, mais comme la région est très profonde, ces activités sont improbables pour le moment et nécessiteraient un permis. Les impacts des changements climatiques comme par exemple les phénomènes de blanchissement des coraux, l'élévation du niveau des mers et l'acidification de l'océan sont aussi préoccupants et les changements climatiques mondiaux pourraient avoir des impacts continus sur le bien.

Les menaces actuelles et potentielles nécessitent des réactions effectives et efficaces dans le cadre de la création et de la mise en place du système de gestion du bien, comme mentionné plus haut.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

L'ICOMOS a fait part de ses commentaires à l'UICN sur les valeurs culturelles du bien proposé et note qu'il y a des preuves matérielles avec des associations immatérielles d'occupation périodique des îles depuis un à deux millénaires. Les associations culturelles sont décrites dans le dossier de la proposition et des travaux sont en cours pour déterminer l'importance des valeurs culturelles. L'ICOMOS note que la région n'a pas fait l'objet d'études importantes dans la littérature publiée. Les valeurs culturelles identifiées ont trait à des témoignages archéologiques de colonisation ancienne par les Micronésiens et les Polynésiens, des traditions orales anciennes et récentes et des vestiges archéologiques de l'utilisation des terres après colonisation à partir du 19^e et du 20^e siècle. L'ICOMOS considère que des travaux

complémentaires seraient nécessaires pour déterminer si l'utilisation des critères culturels se justifie du point de vue des liens entre les atolls et les migrations à travers le Pacifique. L'ICOMOS considère que l'Étude thématique de l'ICOMOS intitulée Cultural Landscapes of the Pacific Islands permettrait d'orienter les travaux futurs qui pourraient être entrepris dans un contexte comparatif. Bien que l'ICOMOS considère que, sur la base des preuves actuelles, l'utilisation des critères culturels ne peut pas être justifiée, il encourage l'État partie à identifier et respecter les valeurs culturelles dans la gestion de l'Aire protégée des îles Phoenix. L'UICN est du même avis que l'ICOMOS à cet égard.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du bien est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x) :

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle

Avec une profondeur moyenne de 4'500 m et maximale de 6'147 m, l'APIP présente un gradient bathymétrique important. C'est une des très rares grandes aires marines protégées du monde contenant de nombreux monts sous-marins et la seule de ce type dans la zone tropicale. Les plus hauts sommets s'élèvent à plus de 5'000 m au-dessus des fonds marins et plusieurs atteignent la surface où ils sont chapeautés par des atolls coralliens et des récifs, ou se manifestent à proximité de la surface. Le milieu médio-océanique quasi vierge du bien proposé, l'éloignement de celui-ci, la très faible présence humaine et le peu d'impacts anthropiques sont des caractéristiques fondamentales qui font de l'APIP un des plus vastes paysages océaniques ouverts et vierges au plan mondial.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques et biologiques

Outre sa très vaste superficie, l'APIP se distingue par toute la gamme des écosystèmes marins intacts et fonctionnant, des récifs coralliens aux monts sous-marins et aux grands fonds marins, en passant par les récifs submergés. Le bien est très éloigné du reste du monde et son caractère naturel est très élevé ; avec des écosystèmes dominés par des prédateurs, des populations de poissons, de coraux et de tortues marines en bonne santé et une résilience démontrée au blanchissement des coraux. Sa profondeur maximale et sa profondeur moyenne sont plus vastes que celles de tout autre bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il y a une connectivité verticale et latérale

totale entre les habitats terrestres, les fonds océaniques et la haute mer. L'échelle horizontale et verticale du bien, ses dimensions mêmes et sa nature vierge sont exceptionnelles.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle

Le bien a sans aucun doute d'importantes valeurs pour la conservation de la biodiversité, qui devrait être une priorité permanente, mais les écosystèmes marins de l'APIP ne sont pas reconnus comme des priorités mondiales pour la conservation. Le taux de richesse en espèces et d'endémisme ainsi que le nombre et le pourcentage d'espèces menacées sont plus faibles que dans d'autres biens marins inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère. Les écosystèmes terrestres de l'APIP sont petits et n'apportent pas de contribution importante au point chaud de la biodiversité Polynésie-Micronésie. L'importance en tant que lieu de reproduction des oiseaux marins ne se compare pas non plus à celle de biens insulaires actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère ; la diversité des espèces d'oiseaux marins est encore bien au dessous des niveaux historiques compte tenu de l'impact des espèces de mammifères envahissantes et de la transformation des habitats.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

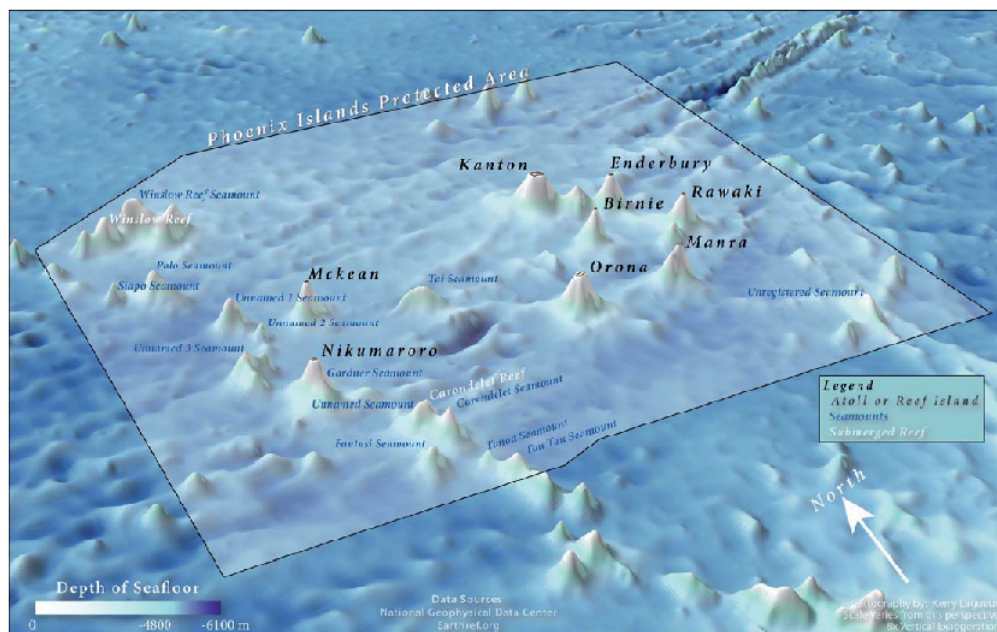
7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de l'**Aire protégée des îles Phoenix, Kiribati**, sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (vii), (ix) et (x);

3. Recommande à l'État partie :
 - a) De recentrer la proposition sur les valeurs et caractéristiques de l'Aire protégée des îles Phoenix en fonction des critères (vii) et (ix) ;
 - b) D'envisager de recentrer une proposition révisée sur les secteurs les plus importants de l'Aire protégée des îles Phoenix, où les conditions d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations sont intégralement remplies, éventuellement complétée par une nouvelle extension ou plusieurs lorsque de nouvelles zones du bien proposé rempliront ces conditions ;
 - c) De renforcer le cadre de gestion de la pêche, d'envisager d'agrandir les zones non exploitables, de prendre des mesures pour prévenir la dégradation des monts sous-marins et d'adopter un calendrier concret pour programmer l'arrêt de la pêche au thon ;
 - d) D'établir un organe de gestion totalement fonctionnel pour l'Aire protégée des îles Phoenix ;
 - e) D'attribuer un budget approprié à la gestion de l'Aire protégée des îles Phoenix dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale entièrement financé et fonctionnel ou par un autre mécanisme pertinent ;
 - f) De veiller à apporter les capacités et les ressources nécessaires à un suivi, une surveillance et une application des lois améliorés et systématiques ;
4. Félicite chaleureusement l'État partie pour les efforts déployés en vue de créer et de protéger l'Aire protégée des îles Phoenix, et notamment pour sa démarche pluriagences exemplaire ;
5. Félicite aussi chaleureusement l'État partie pour les nombreuses activités efficaces menées depuis quelques années, par exemple l'éradication d'espèces envahissantes terrestres dans plusieurs zones, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts tant pour les espèces envahissantes terrestres que marines, dans le cadre de programmes d'éradication et de prévention de nouvelles invasions grâce à la mise en place et à l'application de protocoles appropriés ;
6. Accueille avec satisfaction l'accord de jumelage signé entre les gouvernements de Kiribati et des États-Unis d'Amérique pour la gestion, respectivement, de l'Aire protégée des îles Phoenix et du Monument marin national Papahānaumokuākea, et encourage les États parties à poursuivre et, si possible, renforcer cette collaboration ;
7. Se félicite de l'appui vigoureux apporté par les États parties Australie, États-Unis d'Amérique, France et Nouvelle-Zélande ainsi que par des institutions internationales et des organisations non gouvernementales et encourage ces partenaires à poursuivre leur soutien à la gestion, à la surveillance et au financement de l'Aire protégée des îles Phoenix, ainsi qu'à la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Carte 1 : Carte en trois dimensions de la topographie sous-marine de PIPA

ASIE / PACIFIQUE

PARC NATIONAL TADJIK (MONTAGNES DU PAMIR)

TADJIKISTAN



1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 16 mars 2009.
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN et ont été fournies au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN en février 2010.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : Extraites du dossier de la proposition qui cite 21 références.
- iv) **Littérature consultée** : Dyurgerov, M. (2002) **The top 5 of the World**. Institute of Arctic and Alpine Research, University of Colorado, Boulder (in: 'Berge 5/2002', Olympia-Verlag, Nürnberg).; Fisher, R.D. (1995) **Earth's Mystical Canyons**. Sunracer Publications, Tuscon, 152pp.; Magin, C. (2005) **World Heritage Thematic Study for Central Asia – A Regional Overview**. IUCN; Gland.; Middleton, R. & Thomas, H. (2008) **Tajikistan and the High Pamirs**. Odyssey Books & Guides.; Republic of Tajikistan (2008) **Tajik National Park (Mountains of the Pamirs)**. Nomination document.; Thorsell, J. & Hamilton, L. (2002) **A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland.
- v) **Consultations** : Onze évaluateurs indépendants. Des consultations approfondies ont eu lieu durant la mission d'évaluation avec les représentants du Comité de la protection de l'environnement, la Commission nationale tadjike pour l'UNESCO, l'Organisation d'État des territoires naturels à protection spéciale, les autorités régionales et locales, le personnel du parc et le personnel de gestion des forêts ainsi qu'avec des ONG locales.
- vi) **Visite du bien proposé** : Chimed Ochir Bazarsad et Gerhard Heiss, septembre-octobre 2009.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 22 avril 2010.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien est proposé sous le nom de Parc national tadjik (montagnes du Pamir) et se situe dans le nord est du Tadjikistan, dans la province de Gorno-Badakhchan (districts de Vanch, Rushan et Murgab) à l'intérieur de la région Pamir-Alaï qui trace la frontière avec le Kirghizstan. L'ensemble du parc national couvre environ 11% de la superficie du Tadjikistan. Le bien proposé ne comprend qu'une partie du parc national et couvre 1 226 500 ha. Il est entouré par une zone tampon de 1 385 174 ha qui est aussi incluse dans le Parc national tadjik. Ensemble, le bien et sa zone tampon couvrent toute la superficie du Parc national tadjik. Dans le rapport qui suit, l'abréviation PNT fait référence au bien proposé et non à l'ensemble du Parc national tadjik.

Les montagnes du Pamir font partie des chaînes de montagnes d'Asie centrale. Il est courant de distinguer le Pamir oriental et le Pamir occidental dont le relief diffère. Dans le Pamir oriental, le relief se développe surtout sur des pénéplaines élevées. La hauteur moyenne au-dessus du niveau

de la mer est d'au moins 6'100 m mais la hauteur relative des sommets, à partir des pénéplaines ne dépasse pas, dans la plupart des cas, 1'000 à 1'800 m. Les chaînes et les massifs ont des formes principalement arrondies et les vallées larges à fond plat qui les séparent sont occupées soit par les méandres de rivières, soit par des lits de cours d'eau asséchés. Dans le Pamir occidental, le relief est celui de la haute montagne alternant entre des chaînes basses et des crêtes alpines couronnées de neiges et de glaces ; on y trouve des ravins étroits et profonds où coulent des rivières au débit rapide. La partie principale du bien proposé se trouve dans le Pamir oriental avec deux crêtes se prolongeant dans le Pamir occidental et le Pamir-Alaï au nord. Le plus haut sommet du bien proposé est le pic Ismail Samani (7'495 m) et des plateaux d'une altitude de 4'000 m sont communs.

Les montagnes du Pamir sont affectées par deux zones sismiques continentales, la zone sismique du Pamir inclinée vers le sud et la zone sismique de l'Hindu Kush inclinée vers le nord, qui convergent en profondeur depuis le nord et depuis le sud, faisant de cette région l'une des plus actives du monde sur le plan géologique. Les hauts plateaux

du Pamir subissent des tremblements de terre forts et fréquents. La région recouvre ce qui constituerait la plus profonde zone sismique connue de toute la croûte continentale, comprenant certaines des failles les plus actives d'Asie centrale.

Le climat du Pamir est fortement continental avec une différence saisonnière des températures de l'ordre de 100°C. Les crêtes élevées empêchent les masses d'air humide de pénétrer dans le bien proposé depuis l'ouest et le sud entraînant l'aridité de la région avec un taux annuel moyen de précipitations de 63 à 117 mm seulement. Des vents violents, soufflant quasi en permanence, sont typiques. La partie orientale du bien proposé est un désert continental froid de haute montagne. Le relief de surface est le résultat de processus glaciaires et l'on peut y trouver toute la gamme des formations et des phénomènes glaciaires. On a dénombré 1'085 glaciers dans le Pamir dont plus de 1'000 dépassent 1,5 km de long et une douzaine dépassent 20 km. La plupart se trouvent dans le bien proposé, y compris le plus grand glacier de vallée d'Eurasie, le glacier Fedtchenko qui mesure 77 km de long. Les glaciers du bien constituent une importante réserve d'eau pour l'Asie centrale.

Sur le territoire du Parc national tadjik, on trouve 170 cours d'eau et plus de 400 lacs. Tous, à l'exception de la rivière Markanzy, sont reliés au bassin fluvial de l'Amou-daria qui fait partie du bassin de la mer d'Aral. La plupart des cours d'eau trouvent leur source dans le bien proposé. Les plus grands lacs du Parc national tadjik sont les lacs Sarez, Karakul et Yashilkul. Les lacs Karakul et Yashilkul sont situés dans la zone tampon tandis que le lac Sarez est dans le bien. Formé à la suite d'un tremblement de terre en 1911, c'est le plus grand lac du Pamir du point de vue du volume d'eau. Le lac Karakul, dans la zone tampon, est le plus grand lac du Pamir du point de vue de la superficie. Situé à près de 4'000 m d'altitude, il est considéré comme le lac salé le plus haut du monde.

Deux régions florales, celle du Moyen Orient et celle d'Asie centrale, convergent dans le bien proposé. On y a décrit 639 plantes supérieures appartenant à 57 familles et il y a trois zones de végétation : la zone subalpine au dessous de 4'200 m, couverte par des déserts à Eurotia et des steppes à stipa glareosa ; la zone alpine, entre 4'200 4'800 m, dominée par une espèce semi-arbustive, Tanacetium ; et la ceinture nivale, au dessus de 4'800 m avec une couverture végétale pauvre composée de plantes résistantes au froid. Dans les zones basses de la zone tampon, le nombre de plantes vasculaires décrites augmente pour passer à 2'100 espèces différentes. Dans le bien, on trouve six types de végétation différents, notamment le Teresken (*Ceratoides papposa*) et des déserts à *Artemisia rhodantha*, une flore de talus et de rocaillies et des zones de steppes et de

prairies. Le dossier de la proposition énumère 74 plantes vasculaires d'espèces rares, endémiques et reliques sur le territoire du parc national. Il n'a pas été possible d'établir quelles espèces se trouvent à l'intérieur du bien proposé par opposition à celles que l'on trouve dans la zone tampon. Le PNT est considéré comme un centre important de formes sauvages de plantes cultivées. Selon les informations reçues durant la mission de l'UICN, la vallée de la rivière Bartang abrite plus de 200 espèces différentes de céréales indigènes.

Les conditions environnementales rudes et l'isolement expliquent pourquoi la faune est relativement pauvre, tout en présentant un très haut degré d'endémisme. La faune de poissons du Pamir appartient à un groupe ancien qui se caractérise par une faible diversité, un taux d'endémisme élevé et une absence d'espèces prédatrices. Au total, on trouve 115 espèces d'oiseaux dans le bien proposé et 162 sur le territoire du Parc national tadjik. Parmi elles, il y a le gypaète barbu, le vautour de l'Himalaya, le faucon sacré de Mongolie, le pigeon des neiges, le tétraogalle du Tibet et le syrrhapte du Tibet. Parmi les espèces ou sous-espèces d'oiseaux endémiques, on trouve le pluvier du Pamir, le traquet à queue rousse, la niverolle alpine, la linotte à bec jaune du Pamir et le roselin de Brandt du Pamir. Le bien proposé abrite 17 espèces de mammifères tandis qu'il y a 33 espèces de mammifères dans le parc national tout entier. Le plus remarquable est l'argali de Marco Polo, dont la population est estimée à environ 1'500 spécimens dans le bien proposé et 3'500 dans le Parc national tadjik. On trouve aussi le léopard des neiges dont les effectifs estimés varient entre 15 et 150, l'ours brun avec deux sous espèces, dont une qui serait endémique, le loup, le lynx du Turkestan et le cuon d'Asie.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des quatre critères naturels. Le Parc national tadjik (2 611 674 ha) est la plus grande aire protégée de haute montagne du continent eurasiatique et parmi les plus grandes aires protégées d'Asie centrale. Plusieurs analyses des lacunes précédentes ont établi qu'il y avait une possibilité d'inscription du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial. Dans son étude thématique sur l'Asie centrale, l'UICN notait que trois analyses des lacunes sur cinq envisageaient cette aire protégée comme priorité possible bien que les éventuels critères d'inscription n'aient pas été définis.

Du point de vue des caractéristiques paysagères, le bien proposé s'enorgueillit de ses vastes hauts plateaux de l'est et de ses terrains accidentés, aux gorges profondes, de l'ouest. La partie occidentale

est une séquence de gorges impressionnantes. Les gorges qui se trouvent dans le bien proposé sont très profondes mais les plus profondes ne se trouvent pas à l'intérieur de ses limites. Dans le bien, la gorge de Kokuibel, près de Ghudara, a un gradient altitudinal de plus de 2'600 m entre le fond de la vallée, situé à environ 3'100 m, et le point culminant, à plus de 5'700 m. La gorge de la vallée supérieure de la rivière Vanch, entre le glacier Abdulkhagor et le glacier Bears est encore plus spectaculaire tandis qu'une autre partie de la rivière, entre le glacier de la Société géographique de Russie et le Bears, a un gradient de 2'500 m. Le canyon de la rivière Bartang, en dehors du bien proposé, a plus de 3'300 m de profondeur.

Le plateau tibétain est le plus grand haut plateau du monde. Le bien proposé n'est, de toute évidence, pas l'exemple le plus exceptionnel de cette caractéristique du point de vue de ses dimensions, mais peut s'enorgueillir de posséder un assemblage remarquable de canyons, de sommets déchiquetés et de hauts plateaux dans une seule aire protégée. Les paysages du haut plateau du bien proposé sont comparables à ceux de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme les Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie), le Parc national de Sagarmatha (Népal), les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs (Inde), Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (Suisse), le Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie), Kluane/Wrangell-St Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Alsek (Canada/États Unis), le Parc national de Huascarán (Pérou) et Los Glaciares (Argentine). Les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) contiennent des hauts plateaux de grandes dimensions mais elles ne sont pas contiguës et sont clairement influencées par des activités anthropiques. Parmi les autres sites comparables, qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il y a le Parc national de Kanchendzonga (Inde), le Karakorum central (Pakistan) et le Parc national Jigme Dorji (Bhoutan). La tectonique extrêmement active du bien proposé est également remarquable. Le lac Sarez, près du centre du bien proposé, en est l'illustration. Créé par un glissement de terrain après un tremblement de terre, il est un des grands lacs les plus jeunes du monde.

L'analyse comparative supplémentaire des valeurs en biodiversité du bien proposé, réalisée avec l'appui du PNUE-WCMC, suggère que celles-ci ne sont pas exceptionnelles au niveau mondial. Le dossier de la proposition prétend que le PNT permettrait de combler une lacune dans la Liste du patrimoine mondial en y ajoutant des paysages de « déserts d'hiver froid ». Toutefois, d'après une analyse SIG du PNUE-WCMC, le PNT ne comprend pas d'importants secteurs du biome des déserts d'hiver froid défini par Udvardy. Ce biome est, en outre, mieux représenté ailleurs en Asie centrale.

Le PNT à lui seul n'est pas un exemple majeur ou exceptionnel de ce type de désert.

La biodiversité des montagnes d'Asie centrale est reconnue comme exceptionnelle mais le Parc national tadjik à lui seul ne semble pas être l'élément le plus divers et/ou le plus représentatif, sur le plan biologique, de la région dans son ensemble. Le PNT fait partie du grand point chaud de biodiversité terrestre des montagnes d'Asie centrale qui couvre 863 362 km² et se compose de deux des principales chaînes de montagnes d'Asie, le Pamir et le Tien Shan. La flore de ce point chaud est un mélange d'éléments des flores boréale, sibérienne, mongolienne, indo-himalayenne et iranienne. Il y a plus de 5'500 espèces connues de plantes vasculaires dans le point chaud dont 1'500 sont endémiques. Toutefois, sur les 5'500 espèces de plantes décrites dans le point chaud, 639 seulement (12%) se trouvent dans le bien proposé. L'endémisme des amphibiens et des poissons d'eau douce du point chaud est également élevé ; toutefois, les milieux de haute altitude du PNT sont très pauvres en groupes vertébrés de ce type et les plus de 100 espèces endémiques mentionnées dans la proposition comprennent surtout des invertébrés. Sur les 143 espèces de mammifères dénombrées dans le point chaud, 17 seulement (12%) se trouvent dans le bien proposé et sur les 489 espèces d'oiseaux, 115 seulement (24%) y sont présentes. Le bien proposé, malgré sa grande taille, ne se compare pas favorablement, pour les valeurs en biodiversité, avec d'autres sites inscrits sur les listes indicatives de la région. Le PNT n'abrite qu'un petit nombre d'espèces menacées au plan mondial.

À l'échelon mondial, le bien proposé n'est pas le plus important pour les mammifères et les espèces d'oiseaux menacés mais il reste d'importance internationale. Le léopard des neiges est présent dans plusieurs biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme les Montagnes dorées de l'Altaï, les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs, le Parc national de Sagarmatha et le Bassin d'Ubs Nuur (Fédération de Russie/Mongolie). Le dossier de la proposition ne mentionne pas la présence de l'onagre d'Asie dans le PNT. Au niveau des sous-espèces, le Parc national tadjik abrite l'argali de Marco Polo, une des quelque neuf sous-espèces d'argalis menacées au plan mondial. Le dossier mentionne 1'500 individus dans le bien proposé et 2'000 dans la zone tampon. Le territoire préféré de l'argali est la zone de hauts plateaux de l'est dont l'essentiel n'est pas inclus dans le bien proposé. Le Pamir est la deuxième région la plus riche du monde pour les papillons, après le Tibet. Certaines des espèces rares, endémiques et les plus menacées se trouvent en haute altitude dans le bien, d'autres sont uniquement présentes sur le fond des vallées de la zone tampon, en dehors du bien proposé. Bien

qu'il y ait des valeurs en biodiversité extrêmement importantes au niveau régional, il ne semble pas qu'elles soient exceptionnelles sur le plan mondial du point de vue des critères (ix) ou (x).

Compte tenu de ce qui précède, on pourrait déduire qu'une proposition en série, transfrontalière ou transnationale avec des pays voisins serait en mesure de capter toute la gamme des valeurs en biodiversité des montagnes du Pamir et/ou du Tien Shan. S'il n'est pas possible de créer de bien transfrontalier, c'est en fonction des critères (vii) et (viii) que l'inscription du PNT tout seul se justifie le mieux.

4. INTRÉGITÉ

4.1 Statut juridique

Le bien proposé et ses zones tampons se trouvent dans le Parc national tadjik. La protection juridique est assurée par la loi de la République du Tadjikistan no 329 de 1996 sur les aires naturelles protégées, la Décision du gouvernement du Tadjikistan no 267 de 1992 « Concernant la création du Parc national tadjik » et l'Ordonnance de la Direction d'État des aires naturelles protégées no 147 de 2005.

C'est le Département d'État des aires naturelles protégées qui est garant du respect du cadre juridique dans le Parc national tadjik. En vertu de la loi sur les aires protégées naturelles de la République du Tadjikistan, il est interdit de mener des études géologiques et d'exploiter les minéraux, de couper des plantes ligneuses, d'utiliser la flore et la faune sans autorisation, de mener des activités qui nuisent à l'écologie, de modifier le régime hydrologique, de construire de grandes routes, des gazoducs et oléoducs, des lignes à haute tension et autres services de communication qui n'ont pas trait à la gestion du parc, ainsi que d'introduire des organismes vivants.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien proposé englobe toute une gamme des paysages du Parc national tadjik mais d'importantes zones de hauts plateaux, de gorges et de lacs se trouvent aussi dans la zone tampon, y compris autour du lac Karakul, et ont également des valeurs distinctives et importantes. La couverture des fonds des vallées apparaît elle-même limitée. Les cours d'eau ont été utilisés pour délimiter le bien proposé. Cette démarche présente des avantages mais aussi le risque d'exclure ou de fragmenter artificiellement des habitats importants et entre souvent en conflit avec les modes locaux d'occupation des sols. Les

problèmes pourraient être résolus en prenant les chaînes et les crêtes comme limites naturelles plutôt que les fonds des vallées.

Il semble que le personnel du parc connaisse généralement les limites du parc national mais la mission de l'UICN a noté un peu de confusion quant aux limites du bien proposé. Il n'y a pas de démarcation ou de signalisation physique des limites du parc national ou du bien proposé. Il serait avisé de marquer clairement au moins les points d'entrée les plus fréquentés.

Les raisons pour lesquelles les limites actuelles du parc national n'ont pas été utilisées pour le bien proposé ne sont pas convaincantes. Outre les incidences pour les valeurs et l'intégrité ainsi que le manque de certitude concernant les valeurs incluses dans le bien proposé, proposer d'utiliser le nom « Parc national tadjik » pour un bien qui est en fait considérablement plus petit et ne recouvre qu'en partie les terres du parc national portant le même nom prête à confusion.

Du point de vue des valeurs en biodiversité, l'UICN note que dans cette région, les limites nationales ne respectent pas de considérations écologiques. Compte tenu que le parc est situé près de la frontière entre le Tadjikistan et d'autres États, il y a de bonnes raisons d'envisager une approche transfrontalière de la conservation. Il serait intéressant de considérer la possibilité d'élaborer une grande proposition transfrontalière pour les valeurs en biodiversité du Pamir, en coordination avec le Kirghizstan et peut-être d'autres pays voisins. Cette approche devrait, naturellement, être réalisable sur le plan politique et aboutirait à une reconfiguration des limites.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

L'ensemble du territoire examiné appartient à l'État, et l'autorité du parc a reçu un mandat clair en matière de gestion. Un plan de gestion intérimaire a été préparé pour la période 2007-2009. Il fournit une source complète d'informations concernant le bien et des orientations sur les dispositions de gestion. Toutefois, l'UICN note que le statut légal de ce plan est incertain et considère que d'importantes difficultés limitent l'application du plan dans la pratique.

Il existe un risque sérieux que le plan de gestion ne soit qu'une collection de recommandations. Répondant à une demande d'informations complémentaires, l'État partie a fourni une brève déclaration confirmant que le plan avait expiré à la fin de 2009. Il ajoute qu'une ordonnance a été

préparée en vue d'élaborer un plan de gestion «basé sur les mêmes principes et catégories que le plan de gestion caduc.» L'UICN considère qu'il faut un plan de gestion complet et approuvé pour le bien.

On estime qu'en 2008 le budget du Parc national tadjik s'élevait à USD 141'000. C'est tout à fait insuffisant pour une application pleine et entière du plan de gestion. Le personnel du parc compte environ 100 employés, ce qui est une bonne base pour mettre sur pied un plus grand service de gestion. Toutefois, l'UICN note que le personnel ne suffit pas pour remplir les principaux besoins de gestion du bien : il est clair que les gardiens sont en charge d'un terrain vaste et difficile à couvrir et ne disposent pas de véhicules adéquats de sorte qu'il leur est impossible, actuellement, d'organiser des patrouilles efficaces. Il n'y a pas assez de spécialistes formés ni d'équipement pour permettre une gestion efficace du bien.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces et activités anthropiques

Dans son évaluation, l'UICN note toute une gamme de menaces pour le bien. Naturellement, il y a des impacts possibles de catastrophes naturelles, notamment des tremblements de terre qui, bien qu'ils soient associés aux valeurs naturelles du bien, pourraient avoir des incidences sur la gestion du parc et les populations locales vivant à proximité. Des senseurs sont en place pour assurer un système de veille sismique, mais des plans d'urgence complets n'ont pas été consultés.

En ce qui concerne les impacts anthropiques, il y a cinq petits villages dans les limites du bien. Une population plus importante, comptant environ 14'000 personnes, vit dans la zone tampon ou à proximité de la zone tampon du bien proposé. Les résidents locaux utilisent les ressources rares de ce milieu de montagne hostile, notamment le bois de feu, les pâtures pour le bétail, les plantes alimentaires et médicinales. Il n'y a pas de stratégie claire concernant les besoins en moyens de subsistance légitimes et la participation des résidents locaux qui dépendent des ressources, ce qui semble fondamental pour une stratégie efficace à long terme pour le PNT. L'UICN note que la coupe du Teresken et d'autres plantes ligneuses est une grave menace pour les valeurs du bien et demande une gestion et un contrôle plus étroits.

Le nombre de bouquetins et d'argalis de Marco Polo mentionné est beaucoup plus bas qu'il y a 100 ans et ce déclin est attribué aux incidences passées de la chasse. La chasse commerciale fait actuellement l'objet d'un moratoire dans le

bien proposé mais semble être autorisée dans la zone tampon. La poursuite du moratoire au delà de 2010 n'est pas non plus encore confirmée. L'UICN a cru également comprendre qu'il y avait d'importantes pressions sur les espèces sauvages causées par la chasse et la cueillette illicites. L'État partie a fourni très peu d'informations en réponse à une demande de clarification de cette question. La gestion de la chasse, y compris de la chasse aux trophées, doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. En particulier, il est nécessaire de veiller à ce que les plans et les pratiques de chasse ne menacent pas les populations viables de faune sauvage et à ce que la communauté de la conservation et les communautés locales tirent un avantage économique de ces pratiques. Outre le renforcement de la protection juridique à long terme, l'application d'une gestion efficace de ces menaces nécessite un personnel plus important et plus efficace pour assurer les patrouilles, et il faut aussi envisager la gestion du point de vue des besoins en moyens d'existence.

Selon certains rapports crédibles, il y aurait des impacts localisés du tourisme dans le bien, notamment en ce qui concerne la pollution à l'intérieur et autour des camps d'alpinisme. L'UICN a également demandé des informations sur d'éventuels projets de construction de routes qui affecteraient le bien mais la réponse fournie par l'État partie ne lui a pas permis de formuler une conclusion définitive sur ces impacts possibles. Il y aurait un potentiel hydroélectrique dans la région et la construction de barrages ou d'infrastructures en rapport affectant le PNT pourrait devenir une préoccupation future.

Les impacts potentiels des changements climatiques n'ont pas été pleinement évalués, bien qu'il y ait déjà des signes que les glaciers du bien proposé puissent être plus résilients que ceux de beaucoup d'autres régions.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Commentaires de l'ICOMOS

L'ICOMOS a communiqué à l'UICN des commentaires sur les valeurs culturelles du bien et considère que toute l'importance du bien du point de vue culturel n'est pas explicitée dans le dossier de la proposition. L'ICOMOS note que dans le Pamir, il y a de nombreux témoignages d'activités humaines remontant à 20'000 ans. Il est urgent de déterminer et d'évaluer les sites importants de vestiges connus de l'âge de pierre, les peintures rupestres et les pétroglyphes, les sites de rituels, les

calendriers solaires, les caravansérails, les vestiges bouddhiques et les traces du commerce sur la route de la soie ainsi que certains vestiges importants de forteresses et de châteaux. L'ICOMOS prend note des travaux déjà entrepris par l'Académie des sciences et considère qu'il faut lancer une étude complète des caractéristiques culturelles de cette zone sensible sur le plan archéologique, en vue de contribuer à la gestion et de ne pas empêcher une exploration et une évaluation futures des sites culturels dont certains, soit seuls, soit sous forme de groupes en série, pourraient remplir les critères culturels.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Parc national tadjik (montagnes du Pamir), Tadjikistan, est proposée au titre des critères naturels (vii), (viii), (ix) et (x) :

Critère(vii):Phénomènesnaturelsexceptionnels ou beauté naturelle

Le Pamir est le troisième plus haut écosystème de montagne du monde après les chaînes de l'Himalaya et du Karakorum et comprend le plus grand glacier de vallée du continent eurasiatique. Le bien proposé contient un paysage de montagnes sauvages intactes à une échelle qui n'est surpassée que par Kluane/Wrangell-St.Elias/Glacier Bay/Tatshenshini Alsek dans la région néarctique, parmi les biens actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Dans le Paléarctique, il n'y a pas d'aire protégée de haute montagne de dimensions comparables. Parmi les nombreux glaciers de la région qui sont souvent très grands, le glacier Fedchenko est un exemple spectaculaire au niveau mondial. L'association de certaines des gorges les plus profondes du monde, cernées de pics accidentés et de hauts plateaux à couper le souffle, constitue un paysage dramatique pour le bien proposé. Toutefois, certaines zones importantes du point de vue de ce critère sont situées dans la zone tampon du bien proposé.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère mais ses valeurs seraient considérablement renforcées si l'on envisageait d'y ajouter certaines zones situées dans le Parc national tadjik, dans la partie actuellement proposée comme zone tampon.

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Le bien proposé s'enorgueillit de vastes hauts plateaux à l'est et de terrains accidentés avec des gorges profondes à l'ouest. Les gorges sont certes très profondes mais les plus profondes ne sont pas à l'intérieur du bien proposé mais dans sa zone tampon et dans les zones adjacentes. Le Pamir est

un centre de glaciation sur le continent eurasiatique. Bien qu'il y ait d'autres zones de glaciation plus grandes dans leur couverture totale en glaces, le PNT abrite le plus grand glacier de vallée du biome paléarctique. Alors que le réchauffement du climat a entraîné des retraites parfois spectaculaires de glaciers dans d'autres écosystèmes de montagne du continent, le processus de fonte des glaciers du PNT est moins marqué. On considère que la haute altitude et la taille des glaciers rendent les glaciers du PNT plus résistants aux effets du réchauffement du climat que d'autres territoires glacés de l'Himalaya et du Karakorum. Les limites du bien proposé ne contiennent pas de manière satisfaisante toutes les caractéristiques de la plus grande importance.

Les hauts plateaux du Pamir sont sujets à des tremblements de terre forts et fréquents et la tectonique très active a donné un terrain extrêmement actif du point de vue géologique. Parmi les résultats les plus impressionnants de cette activité, il y a le lac Sarez, près du centre du bien proposé. Créé par un glissement de terrain qui aurait déplacé six milliards de tonnes de matériaux, c'est un des grands lacs les plus jeunes du monde.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère mais ses valeurs seraient considérablement renforcées si l'on envisageait d'ajouter certaines zones situées dans le Parc national tadjik, dans la zone actuellement proposée comme zone tampon.

Critère (ix) : Processus écologiques

Le bien proposé se trouve dans la province biogéographique des hauts plateaux du Pamir-Tien-Shan définie par Udvardy, qui fait partie du biome de systèmes montagneux mixtes. Au niveau mondial, les montagnes sont déjà le type d'habitat dominant au sein des biens naturels du patrimoine mondial et de nombreux systèmes montagneux mixtes ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il existe plusieurs biens qui présentent des processus écosystémiques moins altérés et plus intacts dans le contexte des systèmes de montagne. Bien qu'il y ait une lacune reconnue sur la Liste du patrimoine mondial pour la représentation des déserts d'hiver froid, le bien n'est pas l'exemple le plus représentatif ou le plus exceptionnel de ce biome en Asie centrale. Le bien a des valeurs d'importance régionale qui pourraient être renforcées par la mise en place de mécanismes de protection plus efficaces.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Bien que la biodiversité des montagnes d'Asie centrale soit reconnue comme exceptionnelle, le Parc national tadjik tout seul ne semble pas être le site le plus divers et/ou le plus représentatif sur le plan biologique pour toute la région. Compte tenu de l'altitude élevée, la diversité des espèces de la flore comme de la faune du bien est faible. Bien qu'il puisse y avoir d'importantes lacunes dans les données concernant de nombreux groupes d'espèces, du fait de l'éloignement et de l'inaccessibilité des montagnes, il semble improbable que la diversité du PNT puisse égaler ou dépasser celle de biens de haute montagne déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère. C'est également vrai pour l'endémisme. Malgré sa grande taille, le bien proposé ne se compare pas favorablement avec d'autres sites figurant sur les listes indicatives de la région du point de vue des valeurs en biodiversité. Le PNT n'abrite qu'un petit nombre d'espèces menacées au plan mondial. Le niveau de menace pesant sur ces valeurs est préoccupant.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

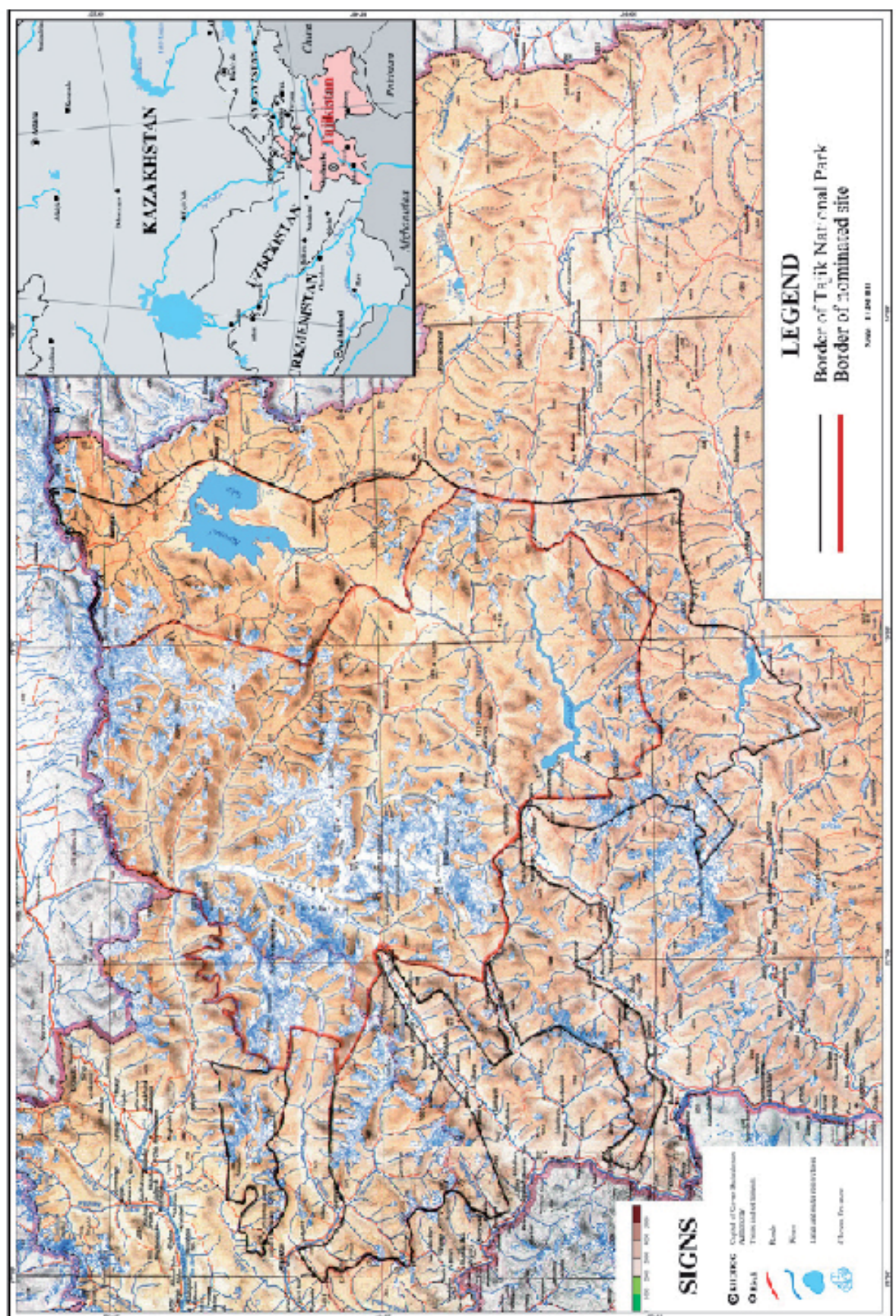
1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Parc national tadjik (montagnes du Pamir), Tadjikistan**, sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (vii), (viii), (ix) et (x), pour permettre à l'État partie de recentrer la proposition et de résoudre les problèmes d'intégrité, de protection et de gestion du bien proposé ;
3. Recommande à l'État partie :
 - a) De recentrer la proposition sur les valeurs et caractéristiques du Parc national tadjik (montagnes du Pamir) du point de vue des critères (vii) et (viii) ;
 - b) D'améliorer les analyses comparatives mondiales avec d'autres biens du patrimoine mondial et d'autres aires protégées en s'inspirant des analyses comparatives et des études thématiques élaborées par l'UICN et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE et

d'envisager de demander à l'UICN, par l'intermédiaire de ses réseaux d'experts, de rendre un avis ;

- c) De revoir le tracé des limites du bien proposé et de la zone tampon en s'appuyant sur une justification claire ;
- d) De fournir un engagement clair du gouvernement et un plan opérationnel garantissant une protection et une gestion effectives à long terme, et prévoyant les ressources humaines et financières nécessaires, pour le bien proposé ;
- e) De continuer de développer et d'appliquer un plan de gestion réaliste tenant compte des besoins des résidents locaux en moyens d'existence (pâturage, bois de feu) ainsi que des menaces actuelles et futures telles que la chasse aux trophées, la construction de routes et le tourisme ;
- f) D'envisager, en coopération avec des États parties voisins, de présenter une proposition d'inscription pour un bien transfrontalier ou transnational, éventuellement en série, mieux en mesure de représenter toute la gamme des valeurs des montagnes du Pamir pour la biodiversité et de renforcer la justification de la proposition du point de vue des critères (ix) et (x).

4. Encourage la communication et la coopération avec l'État partie voisin Kirghizistan qui est limitrophe du bien proposé ;
5. Demande à l'UICN de conseiller l'État partie en ce qui concerne la gestion et la proposition du Parc national tadjik en s'appuyant sur son réseau d'experts et en particulier les réseaux et les groupes d'experts spécialistes des aires protégées de montagne ;
6. Invite les États parties à la Convention à soutenir les efforts de gestion du Parc national tadjik et les travaux de révision de la proposition différée, en tenant compte des recommandations qui précèdent.

Carte 1 : Localisation et limites du Parc National du Tajik



EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PITONS, CIRQUES ET REMPARTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION

FRANCE



PITONS, CIRQUES ET REMPARTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION (FRANCE) - ID N° 1317

Note : La présente proposition a été soumise en 2008 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (2009). En conséquence, l'UICN a procédé à l'évaluation de cette proposition en 2008/2009, notamment en envoyant une mission d'évaluation à La Réunion. En mars 2009, le Gouvernement français a pris la décision de repousser l'examen de la proposition par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO à la 34e session, en 2010. En effet, la France avait soumis trois propositions au Comité du patrimoine mondial pour examen à sa 33e session et, conformément au nombre maximal annuel de propositions indiqué dans les Orientations, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a prié l'État partie France de se limiter à deux propositions. Comme l'UICN avait déjà entamé le processus d'évaluation, le dialogue a été maintenu avec l'État partie afin qu'il puisse éclaircir plusieurs points et réagir aux recommandations résultant de la mission d'évaluation et des discussions de la réunion de 2008 du Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial. Le présent rapport s'appuie donc sur la proposition d'origine et sur les informations complémentaires fournies par l'État partie.

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN :** 31 janvier 2008
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie :** des informations complémentaires ont été demandées par l'UICN en décembre 2008. L'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2009 et en novembre 2009.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC :** 8 références
- iv) **Littérature consultée :** Gillet, H., R. Bishop, A. Smith and S. Blyth (1998). **A Global Overview of Protected Area on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity. A contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites.** WCMC, Cambridge, UK. Green, E., Harrison, J., Baltran, J., Conway, L., Martins, S. & Spalding, M. (2001). **A Global Overview of Tropical Marine, Coastal and Small Island Ecosystems and the World Heritage List.** Discussion Paper. UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Thorsell, J., R.F. Levy and T. Sigaty (1997). **A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List. A contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites.** IUCN, Gland, Switzerland. WWF and IUCN (1994-1995). **Centres of Plant Diversity. A Guide and Strategy for their Conservation. Volume II (Asia, Australasia and the Pacific).** IUCN Publications Unit, Cambridge, UK. Chris Wood. **World Heritage Volcanoes.** Gland, Switzerland: IUCN. 70pp.
- v) **Consultations :** 10 évaluateurs indépendants ont été consultés. L'équipe chargée de la mission a rencontré les autorités et les experts du parc, les autorités de la Région Réunion, des représentants et membres de communautés locales et des scientifiques.
- vi) **Visite du bien proposé :** Wendy Strahm et Tim Badman. 17-24 octobre 2008.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :** 22 avril 2010

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, se trouve à La Réunion, une des îles de l'archipel des Mascareignes, dans le sud-ouest de l'océan Indien. La Réunion est située à 750 km à l'est de Madagascar et à 200 km au sud-ouest de Maurice (voir carte 1). L'île est formée de deux massifs volcaniques, le Piton des Neiges au

nord-ouest, qui est un volcan endormi, et le Piton de la Fournaise, un volcan actif, au sud-est. Le bien proposé a une superficie de 105 838 ha, ce qui correspond au cœur du Parc national de La Réunion et représente 42% de la superficie totale de l'île. Il est entouré d'une zone tampon de 11 729 ha comprenant les parties basses des cirques volcaniques.

L'île volcanique de La Réunion culmine à 3071 m d'altitude et, avec ses 2,1 millions d'années, c'est la plus jeune des trois îles des Mascareignes. Le climat est océanique et subtropical et le versant de l'île qui fait face aux alizés et aux tempêtes du sud-est est très humide avec une pluviométrie annuelle totale atteignant 12 mètres. La partie occidentale de l'île, protégée des pluies par les montagnes, reçoit 1 à 2 m de pluie. La topographie variée du bien crée de nombreux microclimats ainsi que toute une diversité de conditions écologiques.

Le bien proposé comprend les pentes moyennes et supérieures et les pics des deux volcans qui sont reliés par un corridor. La topographie du bien, volcanique et formée par l'érosion, est imposante. De longs escarpements linéaires et curvilinéaires appelés « remparts » s'élèvent, par endroits, jusqu'à 1000 m, entourant des cirques d'érosion sur le flanc des volcans ou à proximité de cours d'eau rayonnants. Le pic du Piton des Neiges est au centre de trois cirques aux pentes abruptes, les cirques de Salazie, Mafate, Cilaos et le paléocirque comblé de Bébou. Le Piton de la Fournaise qui culmine à 2632 m est un des volcans les plus actifs du monde : il est entré en éruption plus de 100 fois depuis 1640. Le cratère sommital de La Fournaise est encerclé par la caldera dénudée de 8 km de l'Enclos Fouqué qui a produit de récentes coulées de lave descendues jusqu'à la mer, en direction de l'est, par-dessus le Grand Brûlé – un tablier de lave de 9 km, boisé et périodiquement renouvelé. La Plaine des Sables, immense espace d'éjectas volcaniques fins, offre un paysage volcanique dénudé dramatique vers le sommet du volcan. Les caractéristiques volcaniques du bien comprennent de nombreux dykes et nappes d'intrusion, chaudières, cônes de scorie, solfatares, coulées de lave et falaises maritimes basaltiques.

Comme dans toutes les îles océaniques, la biodiversité est relativement faible par rapport à des régions continentales comparables. En revanche, le taux d'endémisme est élevé. Le gradient altitudinal abrupt du bien a donné lieu à une série d'habitats différents qui vont de la forêt pluviale subtropicale aux pandanaies, forêts de brouillard et landes sur la façade au vent de l'île, en passant par les forêts subtropicales sèches et les steppes (les types d'habitats les plus menacés de La Réunion) sur la façade sous le vent.

La Réunion est considérée comme un centre mondial de diversité des plantes où la forêt constitue le tiers de la végétation et l'on y trouve les vestiges les plus étendus et les plus importants de la végétation naturelle de l'archipel des Mascareignes. La diversité est le résultat de la topographie complexe, de la variation climatique, du gradient altitudinal abrupt et de l'isolement océanique de l'île : il y a 1712 espèces de plantes vasculaires avec 840 espèces indigènes dont 389

(46,3%) sont endémiques ; parmi ces dernières, 236 sont endémiques au plan local et 153 au plan régional. Huit genres sont endémiques de La Réunion et cinq autres des Mascareignes. Sur les 754 espèces de bryophytes, 86 sont endémiques. Bien que le milieu naturel ait été modifié par l'homme, l'impact des activités anthropiques sur les écosystèmes est plus faible à La Réunion que dans les autres îles des Mascareignes.

Comme dans la plupart des îles isolées, la faune de vertébrés est pauvre : elle compte moins de 50 espèces indigènes. On sait qu'un nombre important d'espèces, et notamment une tortue géante, se sont éteintes depuis l'installation des premiers établissements humains, en 1650. Toutefois, la population d'oiseaux a mieux survécu que sur d'autres îles car les singes et les mangoustes n'ont jamais été introduits sur l'île. Sur les 78 espèces d'oiseaux, sept sont endémiques de La Réunion. Parmi les insectes décrits, 40% des scarabées et 25% des 500 espèces d'araignées sont endémiques. Il y a 500 espèces de papillons, dont *Papilio phorbanta*, une espèce endémique. Sur les 54 mollusques présents, 20 sont endémiques de La Réunion et 24 autres sont endémiques des Mascareignes. Il y a aussi 21 espèces de poissons d'eau douce, 9 espèces de crustacés d'eau douce et 20 espèces de mollusques d'eau douce qui sont toutes endémiques. Le bien protège les espaces importants pour le maintien de ce niveau de biodiversité.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des quatre critères naturels. Il se compare favorablement avec d'autres biens volcaniques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii), comme les Îles atlantiques brésiliennes, Brésil, le Parc national de l'Île Cocos, Costa Rica, les Îles Galápagos, Équateur, et le Parc national de Komodo, Indonésie. L'UICN note que pour les évaluateurs indépendants, les paysages extraordinaires de La Réunion sont un atout majeur de cette proposition. Les formes de reliefs d'érosion sont impressionnantes avec l'échelle des remparts et la rapidité des processus clairement illustrés. Les deux pics, avec la grande diversité de leurs terrains accidentés, à la hauteur et à l'aspect différents, et avec l'impact visuel causé par les escarpements, les gorges et les bassins couverts de forêts, ont une très grande valeur esthétique.

L'UICN fait observer qu'un grand nombre de biens volcaniques sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii). Certes, le Piton de la Fournaise est remarquable pour la fréquence de ses éruptions mais l'UICN considère que d'autres biens du patrimoine mondial sont plus

importants, présentent une diversité de formes de reliefs volcaniques beaucoup plus vaste et beaucoup plus significative ou sont représentatifs de processus volcaniques, comme par exemple Isole Eolie (Italie) qui a servi de base scientifique pour comprendre deux types d'éruptions volcaniques. Les volcans du Kamchatka sont une des régions volcaniques les plus vastes de la planète avec à la fois une densité élevée de volcans actifs et une variété de types et une grande diversité de caractéristiques volcaniques associées (geysers, mares de boue, sources d'eau chaude et calderas). Le Parc national des volcans d'Hawaï est également un exemple beaucoup plus étendu de volcanisme, lié à un point chaud, tandis que le bien proposé ne présente pas de caractéristiques exceptionnelles telles que les tunnels de lave décorés de l'Île volcanique et tunnels de lave de Jeju, République de Corée. Bien que tous les volcans soient «uniques», l'UICN ne trouve pas qu'il y ait une base suffisamment distinctive pour considérer que les éléments géologiques du bien proposé soient de valeur universelle exceptionnelle.

En ce qui concerne les processus écosystémiques, l'UICN note que les vastes stations de forêts essentiellement vierges qui s'étendent du niveau de la mer à Mare Longue jusqu'au sommet du Piton de la Fournaise sont un exemple de survie exceptionnelle au niveau des îles tropicales de l'océan Indien et probablement d'ailleurs. Il y a un très grand nombre de types d'habitats distincts, la succession des plantes a été étudiée en détail et il y a de bons exemples de radiation adaptative et de spéciation en cours. Toutefois, les pressions extrêmes exercées par les espèces exotiques envahissantes ont totalement perturbé les processus écologiques dans de nombreux secteurs et lorsque la végétation naturelle disparaît sous les glissements de terrain et les coulées de lave, entre autres, elle est surtout remplacée par des espèces exotiques plus agressives. Le taux d'impact des espèces envahissantes sur l'intégrité et l'extinction passée d'espèces ne plaident pas en faveur de l'application de ce critère. L'archipel d'Aldabra (Seychelles) est, lui, un exemple substantiellement intact de ce phénomène. L'UICN note en outre que d'autres écosystèmes insulaires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présentent des exemples plus vastes et plus remarquables du processus d'endémisme insulaire, en particulier les Galápagos. Compte tenu de la proximité de Madagascar aux Mascareignes, le taux d'endémisme est inférieur à celui d'écosystèmes insulaires plus isolés comme ceux d'Hawaï.

L'UICN considère que l'application du critère (x) au bien proposé se justifie davantage. La flore et la faune particulières des îles des Mascareignes constituent une base pour l'établissement de la valeur universelle exceptionnelle et le bien proposé contient les habitats naturels les plus

significatifs et les plus importants pour ce biote. On peut argumenter que Maurice, étant une île plus ancienne, a une faune quelque peu plus riche et un plus grand nombre d'espèces endémiques (végétales et animales). Toutefois, ce qui reste sur Maurice se limite souvent à une poignée de spécimens tandis que la plupart des espèces endémiques de La Réunion comptent encore des populations importantes. En outre, un grand nombre d'espèces endémiques de Maurice et de La Réunion sont quasi éteintes sur Maurice et encore communes à La Réunion. Le bien proposé a un gradient gamme altitudinal plus important (plus de 3000 m par rapport à 828 m à Maurice), ce qui offre des types d'habitats supplémentaires essentiellement intacts. Compte tenu du grand nombre d'espèces menacées dans l'archipel des Mascareignes, les habitats naturels restants, qui sont inclus dans le bien proposé, sont aujourd'hui les plus importants pour cette flore unique et sa faune associée.

Au delà des Mascareignes, les valeurs particulières de la flore du bien sont semblables à celles que l'on trouve dans le Bien du patrimoine mondial de l'archipel de Socotra (Yémen) même si ce dernier est plus grand et comprend quatre îles. Par unité de superficie, La Réunion est plus riche en espèces de plantes que les îles Hawaï et les îles Galápagos et elle protège une flore et une faune différentes. Les biens de la vallée de Mai et d'Aldabra, aux Seychelles, ne sont pas comparables car il s'agit d'îles basses et granitiques et qui sont, par ailleurs, beaucoup moins riches que La Réunion du point de vue de la diversité et de l'endémicité.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé coïncide avec le Parc national de La Réunion qui a été établi en 2007, peu après l'adoption par la France d'une nouvelle loi sur les parcs nationaux (loi no 2006 436), le 14 avril 2006. La majeure partie du parc national (env. 90%) appartient à l'État tandis que la majorité des autres terrains sont du domaine public ou appartiennent aux communes. Le bien comprend une petite enclave privée (1,7%). Le parc national comprend deux petites réserves naturelles intégrales : la Réserve de Saint Philippe-Mare Longue établie en 1981 qui couvre 68 ha et la Réserve naturelle de la Roche Écrite qui couvre 3643 ha, dédiée à la conservation de l'échenilleur de La Réunion, En danger critique d'extinction.

Le parc national est une création récente mais il est le résultat d'un long processus car les activités de conservation de la nature y ont commencé en 1958 avec l'établissement de réserves naturelles. Les efforts de conservation ont été renforcés en

1977, avec la mise en œuvre d'un régime forestier favorisant les activités de conservation des forêts, ainsi qu'en 1982, par un processus qui a conduit à l'évaluation de toutes les aires naturelles particulièrement intéressantes du point de vue de l'écologie, de la faune et de la flore. Dans ce cadre, la coordination des activités de conservation et de gestion s'est améliorée, y compris avec les principales parties prenantes locales.

La responsabilité de la gestion quotidienne du parc national revient à un conseil d'administration qui s'appuie sur des consultations approfondies avec les parties prenantes locales, régionales et de l'État, les collectivités et les maires. La gestion du parc incombe à deux conseils consultatifs qui rassemblent des organes de gestion et des groupes d'acteurs clés.

L'UICN considère que l'état de protection du bien remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

À la suite de la mission d'évaluation et de l'évaluation de cette proposition lors de la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN (décembre 2008), plusieurs recommandations ont été proposées à l'État partie aux fins de la révision des limites du bien proposé, à la fois pour améliorer la représentation de ses valeurs clés et pour renforcer son intégrité.

L'État partie a pris ces recommandations en considération et les a appliquées. En conséquence, les nouvelles limites du bien proposé ont été redéfinies pour être calquées sur celles du cœur du Parc national de La Réunion. Les limites révisées comprennent les caractéristiques naturelles clés qui justifient la valeur universelle exceptionnelle et englobent 96% des dernières régions naturelles de La Réunion. Les limites révisées excluent les grands établissements de manière à éviter des impacts éventuels associés aux plans d'urbanisme. La zone tampon comprend le fond des cirques de Salazie et de Cilaos et la Plaine des Palmistes qui sont des zones habitées où l'on trouve des activités agricoles, entre autres. Les nouvelles limites prévoient également une zone de transition qui comprend plusieurs aires naturelles que l'on pourrait prendre en compte pour agrandir ultérieurement la superficie du parc national et pour lesquelles des dispositions en matière de gestion seront inscrites dans la charte (plan de gestion) du parc national. L'UICN considère que plusieurs petites extensions seraient souhaitables pour garantir la protection de certaines zones de végétation relique des altitudes moyennes et basses de La Réunion, comme proposé par l'État partie.

L'UICN considère que les limites révisées du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La nouvelle loi de 2006 sur les parcs nationaux exige que la gestion de chaque parc soit soumise à une charte (plan de gestion) coordonnant les objectifs de conservation et les politiques locales, élaborée dans le cadre d'un processus participatif et consultatif plein et entier avec les principales parties prenantes. Le temps nécessaire à la préparation de la charte peut varier en fonction de particularités locales. Actuellement, tous les nouveaux parcs nationaux établis au titre de cette loi, y compris celui de La Réunion, sont en train de préparer leur charte.

Le conseil d'administration du Parc national de La Réunion a entamé la préparation de la charte en mai 2008 et un processus consultatif complet a commencé peu après juin 2008. L'élaboration de la charte est une priorité clé pour le conseil d'administration et devrait être terminée d'ici à juin 2010 puis approuvée par décret du Conseil d'État vers le milieu de 2011. Lorsque ce décret sera adopté, la charte aura une durée de vie de 10 ans et selon les dispositions de la nouvelle loi sur les parcs nationaux, le gouvernement attribuera les ressources humaines et financières nécessaires pour garantir son application effective. Un projet de charte ainsi que des recommandations clés issues du processus de consultation ont été inclus dans l'information complémentaire fournie par l'État partie en novembre 2009. L'UICN note que la charte tient pleinement compte de la protection des caractéristiques naturelles fondamentales du parc, y compris celles qui justifient la valeur universelle exceptionnelle ainsi que des conditions d'intégrité requises. La charte tient également dûment compte des questions de gestion participative des communautés locales ainsi que des moyens d'équilibrer les besoins de conservation de la nature avec les pratiques de gestion traditionnelle de la population locale. Les dispositions contenues dans le projet de charte sont déjà en train d'être appliquées.

Le projet de charte est également complété par des mesures appliquées dans le cadre du Schéma d'aménagement régional, des plans locaux d'urbanisme et du Plan d'aménagement des forêts. Tous ces documents contiennent des dispositions pour la conservation et la gestion des espaces naturels au sein du parc national et des mécanismes de coordination ont été instaurés entre eux, y compris dans le cadre du conseil d'administration du parc. En conséquence, le projet de charte, soutenu par d'autres règlements juridiquement contraignants, guide effectivement la gestion du bien protégé jusqu'à l'adoption de la

charte du parc vers le milieu de 2011.

La mise en œuvre des activités de gestion est soutenue par des ressources humaines et financières suffisantes : en 2009, le budget s'élevait à 8,09 millions d'euros, soit une augmentation de 25% par rapport à 2008. En 2009, le personnel permanent comptait 85 personnes dans le service des parcs nationaux. D'autres acteurs du secteur public fournissent aussi un personnel important pour des activités qui ont lieu dans le bien, notamment dans le cadre du gouvernement local et de l'Office national des forêts (ONF). En outre, plusieurs ONG locales et groupes de la société civile appuient les activités de conservation et de gestion, ce qui reflète un engagement fort des communautés locales vis-à-vis du bien.

L'UICN note que le paragraphe 115 des Orientations reconnaît qu'il est acceptable qu'un bien soit inscrit tandis que son plan de gestion est en train d'être terminé, à condition qu'il y ait un calendrier clair en place pour ce processus. Dans le cas de ce bien, l'UICN note qu'il y a déjà un processus en place pour la finalisation de la charte ainsi qu'un calendrier clair (milieu de 2011) pour son adoption légale.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations et ajoute que le plan de gestion (la charte) devrait être terminé et adopté vers le milieu de 2011.

4.4 Menaces

Espèces exotiques envahissantes

La plus grande menace pour les valeurs du bien est le grand nombre d'espèces exotiques envahissantes, à la fois animales et végétales, qui doivent être contrôlées et/ou éradiquées. Ces espèces sont plus invasives dans les forêts semi-arides de plaine et de moyenne altitude et les plantes envahissantes comprennent certaines des espèces envahissantes connues pour être les plus problématiques et les plus agressives. Huit mammifères exotiques sont également présents, notamment des cerfs, des rats, des chiens et des chats.

L'UICN a demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur cette question et, en particulier, sur la nécessité d'élaborer et d'appliquer une stratégie exhaustive de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et d'éradication de ces espèces. En réponse, l'État partie a informé l'UICN qu'un atelier technique sur les EEE avait eu lieu en novembre 2008 pour déterminer les éléments clés à considérer dans une stratégie exhaustive de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et d'éradication de ces espèces. Les recommandations de cet atelier ont été

validées auprès de différentes institutions et parties prenantes locales et ont abouti au programme d'actions contre les EEE. Ce programme d'actions propose les activités prioritaires que le parc national et d'autres institutions telles que celles qui sont chargées de la gestion des forêts, doivent appliquer. Afin de coordonner la mise en œuvre du programme, un poste technique pour la lutte contre les EEE a été créé en octobre 2009 au sein de la Direction régionale de l'environnement.

Plusieurs institutions travaillent aux problèmes d'EEE et les ressources financières attribuées sont de l'ordre de 8 millions d'euros par an. En outre, la Région Réunion a investi 950'000 euros pour la réalisation de plusieurs études techniques sur les moyens de lutter contre différentes espèces exotiques envahissantes. Par ailleurs, la Région Réunion a demandé un nouveau crédit dans le cadre de la Stratégie nationale de la France pour la biodiversité afin de renforcer ses travaux relatifs aux EEE. Cette demande a été approuvée et, depuis 2009, 220'000 euros supplémentaires sont attribués à ces travaux. Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre avec succès, par exemple l'éradication des chats et des rats dans la Réserve naturelle de la Roche Écrite qui ravageaient les sites de nidification de l'échenilleur de La Réunion, un oiseau des forêts endémique de l'île. Depuis 2009, un plan d'éradication des chats et des rats qui s'attaquent aux pétrels de Barau et aux pétrels noirs de Bourbon est également en cours d'application. L'UICN considère qu'il s'agit d'une réponse forte mais note qu'un engagement continu à long terme sera nécessaire et devra peut-être même être renforcé si l'on veut gérer totalement la menace que les EEE exercent sur le bien proposé.

Développement urbain et pressions démographiques

L'île est très peuplée et les pressions démographiques augmentent rapidement, en particulier sur la plaine côtière. À l'exception de la région des cirques, la majeure partie de l'intérieur de l'île est inhabitée et l'essentiel de cet espace est désormais inclus dans le parc national. L'application effective des plans locaux d'urbanisme en vigueur, y compris des politiques de protection du bien contre le développement, et de la charte du parc national pour la conservation et la gestion, et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation à l'environnement sont des mesures efficaces contre cette menace et devraient être poursuivies et dotées de ressources adéquates et permanentes.

Gestion du tourisme

Les activités touristiques sont nombreuses et diverses : deltaplane, parapente, équitation, rafting, canoë-kayak, escalade, randonnée, camping et pique-nique. En 2005, on estime que La Réunion a accueilli 603'000 touristes. Beaucoup se rendent sur des plages qui ne sont

pas dans le bien proposé. La promenade et les randonnées dans le bien deviennent de plus en plus populaires et il y a une route d'accès aux points de vue sur le Piton de la Fournaise qui est une caractéristique proéminente dans la Plaine des Sables. Plusieurs auberges se trouvent à l'intérieur et autour du bien et sont également desservies par des pistes pour les véhicules. Un certain nombre de réglementations sont en vigueur pour contrôler les impacts du tourisme et sont soutenues par des programmes de sensibilisation à l'environnement auprès des agents de tourisme et des communautés locales. L'éducation à l'environnement est également une caractéristique fondamentale des travaux du centre d'accueil du public de la Grande Chaloupe à l'extrémité la plus septentrionale du parc national, près de la côte et de la capitale, Saint-Denis. En outre, dans le cadre du processus de préparation de la charte du parc, une nouvelle stratégie de développement du tourisme sera élaborée et appliquée, qui tiendra compte des valeurs patrimoniales du bien proposé. L'UICN considère que les dispositions de gestion du tourisme à l'intérieur du bien sont bonnes avec des plans positifs d'amélioration. L'UICN recommande notamment que l'État partie examine les possibilités de réduire l'impact visuel de la route qui traverse la Plaine des Sables, y compris par la réglementation du trafic routier.

Énergie géothermique

Le bien proposé comprend des zones où il y aurait un potentiel de production d'énergie géothermique. Un projet de construction d'une centrale d'énergie géothermique sur la Plaine des Sables, qui aurait pu avoir un impact majeur du point de vue des valeurs naturelles et des qualités visuelles du bien, a été examiné durant la mission de l'UICN. L'UICN a reçu confirmation écrite de l'État partie que ce projet ne verrait pas le jour compte tenu de la priorité de la conservation des valeurs patrimoniales du bien proposé.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Commentaires de l'ICOMOS sur les valeurs culturelles

L'ICOMOS a communiqué ses commentaires à l'UICN sur les valeurs culturelles associées du bien proposé. L'ICOMOS fait observer que le bien a une histoire de plantations ayant utilisé des esclaves et en particulier d'esclaves évadés (marrons) réfugiés dans les lieux les plus reculés. Ainsi, le bien présente des ressemblances avec le Paysage culturel du Morne, Maurice, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS ne considère pas

que l'association du bien avec les marrons soit assez importante pour justifier l'examen au titre des critères culturels. Quoi qu'il en soit, l'ICOMOS encourage l'État partie à continuer de respecter l'histoire humaine du parc, y compris la valeur culturelle des cirques dans sa gestion du bien et à soutenir des initiatives telles que l'Écomusée-Salazie et la Maison du peuplement des Hauts à Cilaos qui valorisent le patrimoine créole.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion est proposée au titre des quatre critères naturels.

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique

L'association du volcanisme, des glissements de terrain d'origine tectonique, et de l'érosion par les fortes pluies et les cours d'eau a donné un paysage accidenté et spectaculaire d'une beauté saisissante, dominé par deux volcans, le Piton des Neiges qui est endormi et le Piton de la Fournaise qui est extrêmement actif. Parmi les autres caractéristiques principales du paysage, il y a les « remparts » – des murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologiques variables et les « cirques » que l'on peut décrire comme des amphithéâtres naturels massifs dont la hauteur et la verticalité sont vertigineuses. On trouve, dans le bien, des gorges profondes, partiellement boisées et des escarpements, avec des forêts ombrophiles subtropicales, des forêts de brouillard et des landes, le tout formant une mosaïque d'écosystèmes et de caractéristiques paysagères remarquables et très esthétiques.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Le bien proposé comprend deux reliefs volcaniques contrastés avec tout un éventail de caractéristiques volcaniques différentes ; leur excision par une érosion rapide découvre à la fois la structure interne et tout un ensemble de processus et de reliefs d'érosion. Toutefois, l'échelle du bien est inférieure à celle d'autres paysages volcaniques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et le bien ne démontre pas le niveau de contribution scientifique mondiale apporté par d'autres biens du patrimoine mondial. Le bien n'est pas un des chaînons manquants identifiés dans l'étude thématique de l'UICN sur les volcans et la Liste du patrimoine mondial. Bien que la nature volcanique de l'île et sa géomorphologie variée soient des éléments intrinsèques qui sous-

tendent ses qualités paysagères et ses valeurs en biodiversité, elles ne sont pas suffisamment distinctives ou significatives pour justifier la valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

Bien que l'on trouve quelques exemples de survie exceptionnelle d'écosystèmes au niveau des îles tropicales de l'océan Indien ainsi qu'un grand nombre de types d'habitats distinctifs, les pressions extrêmes exercées par les espèces exotiques envahissantes ont totalement perturbé les processus écologiques de nombreux secteurs du bien et ce processus se poursuit. Le taux d'impact des espèces envahissantes sur l'intégrité et l'extinction passée d'espèces ne plaident pas en faveur de l'application de ce critère. Il existe, sur la Liste du patrimoine mondial, des écosystèmes insulaires qui sont plus intacts et plus vastes et qui démontrent plus clairement les processus de l'endémisme insulaire. Ces caractéristiques sont certainement d'importance internationale mais pas à un niveau qui permette de leur reconnaître la valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares. Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,

2. Inscrit les **Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, France**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x) ;

3. Adopte la **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle** suivante :

Brève synthèse

La région des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion coïncide avec la zone centrale du Parc national de La Réunion. Le bien couvre plus de 100'000 ha, soit 40% de La Réunion, une île composée de deux massifs volcaniques adjacents et située dans le sud ouest de l'océan Indien. Dominé par deux pics volcaniques imposants, des murailles massives et trois cirques bordés de falaises, le bien présente une grande diversité de terrains accidentés et d'escarpements impressionnants, de gorges et de bassins boisés qui, ensemble, créent un paysage spectaculaire. Il comprend les habitats naturels avec leurs assemblages d'espèces les plus précieux de l'archipel des Mascareignes. Il protège des secteurs clés d'un centre mondial reconnu de diversité des plantes et présente un taux d'endémisme remarquablement élevé pour de nombreux taxons. En conséquence, les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion apportent la contribution la plus significative et la plus importante à la conservation de la biodiversité terrestre de l'archipel des Mascareignes.

Critères

Critère (vii) : *L'association du volcanisme, des glissements de terrain d'origine tectonique, et de l'érosion par les fortes pluies et les cours d'eau a donné un paysage accidenté et spectaculaire d'une beauté saisissante, dominé par deux volcans, le Piton des Neiges qui est endormi et le Piton de la Fournaise qui est extrêmement actif. Parmi les autres caractéristiques principales du paysage, il y a les « remparts » – des murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologiques variables et les « cirques » que l'on peut décrire comme des amphithéâtres naturels massifs dont la hauteur et la verticalité sont vertigineuses. On trouve, dans le bien, des gorges profondes, partiellement boisées et des escarpements, avec des forêts ombrophiles subtropicales, des forêts de brouillard et des landes, le tout formant une mosaïque d'écosystèmes et de caractéristiques paysagères remarquables et très esthétiques.*

Critère (x) : *Le bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers*

habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares. Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger.

Intégrité

À partir d'efforts précédents de conservation de la nature et des forêts, le Parc national de la Réunion a été établi en 2007. Ce statut offre un cadre juridique adéquat pour garantir la protection du bien dont les limites coïncident avec celles du parc national. Dans les limites du bien, on trouve les caractéristiques exceptionnelles du paysage naturel ainsi que presque tous les derniers écosystèmes naturels et quasi naturels de La Réunion et, en conséquence, des valeurs clés pour la biodiversité.

L'intégrité est menacée par plusieurs facteurs. Malgré les efforts de gestion permanents, les espèces exotiques envahissantes constituent un défi constant pour la gestion et une menace très réelle pour les valeurs du bien en matière de biodiversité. La perte avérée de nombreuses espèces indigènes de La Réunion et d'autres îles de l'archipel des Mascareignes au fil du temps illustre la gravité de cette menace.

Besoins en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique effective grâce à son classement en Parc national.

Pour veiller à la valeur universelle exceptionnelle du bien, il faudra une application efficace et adaptative du plan de gestion en évolution pour le Parc national de La Réunion ainsi que des ressources financières et en personnel suffisantes et à long terme. La gestion du parc national dépend de consultations exhaustives avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile et bénéficie de structures scientifiques, de recherche, socio-économiques et culturelles. Des consultations efficaces et utiles avec tous les acteurs concernés, y compris les communautés qui vivent dans les zones tampons et les zones environnantes, sont indispensables.

Des mesures s'imposent également pour répondre à plusieurs menaces spécifiques et pour garantir le maintien et

le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle. Une surveillance continue et l'application d'une stratégie complète pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes sont indispensables et devront être menées à long terme et de manière ininterrompue ainsi qu'avec un financement continu important. Certes, le terrain accidenté assure un certain degré de protection naturelle contre l'empiétement, mais les activités économiques anthropiques telles que l'agriculture, la sylviculture, la production d'énergie et le tourisme doivent être gérées tant à l'intérieur du bien que dans sa zone tampon de manière à ne pas nuire à l'intégrité du bien.

L'élaboration et l'application efficace d'une stratégie de développement touristique exhaustive tenant compte de la demande élevée sont également nécessaires. Il y a un équilibre délicat à trouver entre les effets économiques et pédagogiques positifs et les effets destructeurs d'un nombre excessif de touristes et d'activités inappropriées, de sorte que les stratégies pour le tourisme devront nettement donner la priorité à la protection des valeurs du bien, sans négliger les objectifs économiques.

4. Félicite l'État partie d'avoir pris la décision d'abandonner le projet de production d'énergie géothermique en tenant compte de la nécessité de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Félicite aussi l'État partie pour le processus consultatif mis en place en vue de préparer le plan de gestion et prend note que, même si le bien n'a pas encore de plan de gestion complet en vigueur, l'État partie adoptera légalement ce plan de gestion en 2011 ;
6. Demande à l'État partie de veiller à ce que le futur plan de gestion traite intégralement toutes les conditions d'intégrité, de protection et de gestion pour garantir la conservation à long terme et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle du bien et demande également que, lorsque le plan de gestion sera terminé et entrera en vigueur, une copie soit communiquée au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN ;
7. Demande en outre à l'État partie de garantir la mise en œuvre réelle du Plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes, en veillant à ce qu'il soit pleinement intégré au plan de gestion du bien, considérant la nature critique de cette menace pour la valeur universelle exceptionnelle et demande aussi

à l'État partie de soumettre, au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien qui sera examiné par le Comité à sa 37e session ;

8. Demande enfin à l'État partie de faire en sorte que des ressources humaines et financières suffisantes continuent d'être assurées pour la mise en œuvre efficace du plan de gestion du bien ainsi que pour la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes ;
9. Recommande à l'État partie de partager les enseignements tirés des activités d'éradication et de gestion des espèces exotiques avec d'autres États parties concernés, et des biens du patrimoine mondial et zones insulaires protégées qui sont confrontés aux mêmes menaces.

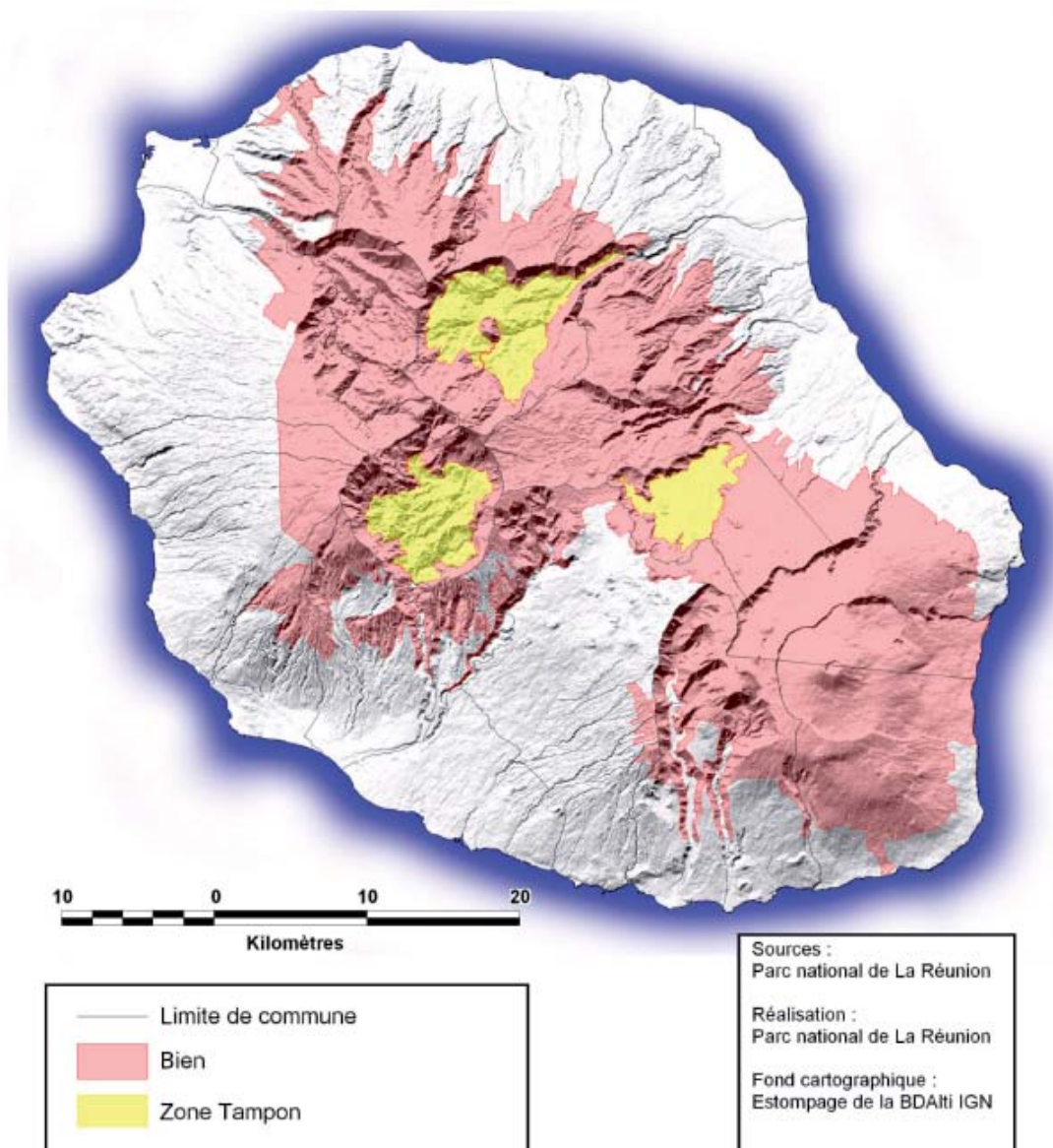
Carte 1 : Limites du bien proposé et zone tampon

Figure 2 Carte définitive du Bien proposé et de sa zone tampon (fév. 09)

A. Biens Naturels

**A2 Propositions d'inscription différées
de biens naturels**

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

SITES D'ICHTNOFOSSILES DE DINOSAURES DE LA PÉNINSULE IBÉRIQUE

PORTUGAL / ESPAGNE



SITES D'ICHOFOSSILES DE DINOSAURES DE LA PÉNINSULE IBÉRIQUE (ESPAGNE/ PORTUGAL) - ID N° 1204rev

Note : Une proposition intitulée Sites d'ichnofossiles de dinosaures de la péninsule Ibérique (IDPI), préparée par l'Espagne, a été différée par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006). Il s'agissait d'une série beaucoup plus vaste de plus de 200 éléments composants situés exclusivement sur le territoire de l'Espagne. Les éléments pertinents de la décision 30 COM 8B.26 recommandaient à l'État partie de réexaminer la possibilité de renforcer la justification éventuelle de la valeur universelle exceptionnelle du bien en accordant une attention particulière aux points suivants : a) la définition d'un cadre conceptuel plus focalisé, en mesure de démontrer clairement les relations entre les sites d'ichnofossiles de dinosaures d'Espagne et d'autres gisements fossilifères importants du Portugal; b) la nécessité de réaliser une analyse comparative mondiale exhaustive, comprenant une justification de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien dont l'inscription serait basée sur des ichnofossiles de dinosaures; et c) la nécessité de s'assurer que la proposition en série est cohérente et gérable, centrée sur un nombre beaucoup plus petit de localités et dont tous les éléments sélectionnés témoignent d'une importance mondiale. Ultérieurement, deux propositions concernant des ichnofossiles de dinosaures ont été soumises, l'une par la Bolivie (Cal Orck'O, 2007) et l'autre par la République de Corée (le Littoral coréen des dinosaures du Crétacé, 2009). Dans les deux cas, l'UICN a recommandé de ne pas inscrire les biens sur la Liste du patrimoine mondial car ils ne remplissaient pas le critère (viii) et dans le cas de Cal Orck'O, le bien ne remplissait pas non plus les conditions d'intégrité, de protection et de gestion. Les deux propositions ont été retirées par les États parties concernés et n'ont pas été examinées par le Comité du patrimoine mondial.

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 15 mars 2010
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties**: L'UICN a demandé des informations complémentaires aux États parties après la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial en décembre 2009. Une réponse a été fournie en février 2010.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : Projet préparé sur la base du dossier de la proposition, la finalisation dépendra de la poursuite ou non de l'examen du bien. Des fiches techniques pertinentes ont été consultées concernant d'autres biens fossilifères.
- iv) **Littérature consultée** : Outre la proposition actuelle et des propositions antérieures concernant des sites fossilifères, toute une gamme de références publiées ont été consultées, notamment Lockley, M. and Meyer, C. (2000). **Dinosaur Tracks and Other Fossil Footprints in Europe**. Columbia University Press. New York, 323pp; Lockley, M. (1991). **Tracking Dinosaurs**. Cambridge University Press, 252pp; Lockley, M. and Hunt, A. (1995). **Dinosaur Tracks and Other Fossil Footprints of the Western United States**. Columbia University Press. 336pp; Gillette, D. and Lockley, M. (1989). **Dinosaur Tracks and Traces**. Cambridge University Press. 480pp; Thulborn, A. (1990). **Dinosaur Traces**. Chapman and Hall, London, 394pp; Dingwall, P., Weighell T. & Badman, T. (2005) **Geological World Heritage: A Global Framework**. IUCN / WCPA; Santos, V.F., Moratalla, J.J. and Royo-Torres, R. (2009) **New Sauropod Trackways from the Middle Jurassic of Portugal**. Acta Palaeontol. Pol. 54 (3), 409-422.; Wells, R.T. 1996. **Earth's Geological History: A Contextual Framework for Assessment of World Heritage Fossil Site Nominations**. IUCN, Gland; Currie, P.J., Badamgarav, D., and Koppelhus, E B (2003) **The First Late Cretaceous Footprints from the Nemegt Locality in the Gobi of Mongolia**. Ichnos, 10:1–12.
- v) **Consultations** : 8 évaluateurs indépendants consultés. La mission d'évaluation de l'UICN a rencontré de très nombreux représentants des États parties, au niveau ministériel et au niveau des collectivités locales. Différents scientifiques, experts en gestion des sites et représentants communautaires et du secteur privé ont également été rencontrés en Espagne et au Portugal ainsi que des représentants des Commissions pertinentes pour l'UNESCO.
- vi) **Visite du bien proposé** : Patrick McKeever et Thora Amend, novembre 2009.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 15 mai 2010.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé comprend 11 éléments situés dans six régions autonomes d'Espagne et trois éléments se trouvant au centre du Portugal. Les noms, la superficie et l'emplacement des éléments sont donnés dans le tableau 1 ci dessous.

Le contexte paysager de chaque élément varie. Par exemple, en Catalogne, le site se trouve assez haut sur les contreforts des Pyrénées. En Aragon, l'élément choisi est à l'intérieur du Géoparc mondial et européen du Maestrazgo. Les éléments de La Rioja sont situés dans les sierras ou dans les vallées étroites qui s'étirent vers l'Èbre tandis que ceux de Castille et Léon sont tous sur une «meseta» (un haut plateau) caractérisée par une végétation clairsemée. Dans les Asturies, les éléments sont en bord de mer, généralement sur les falaises ou dans les éboulis rocheux, au pied des falaises. L'emplacement est très dynamique avec des signes manifestes d'érosion par les tempêtes. Dans la communauté de Valence, l'élément se trouve sur un plateau sec. Deux des éléments portugais sont à l'intérieur des terres et le troisième est côtier. L'élément Pedra da Mua est côtier et généralement inaccessible car les pistes se trouvent sur le front d'une falaise abrupte. Les pistes de Pedreira do Galinha et de Vale de Meios sont présentes sur de vastes surfaces de stratification, dans des carrières. La première carrière est abandonnée mais la deuxième est encore exploitée au niveau artisanal. Les deux éléments sont dans les confins du Parc national Serras d'Aire e Candeiras.

Les pistes de l'IDPI couvrent une grande partie de l'ère mésozoïque, du Jurassique moyen (au Portugal, à Pedreira do Galinha et Vale de Meios) au Crétacé supérieur (dans les éléments du nord est de l'Espagne, à Tambuc et Fumanya). Les sites

comprennent une gamme de milieux naturels, essentiellement côtiers à lacustres et marginaux, et des éléments représentatifs de la plupart des principaux groupes de dinosaures. À Pedreira do Galinha, on peut voir des pistes de sauropodes tandis qu'à Vale de Meios il y a de nombreuses pistes de théropodes. Pedra da Mua possède des pistes de théropodes et de sauropodes. Dans les Asturies, les pistes sont interprétées comme étant celles d'ornithopodes, de sauropodes, de théropodes et de thyrophores (stégosaures). Du point de vue du cadre tectonique, ces quatre éléments ont été placés dans un domaine géologique identifié sur le plan conceptuel dans la proposition sous le terme «Littoral des dinosaures» qui représente le Jurassique ibérique. Jusqu'à la fin du Jurassique, la péninsule Ibérique servait de pont entre les paléocontinents de Laurentie et du Gondwana lors de la dispersion de l'ancienne Pangée. Durant la transition Jurassique-Crétacé, la plaque ibérique, comme c'est le cas d'une bonne partie de l'Europe du Nord, comprenait probablement une série d'îles où périodiquement, avec la fluctuation du niveau de la mer, la faune entrait en interaction. Identifiées sous le concept «Un monde en évolution», les pistes de Fuentesalvo, Las Cerradicas, Costalomo, El Peladillo et Los Cayos contiennent des témoignages dynamiques de la présence de théropodes, sauropodes et ornithopodes. Vers la fin de l'ère des dinosaures, la plaque ibérique avait fusionné avec l'Europe et les pistes de cette époque, dite «Fin d'une ère» selon la proposition, représentent des groupes de théropodes, ornithopodes et sauropodes.

Les pistes de l'IDPI sont représentatives de presque tous les groupes principaux de dinosaures et témoignent de certains processus d'évolution de ces animaux que l'on a pu déduire des ossements fossilisés, comme par exemple le changement dans la démarche des sauropodes à

Tableau 1 : Éléments et zones tampons du bien proposé (source : inventaire UNESCO).

Nom du site	État partie / Région	Superficie proposée (ha)	Zone tampon (ha)
Pedreira do Galinha	Portugal : Lisboa e Vale do Tejo (NUTII) / Santarém	4.08	93.78
Vale de Meios	Portugal : Lisboa e Vale do Tejo (NUTII) / Santarém	1.14	20.95
Pedra da Mua	Portugal : Lisboa e Vale do Tejo (NUTII) / Santarém	8.09	31.24
Tereñes	Espagne : Principado de Asturias	5.35	5.64
Fuentesalvo	Espagne : Castilla y León	0.0044	3.2715
Las Cerradicas	Espagne : Aragón	0.0065	0.9085
Costalomo	Espagne : Castilla y León	0.2025	16.2566
El Peladillo	Espagne : La Rioja	0.4231	0.855
Los Cayos	Espagne : La Rioja	0.2353	0.267
Tambuc	Espagne : Comunidad Valenciana	1.8625	1.8276
Fumanya	Espagne : Cataluña	6.456	29.274
TOTAL		27.8503	232.1224

travers le Mésozoïque. Beaucoup ont un niveau de conservation de haute qualité ou illustrent des types particuliers de comportement. Parmi les caractéristiques particulières des éléments composants, il y a la préservation de la bordure fine de sédiments déplacés qui s'est formée lorsque le pied de l'animal s'est enfoncé (Pedreira do Galinha), la formation de troupeaux de sauropodes (Pedra da Mua), le comportement grégaire des ornithopodes et des empreintes de peaux (Tereñes), le comportement de groupe des théropodes (Fuentosalvo), des empreintes exceptionnellement bien préservées de théropodes (Costalomo), des empreintes de pieds palmés d'ornithopodes (El Peladillo) et des empreintes de queues de théropodes (Los Cayos). Certaines des pistes se trouvent sur des façades quasi verticales et les plus grands éléments, comme Fumanya, sont parmi les plus grandes localités de pistes de dinosaures du monde. Certaines des surfaces portant les pistes sont étendues. Pedreira do Galinha couvre 40'000 m² et contient des centaines d'empreintes de sauropodes formant au moins 20 pistes individuelles (dont l'une mesure 147 m de long). On y voit des empreintes de membres antérieurs avec la marque claire d'un pouce terminé par une griffe, ce qui apporte un nouvel éclairage sur la morphologie des membres antérieurs des dinosaures de cette étape du Mésozoïque.

Depuis quatre ans, le bien proposé a fait l'objet d'études approfondies. Tous les sites sont maintenant bien décrits et peuvent apporter des témoignages sur toute une gamme de comportements tels que la vie en troupeaux et les migrations. La mission de l'UICN a examiné plusieurs études récentes et spécifiques entreprises dans différents éléments du bien.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La méthodologie d'évaluation des sites d'empreintes fossilisées a également fait l'objet de nombreuses discussions du Comité du patrimoine mondial et l'UICN relève que, dans la décision du Comité 30 COM 8B.26, il y avait une demande importante concernant la réalisation d'une analyse comparative mondiale exhaustive, comprenant la justification de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien basé uniquement sur des ichnofossiles de dinosaures.

L'UICN note qu'à la différence des corps fossilisés qui sont les vestiges statiques d'animaux morts, les traces fossilisées (ou « ichnofossiles ») sont des structures sédimentaires produites par des animaux vivants. Il s'agit donc de vestiges dynamiques qui, à ce titre, nous informent directement sur le comportement de l'animal vivant et nous donnent un aperçu de son mode de vie. Le même animal,

ou plutôt le même pied peut être représenté par différents types de pistes et d'empreintes dépendant de facteurs tels que l'état du substrat, la rapidité du mouvement de l'animal à ce moment là et l'érosion ultérieure. Néanmoins, les pistes et les traces correctement étudiées et interprétées peuvent fournir des informations - et le font - sur des instants de vie, alors que les ossements fossilisés ne le peuvent pas. L'UICN note cependant que cela n'est pas, en soi, une raison convaincante pour inscrire un bien uniquement sur la base d'ichnofossiles de dinosaures. L'UICN avait également déjà noté, dans son évaluation de Cal Orck'O, que l'inscription d'un bien uniquement pour des pistes représenterait un rétrécissement très important de la base pouvant justifier l'inscription de sites fossilifères. Ce raisonnement tient compte du fait que les témoignages physiques et les traces fossilisées de dinosaures sont complémentaires et que si les grandes concentrations de corps fossilisés de dinosaures sont rares, il y a beaucoup plus de localités d'empreintes généralement comparables. En témoigne la gamme des propositions présentées pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ces dernières années qui, chacune, contenait des listes importantes de biens comparables.

Le bien est comparé à trois biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui représentent la même période que l'IDPI : le Parc provincial Dinosaur au Canada, le Littoral du Dorset et de l'est du Devon au Royaume-Uni et Ischigualasto-Talampaya, en Argentine, ainsi qu'avec d'autres sites connus, inscrits sur des listes indicatives. Dans tous les cas, la comparaison se limite à la présence ou à l'absence d'ichnofossiles de dinosaures. Dans la comparaison des sites inscrits sur les listes indicatives, par exemple, il est dit que les seuls biens comparables à l'IDPI sont ceux où les ichnofossiles sont une des principales ressources (deux sites) ou ceux où l'ichnologie est la principale ressource (un site). L'analyse ne cherche pas à comparer l'importance paléontologique globale du bien proposé avec celle de biens du patrimoine mondial existants ou potentiels.

L'UICN a demandé des informations complémentaires aux États parties concernant plusieurs aspects de l'analyse comparative du bien. Dans la réponse, un des points à remarquer est que « il n'y a que trois biens ayant trait aux dinosaures (aucun ne comprenant d'ichnofossiles) sur la Liste du patrimoine mondial : en conséquence, il n'y a aujourd'hui aucun bien explicitement lié aux traces de dinosaures sur la Liste du patrimoine mondial. » L'UICN considère que, dans toutes ses évaluations précédentes, il est implicite que la représentation d'ichnofossiles sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas une base solide pour établir la valeur universelle exceptionnelle. L'UICN note, de plus, que cette déclaration à l'effet qu'aucun des trois biens du patrimoine mondial existants ne contient

d'ichnofossiles est incorrecte sur le plan factuel car le Littoral du Dorset et de l'est du Devon possède des pistes bien connues et bien étudiées de la limite Crétacé-Jurassique sur le littoral ainsi qu'à proximité, et la proposition d'Ischigualasto-Talampaya décrit des ichnofossiles même si la description n'est pas détaillée. Seuls deux ichnofossiles sont signalés pour le Parc provincial Dinosaur bien que des relations écologiques aient été reconstruites à partir de ses corps fossilisés.

Il existe aussi des associations exceptionnelles d'ossements, de squelettes et d'empreintes de dinosaures dans des sites qui ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial. Par exemple, à Negemt, Mongolie, les deux types de ressources sont présents ensemble : des ossements isolés et des squelettes gisent dans des couches immédiatement situées au dessus d'empreintes et l'on trouve même des empreintes dans les mêmes couches que les ossements. L'UICN note également que parmi d'autres biens fossilifères du patrimoine mondial, les Falaises fossilifères de Joggins, au Canada, associent les témoignages connus les plus exceptionnels de fossiles de plantes et d'animaux du Carbonifère avec un ensemble riche de traces fossilifères, y compris des ichnofossiles. En résumé, malgré les informations complémentaires qui ont été fournies, l'analyse comparative n'apporte pas les preuves requises, fondées sur une analyse mondiale exhaustive, de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien basé uniquement sur des ichnofossiles de dinosaures, car elle prend pour hypothèse que la comparaison ne doit être menée qu'avec les valeurs des biens concernant les ichnofossiles et limite ceux-ci aux ichnofossiles de dinosaures. L'UICN considère que cette approche est fondamentalement incorrecte et non satisfaisante.

En ce qui concerne les comparaisons qui ont uniquement trait aux ichnofossiles de dinosaures, elles s'appuient sur une analyse des «sites du monde entier connus au plan international pour leur richesse paléontologique du point de vue des traces de dinosaures». À partir de cette analyse, les cinq «plus importantes provinces ichnologiques du monde» sont identifiées : El Peladillo (Espagne); Cal Orck'o (Bolivie); Vale de Meios (Portugal); Yeosu (Corée) et Purgatoire (États-Unis d'Amérique). Toutes se trouvent dans le «réseau mondial des sites de traces de dinosaures». Deux d'entre elles, El Peladillo et Vale de Meios, sont des éléments du bien proposé. Les comparaisons sont alors faites sur la base d'un rayon hypothétique de 400 km autour de chaque «méga-site». L'UICN a demandé des informations complémentaires sur cette approche. La réponse indique que la méthodologie a été mise au point à partir des articles publiés par des chercheurs associés à la proposition. Pour expliquer le choix d'un rayon de 400 km d'El Peladillo et de Vale de Meios, il est noté qu'en

plus de considérations purement géologiques et géographiques, « des questions politico-administratives ont été prises en compte dans la méthodologie ». L'UICN estime que l'adoption d'un rayon autour du bien comme base pour une analyse comparative est incorrecte. En effet, cela conduit à une comparaison qui englobe des valeurs largement en dehors des limites du bien proposé mais aussi à ne tenir aucun compte des valeurs réelles d'autres biens potentiels. Le rayon choisi est également lié à la configuration particulière du bien proposé et à la géographie de l'Espagne et du Portugal, ce qui privilégie la géographie du bien proposé dans le choix de la méthode comparative. Le fait que des facteurs politiques aient été pris en compte dans la conception de la méthodologie est extrêmement problématique et laisse également à penser que la méthodologie n'est pas totalement objective.

La conclusion de l'analyse comparative présentée note que « d'autres géosites mondiaux ont une pertinence scientifique suffisante pour compléter l'évolution des dinosaures selon leurs sites de traces » et mentionne spécifiquement Cal Orck'o, Bolivie, Yeosu, République de Corée, Lark Quarry, Australie et Purgatoire, États-Unis d'Amérique. On peut en déduire que l'IDPI est un site parmi plusieurs sites d'importance mondiale du point de vue de l'ichnologie des dinosaures ce qui contredit fortement l'argument en faveur de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le dossier de la proposition résume une gamme complexe de systèmes de protection juridique aux niveaux européen, national et sous national pour les éléments du bien proposé, comprenant des directives européennes, des lois nationales, des schémas régionaux d'aménagement du territoire et des dispositions contenues dans des plans de gestion. Les dispositions varient selon l'État partie concerné, selon la région et selon l'élément. Ayant examiné ces dispositions durant la mission d'évaluation, l'UICN est d'avis que, tout en étant compliquées, elles sont efficaces au niveau de chaque élément. Deux des éléments (Funtelsalvo et Fumanya) sont privés tandis que les autres appartiennent au domaine public ou à la communauté. La protection juridique s'étend aux éléments privés.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

La superficie des zones centrales et tampons est bien délimitée et le régime foncier est déterminé de manière exhaustive. Toutefois, les limites sont discutables dans l'optique de découvertes futures. En effet, compte tenu de la délimitation des sites et des zones tampons du bien proposé, il y a peu de possibilités de faire de nouvelles découvertes. Il pourrait y avoir quelques exceptions dans les sites côtiers où les processus d'érosion naturelle pourraient révéler de nouvelles découvertes ainsi que dans les sites de carrières exploitées où des activités anthropiques pourraient aussi révéler de nouvelles découvertes. Les limites du bien proposé et des zones tampons sont pour l'essentiel rectilignes et n'ont que peu de relations directes avec les courbes de niveau ou les caractéristiques naturelles.

Les éléments inclus dans le bien proposé sont tous des sites d'ichnofossiles de dinosaures. Dans les descriptions des propositions, y compris dans le projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, il est fait référence à la valeur scientifique de vestiges directs « associés » de dinosaures tels que des ossements présents dans des sites situés à quelque distance du bien proposé. Ces vestiges ne sont toutefois pas inclus dans le bien proposé. Il est donc difficile d'accepter que le bien tel qu'il est proposé corresponde à la définition de l'intégrité contenue dans les Orientations du point de vue de l'intégration de tous les éléments nécessaires pour justifier la valeur universelle exceptionnelle. L'UICN note, en outre, que plusieurs des éléments proposés sont extrêmement petits, par exemple Funtosalvo qui est un site rocheux de 7 m x 4 m contenant 77 empreintes de pieds, ce qui pose la question de la viabilité à long terme en tant que témoignage durable.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La gestion du bien en série proposé sous forme d'entité unique n'est pas encore en place. Une commission de coordination a été créée et chargée d'élaborer et d'appliquer un plan de gestion conjoint pour tous les sites de l'IDPI. Cette commission reflète les intérêts des deux États parties ainsi que ceux des communautés autonomes d'Espagne et comprend des représentants politiques et techniques. Rien ne permet de penser que cette commission n'appliquerait pas efficacement une approche coordonnée de la gestion et elle travaille, actuellement, aux moyens de le faire.

Il n'y a pas de plan de gestion unique pour le bien. Il existe un plan d'intervention paléontologique

global mais il s'applique à une gamme plus large de localités que celles qui sont contenues dans le bien. Un ensemble de principes de gestion intégrée est en train d'être rédigé mais il n'est pas indiqué clairement si l'intention est d'en faire un plan de gestion officiel. Le statut légal, le mécanisme d'approbation, la durée, les processus d'évaluation et de révocation d'un tel plan ne sont pas non plus entièrement clairs et l'on ne sait pas s'il sera soumis à consultation de toutes les parties prenantes. En revanche, les fonctions de gestion de chacun des éléments du bien sont supervisées et conduites individuellement et séparément. Il semble que la gestion au niveau de chaque élément soit efficace, mais sans système de gestion global et convenu, il est difficile de s'assurer que les normes de gestion soient cohérentes et appliquées uniformément à l'ensemble du bien. C'est tout particulièrement le cas ici, compte tenu de la gamme complexe des acteurs concernés par le bien.

Du point de vue du suivi, il existe un ensemble d'indicateurs de conservation et de systèmes associés pour l'échantillonnage in situ, les études en laboratoire, les essais, l'évaluation de la vulnérabilité et les mesures individuelles de conservation. Un plan de conservation et de restauration technique général a également été rédigé. Les dispositions administratives de suivi et de restauration diffèrent selon les éléments et rien n'indique qu'il y ait une application raisonnée de ces dispositions avec des mesures uniformes ; il n'y a pas non plus de détails concernant le calendrier et la programmation.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations bien que la gestion des éléments individuels semble être satisfaisante pour le moment.

4.4 Menaces

Le dossier de la proposition présente une discussion exhaustive sur l'état de conservation du bien et les menaces qui s'exercent sur lui. De nombreux risques sont mentionnés concernant la survie à long terme des pistes en raison de la météorologie et de l'action de la mer et des rivières. Les agents atmosphériques et biologiques jouent un rôle important dans les conditions de conservation des sites d'ichnofossiles de dinosaures (soleil, vent, différences de température, eau...). Dans le cas de la proposition de l'IDPI, les principales menaces viennent de l'emplacement côtier de Pedra da Mua et de Tereñes, de l'érosion fluviale à Tambuc et de l'action du gel à Fumanya. Les autres sites, à l'exception de Las Cerradicas, sont exposés aux éléments à différents degrés. Comme c'est le cas pour tous les sites de pistes ailleurs dans le monde, une érosion active peut, naturellement, révéler de nouveaux sites mais aussi détruire des sites existants.

Outre les impacts de l'altération et de l'érosion, on signale des problèmes réels et potentiels relatifs aux travaux publics (routes avec revêtement, chemins forestiers, sentiers, lignes de chemin de fer, etc.), à de grands réservoirs, au remembrement, à de nouveaux travaux d'irrigation, d'exploitation minière et à l'élevage de bétail, etc. Les limites de plusieurs éléments sont adossées à la route, ce qui les rend vulnérables aux dommages causés par des équipements lourds. Tous les sites sont ouverts au public mais dans certains, comme Tereñes, Pedra da Mua et Fumanya, l'accès est plus difficile que dans d'autres tels qu'El Peladillo. Une interprétation efficace et souvent discrète est fournie dans les sites et complétée par des informations que l'on peut trouver dans les centres d'accueil du public et les musées. Certes, l'accès du public constitue un risque, mais il n'y a pas de preuve évidente de dommages causés par le public aux éléments du bien.

À Costalomo, le degré exceptionnel de conservation de la seule piste a conduit les paléontologues et les conservateurs à couvrir les empreintes avec une bâche puis avec de la boue pour les dissimuler à la vue jusqu'à la mise en place d'un moyen plus permanent d'exposition et de préservation de ces empreintes.

À Vale de Meios, les pistes sont préservées sur une seule surface de stratification découverte grâce à l'exploitation de carrières de roches calcaires qui ont servi à paver la célèbre Calçada. Cette activité de carrière permanente est limitée et artisanale. La carrière appartient à la communauté et fonctionne en coordination très étroite avec la communauté scientifique. Il y a quatre ouvriers sur le site qui savent que leur activité peut être arrêtée - et le sera - selon la loi portugaise, lorsque les scientifiques le décideront. Il y a quelques sujets de préoccupation, cependant, parce que la partie la plus récente de la piste est aussi la surface sur laquelle les machines doivent passer pour récupérer les pierres dans la carrière. Les scientifiques que la mission a rencontrés considèrent que le risque de dommages est compensé par l'excavation permanente de nouvelles pistes. L'UICN considère, en principe et conformément à la fois avec ses évaluations passées et les examens du Comité du patrimoine mondial, que l'association d'un bien naturel du patrimoine mondial et d'une activité de carrière n'est pas appropriée. Bien que l'activité soit artisanale par nature, l'intégration de cet élément dans le bien ne correspond pas au niveau attendu d'intégrité d'un bien naturel du patrimoine mondial. L'UICN considère qu'il y a d'autres possibilités de fournir une protection et une reconnaissance aux sites où des excavations paléontologiques sont associées à des activités extractives.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité ou les besoins de protection et de gestion énoncés dans les Orientations, compte tenu de limites inappropriées, de l'absence de système de gestion global et d'activités incompatibles dans un des éléments proposés.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue une proposition en série, elle se pose les questions suivantes :

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle?

En principe, une approche en série peut se justifier pour la représentation d'une série de sites fossilifères compte tenu de la nature parfois discontinue des affleurements fossilifères en rapport les uns avec les autres. En pratique, la série proposée comprend un ensemble d'éléments allant de ceux qui ont une importance internationale démontrable à ceux qui, en soi, sont tout au plus d'intérêt national. Certes, ces biens peuvent contenir des aspects détaillés que l'on n'observe pas dans d'autres localités espagnoles d'ichnofossiles, mais leur intégration ouvre, en principe, des possibilités infinies d'ajout à la série d'autres petits sites d'importance nationale. L'UICN considère que l'approche en série n'est pas dûment justifiée.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des Orientations ?

Les éléments sont liés du point de vue fonctionnel en ce qui concerne la démonstration de toute la gamme d'ichnofossiles de dinosaures présente sur la péninsule Ibérique. Toutefois, on peut affirmer qu'ils ne sont pas plus liés que d'autres localités d'empreintes de dinosaures que l'on pourrait trouver dans d'autres pays ailleurs dans le monde.

c) Existe-t-il un cadre de gestion globale effectif pour toutes les unités du bien proposé?

Comme mentionné plus haut, alors que le processus d'établissement d'un cadre d'organisation pour créer un cadre de gestion globale pour le bien a été entamé, il y a beaucoup de travail à faire avant que ce cadre puisse être établi.

5.2 Biens basés sur des ichnofossiles de dinosaures

L'UICN note qu'il y a eu un très long processus d'examen de la reconnaissance possible de sites d'ichnofossiles de dinosaures pour inscription sur

la Liste du patrimoine mondial, et notamment deux phases d'examen du bien actuellement proposé et l'examen de deux autres propositions relatives à des ichnofossiles de dinosaures. Toutes ces propositions ont mobilisé une attention considérable des États parties, des scientifiques et de l'UICN et de ses réseaux. L'UICN note que ces processus ont sans doute fait progresser la conservation de plusieurs sites d'ichnofossiles et ont contribué au développement de réseaux scientifiques. Toutefois, ils n'ont pas réussi à justifier la valeur universelle exceptionnelle de biens s'appuyant uniquement sur des ichnofossiles de dinosaures. L'UICN considère qu'il semble, en conséquence, que la Convention du patrimoine mondial n'est pas le moyen le plus approprié de poursuivre la reconnaissance d'un bien ou d'un réseau international de sites uniquement concentrés sur l'étude des empreintes et autres traces de dinosaures. L'UICN considère qu'il convient d'envisager d'autres mécanismes que la Convention du patrimoine mondial pour reconnaître un seul bien ou un bien en série uniquement fondé sur des valeurs d'ichnofossiles de dinosaures, considérant que ce phénomène est relativement largement répandu par rapport à la distribution limitée des sites fossilifères les plus importants.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des Sites d'ichnofossiles de dinosaures de la péninsule Ibérique, Espagne/Portugal est proposée au titre du critère naturel (viii).

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Le bien proposé contient une gamme d'éléments importants aux plans international et national qui, ensemble, représentent le témoignage connu des ichnofossiles de dinosaures trouvés sur la péninsule Ibérique. Le choix des éléments est plus limité que pour la proposition en série présentée précédemment par l'Espagne et comprend des sites importants du Portugal. Toutefois, l'analyse comparative mondiale n'a pas démontré la valeur universelle exceptionnelle de la série proposée ni, plus généralement, qu'un bien unique ou en série, axé sur des valeurs d'ichnofossiles de dinosaures, puisse servir de base pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle. L'approche adoptée pour l'analyse comparative qui a permis de concevoir la proposition en série présente d'importantes faiblesses.

D'après son examen de la proposition, l'UICN conclut que les valeurs du bien semblent être moins importantes que celles de biens de l'âge des dinosaures déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et que celles d'autres sites comprenant à la fois des ichnofossiles et des vestiges de

dinosaures. L'UICN note également que ce groupe d'animaux fossilisés et les périodes auxquelles ils ont vécu sur la terre sont déjà relativement bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

En ce qui concerne l'intégrité, l'UICN note que des valeurs importantes associées aux éléments proposés sont mentionnées dans le dossier de la proposition mais ne sont pas intégrées dans le bien: il manque un assemblage complet d'éléments naturels interconnectés et la gamme des intérêts nécessaires pour démontrer et comprendre complètement la valeur universelle du bien. De même, le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations. Le choix des éléments du bien en série n'est pas approprié car il comprend de très petits éléments d'importance nationale et ouvre donc une possibilité de série illimitée, ce qui n'est pas approprié pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Décide de ne pas inscrire les **Sites d'ichnofossiles de dinosaures de la péninsule Ibérique, Espagne/Portugal**, sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Prend note qu'après évaluation exhaustive de trois propositions différentes, centrées sur les valeurs des ichnofossiles de dinosaures, il n'a pas été possible d'établir qu'une proposition s'appuyant uniquement sur ces caractéristiques puisse être de valeur universelle exceptionnelle et recommande d'autres mécanismes que la Convention du patrimoine mondial pour reconnaître un bien unique ou en série fondé sur les seules valeurs des ichnofossiles de dinosaures, considérant la nature assez largement répandue de ce phénomène par rapport à la distribution limitée des sites fossilifères les plus importants ;

ANNEXE : LISTE DE CONTRÔLE POUR LES SITES FOSSILIFÈRES**1) Le bien présente-t-il des fossiles qui couvrent une longue période de temps géologique (c. à d. quelle est la largeur de la fenêtre géologique)?**

Oui. Les éléments du bien proposé s'étendent sur 100 millions d'années du temps géologique, du Jurassique moyen au Crétacé supérieur. Le bien proposé comprend des fossiles de la période de l'histoire de l'évolution des dinosaures, y compris de leur diversification à partir du Jurassique moyen jusqu'au moment de leur extinction à la fin du Crétacé. Il ne comprend pas de fossiles de la période d'évolution la plus ancienne des dinosaures.

2) Le bien comprend-il des spécimens appartenant à un nombre limité d'espèces ou des assemblages biologiques complets ? c. à d. la diversité des espèces est-elle riche ?

Non. Les nouveaux ichnotaxons de traces de dinosaures définis pour la péninsule Ibérique s'élèvent à 18, appartenant à différents ichnogroupes (sauropodes, théropodes et ornithopodes). Globalement, une gamme diverse de familles de dinosaures et de types de pistes sont représentés dans le bien proposé mais les éléments ont été sélectionnés uniquement sur la base des fossiles de traces de dinosaures et ne contiennent donc pas d'assemblages biologiques complets car ils se concentrent sur un seul groupe animal.

3) Dans quelle mesure le bien est-il unique pour la découverte de spécimens fossilifères pour cette période de temps géologique particulière? c. à d. s'agirait-il de la « localité type » pour l'étude ou y a-t-il des régions semblables pouvant lui être substituées ?

Il s'agit de la localité pour un certain nombre de spécimens types d'ichnofossiles de dinosaures, mais le bien proposé n'est pas unique pour la découverte de spécimens fossilifères de l'âge des dinosaures et n'est pas non plus unique du point de vue de la présence d'ichnofossiles de dinosaures. Les onze éléments contiennent certains des plus grands sites connus pour des empreintes de dinosaures, pouvant être considérés comme des localités types démontrant la richesse du témoignage paléo-ichnologique de dinosaures de la péninsule Ibérique (qui, au total, comprend environ 230 sites et plus de 22'000 empreintes). Plusieurs éléments sont relativement petits et fournissent des témoignages importants au plan national qui s'ajoutent aux valeurs des plus grands éléments.

4) Y a-t-il des sites comparables ailleurs qui contribuent à la compréhension de l'«histoire» totale de ce moment du temps et de l'espace? c. à d. la proposition d'un seul site est-elle suffisante ou faudrait-il envisager une proposition en série ?

Il y a des biens comparables ailleurs. Le dossier de la proposition relève les 20 géosites de pistes les plus pertinents du « réseau mondial de sites de traces de dinosaures » pouvant être comparés à l'IDPI. Parmi les sites les plus remarquables, il y a deux éléments de l'IDPI (un en Espagne et un au Portugal), un en Bolivie (Cal Orck'o) qui a été proposé et dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'a pas été retenue, un en République de Corée (Yeosu) qui a été proposé et n'a pas été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, un en Australie (Lark Quarry) et un aux États-Unis (Purgatoire). Indépendamment de plusieurs aspects discutables de la méthodologie adoptée, la proposition identifie les trois « meilleurs » sites comme étant Cal Orck'o, El Peladillo (site de l'IDPI) et Lark Quarry, par ordre d'importance. Il n'y a pas d'argument solide pour considérer la majorité des éléments du bien comme étant, à titre individuel, d'importance mondiale.

5) Le site est-il la seule localité ou la localité principale où des progrès scientifiques majeurs ont été faits (ou sont en train d'être faits) qui ont apporté une contribution substantielle à la compréhension de la vie sur terre ?

Non. Il y a de nombreux sites de dinosaures, dans le monde entier, où des progrès scientifiques majeurs ont été faits ou sont en train d'être faits. En outre, il y a de nombreux sites de pistes qui ont fait l'objet ou sont en train de faire l'objet de recherches. Comme mentionné dans le dossier de la proposition, deux autres sites de pistes sont identifiés qui sont plus importants sur le plan scientifique.

6) Quelles sont les possibilités de futures découvertes dans le bien ?

Les possibilités varient selon les éléments. Compte tenu de la très petite taille et de la démarcation étroite des limites de certains éléments, il y a peu de possibilités de découvertes permanentes. Il pourrait y avoir une exception en ce qui concerne les sites côtiers où les processus d'érosion naturelle pourraient révéler de nouvelles découvertes ainsi que les sites de carrières exploitées où les activités anthropiques pourraient révéler de nouvelles découvertes. Les limites des zones tampons des sites individuels n'offrent pas non plus beaucoup de possibilités de découvertes permanentes.

7) Dans quelle mesure l'intérêt de ce bien est-il de niveau international ?

Le bien proposé, dans son ensemble, est certainement considéré par les évaluateurs comme d'importance internationale pour l'étude des empreintes de dinosaures, mais ce n'est pas le seul site de ce type et ce n'est pas non plus nécessairement le site le plus important. De nouvelles découvertes, en Bolivie, datant d'environ de la fin de l'âge des dinosaures, comprennent une piste de plus de 350 m de long. Le site de Lark Quarry, en Australie, comprend 3'000 empreintes et on considère qu'il témoigne de la course affolée de petits dinosaures il y a environ 95 millions d'années. À Goseong, en République de Corée, les pistes appartiennent à des sauropodes, ornithopodes et thérapodes et les plus anciennes datent du milieu du Crétacé. Les sites du Colorado, du Texas, du Nouveau-Mexique et de l'Utah, aux États-Unis, témoignent de beaucoup d'autres types de comportements de dinosaures, y compris la vie en troupeau. Les valeurs sont relativement étroites du point de vue de l'étude générale de l'évolution des dinosaures, des environnements et des écosystèmes du Mésozoïque. Certains des éléments du bien sont très petits et limités et leurs valeurs sont semblables à celles de nombreuses localités d'ichnofossiles que l'on trouve ailleurs.

8) Y a-t-il d'autres caractéristiques de valeur naturelle (p. ex., paysages, formes de relief, végétation) associées au bien ? c. à d. existe-t-il dans la zone adjacente des processus géologiques ou biologiques modernes ayant trait à la ressource fossilifère ?

Il y a une diversité de paysages et de caractéristiques naturelles dans les régions qui entourent les éléments du bien mais peu d'autres valeurs naturelles dans les limites qui ont été tracées de manière très étroite. Bien des environs sont reconnus comme aires protégées et ont notamment le statut de parc naturel, géoparc ou parc culturel. Cela comprend les sites portugais de Vale de Meios et Pedreira do Galinha, situés dans le «Parc naturel de Serra de Aire e Candeeiros». Le site de Pedra da Mua est situé dans le Parc naturel d'Arrábida. Las Cerradicas est situé dans le Géoparc mondial et européen du Maestrazgo. Les sites d'El Peladillo et de Los Cayos (La Rioja) sont situés dans une région qui a été déclarée Réserve de biosphère.

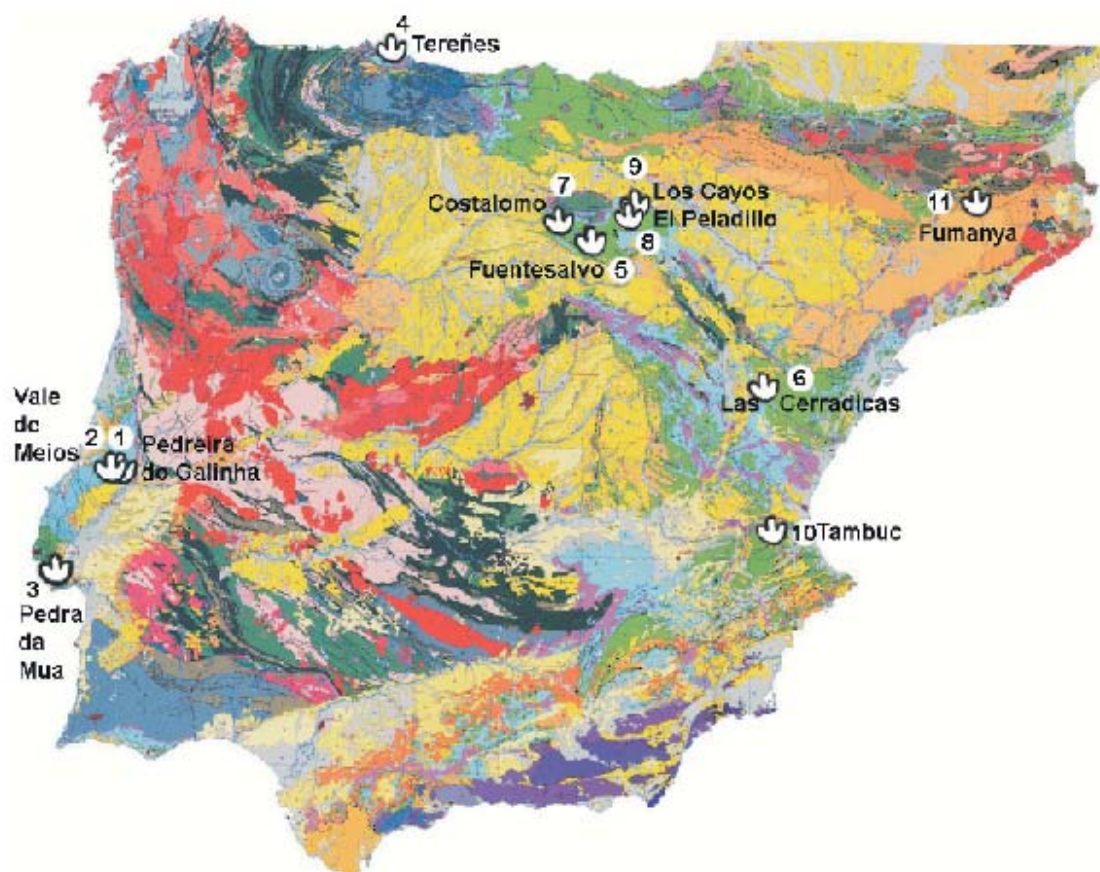
9) Quel est l'état de conservation des spécimens découverts dans le bien ?

Les ichnofossiles trouvés dans le bien proposé sont généralement bien conservés et de bonne qualité. Des mesures de conservation permanentes et efficaces, basées sur les sites, sont en place dans plusieurs éléments afin de surveiller, enregistrer et protéger les vestiges d'ichnites. Toutefois, comme le nombre d'éléments est petit et fini, il y aura inévitablement une lente détérioration de leurs valeurs et peu de potentiel de renouvellement.

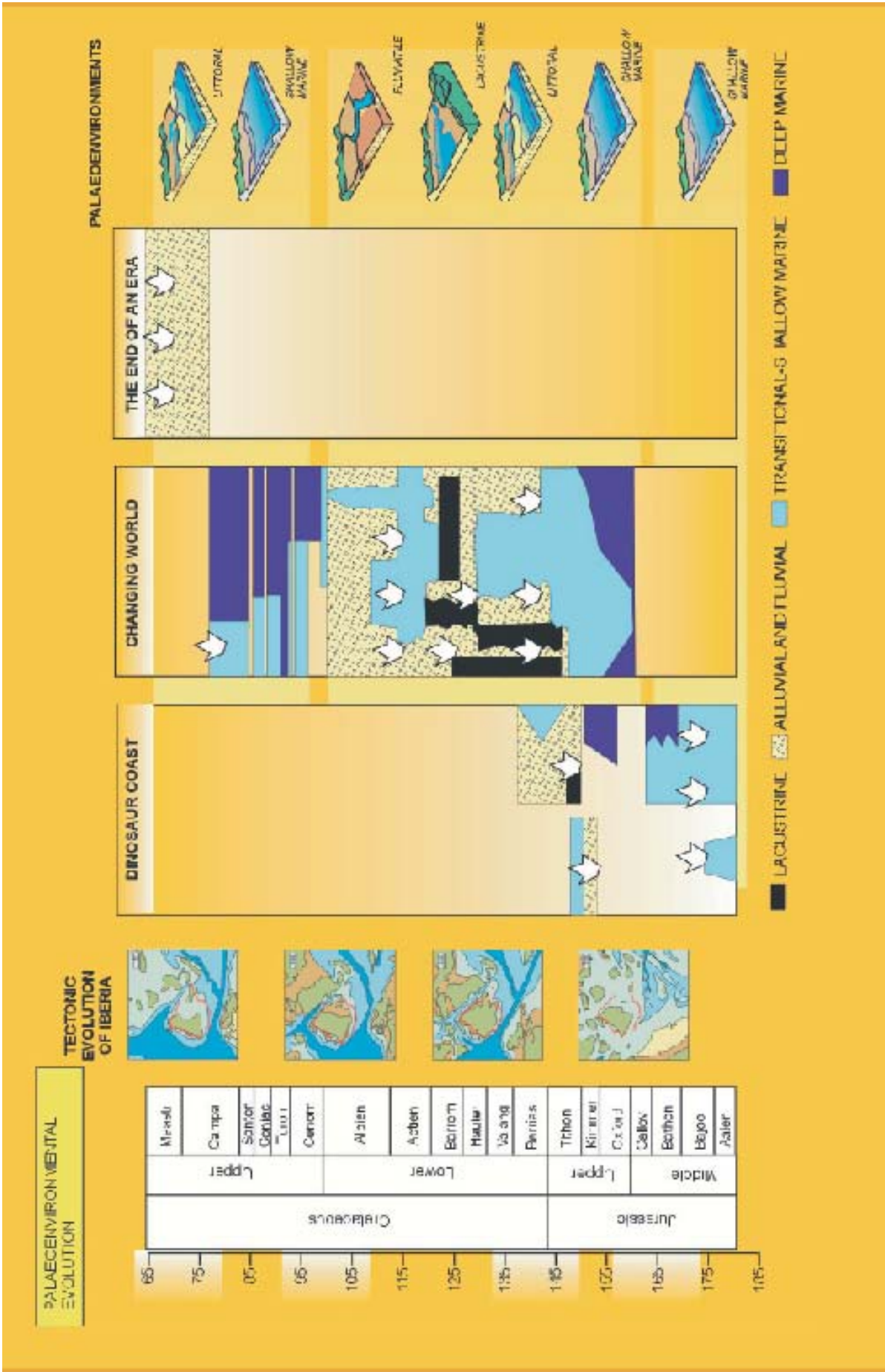
10) Les fossiles découverts permettent-ils de comprendre l'état de conservation de taxons et/ou de communautés contemporains ? c. à d. dans quelle mesure le bien est-il pertinent pour la documentation des conséquences de changements graduels à travers le temps pour le biote moderne ?

Les fossiles du bien proposé sont peu pertinents du point de vue de cette question, en raison de leur âge.

Carte 1 : Carte géologique de la Péninsule Ibérique et localisation des biens proposés



Carte 2 : Variations paléogéographiques, paléoenvironnementales, et sédimentaires des domaines géographiques ibériques du mi jurassique au crétacé supérieur



EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

LE PLATEAU DE PUTORANA

FÉDÉRATION DE RUSSIE



LE PLATEAU DE PUTORANA (FÉDÉRATION DE RUSSIE) - ID N° 1234rev

Note : Une proposition précédente a été différée par le Comité du patrimoine mondial en 2008. La décision correspondante du Comité recommandait à l'État partie a) de recentrer la proposition sur les valeurs et caractéristiques de la Réserve naturelle d'État Putorana au titre des critères (vii) et (ix), avec à l'appui des analyses comparatives mondiales approfondies avec d'autres biens du patrimoine mondial et d'autres aires protégées de l'Arctique; b) de fournir une attestation claire d'appui du gouvernement démontrant son engagement à garantir la gestion efficace à long terme du bien proposé et, en particulier, les ressources humaines et financières indispensables; et c) d'élaborer et d'appliquer un plan de gestion précisant comment la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé sera préservée à long terme.

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 16 mars 2009
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie après la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN et ont été fournies au Comité du patrimoine mondial et à l'UICN en février 2010.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : 7 références (y compris la proposition)
- iv) **Littérature consultée** : Chernov, Yu. I. 1985. **The Living Tundra**. Studies in Polar Research, Vol. I. Cambridge University Press, 213 pp.; Dingwall, P., Weighell, T. and Badman, T. (2005) **Geological World Heritage: A Global Framework Strategy**. IUCN, Gland, Switzerland.; Greenpeace Russia (2006) **Russian Natural Heritage**. Moscow, 175 p.; Klein, D. R. and Kuzyakin, V. 1982. **Distribution and status of wild reindeer in the Soviet Union**. Journal of Wildlife Management 46, 728-733.; Magin, C. and Chape, S. (2004) **Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity**. UNEP-WCMC and IUCN, Cambridge, UK.; Malyshev, L. 1993. **Levels of the upper forest boundary in Northern Asia**. Vegetatio, 109, 175–186. Rao, G. V. S. P., Venkateswarlu M., Rao, B. S., Prakash, R. 2003. **Mantle plumes, continental flood basalt volcanism and palaeomagnetism**. Indian Geophys Union 7, 135-44.; Romanov, A. A. (2003) **Avifauna of Lake Hollows in the Western Putorana Plateau**. Moscow, 143 p.; Romanov, A. A. (2006) **Bird and Animal Communities of the Putorana Plateau: Studies and Conservation**. Moscow, 275 p.; Romanov, A. A. (2006) **Plateau Putorana: "Pearl" of the Russian Arctic**. Moscow, 40 p.; Shahgedanova, M. 2002. **The Physical Geography of Northern Eurasia**. Oxford University Press, New York.; Soja A.J., Tchebakova, N. M. French, N. F. et al. 2007. **Climate-induced boreal forest change: Predictions versus current observations**. **Global and Planetary Change**, 56, 274-296.; Thorsell, J. and Hamilton, L. (2002) **A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland, Switzerland.; Thorsell, J. and Sigaty, T. (1997) **A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland, Switzerland.; Usol'tsev, V. A. and Koltunova, A. I. 2001. **Estimating the carbon pool in the phytomass of larch forests in Northern Eurasia**. Russian Journal of Ecology 32:235-242.
- v) **Consultations** : Neuf évaluateurs indépendants, en plus de ceux de la proposition précédente. De larges consultations ont eu lieu durant la mission d'évaluation avec des représentants du ministère des Ressources naturelles de la Fédération de Russie; le chef et le personnel de la Zapovednik Putorana; et avec des représentants d'ONG nationales, de l'Institut pour l'agriculture du grand Nord à Norilsk et de la compagnie minière Norilsk Nickel.
- vi) **Visite du site** : Viliam Pichler, septembre 2009
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 22 avril 2010

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, qui coïncide avec la Réserve naturelle d'État Putorana, se trouve au centre du plateau de Putorana, dans la partie septentrionale de la Sibérie centrale, à une centaine de kilomètres au nord du cercle polaire et à près de 200 km au sud-est de Norilsk, la ville la plus proche. D'une superficie de 1 887 251 ha, le bien est une réserve naturelle d'État (Zapovednik) depuis 1987 dont l'altitude varie entre 400 et 1600 m. Compte tenu de sa latitude élevée, la région est exposée depuis des millénaires à un climat arctique. Le pergélisol couvre la majeure partie du plateau mais il n'y a pas de glaciers importants.

Le plateau de Putorana est issu d'un panache mantellique permien-triasique, qui est un immense upwelling de magma, à l'origine de mouvements tectoniques étendus et d'un volcanisme de grande ampleur. Il en est résulté un plateau de tuf et de basalte dans lequel rivières et cours d'eau ont creusé des vallées et des canyons au fil de millions d'années. La caractéristique typique du plateau de Putorana lui vient du profil en escalier de ses pentes qui se distingue par des couches alternées de basalte difficilement altérable, de diabase, de dolérite avec du tuf qui s'érode plus facilement et du tuf gréseux.

Le climat arctique du plateau de Putorana est résolument continental: la température moyenne de juillet est de 14,2 °C, la température moyenne de janvier de -27,5 °C et la température moyenne annuelle de l'air de -9,7 °C. Le plateau de Putorana est un des bassins versants les plus importants de l'Eurasie du Nord compte tenu des précipitations relativement élevées. L'érosion et la sédimentation, avec le soulèvement tectonique du plateau, ont créé des formes de relief spectaculaires dans un milieu de pergélisol. De nombreux cours d'eau et rivières prennent leur source dans la région où l'on trouve un réseau complexe de lacs. Aujourd'hui, des lacs en forme de fjords qui ont jusqu'à 150 km de long et 420 m de profondeur, entourent les parties centrales du plateau. Il y a plus de 100 lacs dont la superficie dépasse 100 ha et plus de 18'000 lacs plus petits. L'alternance régulière de roches friables et dures sur le plateau a aussi donné naissance à un grand nombre de cascades mesurant jusqu'à 108 m de haut.

La végétation va de formations de lichens arctiques clairsemés à différents types de forêt boréale (taïga) de conifères. Ces types de végétation sont présents en configurations diverses et dynamiques et varient souvent sur de très courtes distances. Dans le bien proposé, on a dénombré 398 espèces de plantes vasculaires, notamment des espèces rares et endémiques comme *Trollius asiaticus*, *Rhodiola rosea*, *Papaver variegatum* et *Juncus longirostris*.

Les forêts et la végétation boisée comprennent des essences telles que le bouleau, le frêne, l'épicéa de Sibérie, le mélèze de Sibérie et le mélèze de Daourie. Deux espèces de plantes (*Caltha serotina* et *Euphrasia putoranica*) sont endémiques de la région. Cinq espèces de plantes (*Draba sambuckii*, *Festuca auriculata* var. *pilosa*, *Juncus longirostris*, *Oxytropis putoranica* et *Papaver variegatum*) ont leur centre de distribution dans le bien proposé mais sont également présentes en petites populations dans d'autres zones de la Sibérie septentrionale.

Le spectre complet de la faune sauvage de l'Arctique est présent avec l'ours brun (plus de 760 spécimens), le loup (840 individus en 2001), le renard arctique, le lynx, le carcajou, la loutre (à certains endroits), la martre, le cerf élaphe, le renne, l'écureuil volant de Russie (dans un seul lieu) et le lièvre variable. À l'exception du renne et du renard arctique, toutes les espèces sont des habitants permanents du plateau. Une des principales voies de migration des rennes en Eurasie traverse le bien proposé. Deux fois par an, entre 150'000 et 250'000 rennes sauvages de la péninsule de Taymir migrent le long des vallées du plateau vers leurs habitats d'hiver dans le sud. C'est une des dernières voies de migration de Sibérie centrale qui ne soit ni bloquée, ni fragmentée par des oléoducs ou des gazoducs. Le bien proposé est aussi une étape importante pour les oiseaux migrateurs de l'Arctique. Au total, 34 espèces de mammifères, 140 espèces d'oiseaux et 25 espèces de poissons ont été dénombrées dans le bien proposé. Quatre espèces de poissons au moins sont endémiques de la région (*Salvelinus boganidae*, *Salvelinus drjagini*, *Salvelinus taimyricus* et *Salvelinus tolmachoffi*).

Le bien proposé protège une partie importante de la population du mouflon des neiges de Putorana endémique (*Ovis nivicola borealis*), une des quatre sous-espèces du mouflon des neiges de Sibérie qui vivent dans un isolement total les unes des autres, dans différentes régions de la Sibérie. Au début des années 1960, le mouflon des neiges de Putorana ne subsistait que dans les zones les plus reculées du plateau en raison de la chasse et du braconnage. Depuis la création de la réserve naturelle d'État, la population s'est reconstituée et compte aujourd'hui environ 1'400 spécimens occupant tout le bien proposé.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le plateau de Putorana est proposé au titre des critères naturels (vii) et (ix).

En ce qui concerne le critère (vii), la beauté naturelle des paysages du plateau est spectaculaire et comparable à celle de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cette beauté provient des éléments intacts du paysage arctique et boréal qui

sont mis en valeur par une variation considérable du relief, des lacs en forme de fjords, des centaines de cascades et des dizaines de canyons de plus de 500 m de profondeur. Ces canyons sont comparables avec ceux du Parc national du Grand Canyon (États-Unis d'Amérique) et avec les gorges de la rivière Tara dans le Parc national de Durmitor (Monténégro). La cascade de Kanda (108 m), qui est la plus haute cascade du bien proposé, est aussi une des dix plus hautes cascades de Russie. Toutefois, il existe plusieurs biens du patrimoine mondial où l'on trouve des cascades plus hautes et plus impressionnantes, notamment Iguazu/Iguaçu (Argentine/Brésil), Mosi oa Tunya/chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe) et le Parc national de Yosemite (États-Unis d'Amérique). Une caractéristique esthétique clé du bien proposé est, cependant, la grande concentration de cascades. À cet égard, le plateau se compare favorablement avec des biens du patrimoine mondial connus pour leurs nombreuses cascades comme le Parc national Plitvice (Croatie), Te Wahipounamu – zone sud ouest de la Nouvelle-Zélande, les Forêts humides Gondwana de l'Australie, le Parc national Noel Kempff Mercado (Bolivie), la Forêt atlantique-Réserves du sud est (Brésil) et le Parc national de Canaima (Venezuela). Cependant, soit ces cascades sont concentrées dans un bassin versant comme dans le Parc national Plitvice, soit elles se trouvent dans des biens qui sont surtout exposés à des masses d'air humide. Le plateau de Putorana est la seule région de climat continental arctique prépondérant à avoir une densité aussi élevée de cascades.

Ce qui frappe lorsque l'on compare Putorana à d'autres biens du patrimoine mondial ou sites se trouvant sur des listes indicatives de la zone arctique ou proche de l'Arctique (Parc national Nahanniet Parc national Wood Buffalo, tous deux au Canada ; Fjord glacé d'Ilulissat, Danemark ; Surtsey, Islande ; Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel, Forêts vierges de Komi, îles du Commandeur, Réserve naturelle de Magadan, tous en Fédération de Russie ; archipel du Svalbard, îles Jan Mayen et Bouvet, tous deux en Norvège ; et Région de Laponie en Suède), c'est la mosaïque des habitats extrêmement divers du plateau de Putorana. Certes, la plupart des habitats sont protégés dans des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial mais seul le plateau de Putorana abrite un ensemble complet d'écosystèmes arctiques et subarctiques essentiellement vierges dans une chaîne de montagnes isolée. Même si elle n'est pas unique au plan mondial, la migration de rennes sauvages à travers le bien est un phénomène naturel exceptionnel, de grande ampleur et de plus en plus rare.

Pour le critère (ix), il importe de noter que les processus écologiques et biologiques se produisent naturellement dans le bien proposé, sans aucune

intervention humaine. Le bien présente un éventail large et distinct de processus écologiques et biologiques qui sont la conséquence d'un mélange spécifique de conditions géologiques et climatiques. Sur les montagnes semblables à des plateaux et sur les pentes des vallées et des canyons formés dans ce milieu de pergélisol, on trouve des sols et des microclimats particuliers. Ils sont complétés par un large spectre d'habitats façonnés par l'eau, qui vont du désert pierreux de l'Arctique aux zones humides tempérées de montagne ; il en résulte un ensemble remarquablement divers et dynamique de types de végétation. La présence d'espèces de plantes endémiques est également associée à la diversité des conditions environnementales extrêmes.

Le bien proposé présente un ensemble typique d'écosystèmes et d'espèces des zones boréale et arctique. On peut trouver des écosystèmes et des espèces semblables dans des biens du patrimoine mondial de zones climatiques semblables dans l'hémisphère Nord, par exemple à Kluane/Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek (Canada États-Unis d'Amérique), dans les parcs nationaux Nahanni et Wood Buffalo (Canada), dans les Forêts vierges de Komi et sur l'île Wrangel (Fédération de Russie) et dans la Région de Laponie (Suède). Cela s'explique par le fait que ces régions ont été, au moins temporairement, reliées par des ponts terrestres durant l'âge glaciaire. Toutefois, le plateau de Putorana abrite un ensemble complet de ces écosystèmes dans une chaîne de montagnes arctique isolée : des systèmes vierges de taïga, de toundra et de désert ainsi que des systèmes lacustres et fluviaux d'eau froide intacts.

Le niveau d'endémisme du bien proposé est plus faible que celui des régions tempérées ou tropicales du monde, mais reste très important si on le compare à d'autres régions aux conditions climatiques arctiques. En conséquence, le bien proposé pourrait combler certaines des lacunes des écosystèmes arctiques identifiées dans l'Étude de 2004 sur le Réseau du patrimoine mondial, préparée par le PNUE-WCMC et l'UICN, essentiellement pour le biome de la toundra subarctique sous-représenté dans la Liste.

Le dossier révisé de la proposition contient une analyse comparative considérablement améliorée et un engagement plus fort et plus clair du gouvernement vis-à-vis de la gestion future du bien.

4. INTÉGRITÉ

4.1 Statut juridique

Le bien proposé a été déclaré réserve naturelle d'État (Zapovednik ; ce qui équivaut à la Catégorie

la de gestion des aires protégées de l'UICN), placée sous la juridiction du gouvernement fédéral, en 1987. Aucun mode d'occupation des sols n'est autorisé outre la recherche scientifique et le suivi. Plusieurs autres lois et règlements fédéraux et régionaux sur la conservation de la nature, l'aménagement du territoire, la recherche scientifique et le suivi et l'éducation à l'environnement s'appliquent au bien proposé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé coïncident avec celles de la Réserve naturelle d'État Putorana. Le bien, d'une superficie de 1 887 251 ha, est entouré d'une vaste zone tampon de 1 773 300 ha, établie en 1987, par décision du gouvernement régional du Kraï de Krasnoyarsk et étendue, en 1993, par un décret du district autonome de Taimyr. La gestion de la zone tampon est placée sous la juridiction de la réserve naturelle d'État mais différentes dispositions foncières et d'occupation des sols entravent la gestion efficace de la zone tampon. Quelques caractéristiques naturelles importantes telles que des lacs et des cascades, mentionnées dans le dossier de la proposition se trouvent dans la zone tampon. Un seul des dix lacs les plus grands de la région, le lac Ayan, est totalement intégré dans le bien proposé. Quoi qu'il en soit, l'UICN considère que le bien proposé comprend les zones clés essentielles au maintien de la beauté naturelle du bien. Le bien est aussi de taille suffisante et contient les éléments nécessaires pour démontrer les aspects clés des processus écologiques et biologiques essentiels à la conservation à long terme des écosystèmes et de la diversité biologique du bien.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le bien proposé n'est facilement accessible que par hélicoptère, depuis un aéroport proche de Norilsk, à environ 200 km au nord-ouest de sa limite occidentale, ou par bateau le long des lacs, mais la navigation sur le seul cours d'eau (la Norilka) conduisant au lac Lama est difficile. Il y a un poste de contrôle où tous les bateaux doivent s'arrêter et s'enregistrer. L'accès au bien est limité et nécessite un permis spécial délivré par l'administration de la réserve et son conseil scientifique. Cet accès limité facilite la protection et les patrouilles dans le bien proposé. Il n'y a pas de routes dans le bien proposé, ni dans de vastes secteurs de la zone tampon. L'accès à Norilsk, un

complexe minier majeur est interdit aux étrangers. Pour pénétrer dans la réserve naturelle, il faut être muni de documents valides, émis par les autorités municipales sur invitation et avec l'approbation du directeur de la réserve.

La gestion obéit aux règlements de la Réserve naturelle d'État Putorana adoptés par le Ministère fédéral des ressources naturelles, en mars 2005. Ces règlements relativement généraux sont révisés tous les cinq ans et appliqués dans le cadre de plans de travail annuels. Le dossier de la proposition fait également référence à un projet de plan de gestion joint en annexe au dossier. L'UICN croit comprendre que ce plan de gestion aurait été approuvé au printemps de 2009, peu après la soumission de la proposition. L'UICN note que le plan de gestion ne mentionne pas expressément la valeur universelle exceptionnelle mais considère qu'il offre un cadre adéquat pour la gestion du bien.

Au moment de l'évaluation sur le terrain, le personnel travaillant dans le bien proposé comprenait 33 personnes dont 6 scientifiques et 12 gardes. Plus de la moitié du personnel s'acquitte de tâches de garde telles que les inspections de la pêche et de la chasse et la surveillance de la foresterie. L'UICN considère que le nombre d'employés est insuffisant pour conduire des patrouilles efficaces dans ce vaste bien, en particulier à la lumière de l'expansion du tourisme dans la zone tampon qui pourrait entraîner un accès non autorisé dans le bien proposé. Cependant, l'État partie note, dans les informations complémentaires fournies, que le nombre d'employés sera augmenté de 50% en cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le financement fédéral attribué à la conservation et à la gestion du bien proposé s'élevait, en 2008, à 9'101'800 roubles (RUB, environ USD 313'000) et provenait surtout du budget fédéral avec un peu moins d'un million de roubles issu de donations. La majeure partie du budget est consacrée aux salaires et 12% seulement aux activités de gestion et de conservation. Le plan de gestion suggère que le budget annuel sera augmenté à l'avenir. Une petite augmentation correspondant à un ajustement pour inflation a été signalée à l'évaluateur de l'UICN. En 2009, le budget de la Réserve naturelle d'État Putorana a été augmenté de RUB 500'000, en plus de l'ajustement pour inflation. Des fonds supplémentaires devraient être mis à disposition pour le suivi de la population de mouflons des neiges de Putorana. Globalement, ces mesures amélioreront les possibilités de gestion et de conservation effectives, en particulier grâce à des survols de patrouilles.

Malgré un financement sévèrement limité et le peu de personnel, l'administration de la réserve a

réussi à sensibiliser le grand public à la Réserve naturelle d'État Putorana et à établir un niveau de conscience élevé et un appui à sa protection chez les décideurs, personnalités influentes et citoyens au niveau local. Les donations de particuliers et d'organisations confirment cette observation de l'évaluateur.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces et activités anthropiques

Dans le bien proposé, il n'y a ni routes, ni établissements, ni activités humaines autres que la recherche scientifique et le suivi.

Dans les années 1960 à 1980, la chasse non contrôlée a entraîné un déclin marqué de certaines espèces clés du bien telles que le mouflon des neiges endémique de Putorana. Aujourd'hui, la chasse est totalement interdite dans le bien proposé. Les visiteurs sont autorisés à pêcher mais sont priés de pratiquer une pêche de capture et remise à l'eau. Nul ne sait dans quelle mesure cette règle est respectée mais, même si les captures servaient à la subsistance personnelle, l'impact serait minime. L'accès à la réserve n'est possible qu'avec une autorisation spéciale de l'administration de la réserve et de son conseil scientifique. Il y a six petits groupes de huttes de bois, ne disposant pas d'infrastructure additionnelle telle que l'électricité ou l'eau, pour accueillir les visiteurs dans la zone tampon. En 2005, 437 personnes se sont rendues dans la réserve dont 30 groupes de touristes, 170 personnes seules et 3 chercheurs. L'impact des visiteurs sur les valeurs naturelles et l'intégrité de la réserve est minime. Les règlements d'entrée et le système de permis semblent suffire pour contrôler les visites.

Les populations autochtones utilisaient autrefois la région pour conduire les troupeaux de rennes ou chasser. Le seul établissement permanent situé sur le plateau de Putorana, mais en dehors des limites du bien proposé, est le village de Khantaisky qui compte environ 500 habitants dont 400 autochtones des communautés Dolgan et Evenk. Les activités traditionnelles comprennent l'élevage de rennes, la chasse et la pêche.

Outre le bateau, l'hélicoptère fournit le seul accès pratique à la région, ce qui a quelques incidences visuelles et acoustiques, y compris sur la faune sauvage. Comme ces impacts augmentent avec le nombre de vols, il serait bon que celui-ci soit réduit le plus possible. Le trafic aérien est cependant limité par les conditions climatiques souvent mauvaises.

Dans la zone tampon, en particulier dans la partie occidentale, le tourisme est en expansion rapide. On

ignore le nombre exact de visiteurs mais on estime que plusieurs milliers de touristes se rendent dans la zone tampon chaque année. Le tourisme est une activité économique prometteuse pour la région et son développement a entraîné la construction de différents bâtiments. Or, ces bâtiments ne sont pas bien intégrés dans le paysage naturel et leur construction ne respecte pas les principes et pratiques d'architecture traditionnelle. Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent qu'en raison de la vaste superficie de la zone tampon, il est impossible de contrôler totalement la construction de nouveaux bâtiments. Ce point est préoccupant si l'on considère les pressions croissantes du développement touristique car cela pourrait entraîner un accès non autorisé dans le bien proposé par voies terrestre et aquatique. Le développement du tourisme et de l'infrastructure associée est également préoccupant pour une autre raison majeure : une des voies de migration interrégionale du renne les plus importantes traverse le bien proposé. Cette voie n'a cessé de gagner en importance, car d'autres voies importantes sont désormais bloquées par des oléoducs et des gazoducs. Le tourisme sera probablement développé dans des zones telles que les environs du lac Lama et, dans une moindre mesure, du lac Keta, qui ne coïncident pas avec la voie de migration des rennes, mais il importe de réfléchir aux conflits possibles entre le tourisme et la migration des rennes. Comme la poursuite de ce phénomène naturel est fortement tributaire de l'état naturel des zones qui se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur du bien proposé, il est nécessaire que des systèmes juridiques et de gestion efficaces empêchent le développement du tourisme de porter préjudice aux conditions naturelles nécessaires. Ces systèmes comprennent la réglementation de la chasse et le suivi de la population de rennes.

L'exploitation minière est aussi une menace potentielle pour l'intégrité du bien proposé. Le complexe de mines et de fonderies de Norilsk, situé à environ 200 km au nord-ouest de la limite occidentale du bien a été construit pour exploiter les importantes ressources minérales de la région. Aujourd'hui, la compagnie de mines et de hauts fourneaux, Norilsk Nickel, est le leader mondial de la production de nickel. Sur de vastes superficies, à l'est et au sud-est de Norilsk, les forêts sont en train de mourir à cause des émissions acides de l'industrie métallurgique. Selon les données actuelles, les zones les plus proches qui seraient affectées par la pollution de l'air se trouvent à plus de 100 km du bien proposé mais la pollution affecte déjà la partie occidentale de la zone tampon. Il semblerait que Norilsk Nickel ait l'intention de réduire, d'environ deux tiers, ses émissions de soufre, mais la technologie est encore en développement.

Selon les informations géologiques, l'exploitation

minière pourrait être étendue à des zones proches du bien proposé mais Norilsk Nickel a confirmé, lors de discussions qui ont eu lieu durant les deux missions de l'UICN sur le terrain, que l'entreprise n'a pas de plan d'exploitation à l'intérieur du bien proposé. La Loi fédérale sur les aires naturelles spécialement protégées ne permet ni la prospection ni l'exploitation minière dans le bien proposé.

Malgré des lacunes et les menaces futures, le plan de gestion approuvé pour le bien proposé et l'augmentation des ressources financières pour la protection et la gestion du bien proposé sont des améliorations considérables par rapport à la proposition d'origine.

L'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Commentaires de l'ICOMOS

L'ICOMOS a communiqué à l'UICN des commentaires sur les valeurs culturelles du bien qui sont centrées sur l'utilisation traditionnelle du plateau de Putorana par les populations autochtones Dolgan et Evenk. L'ICOMOS considère que l'importance culturelle du paysage associée à l'économie des Dolgan et des Evenk, fondée sur le renne, doit être reconnue et soutenue car ces peuples ont des liens très anciens avec cette région de la Sibérie en comparaison avec la « création » très récente de la réserve naturelle, en 1987. L'ICOMOS est préoccupée par le fait que cette proposition semble tolérer l'élimination des chasseurs de rennes de cette région et la suppression d'activités traditionnelles très anciennes d'élevage du renne et de chasse au renne. L'ICOMOS se demande également si le bien proposé ne pourrait pas être géré en tenant compte de ces pratiques traditionnelles.

L'UICN convient que la reconnaissance de l'élevage traditionnel et de l'utilisation durable de la ressource est un facteur important que l'État partie devrait soutenir à travers des programmes mis en place dans la zone tampon du bien, en concertation avec les communautés autochtones, dans le contexte de l'élaboration future des systèmes de gestion de la région. L'UICN considère qu'en principe, des activités traditionnelles à faible intensité dans le bien proposé ne menaceraient pas nécessairement ses valeurs naturelles, à condition que les impacts éventuels soient soigneusement pris en compte dans la gestion du bien.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le bien est proposé au titre des critères naturels (vii) et (ix).

Critère (vii) : phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle

Paysage immense, divers et vierge, à la beauté naturelle spectaculaire, le plateau de Putorana n'est pas gâché par des infrastructures construites par l'homme. Ses caractéristiques naturelles exceptionnelles comprennent une vaste région de trapps de basalte en couches, découpés par des dizaines de canyons profonds ; d'innombrables rivières et ruisseaux d'eau froide avec des milliers de cascades ; plus de 25'000 lacs caractérisés par une formation de type fjord associée à une importante variation du relief. Les paysages immenses de l'Arctique et de la zone boréale sont vierges avec des tapis de lichens et des forêts inhabituelles sous ces latitudes septentrionales.

Une analyse comparative mondiale améliorée démontre la valeur universelle exceptionnelle du bien en vertu de ce critère.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : processus écologiques et biologiques

Le bien présente un ensemble complet de processus écologiques et biologiques associés aux écosystèmes arctiques et subarctiques divers. Son emplacement biogéographique, à la limite des biomes de la toundra et de la taïga et sur la zone de transition entre la flore de Sibérie orientale et la flore de Sibérie occidentale, fait de ce bien un des rares centres riches en espèces de plantes de l'Arctique. La diversité des paysages, associée à l'isolement, au caractère naturel et au degré de protection, est extraordinaire. En outre, le bien pourrait fournir des témoignages importants sur les effets des changements climatiques sur les grands écosystèmes naturels de l'Arctique si l'on mettait en place des activités pertinentes de suivi et de recherche.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Inscrit le **Plateau de Putorana, Fédération de Russie**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (ix) ;
3. Adopte la **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle** suivante :

Brève synthèse

Couvrant une vaste superficie de 1 887 251 ha, le bien proposé se trouve au centre du plateau de Putorana, dans la partie septentrionale de la Sibérie centrale. La partie du plateau inscrite sur la Liste du patrimoine mondial contient un ensemble complet d'écosystèmes subarctiques et arctiques dans une chaîne de montagnes isolée, avec une taïga vierge, une toundra boisée, des systèmes de toundra et de désert arctique ainsi que des systèmes intacts de lacs et de rivières d'eau froide. L'isolement, le caractère naturel et la protection stricte garantissent la poursuite des processus écologiques et biologiques à grande échelle avec une influence anthropique minimale. Le bien démontre de manière spectaculaire des processus écologiques, y compris les interactions entre des populations saines de toute une gamme d'espèces de la faune arctique. Une voie de migration majeure des caribous traverse une partie du bien qui est aussi l'un des rares centres riches en espèces de la flore de l'Arctique.

Critères

Critère (vii) : Paysage immense et divers, à la beauté naturelle spectaculaire, le plateau de Putorana n'est pas gâché par des infrastructures construites par l'homme. Ses caractéristiques naturelles exceptionnelles comprennent une vaste région de trapps de basalte en couches, découpés par des dizaines de canyons profonds ; d'innombrables rivières et ruisseaux d'eau froide avec des milliers de cascades ; plus de 25'000 lacs caractérisés par une formation de type fjord associée à une importante variation du relief. Les paysages immenses de l'Arctique et de la zone boréale sont vierges avec des tapis de lichens et des forêts inhabituelles sous ces latitudes septentrionales.

Critère (ix) : Le bien présente un ensemble complet de processus écologiques et biologiques associés aux écosystèmes arctiques et subarctiques divers. Son emplacement biogéographique, à la limite des biomes de la toundra et de la taïga et sur la zone de transition entre la flore de Sibérie orientale et la flore de Sibérie occidentale, fait de ce bien un des rares centres riches en espèces de plantes de l'Arctique. La diversité des paysages, associée à l'isolement, au caractère naturel et au degré de protection, est extraordinaire. En outre, le bien pourrait fournir des témoignages importants sur les effets des changements climatiques sur les grands écosystèmes naturels de l'Arctique si l'on mettait en place des activités pertinentes de suivi et de recherche.

Intégrité

Le bien est une réserve naturelle intégralement protégée ou « Zapovednik » et ses limites coïncident avec celles de la Réserve naturelle d'État Putorana, établie en 1987. Il est vaste et entouré d'une grande zone tampon de 1 773 300 ha. Sa taille, son isolement et son caractère naturel ainsi que le degré de protection qui lui est conféré sont des facteurs essentiels garantissant la protection de toute la gamme des paysages et processus quasi non perturbés qui justifient sa valeur universelle exceptionnelle. Le bien comprend les zones et les caractéristiques essentielles pour maintenir sa beauté naturelle. On trouve, dans ses limites, toute une gamme de caractéristiques naturelles importantes telles que des lacs, des canyons et des cascades. Le bien est aussi de taille suffisante et contient les éléments nécessaires pour maintenir les processus écologiques et biologiques fondamentaux pour la conservation à long terme de ses écosystèmes et de sa diversité biologique ainsi que des espèces migratrices qui dépendent du maintien de son état naturel

L'accès difficile contribue également à l'intégrité : comme il n'y a pas de routes ni dans le bien proposé, ni dans une grande partie de sa zone tampon, l'accès ne peut se faire que par hélicoptère ou par bateau. Le bien n'a pas non plus été touché par des activités minières et autres modes d'utilisation des terres incompatibles avec ses valeurs. La zone tampon recèle d'importantes valeurs naturelles liées à celles du bien et leur conservation est également indispensable.

Besoins en matière de protection et de gestion

Le bien a été déclaré Réserve naturelle d'État (Zapovednik) en 1987. Aucune utilisation

des terres ou des ressources n'est autorisée en dehors de la recherche scientifique et du suivi. Plusieurs autres lois et règlements fédéraux et régionaux sur la conservation de la nature, les plans d'aménagement du territoire, la recherche scientifique et le suivi et l'éducation à l'environnement s'appliquent au bien proposé.

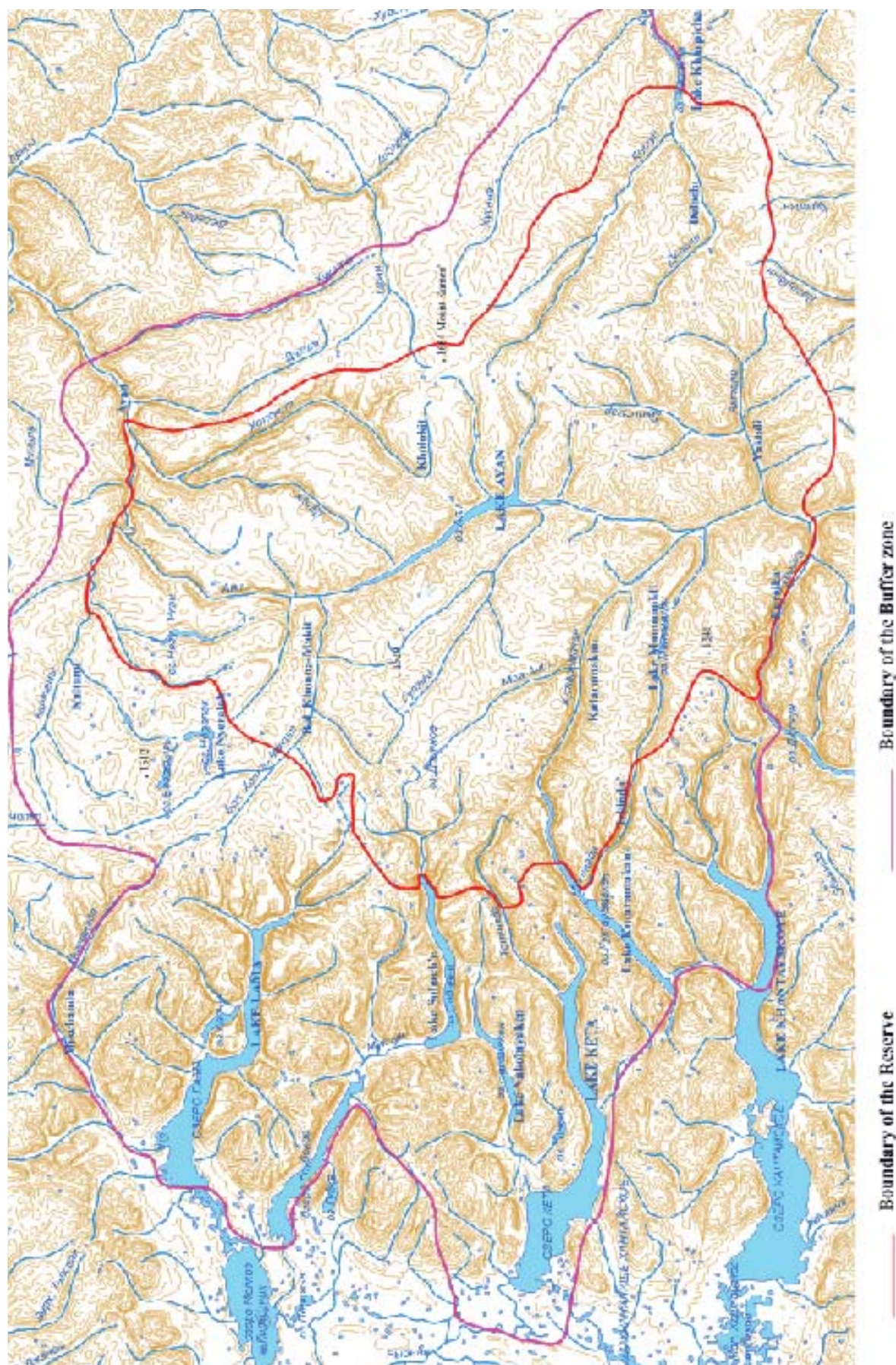
Grâce à un cadre juridique et de gestion strict, grâce aussi à l'isolement du bien et à l'absence de toute infrastructure routière, la gestion est efficace avec un personnel et un financement relativement modestes pour une aire protégée de cette dimension. Le tourisme en expansion dans la zone tampon fait courir le risque d'un accès non autorisé au bien, notamment pour la chasse et la pêche. Il importe de mettre en œuvre et d'appliquer rigoureusement des dispositions claires relatives à l'utilisation des sols et des bâtiments dans la zone tampon, ainsi que des règlements du tourisme comprenant des limites strictes sur le trafic aérien.

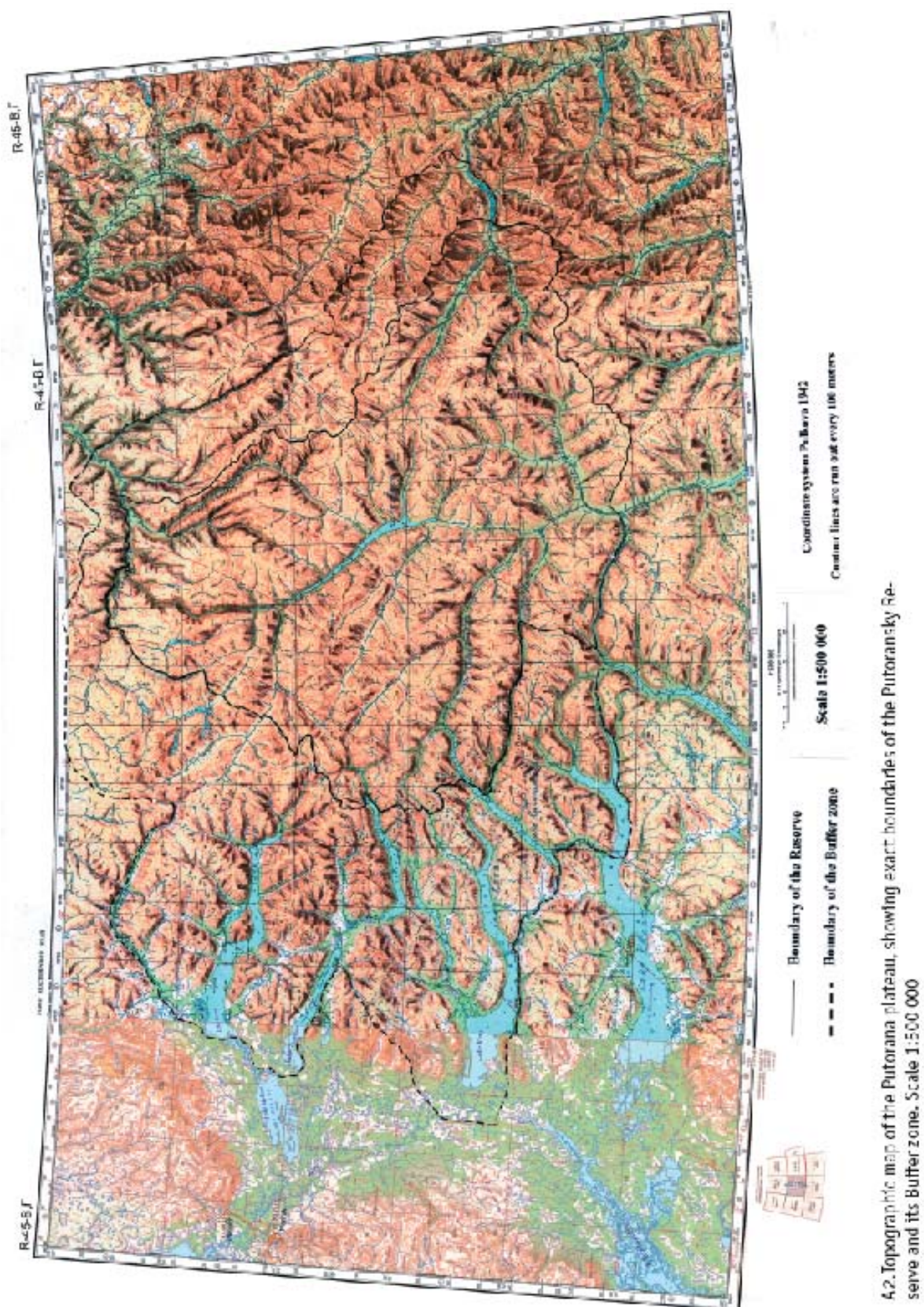
L'exploitation minière est une menace potentielle. La Loi fédérale sur les aires naturelles spécialement protégées interdit les activités minières dans le bien. Il faut faire en sorte que les impacts d'activités minières actuelles et futures en dehors de ses limites n'affectent en aucune manière la valeur universelle exceptionnelle et/ou l'intégrité du bien, par exemple par la pollution de l'air, la construction d'oléoducs ou la construction de toute infrastructure d'appui.

Une des voies de migration interrégionale les plus importantes pour les caribous traverse le bien. La pérennité de ce phénomène naturel dépendant fortement des conditions naturelles des régions se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur du bien, des systèmes de gestion et un régime juridique efficaces sont requis pour garantir que l'utilisation par l'homme, y compris pour le tourisme, les activités minières et d'autres activités, ne nuise pas à ce phénomène.

4. Félicite l'État partie pour avoir élaboré et approuvé un plan de gestion pour le bien et demande à l'État partie de tenir ses engagements envers la protection, la gestion et le suivi du bien en lui accordant des ressources financières et humaines suffisantes pour garantir l'application efficace, à long terme, du plan de gestion ;
5. Demande en outre à l'État partie de continuer d'élaborer et d'appliquer des plans de gestion plus précis sur l'utilisation récréative durable et le tourisme écologique dans la zone tampon du bien, en coopération avec les autorités locales et les acteurs locaux, y compris les communautés autochtones, tout en tenant compte des besoins de cadres réglementaires, de surveillance du tourisme et de zonage et de plans d'attribution de permis pour les bâtiments, l'infrastructure et les activités touristiques ;
6. Encourage l'État partie à délimiter clairement le bien en signalant tous les points d'accès et à réglementer strictement l'accès aérien ;
7. Félicite l'État partie pour toute la gamme de sources de financement pour le bien, et demande à l'État partie de garantir le financement de la gestion et l'encourage à augmenter son investissement dans la recherche ;
8. Recommande de mettre en place un programme de suivi et de recherche scientifique à long terme pour décrire et mieux comprendre les impacts des changements climatiques sur toute la gamme d'écosystèmes se trouvant dans le bien ;
9. Prend note que l'importante voie de migration des caribous qui traverse le bien est vulnérable aux impacts d'activités conduites en dehors de ses limites telles que le tourisme, l'exploitation minière et la construction d'oléoducs et prie instamment l'État partie de contrôler efficacement ces menaces pour la valeur importante du bien ;
10. Demande à l'État partie de veiller à ce que l'exploitation minière et minérale à l'intérieur du bien soit interdite à jamais et de prévenir tout impact indirect de l'exploitation minière ayant lieu en dehors des limites qui pourrait affecter les valeurs du bien.

Carte 1 : Limites du bien proposé et de sa zone tampon



Carte 2 : Carte topographique du bien proposé et de sa zone tampon

A. Biens Naturels

A3 Extension de biens naturels

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PARC NATIONAL DE PIRIN

BULGARIE



PARC NATIONAL DE PIRIN (BULGARIE) - ID N° 225 bis rev

Note : Le Parc national de Pirin a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 au titre des critères (vii), (viii) et (ix) qui, à l'époque, étaient numérotés (i), (ii) et (iii). L'évaluation d'origine de l'UICN notait, comme éléments clés justifiant la valeur universelle exceptionnelle du bien, le paysage de montagne, la géomorphologie glaciaire et l'évolution continue de la flore comme en témoignent plusieurs espèces endémiques et reliques. L'extension du Parc national de Pirin est proposée au titre des critères (vii), (ix) et (x).

Conformément aux recommandations précédentes de l'UNESCO et de l'UICN, l'État partie a soumis, en 2006, une proposition d'extension du bien inscrit dans laquelle il envisageait également d'exclure du bien les zones touristiques de Bansko et Dobrinishte et de les intégrer dans une nouvelle zone tampon. Comme cette proposition était incomplète, elle n'a pas été évaluée par l'UICN. Une proposition révisée, soumise en 2007, a été évaluée par l'UICN mais retirée par l'État partie avant examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (Québec, Canada, 2008). Une autre proposition révisée, dans laquelle l'État partie propose une fois encore d'exclure les zones touristiques de Bansko et Dobrinishte et de les intégrer dans une nouvelle zone tampon a été soumise en 2009 et fait l'objet de la présente évaluation.

Depuis 2002, le Comité du patrimoine mondial s'est déclaré à plusieurs reprises préoccupé par les menaces que le développement des stations de ski dans les zones touristiques de Bansko et Dobrinishte exerce sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (voir décisions 26COM 21B.2, 27COM 7B.15, 28COM 15B.21, 29COM 7B.23, 31COM 7B.27 et 33COM 7B.21). Deux missions de surveillance ont été menées conjointement par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN en 2002 et 2004, puis l'UICN a conduit une mission d'évaluation en 2007. En 2002 et 2009, le Comité a noté l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN :** 16 mars 2009
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie :**
Aucune information complémentaire n'a été demandée ni fournie par l'État partie.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC :** Mises à jour pour la dernière fois en août 2007, extraites du dossier d'origine de la proposition et de la proposition d'extension, ainsi que de références supplémentaires. À mettre à jour conformément à la décision du Comité.
- iv) **Littérature consultée :** Burmester, A. et al. (2005) **World Natural Heritage and Cultural Landscapes in Europe**. Report of the Workshop at the International Academy for Nature Conservation, Isle of Vilm, Germany, 18-21 June 2005. German Federal Agency for Nature Conservation, Bonn; Grunewald, K., Monget, J.-M. and Brown, D. (2009) **Characterisation of contemporary local climate change in the mountains of southwest Bulgaria**. Climatic Change 95: 535-549. UICN (2008) **Évaluation technique de l'UICN de l'extension proposée du Parc national de Pirin**. UICN, Gland, Suisse; Milne, R. et Heiss, G. (2002) **Report of the International Mission to Pirin National Park, Bulgaria**, 11-16 February 2002. UNESCO, Paris; Ministry of the Environment and Water (2004) **Pirin National Park Management Plan 2004-2013**. Ministry of the Environment and Water, Sofia; Rössler, M. and Zupancic-Vicar, M. (2004) **Report on the UNESCO-IUCN Mission to Bulgaria, 3-6 February 2004**. UNESCO, Paris. Save Pirin NGO Coalition (2006) **Bansko Ski Zone – Crime against: UNESCO Site, Potential Natura 2000 Site**. Save Pirin NGO Coalition, Sofia; Strid, A. (1980) **Flora of Mount Olympus**. Goulandris Museum of Natural History, Athens. Thorsell, J. and Hamilton, L. (2002) **A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland, Switzerland; Thorsell, J. and Sigaty, T. (1997) **A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland, Switzerland; WWF Danube-Carpathian Programme (2008) **White Elephants in the Green Mountains: Ski Developments in Bulgaria**. WWF Danube-Carpathian Programme, Vienna, Austria.

- v) **Consultations** : Onze évaluateurs indépendants. Des consultations approfondies ont eu lieu durant la visite sur le terrain avec le Vice-ministre de l'environnement et de l'eau ; des représentants de la Direction nationale du Service de la protection de la nature au Ministère de l'environnement et de l'eau ; le Directeur et des membres du personnel du Parc national de Pirin ; des scientifiques, des représentants du secteur privé, des communautés et des ONG ainsi que la Commission nationale bulgare pour l'UNESCO.
- vi) **Visite du bien proposé** : Marija Zupancic-Vicar et Bastian Bomhard, octobre 2009.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 22 avril 2010.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien du patrimoine mondial existant couvre une superficie de 27 442,9 ha dans les montagnes de Pirin, au sud-ouest de la Bulgarie, et comprend essentiellement les parties boisées de basse altitude du Parc national de Pirin qui, lui-même, a une superficie de 40 356 ha. Il comprend des paysages de montagnes calcaires divers où l'on trouve environ 70 lacs glaciaires et d'autres formations glaciaires, des cascades, des grottes et des forêts, essentiellement de conifères avec des peuplements importants de pins de Bosnie (*Pinus heldreichii*) et de pins de Macédoine (*P. peuce*), deux espèces endémiques des Balkans. Le bien abrite un ensemble d'espèces endémiques et reliques représentatives de la flore balkanique du Pléistocène.

La partie principale de l'extension proposée est une zone de hautes montagnes de plus de 2000 m d'altitude, comprenant surtout des prairies alpines, des éboulis rocheux et des sommets. La flore du Parc national de Pirin compte 1315 espèces de plantes vasculaires, c'est à-dire environ un tiers de la flore de Bulgarie, y compris 86 espèces endémiques des Balkans, 17 espèces endémiques de Bulgarie et 18 espèces localement endémiques, principalement présentes dans les communautés rocheuses et de prairies de la zone subalpine et alpine de l'extension proposée. La flore de lichens (367 espèces) et de mousses (329 espèces) représente environ la moitié de toute la flore de lichens et de mousses de Bulgarie. La flore compte aussi 165 espèces d'algues et 375 espèces de champignons. La faune du Parc national de Pirin comprend 45 espèces de mammifères et 159 espèces d'oiseaux. Pirin abrite aussi huit espèces d'amphibiens, 11 espèces de reptiles et six espèces de poissons. L'inventaire des invertébrés est loin d'être complet : 3400 espèces ont été décrites à ce jour. Il n'y a pas de chiffres disponibles concernant l'importance des espèces de l'extension proposée par rapport au bien existant mais, compte tenu de la différence altitudinale entre les deux, l'extension proposée ajoute certainement des espèces de haute altitude au bien existant et améliore aussi la connectivité des habitats dans le bien pour plusieurs autres espèces. Certaines des zones périphériques

de l'extension proposée, en particulier au-dessus de la ville de Bansko, comprennent d'anciens pâturages et plantations qui sont actuellement en train de connaître un processus de succession naturelle.

Le bien est situé dans une région qui a connu un développement touristique rapide avec, principalement, le développement de la station de ski de Bansko dans le bien existant mais non dans l'extension proposée. La construction des stations a eu un impact marqué sur les valeurs et l'intégrité du bien et des dommages considérables ont été fait sur les forêts de pins qui dominent la ville de Bansko.

L'État partie propose maintenant d'agrandir le bien du patrimoine mondial existant pour inclure l'ensemble du Parc national de Pirin à l'exception de deux zones dites touristiques dont les valeurs et l'intégrité ne sont plus compatibles avec le statut de patrimoine mondial comme expliqué dans la section 4 du présent rapport et illustré sur les cartes 1 et 2. La section 4 du présent rapport fournit de plus amples informations sur les modifications des limites et les problèmes d'intégrité.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien du patrimoine mondial existant a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii), (viii) et (ix) pour son paysage de montagne, sa géomorphologie glaciaire et l'évolution continue de la flore comme en témoignent plusieurs espèces endémiques et reliques. L'extension proposée renforcerait les valeurs, l'intégrité et la gestion du bien existant selon ces critères et contribuerait donc à la conservation à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, l'extension étant aussi proposée au titre d'un critère supplémentaire, le critère (x), il est nécessaire de comparer les valeurs du Parc national de Pirin pour la biodiversité et les espèces menacées à d'autres biens du patrimoine mondial et aires protégées comparables, dans la région et au niveau mondial.

Le Parc national de Pirin fait partie de la Province biogéographique des hautes terres des Balkans.

Parmi les autres biens du patrimoine mondial de la région, on trouve le Parc national Plitvice (Croatie) et le Parc national de Durmitor (Monténégro). Le Parc national Plitvice, qui est surtout une zone de forêts, a été inscrit pour ses barrières de travertin exceptionnelles. Comme Pirin, le Parc national de Durmitor est une zone de hautes montagnes et comprend les forêts de pin et la gorge de la Tara. Parmi les autres aires protégées de montagne de la région, il y a : le Parc national de Sutjeska (Bosnie-Herzégovine); le Parc national de Rila (Bulgarie); le Parc national de Galičica et le Parc national du Pelister (ex République yougoslave de Macédoine); le mont Olympe et le mont Tymphi (Grèce); le Parc national du mont Sara (Serbie); et le Parc national en projet de Prokletje (Monténégro).

Du point de vue de la biodiversité et des espèces menacées, les valeurs du Parc national de Pirin sont comparables à celles de plusieurs autres sites de la région. Par exemple, le mont Olympe (Grèce) compte 1700 espèces de plantes vasculaires (23 endémiques) et le Parc national en projet de Prokletje (Monténégro) en compte 1609 (20 endémiques) à comparer avec 1315 (18 endémiques) pour le Parc national de Pirin. La diversité de la flore et de la faune du Parc national de Pirin, bien qu'elle soit importante au niveau national, ne se distingue donc pas lorsqu'on la compare avec celle d'autres sites de montagne de la région.

Au niveau mondial, le Parc national de Pirin est inférieur, du point de vue de la biodiversité et des espèces menacées, à beaucoup de régions de montagne. Il est plus petit et a beaucoup moins d'espèces et d'habitats que d'autres biens montagneux du patrimoine mondial tels que les Parcs des montagnes rocheuses canadiennes (Canada), le Caucase de l'Ouest, les Montagnes dorées de l'Altaï et Sikhote-Alin central (Fédération de Russie) et le Parc national des Great Smoky Mountains (États-Unis d'Amérique).

4. INTÉGRITÉ

4.1 Protection

Le bien du patrimoine mondial existant, à l'exception de quatre petites zones situées en périphérie du bien et qui ont été exclues du Parc national de Pirin en 1987 et 1999, et l'extension proposée appartiennent à l'État et sont classés « parc national » en vertu de la loi bulgare. Ce statut fournit une base juridique pour la protection des valeurs et de l'intégrité du bien. Toutefois, le développement de la station de ski de Bansko dans le parc national, qui a nui considérablement aux valeurs et à l'intégrité du bien, permet de douter de l'efficacité du statut de protection du bien existant et de l'extension proposée.

L'UICN considère que le statut de protection de l'extension proposée remplit, en théorie, les conditions énoncées dans les Orientations, toutefois, en pratique, on peut douter de l'efficacité du statut de protection qui dépendra fortement de la volonté politique de l'État partie de la garantir.

4.2 Limites

Les limites du bien du patrimoine mondial existant ne correspondent pas aux unités écologiques et créent un bien extrêmement fragmenté au faible niveau d'intégrité. L'extension proposée, d'une superficie de 12 136,02 ha (voir tableau 1 et carte 1), améliorera de manière significative l'intégrité du bien en reliant des zones actuellement isolées pour former une seule unité écologique basée sur les limites actuelles du Parc national de Pirin.

Conformément aux recommandations précédentes de l'UNESCO et de l'UICN, l'État partie propose également d'exclure du bien du patrimoine mondial les zones touristiques de Bansko et Dobrinishte (couvrant au total 1078,28 ha à l'intérieur du parc national) et de les intégrer à une nouvelle zone tampon (voir cartes 1 et 2). Ces zones touristiques comprennent une importante infrastructure telle que la principale route d'accès au parc, cinq hôtels, de vastes équipements pour le ski (y compris des télécabines, des télésièges et des tire-fesses) et des pistes de ski, un centre de biathlon exploité toute l'année et des réservoirs d'eau artificiels pour fabriquer de la neige artificielle; elles ne sont donc pas compatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial.

L'État partie propose aussi d'exclure du bien du patrimoine mondial quatre petites zones (150,6 ha au total) à la périphérie du bien qui ont été exclues du parc national en 1987 et 1999 (voir carte 1). Ces zones ont des valeurs limitées et, comme elles ne sont plus protégées ni gérées dans le cadre du parc national, elles ne sont plus compatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial.

La Direction du parc a fait marquer clairement les limites du Parc national de Pirin au dessus de Bansko et dans d'autres zones critiques. Il est prévu de délimiter d'autres zones sur le terrain, sous réserve des fonds disponibles. L'exclusion proposée des zones touristiques de Bansko et Dobrinishte du bien du patrimoine mondial, si elle est acceptée, devrait être reportée sur toutes les cartes et autre matériel d'information concernant le bien du patrimoine mondial. Ces cartes ainsi que le matériel d'information supplémentaire doivent aussi présenter clairement les limites des zones où l'on trouve des équipements de ski et des pistes de ski ainsi que d'autres bâtiments, au moment de l'inscription de l'extension proposée sur la Liste du patrimoine mondial.

Tableau 1: Résumé des modifications proposées aux limites

	Bien	Zone tampon
Superficie du bien existant (ha)	27 442,9	0
Superficie de l'extension proposée (ha)	+12 136,02	0
Superficie des zones dont l'exclusion est proposée à la périphérie du bien (ha)	-150,6	0
Superficie des zones touristiques de Bansko et Dobrinishte qu'il est proposé d'exclure du bien et d'inclure dans une nouvelle zone tampon (ha)	-1078,28	+1078,28
Superficie totale (ha)	39 277,72	1078,28

Note : les écarts mineurs dans ces chiffres sont imputables à des mesures plus précises de la superficie dans l'extension proposée.

L'UICN considère que les limites de l'extension proposée remplissent les conditions énoncées dans les Orientations car la zone incluse renforcerait l'intégrité et la gestion du bien du patrimoine mondial. L'UICN est également d'accord avec les autres changements aux limites proposés par l'État partie.

4.3 Gestion

La responsabilité de la gestion du Parc national de Pirin incombe au Service national de protection de la nature du Ministère de l'environnement et de l'eau qui est chargé de la coordination et de la surveillance des aires protégées de Bulgarie. La Direction du Parc national de Pirin assure la gestion pratique du parc national et applique la politique gouvernementale relative au parc national.

L'administration du Parc national de Pirin emploie environ 50 personnes, y compris cinq inspecteurs en chef, ou gardes en chef, pour chacune des régions gérées du parc ainsi qu'environ 30 gardes. Tous les frais de personnel et d'administration du Parc national de Pirin sont financés par le budget de l'État. Le niveau de ce financement est resté relativement constant ces dernières années. Selon l'État partie, un montant de 517 278 leva bulgares (BGN) (environ USD 350 000) a été approuvé pour 2009, ce qui est moins que pour 2006-2008 mais plus que pour 2004-2005. La principale source de financement pour l'application des mesures de conservation dans le Parc national de Pirin est l'entreprise d'État pour la gestion des activités de protection de l'environnement (SEMEPA) établie en vertu de la loi bulgare de protection de l'environnement. Le niveau de financement de la SEMEPA a fluctué fortement ces dernières années: il est tombé de BGN 706,600 (environ USD 482,000) en 2004 à BGN 87,100 (environ USD 59,000) en 2007. Toutefois, selon l'État partie, le montant de BGN 745,690 a été approuvé pour 2009. L'UICN note que la gestion du bien ne pourra être efficace que si le budget attribué est suffisant.

Depuis 2004, le Parc national de Pirin est géré selon un plan de gestion approuvé par la décision

#646 du Conseil des ministres. Le plan de gestion a été rédigé pour la période 2004-2013 et désigne six zones ayant des objectifs différents au sein du parc national :

- **Zone de réserve** (Ia ; 14,8% du territoire du parc) : Cette zone comprend les réserves intégrales de Yulen et Bayuvi Douпки-Dzhindzhirtza. Les activités anthropiques sont limitées à la recherche scientifique et aux promenades le long de sentiers balisés uniquement ;
- **Zone à impact anthropique limité** (Ib ; 20,3%) : Les activités anthropiques sont limitées à la recherche scientifique et aux randonnées le long de sentiers balisés seulement ;
- **Zone de conservation des écosystèmes forestiers et de loisirs** (IIa ; 45,2%) : Les activités autorisées comprennent la randonnée et les loisirs, la pêche à la ligne, la cueillette de champignons, d'herbes et de fruits à usage personnel, le passage d'animaux domestiques sur des sentiers définis, les activités d'entretien et de restauration dans les forêts et l'abattage sélectif d'animaux de certaines espèces ;
- **Zone d'utilisation durable des espaces ouverts et de loisirs** (IIb ; 16,9%) : Les activités autorisées comprennent toutes les activités mentionnées plus haut en plus du pâturage des moutons, des bovins et des chevaux. Cette zone est essentiellement consacrée à des activités traditionnelles de pâturage ;
- **Zone touristique** (III ; 2,2%) : Il est proposé d'exclure cette zone du parc et de l'inclure dans la nouvelle zone tampon. Les activités autorisées comprennent toutes les activités mentionnées plus haut ainsi que des sports tels que le ski, l'équitation et le cyclisme le long de sentiers définis, l'alpinisme et la spéléologie dans des zones définies. Selon

le plan de gestion, aucune construction de bâtiments ou d'équipements n'est autorisée dans cette zone ;

- **Zone de bâtiments et d'équipements (IV ; 0,6%) :** Cette zone comprend les bâtiments et les équipements des stations de ski de Bansko et Dobrinishte et il est proposé de l'exclure du parc et de l'inclure dans une nouvelle zone tampon. Le plan de gestion a autorisé la construction de la station de ski de Bansko selon le Plan d'aménagement du territoire adopté et son évaluation d'impact sur l'environnement datant de 2000. Selon le plan de gestion, aucune construction de bâtiment ou d'équipement n'est autorisée dans le parc national, en dehors de cette zone. Pour faciliter la lecture, tout au long du présent rapport, la zone touristique et la zone de bâtiments et d'équipements sont dénommées conjointement « zones touristiques de Bansko et Dobrinishte ».

L'application du plan de gestion a été révisée en 2008; cependant, aucun changement au plan de gestion n'a été approuvé. Le processus de développement d'un nouveau plan de gestion pour la période d'après 2013 devrait commencer en 2010. Afin de garantir la protection et la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, il sera essentiel que l'État partie veille à ce que le nouveau plan de gestion n'autorise aucun nouveau développement pour le ski et aucune nouvelle construction d'équipements non durables sur le plan écologique dans le bien et sa zone tampon et n'autorise pas non plus l'extension de la zone touristique à l'intérieur du bien. Par le passé, l'influence des autorités responsables sur le développement de la station de ski de Bansko semble avoir été limitée si l'on en juge par les modifications non autorisées et les violations répétées des obligations approuvées à l'intérieur du bien existant (voir aussi section 4.4 ci-après).

L'UICN considère que le plan de gestion du Parc national de Pirin qui couvre l'extension proposée remplit les conditions énoncées dans les Orientations et renforcera la gestion du bien du patrimoine mondial. L'UICN considère cependant qu'il est impératif que les autorités responsables exercent un contrôle réel sur le Parc national de Pirin pour empêcher tout développement qui pourrait dégrader encore les valeurs et l'intégrité du bien (voir aussi section 5.1 ci-après).

4.4 Menaces et activités anthropiques

Il y a longtemps que le bien du patrimoine mondial subit les pressions du tourisme essentiellement dues au développement de stations et de pistes de ski. De petites zones de ski ont vu le jour à Bansko, Dobrinishte et Kulinoto dans les années

1980 et 1990. En 1999, le Centre du patrimoine mondial a été informé par l'État partie de plans de développement d'une grande station de ski au-dessus de Bansko et, en 2001, l'État partie a accordé une concession à la société Ulen pour la construction de la station de ski de Bansko. Les principales phases de construction de la station de ski de Bansko se sont déroulées de 2002 à 2004; toutefois, la construction d'équipements de ski et de pistes de ski se poursuit encore et lors de la visite de l'UICN, en octobre 2009, le centre de biathlon de Bansko était en train d'être amélioré pour être exploité toute l'année. L'UICN note également la publicité faite dans les documents de marketing pour le ski de nuit, le ski hors piste et l'héiski pratiqués dans la station de ski de Bansko; toutefois, actuellement, on ne sait pas clairement dans quelle mesure ces activités affectent les valeurs et l'intégrité du bien.

La construction des équipements et des pistes de ski requis dans la zone de bâtiments et d'équipements du parc, qui n'a pas touché l'extension proposée, a été autorisée dans le cadre du Plan d'aménagement du territoire (PAT), de son étude d'impact sur l'environnement (EIE) de 2000 et du plan de gestion du parc adopté en 2004. Cependant, plusieurs modifications non autorisées et violations du PAT et des obligations énoncées dans l'EIE n'ont pas seulement dégradé et perturbé les espaces situés à l'intérieur de la zone de bâtiments et d'équipements et de la zone touristique du bien mais aussi affecté d'autres secteurs du bien en dehors de ces zones. En octobre 2009, suite à des rapports d'ONG concernant l'évolution de la station de ski de Bansko qui fait partie du site Natura 2000 proposé de Pirin, la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne a entamé une procédure d'infraction. L'État partie devrait remettre sa réponse aux rapports des ONG en temps et lieu. L'UICN considère que l'État partie devrait aussi présenter sa réponse au Centre du patrimoine mondial lorsqu'elle sera prête.

Bansko est devenue l'une des villes de Bulgarie au développement le plus rapide. Plusieurs hôtels et centres de vacances ont été construits littéralement sur les limites du parc. La capacité actuelle de la station de ski de Bansko est insuffisante par rapport au nombre de touristes pouvant être accueillis dans les hôtels et les centres de vacances de Bansko. La municipalité de Bansko et la société Ulen ont donc l'intention d'agrandir la station de ski de Bansko. Sur les croquis cartographiques actuels de la station, on peut encore voir, par exemple, un téléski et une piste de ski fermés, en dehors à la fois de la zone touristique et de la zone de bâtiments et d'équipements (voir carte 3). Les plans de réouverture de ce téléski et de cette piste de ski ne sont pas compatibles avec le plan de gestion et ne devraient pas être acceptés. D'autres municipalités des environs du

parc prévoient de développer de nouvelles stations de ski et/ou d'agrandir les domaines skiables existants de Dobrinishte et Kulinoto. Un projet concerne une nouvelle station de ski, trois fois plus grande que celle de Bansko, qui affecterait l'extension proposée. Aucun de ces plans n'est conforme au plan de gestion actuel du parc et/ou n'a été approuvé par le Ministère responsable de l'environnement et de l'eau. Lors d'une réunion qui a eu lieu à l'occasion de la visite de l'UICN, le Vice-ministre de l'environnement et de l'eau a affirmé qu'aucun autre projet de développement du ski ne serait approuvé dans le parc. Toutefois, jusqu'ici, le développement touristique à l'intérieur et autour du bien n'a pas été efficacement contrôlé et il reste à savoir si l'État partie est en mesure de protéger les valeurs et l'intégrité du bien agrandi contre de nouvelles pressions du tourisme.

De l'avis de l'UICN, la station de ski de Bansko (voir photo 1) ne peut pas être considérée comme une utilisation durable d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en vertu du paragraphe 119 des Orientations et n'est donc pas conforme à l'objectif de conservation de la Convention du patrimoine mondial. Le développement de la station de ski de Bansko a obligé à exclure la zone touristique de Bansko du bien du patrimoine mondial et à l'inclure dans une nouvelle zone tampon. Afin de maintenir les valeurs et l'intégrité du bien du patrimoine mondial, il est essentiel de garantir qu'il n'y aura plus de développement du ski ou de construction d'autres équipements dans le bien et sa zone tampon et que la zone touristique ne sera pas étendue dans le bien. Il est également capital de garantir que les équipements de ski et pistes de ski existants respectent les obligations du PAT, de l'EIE et du plan de gestion, y compris celles qui portent sur la restauration des zones dégradées. Tout nouveau développement du tourisme dans le Parc national de Pirin doit être écologiquement durable et tirer parti du potentiel encore insuffisamment réalisé du bien pour concevoir des formes de tourisme plus soucieuses de l'environnement.

Parmi les autres menaces exercées sur le bien qu'il convient de surveiller et de gérer, il y a l'exploitation illégale du bois, la chasse illégale et le pâturage illégal. L'exploitation illégale du bois semble actuellement être sous contrôle, tant dans le bien que dans l'extension proposée mais il y aurait, occasionnellement, des activités de chasse illégale (essentiellement au chamois) qui doivent être contrôlées. Le pâturage est autorisé dans les zones IIb, III et IV du parc et un pâturage de faible intensité dans ces zones est considéré comme écologiquement durable ; cependant, l'ampleur et l'intensité du pâturage doivent être contrôlées de manière permanente en vue d'empêcher le surpâturage.

Durant la visite de l'UICN, il a été observé que les sentiers du parc étaient bien gérés et entretenus et que des informations et règlements sur le parc sont placés au départ des principaux sentiers et aux points d'accès. Cependant, des activités telles que le ski, l'équitation et le cyclisme ou l'utilisation de motoneiges et de quads devront être étroitement surveillées et gérées et les règlements en vigueur devront être appliqués.

L'UICN considère que la superficie de l'extension proposée qui n'a pas été affectée par le développement du ski remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations et renforcera l'intégrité du bien du patrimoine mondial. L'UICN considère cependant qu'il est impératif que les autorités responsables examinent l'impact d'activités telles que le ski de nuit, le ski hors piste et l'héliski ainsi que l'utilisation de motoneiges et de quads et exercent un contrôle effectif sur le Parc national de Pirin pour empêcher toute activité et utilisation risquant de nuire aux valeurs et à l'intégrité du bien.

Compte tenu des pressions constantes et croissantes qui s'exercent sur le bien, l'UICN considère important qu'une mission de suivi conjointe UNESCO / UICN se rende dans le bien en 2011 pour évaluer son état de conservation et en particulier l'efficacité de sa protection contre tout développement et toute utilisation anthropique inappropriés à l'intérieur et au-delà de ses limites, ainsi que pour réviser un projet du nouveau plan de gestion.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Valeurs et intégrité du bien du patrimoine mondial existant

L'UICN considère que les valeurs et l'intégrité du bien ont été, de manière significative et répétée, compromises par le développement des stations de ski, au point que l'on pourrait envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Après examen rigoureux, agrandir le bien, exclure les zones dégradées du bien et atténuer ou réduire le plus possible les effets adverses sont des moyens de remédier à cette situation particulière. Toutefois, l'UICN considère que le Comité du patrimoine mondial doit indiquer très clairement que tout nouveau développement du ski ou extension des zones touristiques qui compromettent les valeurs et l'intégrité du bien sont incompatibles avec son statut de bien du patrimoine mondial et entraîneraient l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN est également d'avis que tout nouveau dommage causé au bien par le développement du ski pourrait, en fin de compte, entraîner la suppression du bien de la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN note que ses recommandations contenues dans le présent rapport s'appliquent aux circonstances particulières du bien du patrimoine mondial du Parc national de Pirin et ne représentent pas de modèle ou de précédent pour d'autres biens du patrimoine mondial faisant face à des pressions de développement. Un examen au cas par cas semble nécessaire mais il importe de disposer d'orientations générales pour les cas où le développement majeur d'installations sportives affecte des biens du patrimoine mondial.

5.2 Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial

Conformément aux Orientations et en tenant compte de changements futurs possibles actuellement en discussion, l'État partie doit prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'utilisation inappropriée de l'emblème du patrimoine mondial comme, par exemple, son utilisation dans le matériel publicitaire de la station de ski de Bansko.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le bien étendu est proposé au titre des critères (vii), (ix) et (x), alors que le bien du patrimoine mondial existant a été inscrit au titre des critères (vii), (viii) et (ix). L'UICN considère que l'extension proposée doit être approuvée au titre des critères d'origine afin de renforcer l'intégrité et la gestion du bien du point de vue de ces critères mais que le bien étendu ne remplit pas le critère (x) compte tenu de l'évaluation suivante :

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'importance du Parc national de Pirin pour la conservation in situ de la diversité biologique et des espèces menacées ne se justifie pas au niveau mondial. Ses valeurs sont typiques de plusieurs chaînes de montagnes de la péninsule des Balkans. On trouve des espèces et des habitats semblables dans plusieurs autres aires protégées des montagnes des Balkans. La diversité de la flore et de la faune du Parc national de Pirin, bien qu'elle soit importante au niveau national, ne se distingue pas lorsqu'on la compare à d'autres sites de montagne de la région. Au niveau mondial, le Parc national de Pirin est bien inférieur, du point de vue de la biodiversité et des espèces menacées, à de nombreuses régions de montagne. Il est plus petit et compte beaucoup moins d'espèces et d'habitats que plusieurs autres biens de montagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien étendu ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.21** adoptée à sa 33e session (Séville, 2009) ;
3. Approuve l'extension du **Parc national de Pirin, Bulgarie**, inscrit au titre des critères (vii), (viii) et (ix), en vue de renforcer l'intégrité et la gestion du bien du patrimoine mondial ;
4. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le bien du patrimoine mondial, qui a une superficie d'environ 40 000 ha, se trouve dans les monts Pirin, au sud-ouest de la Bulgarie et comprend les zones de nature sauvage du Parc national de Pirin. Les paysages divers des montagnes calcaires du bien sont parsemés de plus de 70 lacs glaciaires et l'on peut y voir des formations glaciaires très variées, avec de nombreuses cascades, des éboulis rocheux et des grottes. Les forêts sont dominées par des conifères et plus en altitude, jusqu'au-dessous des sommets, on trouve des prairies alpines. Le bien abrite un ensemble d'espèces endémiques et reliques représentatives de la flore du Pléistocène des Balkans.

Critères

Critère (vii) : *Le paysage de montagne du Parc national de Pirin est exceptionnellement beau. Les pics et les surplombs de la haute montagne contrastent avec les prairies, les rivières et les cascades et offrent un aperçu de l'esthétique d'un paysage montagneux des Balkans. La possibilité de s'immerger dans la nature et de se sentir éloigné de tout est un critère important justifiant la valeur universelle exceptionnelle du bien.*

Critère (viii) : *Les principales valeurs du bien, du point de vue des sciences de la terre, ont trait à la géomorphologie glaciaire illustrée par toute une gamme de caractéristiques telles que des cirques, des vallées profondes et plus de 70 lacs glaciaires. Les montagnes du bien se présentent sous diverses formes et ont évolué en différents types de roches. Les processus naturels en cours et fonctionnant*

permettent l'étude de l'évolution des formes de reliefs du bien qui se poursuit, ce qui aide à comprendre d'autres zones montagneuses de la région.

Critère (ix) : Le bien est un bon exemple de l'évolution continue de la flore comme l'illustrent différentes espèces endémiques et reliques et il protège également un exemple d'écosystème fonctionnant et représentatif des importants écosystèmes naturels des montagnes des Balkans. Dans les forêts naturelles de conifères de Pirin on trouve le pin de Macédoine, le pin de Bosnie et de nombreux arbres anciens. On a dénombré, au total, 1315 espèces de plantes vasculaires, soit environ un tiers de la flore de la Bulgarie, et en particulier 86 plantes endémiques des Balkans, 17 endémiques de Bulgarie et 18 endémiques localement. La faune du Parc national de Pirin compte 45 espèces de mammifères dont l'ours brun, le loup et la martre des pins ainsi que 159 espèces d'oiseaux. Pirin abrite aussi huit espèces d'amphibiens, onze espèces de reptiles et six espèces de poissons. Bien que les forêts aient été touchées par une certaine exploitation, le fonctionnement naturel de l'écosystème garantit la protection de ses valeurs importantes pour la biodiversité au plan régional.

Intégrité

L'inscription d'origine du bien, en 1983, s'est révélée inadéquate pour représenter et maintenir la valeur universelle exceptionnelle de Pirin mais en 2010, une extension a permis de résoudre les problèmes du mieux possible et représente la superficie minimale du Parc national de Pirin que l'on peut considérer comme satisfaisant aux critères de valeur universelle exceptionnelle, énoncés par la Convention du patrimoine mondial.

Le Parc national est clairement défini du point de vue de sa nature montagneuse et de son écologie et la superficie du bien est suffisante pour contenir les valeurs naturelles de Pirin. Des limites adéquates ont été établies par l'extension du bien inscrit à l'origine qui inclut les zones les plus reculées de l'intérieur du Parc national et exclut les zones adjacentes non compatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial du fait des impacts du développement pour le ski sur l'intégrité. Les valeurs du bien agrandi comprennent les caractéristiques d'un paysage naturel qui est, cependant, très proche de régions soumises à un développement touristique intense constituant une menace pour son intégrité.

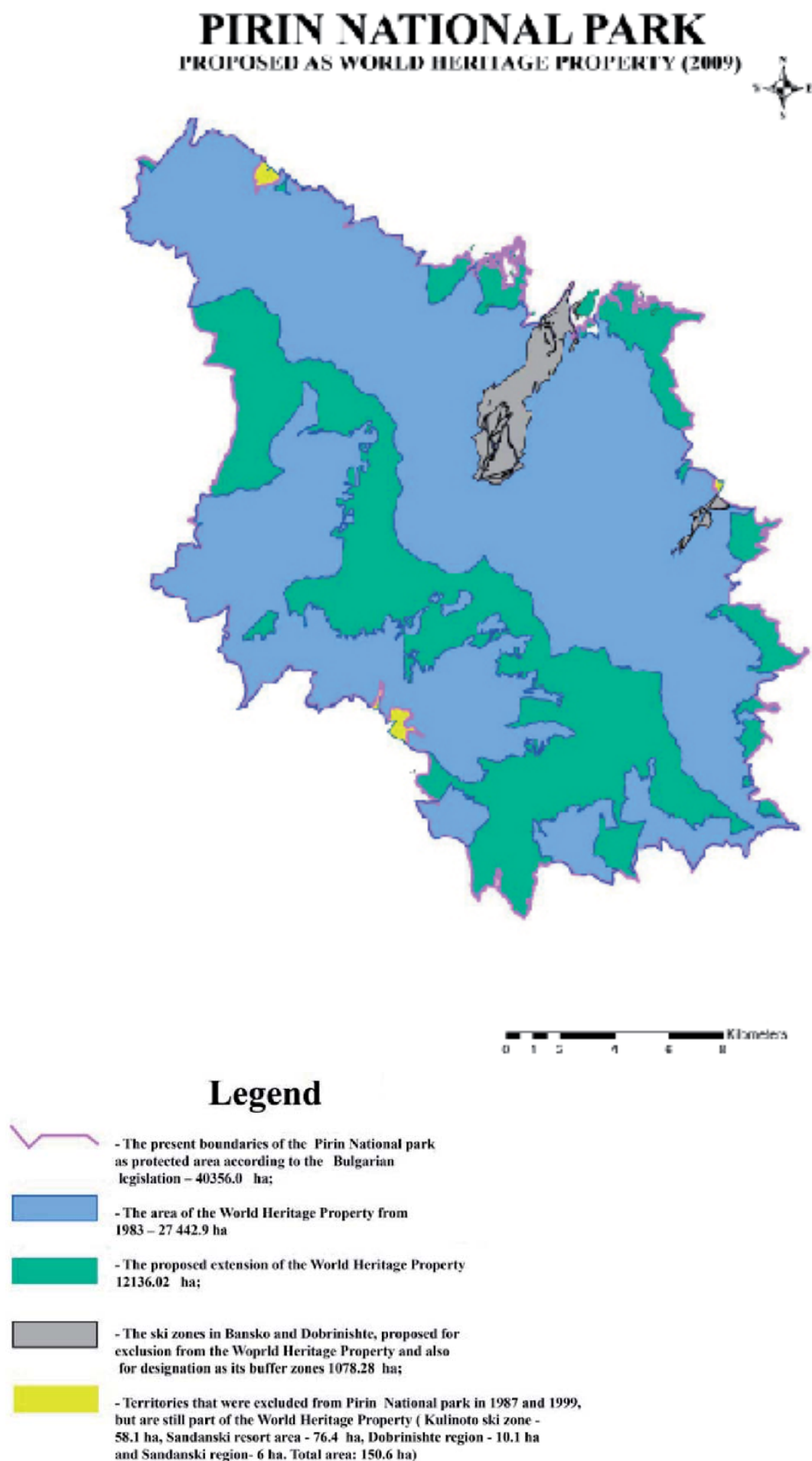
Besoins en matière de protection et de gestion

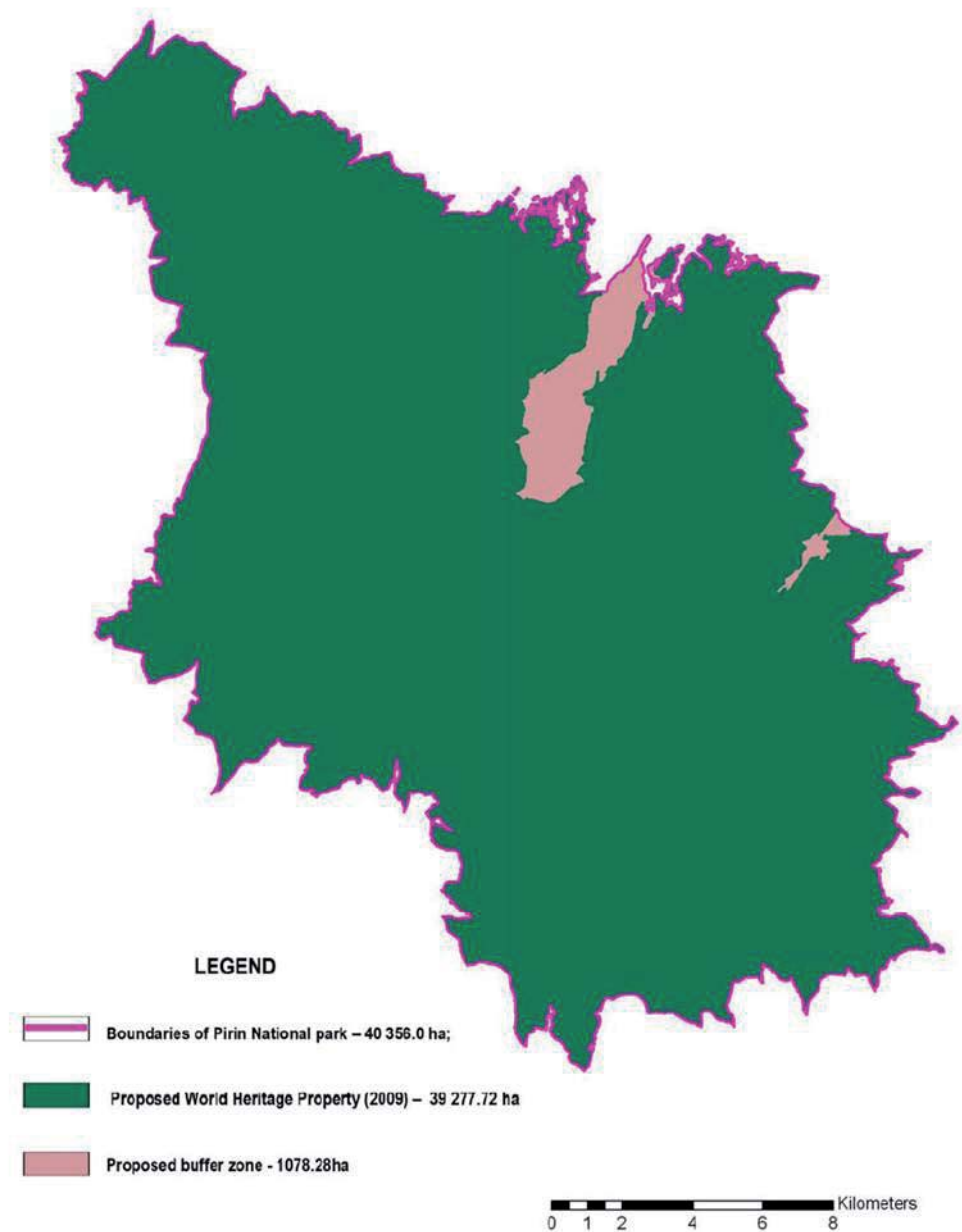
Le bien est couvert par la législation nationale qui devrait garantir une protection nationale forte de ses valeurs, notamment une protection contre l'empiétement du développement dans les zones limitrophes. Il est primordial que cette législation soit rigoureusement appliquée et respectée par tous les paliers de gouvernement qui exercent des responsabilités sur cette région. Le bien a également un plan de gestion qui est efficace et fonctionnel à condition que son application soit garantie par des ressources suffisantes pour maintenir à la fois le niveau de personnel nécessaire et entreprendre les activités de gestion indispensables à la protection et à la gestion. Il faut mettre en place un système de surveillance régulier des valeurs naturelles de Pirin et des programmes continus en vue de maintenir les habitats et les formes de reliefs dans leur état naturel, d'éviter les perturbations et autres impacts sur les espèces sauvages et de préserver les valeurs esthétiques du bien.

Il y a longtemps que le bien du patrimoine mondial subit les pressions du tourisme essentiellement dues au développement de stations et de pistes de ski. De petites zones de ski ont été construites à Bansko, Dobrinishte et Kulinoto dans les années 1980 et 1990. Des activités telles que le ski nocturne, le ski hors-piste et l'hélicski pourraient nuire aux valeurs et à l'intégrité du bien et doivent être rigoureusement contrôlées. Bansko, limitrophe du bien, est devenue l'une des villes de Bulgarie au développement le plus rapide avec des hôtels et des centres de vacances qui ont été construits littéralement sur les limites du parc. Le développement touristique à l'intérieur et autour du bien n'a pas été correctement contrôlé et a empiété sur le bien, causant des dommages importants. Il est impératif que le plan de gestion du bien donne la priorité à long terme à la protection des valeurs naturelles de Pirin et interdise tout empiétement et tout impact du ski, de compétitions sportives ou d'autres développements inappropriés dans le bien. De même, les documents de planification créés par les collectivités nationales, régionales et locales doivent garantir la protection des valeurs naturelles du bien et tenir compte de ses avantages, en tant que paysage naturel, pour la région environnante.

Parmi les autres menaces pesant sur le bien, on peut citer le déboisement illégal, le braconnage et l'utilisation de motoneiges et

- de quads. Toutes ces activités doivent être étroitement surveillées et gérées et des règlements efficaces doivent être appliqués. La gestion des visiteurs, à la fois pour prévenir les impacts négatifs et pour offrir une expérience écologiquement durable des valeurs du bien est également une obligation essentielle, à long terme.*
5. Dans le contexte particulier de l'extension proposée, accepte la proposition de l'État partie d'exclure du bien quatre petites zones (150,6 ha au total) à la périphérie du bien qui ont été exclues du parc national ; et accepte aussi la proposition de l'État partie d'exclure du bien les zones touristiques de Bansko et Dobrinishte (1078,28 ha au total) ainsi que d'inclure ces dernières, qui sont encore dans le parc national, dans une nouvelle zone tampon ;
 6. Regrette que la **valeur universelle exceptionnelle** du bien ait subi, de manière répétée et importante, les impacts du développement de stations de ski et de pistes de ski, au point que l'on pourrait envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et que la poursuite du développement du ski exerce une menace grave sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
 7. Demande à l'État partie d'interdire fermement tout nouveau développement du domaine skiable dans le bien et sa zone tampon et de garantir que les stations de ski et pistes de ski existantes respectent les obligations approuvées, y compris celles qui concernent la restauration des zones dégradées ;
 8. Décide que tout nouveau développement et impact sévère des stations de ski ou pistes de ski ou de l'infrastructure associée, dans le bien et sa zone tampon, entraînera l'inscription du bien sur la **Liste du patrimoine mondial en péril** ;
 9. Prie instamment l'État partie de s'assurer que le nouveau plan de gestion, qui sera élaboré pour la période postérieure à 2013, n'autorise plus de nouveau développement du ski ni la construction d'autres installations écologiquement non durables dans le bien et sa zone tampon et n'autorise pas non plus l'extension de la zone touristique à l'intérieur du bien ;
 10. Prie aussi instamment l'État partie de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'utilisation inacceptable de l'emblème du Patrimoine mondial, y compris en interdisant son utilisation dans le cadre de la station de ski de Bansko qui ne saurait être considérée comme une utilisation durable d'un bien du patrimoine mondial ; et invite l'État partie à étudier et encourager des activités de tourisme écologiquement durable dans le bien, au bénéfice des communautés locales ;
 11. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi conjointe UNESCO / UICN dans le bien, en 2011, pour évaluer l'état de conservation du bien en ce qui concerne, en particulier, la protection réelle contre un développement et une utilisation anthropiques inappropriés à l'intérieur et au-delà de ses limites et de réviser un projet de nouveau plan de gestion afin de garantir que celui-ci assurera la protection continue de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
 12. Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien faisant en particulier référence à sa protection réelle contre un développement et une utilisation anthropique inappropriés à l'intérieur et au-delà de ses limites, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011. Ce rapport devrait contenir la réponse de l'État partie aux soumissions des ONG qui ont abouti à une procédure pour infraction entamée par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

Carte 1. Vue d'ensemble des changements proposés aux limites.

Carte 2. Limites proposées du bien du patrimoine mondial et de ses zones tampons.

Carte 3. Croquis cartographique de la station de ski de Bansko où l'on voit encore le téléski et la piste de ski fermés de Ctzurna mogila, à droite. Ce téléski et cette piste fermés se trouvent en dehors de la zone touristique et de la zone de bâtiments et d'équipements qu'il est proposé d'exclure du bien du patrimoine mondial et d'inclure dans une nouvelle zone tampon et qui resteront donc, dans ce cas, à l'intérieur du bien. Les plans de réouverture de ce téléski et de cette piste de ski sont contraires au plan de gestion et ne devraient pas être acceptés. (Source de la carte : www.banskoski.com)

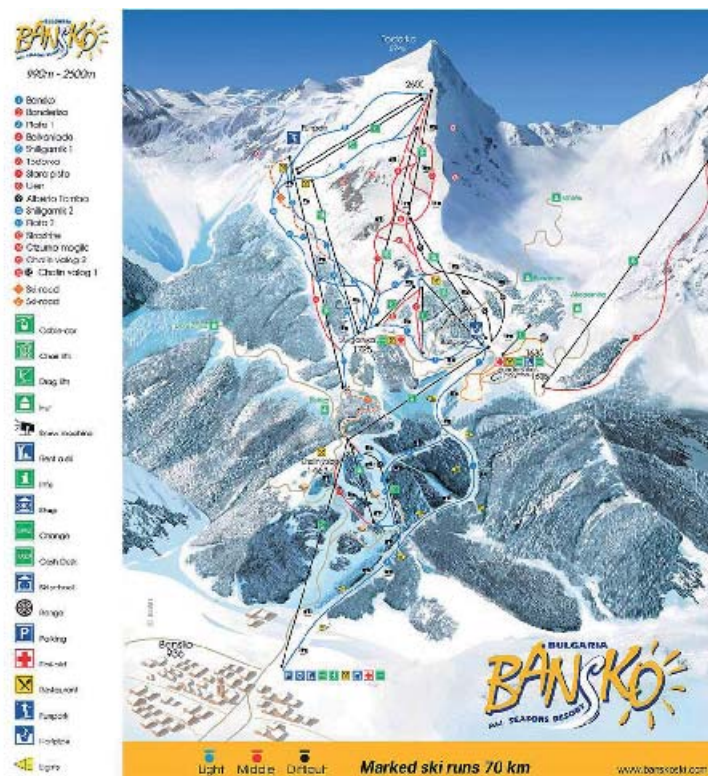


Photo 1. La partie supérieure de la station de ski de Bansko qui a été construite à l'intérieur du bien du patrimoine mondial existant. Il est proposé d'exclure cette partie du Parc national de Pirin du bien du patrimoine mondial et de l'inclure dans une nouvelle zone tampon. (Source de la photo : www.banskoski.com)



EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

MONTE SAN GIORGIO

ITALIE



MONTE SAN GIORGIO (ITALIE) - ID N° 1090bis

Note : Monte San Giorgio, Suisse, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial à sa 27e session (Paris, 2003) au titre du critère naturel (viii). La proposition d'origine mentionnait aussi bien les valeurs en Suisse qu'en Italie, et l'évaluation de l'UICN tenait également compte des valeurs naturelles liées dans les deux pays. La décision pertinente (27COM 8C.7) demandait à l'État partie Suisse de prendre des mesures du point de vue de la délimitation du bien et du développement de l'interprétation sur place. La décision encourageait aussi « les autorités suisses et italiennes à collaborer à une proposition d'extension transfrontalière du bien sur le territoire italien, dès qu'un niveau suffisant de volonté politique aura été atteint et qu'il sera clair que les conditions d'intégrité peuvent être remplies. ». La proposition d'extension qui fait l'objet de la présente évaluation a été soumise par l'État partie Italie, accompagnée d'une lettre officielle d'approbation de l'État partie Suisse.

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 16 mars 2009.
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : les États parties Italie et Suisse ont tous deux communiqué des informations complémentaires en réponse à deux questions soulevées par le Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : mises à jour pour la dernière fois en août 2007, extraites du dossier de la proposition d'origine.
- iv) **Littérature consultée** : Brack, P., Mundil, R., Oberli, F., Meier, M., Rieber, H. (1996) **Biostratigraphic and radiometric age data question the Milankovitch characteristics of the Latemar cycles (Southern Alps, Italy)**. *Geology* 24: 371-375. Brack, P. Rieber, H., Nicora, A., Mundil, R. (2005) **The Global boundary Stratotype Section and Point (GSSP) of the Ladinian Stage (Middle Triassic) at Bagolino (Southern Alps, Northern Italy) and its implications for the Triassic time scale**. *Episodes* 18: 233-244. Bottjer, D.J., Etter, W., Hagadorn, J. W. (2002) **Fossil-Lagerstätten: Jewels of the fossil record**. In: Bottjer D. J., Etter, W., Hagadorn, J. W., eds. *Exceptional Fossil Preservation: A Unique View on the Evolution of Marine Life*. New York: Columbia University Press, 2002. 1–10). Felber et al. (2004) **Ecologiae Geologicae Helvetiae** 97: 1-2. Felber (2005) **Il Monte San Giorgio**, Edizioni Casagrande, Bellinzona. *Geologica Insubria* (2007) Volume 10. **Special issue on Viggiù quarries**. Hao, W., Sun, Y., Jiang, D., Sun, Z. (2006). **Advance in Studies of the Panxian Fauna**. *Acta Scientiarum Naturalium Universitatis Pekinensis* 42: 817-823. Renesto et al. (2003) *J. Vertebrate Palaeontology* 23: 957-960. Rieppel (1989) *Phil. Trans, R. Soc. Lond.* B323: 1-23. Rieppel and Bucher (2003) *J. Vertebrate Palaeontology* 20: 507-514. Seilacher et al. (1985) *Phil. Trans, R. Soc. Lond.* B311: 5-23. UNEP /WCMC (2007) **Report on Monte San Giorgio (Switzerland) WHS. Earth Heritage; World Heritage: A global strategy for geological World Heritage**. Gland, 51 pp. A range of other academic articles were also consulted.
- v) **Consultations** : 9 évaluateurs indépendants. Des consultations approfondies ont eu lieu durant la mission sur place avec le Ministero per i Beni e le Attività Culturali et avec des fonctionnaires de Lombardie – région de Milan, des fonctionnaires de la province de Varese, des fonctionnaires des communes, y compris des maires et députés-maires, le personnel de musées locaux, la délégation du bien du patrimoine mondial de Monte San Giorgio, Suisse, le Gouvernement helvétique et des fonctionnaires régionaux, l'équipe d'experts ayant préparé la proposition, des représentants de groupes communautaires locaux.
- vi) **Visite du bien proposé** : Bernard J. Smith, septembre 2009.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 22 avril 2010.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Monte San Giorgio est une montagne boisée de forme pyramidale, culminant à 1096 m au dessus du niveau de la mer, qui se trouve au sud du lac de Lugano. Le site s'étend de part et d'autre de la frontière Italo-Suisse. Le bien actuellement inscrit, en Suisse, a une superficie de 849 ha et se trouve dans les communes de Meride, Riva San Vitale et Brusino Arsizio. Le bien actuel est entouré d'une zone tampon de 1389 ha terrestres, sur le territoire de six autres communes suisses. La superficie totale du bien existant et de sa zone tampon est classée Zone de paysage protégé (ZPP) selon le droit suisse.

L'extension proposée est contiguë au bien existant. Elle se trouve dans une zone déclarée ZPP selon la loi italienne et comprend le secteur de cette zone protégée qui contient les principaux gisements fossilifères. La superficie totale de l'extension proposée est de 240,34 ha, sur les communes de Besano, Porto Ceresio et Viggiù. Le reste de la ZPP (1824,15 ha) entoure l'extension proposée et est identifié comme zone tampon et se trouve sur le territoire de deux autres communes : Clivio et Saltrio.

L'intérêt de l'extension proposée a trait à ses gisements fossilifères du Trias, une période importante de l'histoire géologique qui fut le théâtre de grandes radiations de reptiles et poissons actinoptérygiens. La succession rocheuse du Trias moyen que l'on trouve dans le Monte San Giorgio repose sur des roches volcaniques plus anciennes, datant du Permien et affleurant sur la face nord du Monte San Giorgio; elle est recouverte par des roches du Trias supérieur et du Jurassique inférieur. La séquence du Trias moyen comprend environ 1000 mètres de calcaires récifaux, de dolomites et de schistes bitumineux qui se sont formés dans un milieu marin, aux marges de l'océan Téthys triasique. L'intérêt exceptionnel des fossiles de la séquence résulte de la présence de six formations fossilifères distinctes, le Grenzbitumenzone, le Cava Inferiore, le Cava Superiore, les gisements de Cassina, le gisement de Crocifisso et le Kalkschieferzone. La répartition et l'abondance des différents groupes de fossiles, dans les six niveaux différents, sont variables, le matériel le plus divers et les découvertes les plus spectaculaires se trouvant dans le Grenzbitumenzone. Les spécimens découverts dans le Kalkschieferzone sont de grand intérêt scientifique vu l'état de conservation exceptionnel du matériel « mou » et délicat (très petits poissons, embryons de reptiles, insectes et autres arthropodes). La séquence témoigne de la vie dans un lagon tropical et l'on y trouve aussi des fossiles terrestres, notamment des reptiles, des insectes et des plantes.

Plusieurs caractéristiques expliquent l'importance exceptionnelle de la ressource fossilifère du Monte San Giorgio. On peut citer, entre autres, la qualité de conservation exceptionnelle du matériel (qui comprend aussi bien des squelettes complets de reptiles marins et terrestres que des détails minuscules, notamment des caractéristiques internes telles que contenus d'estomacs et embryons), le nombre de découvertes uniques et de « premières » découvertes faites au Monte San Giorgio et la présence de six couches fossilifères superposées qui permet des études comparatives et des études de l'évolution, et plusieurs caractéristiques de la séquence sédimentaire permettant un datage précis. Les excavations ont donné plus de 21 000 spécimens représentant 30 espèces de reptiles, 80 espèces de poissons, environ 100 macro-invertébrés et 3 espèces de plantes. Tout cela s'ajoute aux microfossiles qui comprennent des spores, du pollen et des micro-organismes marins. Le matériel vertébré comprend des spécimens particulièrement spectaculaires. Parmi les autres découvertes, il y a des squelettes complets d'ichtyosaures, de nothosaures, de placodontes et du saurien « à cou de girafe », Tanystropheus. La faune terrestre est plus limitée mais compte un squelette complet, important et unique de l'archosaure Ticinosuchus, le premier squelette de ce groupe à avoir été découvert dans l'hémisphère Nord.

Il importe de dire que la région fait l'objet d'études détaillées depuis plus de 150 ans, ce qui a donné une riche littérature scientifique de plus de 800 publications sur les fossiles et de nombreux aspects de la géologie précise des gisements. Des travaux de recherche rigoureux, systématiques et continus, menés depuis près de 150 ans en Italie et en Suisse, quasi exclusivement par les Universités de Zurich et de Milan, donnent un témoignage remarquablement complet et coordonné de la richesse et de la diversité du site.

L'extension proposée présente une complémentarité importante avec le bien inscrit en Suisse qui couvre la plus grande partie des strates fossilifères. Les vestiges paléontologiques des secteurs italiens du Monte San Giorgio sont riches et divers. Ils comprennent environ 35 espèces de reptiles et près de 100 espèces de poissons (certaines n'étant pas encore totalement décrites), des insectes et autres arthropodes exceptionnellement bien conservés, environ 100 espèces de céphalopodes, des bivalves, des gastropodes, des échinodermes, des crustacés et de nombreuses espèces de plantes. L'extension proposée et le bien déjà inscrit présentent des différences lithologiques et faunistiques et la variété des fossiles de poissons est considérablement plus grande et de meilleure qualité dans le secteur italien du Monte San Giorgio. En raison du pendage de la strate, les importantes excavations côté suisse du Monte San Giorgio ont, en général, été réalisées

parallèlement aux plans de litage, ce qui a facilité la mise au jour de spécimens plus complets. En revanche, côté italien, les affleurements sont, en général, perpendiculaires aux plans de litage et, en conséquence, il est plus difficile d'extraire des spécimens complets mais cela permet des études et une interprétation beaucoup plus détaillées de la séquence stratigraphique. Quoi qu'il en soit, c'est du côté italien qu'a été découvert le plus grand reptile nageant complet trouvé à ce jour au Monte San Giorgio, un squelette articulé de *Besanosaurus* mesurant six mètres. Du côté italien, les activités de recherche ont commencé en 1863, c'est-à-dire 60 ans avant le début des études du côté suisse de la frontière.

Bien que la proposition soit justifiée par l'importance géologique du Monte San Giorgio, il faut ajouter que le site est aussi situé dans un paysage attrayant d'importance locale à nationale et que l'on peut y constater les liens culturels forts qui unissent la géologie et la vie de la communauté locale, y compris dans le travail de la pierre.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative justifiant la valeur du Monte San Giorgio a été réalisée par l'État partie Suisse et enrichie par l'UICN à l'époque de l'inscription du bien. L'évaluation précédente tenait déjà compte des valeurs du Monte San Giorgio dans son ensemble et la proposition précédente avait bénéficié de contributions importantes d'experts italiens. L'UICN a également complété sa liste de référence pour l'évaluation des sites fossilifères en fonction des valeurs du Monte San Giorgio ; la liste peut être consultée dans le rapport d'évaluation établi à l'époque.

En 2003, au moment de l'inscription du bien du patrimoine mondial du Monte San Giorgio, Suisse, la majorité des experts indépendants consultés considéraient que le Monte San Giorgio pouvait clairement prétendre, preuves à l'appui, au titre de référence mondiale principale pour les sciences paléontologiques marines du Trias. Cette opinion est également celle qui ressort des évaluations mondiales demandées par l'UICN pour le bien et l'extension qui fait l'objet de la proposition.

Selon l'analyse comparative précédente, la justification de la valeur universelle exceptionnelle du Monte San Giorgio reposait sur ses fossiles marins du Trias. Ces derniers sont supérieurs aux fossiles terrestres d'Ischigualasto-Talampaya (Argentine). Le Littoral du Dorset et de l'est du Devon comprend une succession triasique faisant partie d'une séquence complète de l'ère mésozoïque, dans un site qui présente des valeurs géologiques et géomorphologiques diverses. La succession triasique de ce site est plus complète que celle

du Monte San Giorgio mais les fossiles, tant par leur qualité que leur quantité, sont bien inférieurs et principalement limités aux aspects terrestres. La collection de fossiles du Monte San Giorgio est complémentaire à la collection absolument exceptionnelle de fossiles marins du Jurassique du Littoral du Dorset et de l'est du Devon car elle est plus ancienne.

La précédente analyse comparative établissait aussi la valeur exceptionnelle du Monte San Giorgio par rapport à des sites complémentaires d'Australie, des États Unis, d'Afrique du Sud, de Russie, d'Afrique de l'Est et du Nord, du Brésil, d'Espagne et d'Europe centrale. Un matériel fossilifère marin triasique important est en train d'être découvert à Guizhou, en Chine. L'excellent état de conservation du matériel chinois permet une comparaison précise avec les fossiles du Monte San Giorgio, qui appartiennent à une province faunistique différente. Il semblerait que la faune de Guizhou permette de démontrer l'évolution des reptiles et des poissons avant et après ceux du Monte San Giorgio mais la valeur réelle de cette nouvelle faune chinoise reste encore à établir. Le matériel chinois est, en outre, dispersé sur une zone beaucoup plus vaste que la région compacte du Monte San Giorgio et les lacunes stratigraphiques semblent beaucoup plus marquées entre les niveaux fossilifères. Par ailleurs, il est clair que l'importance du Monte San Giorgio prime, compte tenu de la longue histoire de l'étude du site et de sa collection exceptionnellement riche et diverse de fossiles. En résumé, le Monte San Giorgio continue d'être considéré comme le meilleur témoignage de la vie marine du Trias à l'échelon mondial.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

L'extension proposée est effectivement protégée par la loi. Au total, 43,4% de l'extension proposée se trouvent dans le domaine public et 56,6% sur des terres privées. L'extension proposée et sa zone tampon se situent toutes deux dans une zone de paysage protégé, reconnue par la législation italienne (Area di rilevanza ambientale LR 86/1983). Le cadre législatif national, régional, provincial et local actuellement en vigueur pour protéger l'intégrité du Monte San Giorgio semble être suffisant et efficacement administré par les divers paliers de gouvernement.

En Italie, la protection du patrimoine paléontologique est réglementée par la loi depuis 1939 et le matériel fossile est considéré comme propriété de l'État. Les lois les plus récentes concernant la paléontologie (CBCP) définissent tous les aspects du patrimoine paléontologique comme faisant partie du patrimoine culturel et à ce titre placés sous l'égide du ministère

de la Culture. En vertu de cette législation, seules des institutions approuvées sont autorisées à mener des travaux de recherche sur les ressources paléontologiques du site. En 2007, les municipalités de Besano, Porto Ceresio et Viggiù ont demandé des mesures de sauvegarde et règlements plus contraignants sur le patrimoine paléontologique de la région de l'extension proposée.

L'UICN considère que le statut de protection de l'extension proposée remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites de l'extension proposée et de sa zone tampon, en Italie, ont été tracées suivant les mêmes principes géo-paléontologiques qui ont servi pour la proposition suisse. Les limites de la zone proposée sont définies en fonction de l'affleurement de formations fossilifères du Trias moyen. Les limites réelles comprennent toutes les localités où des excavations scientifiques ont eu lieu autrefois ainsi que les sites miniers historiques. Les limites proposées pour la zone tampon sont conformes, dans toute la mesure du possible, à des caractéristiques géomorphologiques et anthropologiques reconnues le long du pied de la montagne, telles que le littoral du lac de Lugano, des cours d'eau et des routes principales. Cette zone comprend aussi des unités géologiques plus anciennes (Permien et pré-Carbonifère) et plus récentes (Jurassique et Crétacé).

Dans l'optique de l'intégrité globale des fossiles du Trias, il importe de relier ces limites à celles du bien existant en Suisse. Il semblerait que l'État partie Suisse a prévu de proposer une révision des limites pour remédier à une anomalie éventuelle sur la marge méridionale de la zone centrale italienne dont les limites ne coïncident pas précisément avec celles du secteur suisse du fait d'anciennes différences dans le relevé de l'affleurement triasique. Cette modification permettrait aussi de préciser les liens entre les zones tampons des deux biens.

L'UICN considère que les limites de l'extension proposée remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

L'extension proposée étant un site fossilifère, la première condition en matière de gestion est la conservation de la ressource fossilifère. L'accessibilité des principaux affleurements étant limitée et les règlements et systèmes de permis nationaux étant stricts, il est facile d'exercer une gestion efficace. Un petit nombre seulement de permis d'excavation ont été accordés à d'importantes organisations et institutions (par ex.

le Musée de Milan, l'Université de Milan et le Musée d'Induno Olona), ce qui garantit non seulement un enregistrement rigoureux et précis des découvertes mais aussi leur préparation détaillée et la diffusion générale des conclusions. L'intégrité de la collection dans son ensemble est encore améliorée par le fait qu'elle est surtout concentrée (99,9% des spécimens connus) dans un nombre limité de sites - les musées de Zurich, Lugano et Milan. Un petit nombre de spécimens se trouvent dans de petits musées à Meride et Besano. Il s'agit donc d'une ressource unique, consolidée, bien préservée, entièrement cataloguée et bien protégée. La poursuite de liens solides entre l'administration du Monte San Giorgio et ces institutions est, en conséquence, fondamentale.

Le suivi permanent des caractéristiques géologiques et paléontologiques clés restera assuré par l'application stricte des règlements prévus par la loi nationale (codice dei beni Culturali) par les autorités responsables (Guardia di Finanza, Carabinieri, Guardie Ecologiche Volontarie). La présence de plusieurs musées locaux qui bénéficient de l'appui de nombreux bénévoles contribue à un suivi quasi constant des sites principaux, ce qui rend toute excavation illégale extrêmement difficile. Le plan d'aménagement régional et les programmes d'urbanisme des communes sont régulièrement révisés et mis à jour et sont des facteurs clés, garants de la conservation permanente du Monte San Giorgio. Il n'y a actuellement pas de processus global de suivi de l'état de conservation du site à intervalles réguliers et il importe qu'un système soit mis en place dès que possible pour identifier les indicateurs appropriés qui pourraient servir à évaluer l'état général de l'environnement et à identifier les problèmes méritant éventuellement un suivi.

Des ressources humaines sont consacrées à la protection et à la gestion de l'extension proposée, essentiellement du personnel à temps partiel qui a aussi un rôle à jouer du point de vue des règlements sur la chasse, des services forestiers et des organisations de bénévoles. Différentes activités pédagogiques et de recherche sont également encouragées dans toute l'extension proposée. La région de Lombardie finance un responsable à temps partiel qui surveille les excavations et les Universités de Milan et d'Insubria ont chacune un chercheur/technicien en paléontologie à temps partiel. Le Musée de Besano a deux techniciens à temps partiel ainsi qu'un directeur à temps partiel et l'équivalent, à plein temps, d'un guide de musée ; le Musée de Clivio a un conservateur à temps partiel et un directeur à temps partiel (ainsi que des bénévoles) et la province de Varese, a un responsable à temps partiel de la conservation des carrières historiques de Viggiù. Durant sa mission d'évaluation, l'UICN a insisté sur la nécessité de nommer un administrateur du site,

chargé spécifiquement du patrimoine mondial, en Italie. Dans son information complémentaire, l'État partie confirme que les cinq maires des communes italiennes ont signé un accord, le 1er décembre 2008, s'engageant à nommer un administrateur de site en Italie et ont confirmé qu'ils s'engagent à financer ce poste de manière continue.

Lors de la mission d'évaluation de l'UICN, il a aussi été confirmé qu'un centre d'accueil des visiteurs central serait établi pour faire écho au nouveau centre et musée en construction à Meride, en Suisse. Un bâtiment approprié a déjà été attribué à cette fonction dans la commune de Clivio. Le bâtiment est actuellement un centre de documentation pour différentes organisations communautaires dont les activités sont en rapport avec le site et cette fonction importante se poursuivrait dans le nouveau centre d'accueil des visiteurs. Jusqu'à ce que le bâtiment de Clivio soit remis en état, le centre d'accueil des visiteurs de Meride servira de centre pour le Monte San Giorgio dans son ensemble. L'évolution décrite ci-dessus contribuera à maintenir et améliorer le bon niveau actuel d'information des visiteurs fourni par une diversité de centres qui soutiennent le Monte San Giorgio et les expositions exceptionnelles, hors site, dans les grands musées de Zürich et de Milan. Tout cela devra être complété de manière plus approfondie par des informations données dans chaque site de la montagne et aux points d'accès. Une gestion plus dynamique des sites d'excavation principaux, y compris le nettoyage de la végétation envahissante, est également requise.

Si l'extension est approuvée, il sera capital d'assurer une gestion coordonnée du Monte San Giorgio en tant que bien transfrontalier unique. Les États parties, qui ont conçu un programme important de coopération transfrontalière depuis la proposition du secteur suisse du Monte San Giorgio, reconnaissent cette nécessité.

Suite à l'inscription du secteur suisse du Monte San Giorgio et à la préparation du plan de gestion, des parties prenantes italiennes ont signé un protocole d'accord, en novembre 2008, créant une association pour suivre l'exemple de la Fondation du patrimoine mondial établie en Suisse. L'accord oblige tous les signataires à collaborer à la mise au point de stratégies et de projets communs. Après inscription de l'extension, l'association se transformera en organe de gestion du secteur italien du bien. Des commissions techniques locales traitant de la gestion environnementale et commerciale quotidienne feront rapport à la Fondation.

En préparation de la proposition italienne du Monte San Giorgio, les États parties Suisse et Italie ont également signé un protocole d'accord officiel, en janvier 2009, qui décrit la gestion transfrontalière coordonnée et agréée du bien au cas où l'extension

italienne serait approuvée. Un projet financé par l'Union européenne a soutenu la préparation d'un plan de gestion conjoint pour l'ensemble du Monte San Giorgio, y compris l'extension italienne. Cette collaboration est également une conséquence du « Protocole de Besano » signé en 2001 par 38 organisations suisses et italiennes, y compris 14 municipalités.

Conformément au plan de gestion, l'inscription du secteur italien du Monte San Giorgio entraînerait la mise en place d'un « conseil transnational stratégique » composé de membre des deux fondations nationales. Les deux administrateurs du site y participeraient également, sans droit de vote. Le conseil aura pour tâche d'établir et de surveiller la réalisation des priorités, programmes et objectifs de gestion pour le bien transfrontalier, de rechercher des possibilités de financement, de produire un unique rapport annuel, de promouvoir et, en fin de compte, approuver des concepts transfrontaliers pour la protection du site. Les deux États parties ont décidé d'une alternance entre les deux pays à la présidence du conseil, en commençant par une présidence suisse.

L'UICN considère qu'il y a tout lieu de se féliciter de ces efforts. La conclusion des accords transfrontaliers et leur établissement sur une base permanente, avec un financement adéquat, seront essentiels pour la conservation à long terme du bien si l'extension est approuvée. En conséquence, l'UICN a demandé des informations complémentaires à l'État partie concernant son engagement envers la gestion transnationale et une explication sur la manière dont le financement et l'efficacité seront garantis. La réponse explique ces arrangements et ajoute que l'association des maires « entreprendra d'obtenir des fonds structurels de sources aussi bien nationales qu'internationales » pour la gestion du site, dès que celui-ci sera inscrit. En outre, la Confédération helvétique confirme qu'elle a un budget de CHF 525'000 en place pour quatre ans, jusqu'en 2011, pour le secteur suisse du bien. L'UICN considère qu'il est essentiel que les États parties apportent un financement adéquat à moyen et à long terme pour la bonne réalisation de la gestion du bien sur une base transfrontalière.

L'UICN considère que la gestion de l'extension proposée ainsi que les arrangements prévus en matière de gestion transfrontalière entre les États parties remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Bien que les principales ressources fossiles ne soient absolument pas menacées, le fonctionnement continu du système de gestion tel qu'il est décrit plus haut est, de toute évidence,

une condition préalable essentielle à la protection à long terme.

Il y a d'autres menaces, de nature limitée, qui pèsent sur le bien. Les milieux de haute montagne se révèlent être des indicateurs particulièrement sensibles des changements climatiques. Toutefois, la couverture forestière quasi complète du Monte San Giorgio devrait assurer sa résistance aux changements climatiques tels que l'augmentation prévue de l'intensité ou de la fréquence de phénomènes climatiques extrêmes. Une couverture végétale quasi complète n'empêche pas l'érosion et l'on peut constater qu'il y a, occasionnellement, des glissements de terrain et des chutes de roches, en particulier du côté nord-ouest du bien. Ces phénomènes sont mineurs, tant par leur ampleur que par leur importance dans le contexte de la zone dans son ensemble. Le long des cours d'eau, il y a une érosion fluviale naturelle qui peut jouer un rôle positif en révélant de nouveaux gisements fossilifères. Les incendies de forêt font courir un risque potentiel mais ce risque est connu et les stratégies de gestion forestière en vigueur en tiennent compte.

Il n'y a pas d'habitants dans le cœur de la zone proposée et la législation locale d'aménagement du territoire est appliquée et réglemente les pressions du développement dans l'extension proposée et sa zone tampon. On pourrait dire que la principale menace importante pour l'intégrité de l'extension proposée vient de différentes stratégies de développement du potentiel touristique. Toutefois, il y a peu de chance que le Monte San Giorgio connaisse un tourisme de masse et les stratégies touristiques s'efforcent d'attirer, dans la montagne, des randonneurs qui sont susceptibles d'apprécier sa beauté naturelle et conscients de la nécessité de la préserver. Cette approche s'inscrit dans les efforts de promotion de sentiers panoramiques et historiques. Si, comme indiqué, il y avait aussi des efforts de développement de pistes cyclables et de sentiers équestres, il serait impératif de choisir leur tracé avec un soin particulier car ils pourraient provoquer une érosion locale et risquent de diminuer la qualité de l'expérience pour les randonneurs. Il convient également de choisir avec soin les routes d'accès appropriées à la montagne qui pourraient, par exemple, conduire à créer des zones de parking sauvages à proximité ou à l'intérieur de la zone tampon.

En résumé, l'UICN considère que l'extension proposée, en Italie, et le bien existant en Suisse, remplissent les conditions d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Commentaires d'ICOMOS

La mission d'évaluation de l'UICN a pris note de l'importance de la longue histoire des carrières et du travail de la pierre dans la région du Monte San Giorgio. L'ICOMOS a également remis une brève évaluation des valeurs culturelles de ce bien à l'UICN. L'ICOMOS fait remarquer l'association entre de nombreuses découvertes de fossiles et l'exploitation industrielle et commerciale de la région et indique que Viggiú date de l'époque romaine. Martino Longhi le Vieux (1534-1591) y a travaillé et y a fondé une dynastie d'architectes dont les principaux travaux se trouvaient à Rome. La région était connue pour la pierre de Viggiú et l'art de la taille de la pierre. Le domaine/jardin de la Villa Cicogna Mozzoni datant de la Renaissance se trouve également à proximité de la zone tampon mais à l'extérieur.

5.2 Statut Géoparc

Il y a des plans et des négociations en cours pour inscrire l'environnement général entourant le pic central du Monte San Giorgio au Réseau européen de géoparcs qui reliera une série de géosites des Alpes du Sud pour former un « Geoparco dell'Insubria ». Ce projet pourrait replacer le Monte San Giorgio dans son contexte géologique régional et faciliter encore la coordination transfrontalière de l'information et du tourisme durable. L'UICN considère qu'il faut cependant veiller rigoureusement à maintenir l'identité claire du bien du patrimoine mondial et à garantir la complémentarité des justifications différentes des deux nominations. Les autorités suisses ont reconnu une possibilité de conflit et souligné que l'initiative géoparcs ne peut pas être directement prise en charge par les autorités du patrimoine mondial car les fondations n'ont pas la compétence requise et leurs objectifs sont différents.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Monte San Giorgio, Suisse, est déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii). L'extension proposée, qui est contiguë au site existant, avait été recommandée au moment de l'inscription de celui-ci ; elle est proposée au titre du même critère.

Critère (viii) histoire de la terre, éléments géologiques

Monte San Giorgio est le témoin le mieux connu de la vie marine au Trias moyen et compte aussi d'importants vestiges de la vie terrestre. Le bien a produit des fossiles nombreux et divers dont beaucoup sont exceptionnellement complets et

extrêmement bien conservés. On les trouve dans une séquence compacte de six niveaux superposés qui a permis la reconstruction de l'évolution de plusieurs groupes d'organismes marins. La longue histoire de l'étude du site et la gestion disciplinée de la ressource ont créé une collection de spécimens bien documentée et cataloguée, de qualité exceptionnelle, qui forment la base d'une riche littérature scientifique. En conséquence, Monte San Giorgio fournit la principale référence pour toute découverte future de vestiges marins triasiques dans le monde.

L'UICN considère que l'extension proposée, en Italie, et le bien existant en Suisse, remplissent ce critère.

7. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Approuve l'extension de **Monte San Giorgio Italie/Suisse**, au titre du critère naturel (viii);
3. Adopte la Déclaration de **valeur universelle exceptionnelle** suivante :

Brève synthèse

La montagne boisée, de forme pyramidale, du Monte San Giorgio, près du lac de Lugano, est considérée comme le meilleur témoin de la vie marine du Trias (il y a 245 à 230 millions d'années). La séquence témoigne de la vie dans un lagon tropical abrité et en partie séparé de la haute mer par un récif. Des formes de vie marine diverses ont prospéré dans ce lagon, notamment des reptiles, des poissons, des bivalves, des ammonites, des échinodermes et des crustacés. Comme le lagon était proche de la terre, on trouve aussi quelques fossiles terrestres de reptiles, d'insectes et de plantes, notamment. Il en résulte une ressource fossilifère très riche.

Critères

Critère (viii) : Monte San Giorgio est le témoin le mieux connu de la vie marine au Trias et compte aussi d'importants vestiges de la vie terrestre. Le bien a produit des fossiles nombreux et divers dont beaucoup sont exceptionnellement complets et extrêmement bien conservés. La longue histoire de l'étude du site et la gestion disciplinée de la ressource ont créé une

collection de spécimens bien documentée et cataloguée, de qualité exceptionnelle, qui forment la base d'une riche littérature géologique. En conséquence, Monte San Giorgio fournit la principale référence pour toute découverte future de vestiges marins du Trias dans le monde.

Intégrité

Le bien comprend l'affleurement complet du Monte San Giorgio datant du Trias moyen, y compris toutes les zones fossilifères principales. La partie italienne est une extension, en 2010, de la région inscrite à l'origine en Suisse et qui figure sur la Liste du patrimoine mondial depuis 2003. Le bien étendu qui en résulte remplit totalement les conditions d'intégrité pour un site fossilifère. Les principales caractéristiques du bien ayant une valeur universelle exceptionnelle sont les affleurements rocheux fossilifères accessibles, avec des strates intactes dans de nombreux secteurs.

Mesures de protection et de gestion

Le bien est protégé, en Italie comme en Suisse, par une législation qui offre une protection efficace à ses ressources géologiques. La protection du site prévoit aussi la protection du paysage et des mesures législatives appropriées sont en vigueur ainsi que des procédures de gestion réellement appliquées au niveau local et garanties par l'appui des gouvernements nationaux, régionaux et provinciaux.

Une collaboration transfrontalière étroite a été mise en place entre les États parties Italie et Suisse, avec des mécanismes approuvés par toutes les municipalités locales des deux pays, dans le cadre d'accords signés et de déclarations communes. Le bien dispose également d'un plan de gestion conjointe et les États parties ainsi que les collectivités locales se sont engagés à fournir le personnel et les ressources nécessaires à la gestion. Le maintien de l'efficacité de la coopération transfrontalière et du plan de gestion qui en découle est une condition essentielle et permanente de la protection du bien. Dans les deux pays, un personnel spécifiquement responsable de la gestion du site est en place et la collaboration réelle entre les deux pays garantit une gestion intégralement coordonnée du bien, y compris en ce qui concerne sa présentation.

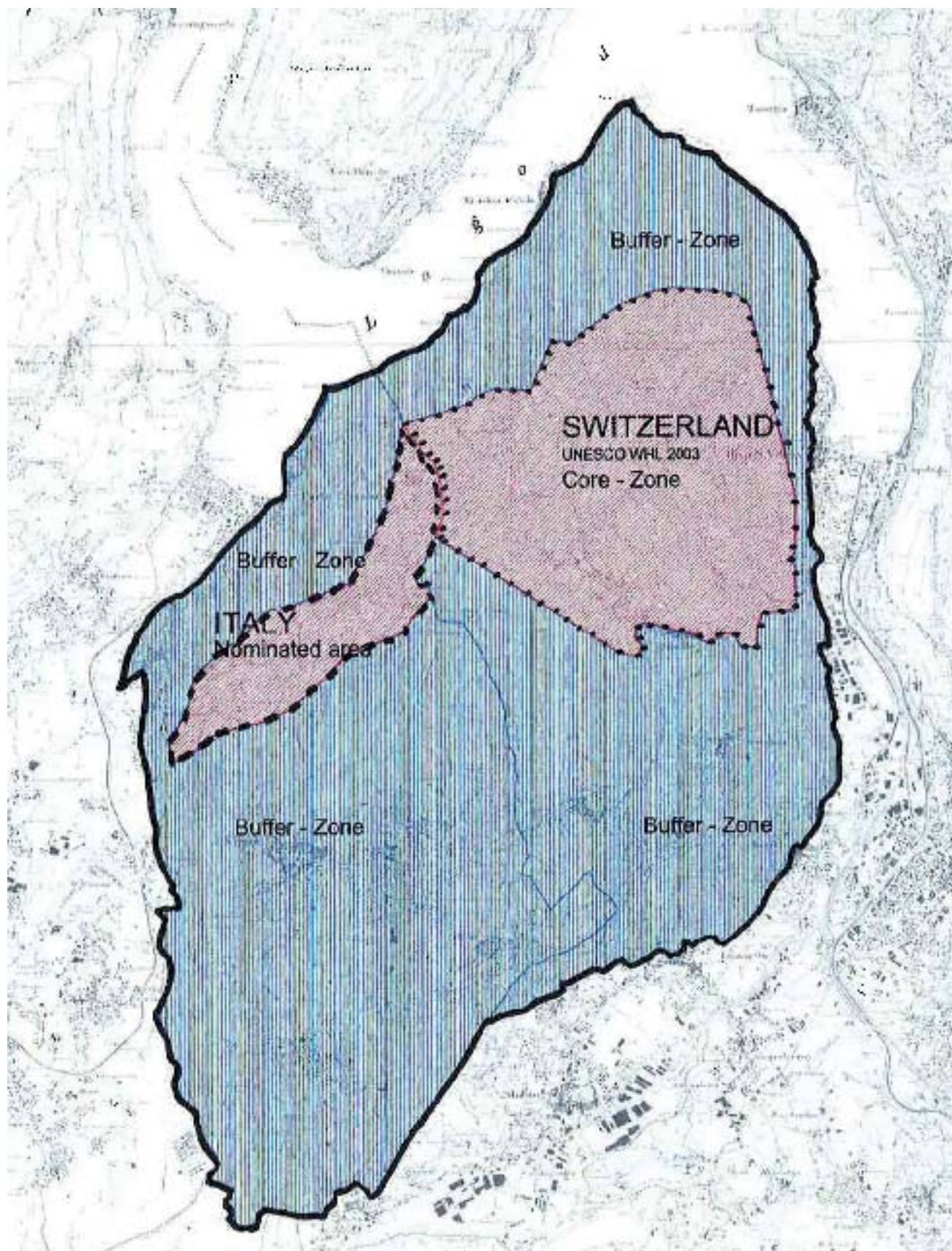
La principale tâche de gestion des valeurs du Monte San Giorgio est la protection in situ des zones fossilifères. Bien qu'elles soient généralement difficiles d'accès, il importe de garantir leur accessibilité en

vue d'excavations scientifiques légales et gérées. La continuité des excavations scientifiques est une obligation majeure si l'on veut maintenir les valeurs de ce bien en tant que référence mondiale pour la recherche paléontologique.

Le maintien de relations entre le bien et les principaux instituts de recherche est également essentiel, que ce soit pour sa valeur scientifique ou pour sa présentation. Parce que les ressources fossilifères in situ, pour mériter leur valeur scientifique, nécessitent à la fois des excavations et une préparation et parce qu'elles ne sont pas accessibles ou visibles au public, l'intégrité, la présentation et la sécurité des collections que détiennent un nombre limité d'universités et de musées sont vitales pour la protection des valeurs du bien. Ces collections adhèrent strictement à des mesures juridiques appropriées contrôlant l'excavation dans le site. L'hébergement des fossiles mis au jour, les normes de conservation des spécimens, de préparation et de recherche et les expositions muséographiques sont de la plus haute qualité dans les principales collections de recherche relatives au bien. Il est nécessaire que la présentation, par les grands musées internationaux, des fossiles découverts dans le bien soit complétée par une offre adaptée de centres d'accueil et de services aux visiteurs, à l'intérieur et à proximité du bien, et il existe un programme d'établissement et de maintien de ces services. Un programme de communication et d'interprétation actif est requis pour accueillir les visiteurs et faire en sorte qu'ils apprécient pleinement la valeur universelle exceptionnelle de Monte San Giorgio.

4. Se félicite de l'engagement pris par l'État partie Italie pour parachever l'établissement d'une fondation nationale pour le secteur italien, pourvoir le poste convenu d'administrateur du bien du patrimoine mondial et fournir un financement adéquat pour la gestion du secteur italien du bien et demande à l'État partie d'appliquer et de respecter ces engagements dès que possible ;
5. Se félicite en outre des liens de collaboration instaurés entre les États parties Italie et Suisse pour veiller à la gestion transfrontalière efficace du bien, notamment par la mise en place d'un «conseil transnational stratégique» et demande aux États parties de veiller au fonctionnement efficace du conseil et, pour ce faire, de le doter de suffisamment de ressources financières ;

6. Demande aux États parties de veiller à adopter une identité cohérente et des mesures de gestion également cohérentes pour le bien transfrontalier créé par cette extension et de renforcer les programmes de présentation, interprétation et suivi, d'entretien des affleurements rocheux importants et d'amélioration de la coordination des travaux scientifiques et de recherche ;
7. Prend note des modifications mineures prévues aux limites du bien et de sa zone tampon, en Suisse, afin de garantir la meilleure configuration globale possible du bien et invite l'État partie Suisse à présenter une proposition de modification des limites tenant compte de ces modifications ;
8. Demande aux États parties Italie et Suisse de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2013, un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, y compris sur l'établissement et le fonctionnement du Conseil transnational, la nomination d'administrateurs permanents sur place et la mise en œuvre d'une gestion et d'une présentation du bien efficaces et dotées de ressources financières suffisantes, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session, en 2013.

Carte 1: Localisation et limites du bien proposé

A. Biens Naturels

A4 Modification des limites de biens naturels

ASIE / PACIFIQUE

AIRES PROTÉGÉES DES TROIS FLEUVES PARALLÈLES AU YUNNAN

CHINE



AIRES PROTÉGÉES DES TROIS FLEUVES PARALLÈLES AU YUNNAN (CHINE) - ID N° 1083

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'aire protégée des trois fleuves parallèles au Yunnan est un vaste bien naturel en série (1,7 million d'hectares, 25 éléments composants) qui compte 15 aires protégées formant huit groupes. Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à l'occasion de la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 2003) au titre des quatre critères naturels. L'inscription était recommandée par l'UICN et accompagnée de plusieurs recommandations sur les mesures à prendre qui ont été retranscrites dans la décision du Comité du patrimoine mondial.

Dès l'inscription du bien, ses limites ont fait l'objet de discussions. Dans son évaluation de la proposition d'origine, l'UICN encourageait la création de corridors envisagée par l'État partie et se félicitait que l'inventaire permanent et la recherche conduisent à l'identification de nouvelles zones méritant d'être protégées afin de mieux couvrir toute la gamme des valeurs naturelles de la région. La décision du Comité (27 COM 8C.4) encourageait « à poursuivre l'amélioration des limites du site, notamment par l'ajout d'autres zones de valeur naturelle équivalente, l'extension des zones principales, et la discussion des questions de limites avec les juridictions voisines ». Le bien a été discuté à la 28^e session et à la 29^e session du Comité, essentiellement dans l'optique du projet de construction de barrages dans la région, et une mission dans le bien a été demandée.

À sa 30^e session (2006), le Comité du patrimoine mondial a examiné les conclusions de la mission qui faisait part de ses préoccupations concernant les limites. La mission estimait en effet que les limites du bien étaient confuses et ajoutait que d'importants changements étaient proposés pour un certain nombre d'éléments du bien, ce qui entraînerait une réduction de 20% du bien inscrit à l'origine. La mission notait : « Lorsque nous avons demandé une explication sur les changements proposés, on nous a répondu que les sites inscrits en 2003 étaient des régions reculées et que leurs limites réelles n'avaient pas été entièrement marquées. » La mission signalait aussi le développement de mines et de la production hydroélectrique et ajoutait que les limites actuelles du bien du patrimoine mondial étaient confuses tout comme le statut des limites du bien inscrit et des zones tampons. Elle concluait que le bien « semble avoir été inscrit avant que l'État partie n'ait entièrement défini ce qui devait y être inclus et les régimes de protection à appliquer

aux sites. » Selon une lettre reçue par le Centre du patrimoine mondial le 7 juillet 2006, en réponse au rapport de mission, les autorités chinoises soulignaient qu'aucune modification des limites du bien n'avait été approuvée ni même officiellement proposée et qu'aucune opération minière n'avait été ou ne serait autorisée à l'avenir dans le bien. Le Comité a pris note avec grave préoccupation des conclusions de la mission sur les changements proposés aux limites du bien qui risquent d'altérer profondément les valeurs pour lesquelles le bien est inscrit ainsi que sur les opérations minières dans le bien qui menacent son intégrité et ses valeurs. Il a demandé de plus amples informations à l'État partie concernant cette question et un ensemble d'autres questions relatives au bien.

L'État partie a fourni d'autres informations sur les modifications des limites à la 31^e session du Comité (2007). Le Comité du patrimoine mondial a demandé « à l'État partie de modifier les limites du bien pour exclure les principaux empiètements dégagés et ajouter les habitats essentiels à la conservation en veillant à créer un lien entre les différentes parties du bien grâce à des couloirs biologiques ou d'autres options de connectivité écologique, et de soumettre toutes les propositions de modification des limites à l'examen du Comité conformément au paragraphe 165 des Orientations » (voir décision 31 COM 7B.15). À sa 32^e session (2008), le Comité a félicité l'État partie pour la consultation des parties prenantes au sujet de la modification des limites du bien et a demandé un rapport détaillé [entre autres] sur la modification des limites, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010 (voir décision 32 COM 7B.11).

En réponse à ces demandes, une proposition de modification des limites a été soumise au Centre du patrimoine mondial et communiquée à l'UICN pour examen le 1^{er} septembre 2009. L'UICN a été invitée à visiter la région par l'Association chinoise des parcs nationaux et des sites pittoresques; elle a pu constater directement certaines des propositions en discussion et a rencontré plusieurs responsables, représentants de collectivités et d'entreprises et experts techniques, y compris des experts d'ONG qui avaient participé aux discussions relatives à la proposition (malgré une visite trop courte pour pouvoir inspecter toute la région). L'UICN a pu visiter certaines des zones où des activités minières sont en conflit avec la qualité de bien du patrimoine mondial (voir ci après).

Le 16 octobre 2009, l'UICN a communiqué, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, une demande d'informations complémentaires sur la modification des limites avec plusieurs questions concernant les cartes, les limites, la justification des amendements et une documentation d'appui dont il avait été question durant la mission décrite plus haut. En réponse à cette demande, l'État partie a fourni un document important et de nouvelles cartes que l'UICN a reçu au début décembre 2009, à temps pour qu'ils soient pris en compte mais pas intégralement révisés par le Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial. Suite à la réunion du Groupe d'experts de l'UICN, une autre précision a été demandée à l'État partie et la réponse est arrivée à la mi mars 2010. Toute la documentation mentionnée ci-dessus a également été officiellement communiquée au Centre du patrimoine mondial.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La modification des limites proposée comprend des amendements dans chacun des huit «groupes» d'éléments composants du bien, soit par modification des limites des zones inscrites (appelées « zones centrales » dans la proposition) soit par révision des zones tampons, comprenant la définition de corridors d'habitats de connectivité entre les différents éléments du bien. Des cartes sommaires portant les limites, telles qu'elles ont été soumises et amendées, sont contenues dans l'annexe 1 (cartes 1 et 2), toutefois la documentation originale doit être utilisée comme dossier définitif compte tenu de la vaste superficie du bien ainsi que de sa complexité et de celle des changements proposés.

Globalement, les révisions proposées augmentent de manière marginale les dimensions du bien (de 1,7%) ainsi que de sa zone tampon (de 1,9%). En outre, l'évaluation identifie trois réserves naturelles existantes à reconnaître comme «zones d'influence» pour le bien. Une nouvelle catégorie de zone tampon est définie sous l'appellation «corridors génétiques» afin de souligner l'importance de la protection de l'intégrité et de la connectivité de l'habitat pour maintenir les flux génétiques entre les sous-unités isolées et les zones centrales.

En outre, l'État partie Chine a procédé à une nouvelle mesure de la superficie des éléments du bien et des zones tampons ainsi que des zones révisées. Le bien reste organisé en huit « sous-zones », chacune étant un groupe d'éléments composants avec une zone tampon commune. Bien que ce ne soit pas la présentation idéale pour une proposition en série, la terminologie d'origine (sous-unités) a été maintenue dans le texte qui suit

pour que la discussion reste claire. Les nouvelles mesures, à la fois de la superficie d'origine du bien et de l'extension proposée sont utilisées car il est entendu qu'elles représentent la réalité de l'échelle des changements proposés. Les tableaux des superficies telles qu'elles ont été communiquées à l'origine, telles qu'elles sont remesurées et telles qu'elles sont proposées avec la modification sont joints en annexe 2 du présent rapport. Il y avait quelques divergences entre les mesures citées aux différentes étapes des soumissions de l'État partie : les chiffres cités ici sont tirés de l'information complémentaire. Certains des écarts entre les chiffres cités à l'origine et les nouvelles mesures sont très importants et représentent des erreurs de l'ordre de 50% mais le taux de divergence n'est pas non plus cohérent. Il n'a pas été possible d'établir clairement les raisons de ces divergences mais, dans la discussion qui suit, l'UICN a retenu les chiffres les plus récents qui ont été approuvés par des ONG partenaires comme étant les estimations les plus exactes.

En résumé, les modifications apportées à chacun des huit « groupes » sont les suivantes :

1. Sous-unité de Gaoligongshan (3 éléments selon révision) : Les éléments inscrits restent inchangés dans la proposition : ce sont trois zones centrales isolées comprenant les trois sections de la Réserve naturelle de Gaoligong. Deux modifications apportées à la zone tampon sont considérées comme améliorant son intégrité, l'une pour agrandir une zone tampon et un corridor pour la faune sauvage vers le sud, le long du fleuve Nu tandis que l'autre améliore les limites en s'appuyant sur une meilleure cartographie des zones forestières importantes. Il n'y a pas de changement dans la superficie inscrite des éléments de cette sous-unité (344 386,5 ha¹), tandis que la superficie de la zone tampon augmente pour passer de 173 135,10 ha² à 231 910,30 ha.

2. Sous-unité de Baima-Meili Xueshan (4 éléments selon révision) : Aucun changement n'est proposé à la superficie du bien inscrit. Toutefois, la zone tampon est augmentée pour couvrir une superficie totale de 165 342 ha³, ce qui équivaut à 3,95% de la superficie de la sous-unité d'origine, et comprend 128 418 ha de corridors génétiques nouvellement définis. Ces changements assurent un nouveau lien entre les deux zones tampons de Baima-Meili Xueshan et la zone tampon de la sous-unité Gaoligongshan.

3. Sous-unité de Laowo (2 éléments selon révision) : La superficie inscrite de cette petite sous-unité du bien reste inchangée (17 394,60 ha⁴) mais la zone tampon est agrandie de manière marginale

1. Mesurée à 305 306,1 ha au moment de la proposition.

2. Mesurée à 208 176,3 ha au moment de la proposition.

3. Mesurée à 267 507,8 ha au moment de la proposition, et remesurée à 230 642,1 ha.

4. Mesurée à 17 426,1 ha au moment de la proposition.

vers le sud afin d'inclure le plus haut sommet de ce secteur des monts Biluo et les pentes orientales de la crête dans le bassin versant Nujiang, qui n'étaient pas représentés dans la réserve d'origine. Ces changements donnent à l'unité une meilleure gamme altitudinale et reflètent le fait que Birdlife International a classé les monts Biluo Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) en Chine. La zone tampon augmentée a une superficie de 44 642 ha⁵.

4. Sous-unité de Yunlingshan (1 élément selon révision) : Les limites inscrites de la Réserve naturelle de Yunlingshan ne sont pas idéales en raison d'un rapport périmètre-superficie très élevé et d'une forme toute en longueur et irrégulière comprenant trois petites zones centrales reliées par des connexions extrêmement étroites. Dans cet élément, les efforts de conservation étaient principalement axés sur le rhinopithèque du Yunnan *Rhinopithecus bieti* qui est un indicateur de la santé de l'écosystème. Au moment de l'inscription, le secteur nord de l'élément aurait déjà été fortement perturbé par des activités anthropiques avec, notamment, d'anciennes zones d'exploitation du bois et des routes. Il n'y a pas de rhinopithèque du Yunnan dans le secteur nord car il s'est retiré vers de meilleures forêts dans la partie centrale de la réserve. L'État partie propose, comme modification, une réserve reconfigurée afin de renforcer la protection des bons habitats restants et d'étendre également la réserve vers l'est jusqu'à la série suivante de collines pour se rapprocher des limites de la sous-unité de Laojunshan et permettre un échange génétique avec cette aire protégée. L'État partie note que les limites d'origine de Yunlingshan coïncidaient avec un projet de réserve naturelle qui n'a jamais été légalement créée. Les limites révisées proposées correspondent à une réserve naturelle officielle qui a été délimitée sur la base de connaissances plus précises et plus actualisées de la distribution du rhinopithèque du Yunnan, après 20 ans d'études menées par les scientifiques de l'Institut de zoologie de Kunming, ce qui est étayé par une carte de distribution détaillée de l'espèce. La nouvelle sous-unité a une superficie réduite de 31 124,7 ha⁶ à 27 907,0 ha (une diminution d'environ 10%) et chevaucherait, pour 60%, la sous-unité d'origine. La zone tampon de la zone révisée est réduite de 60 331,3 ha⁷ à 50 552,9 ha.

5. Sous-unité de Laojunshan (2 éléments selon révision) : Depuis son inscription dans le cadre du bien du patrimoine mondial, Laojunshan a fait l'objet d'études approfondies et de travaux de planification par le personnel du Bureau forestier

du Yunnan, le Programme pour la biodiversité de la Communauté européenne en Chine et l'ONG américaine, the Nature Conservancy (TNC). L'unité a été déclarée officiellement Réserve naturelle. Un plan de gestion a été rédigé pour sa protection et approuvé par le gouvernement de la province du Yunnan. Tout cela a conduit l'État partie à proposer des changements et une extension globale des limites du bien du patrimoine mondial. Les zones inscrites ont été reliées, les zones tampons agrandies et deux petites zones résidentielles densément peuplées ont été exclues. Au total, il est proposé d'ajouter 22 693,6 ha et d'exclure 6756 ha des zones inscrites à l'origine, selon la soumission d'origine. L'information complémentaire indique une augmentation nette de la superficie qui passe de 43 388,2 ha⁸ à 59 325,8 ha dans les éléments inscrits dans la sous-unité. La superficie de la zone tampon est augmentée de 68 903,5 ha⁹ à 72 923,8 ha.

L'incidence des changements est jugée extrêmement positive par la proposition qui affirme que la modification aboutit à inclure davantage de formations rocheuses Danxia, en particulier les formes d'érosion en tortue des pics de la tête du Bouddha et à protéger la biodiversité et les espèces menacées (en particulier le rhinopithèque du Yunnan). Toutes ces valeurs seraient mieux protégées dans les limites améliorées qui incluent tous les sites géologiques et pittoresques de l'unité et tous les habitats occupés par le rhinopithèque. En agrandissant marginalement la zone tampon aussi bien vers le nord dans la vallée de Jinsha que vers l'ouest dans la vallée de Lancang, la gamme de communautés biologiques intégrées dans la sous-unité est augmentée et le degré d'isolement par rapport à la sous-unité de Yunlingshan et à d'autres sous-unités du bien est réduit à 5 km.

6. Sous-unité de Hongshan (la montagne rouge) (2 éléments selon révision) : La proposition de l'État partie signale que le sud de l'unité est dégradé et pose des problèmes constants de gestion ainsi que des conflits avec la population locale propriétaire de la majeure partie des terrains selon le droit coutumier de la province, qui a demandé que ses propriétés soient exclues du bien du patrimoine mondial. Il semble que l'opinion de la population locale n'ait pas été prise en compte au moment de l'inscription. Ce secteur de l'unité serait également dégradé par l'exploitation du bois pratiquée avant l'introduction d'une interdiction nationale d'exploitation du bois et l'État partie signale qu'en été, le surpâturage par les yaks, les chevaux et les vaches est important, que le site est fortement utilisé pour le prélèvement de plantes pour la médecine traditionnelle et que

5. Mesurée à 31 735,0 ha au moment de la proposition, et remesurée à 25 603,1 ha.

6. Mesurée à 31 346,1 ha au moment de la proposition.

7. Mesurée à 58 441 ha au moment de la proposition.

8. Mesurée à 44 265,7 ha au moment de la proposition.

9. Mesurée à 87 161 ha au moment de la proposition.

l'on y trouve plusieurs petits villages ainsi que deux routes principales conduisant, à travers la grande ville de Gezan, jusqu'aux montagnes du Sichuan.

Mais le site est le plus dégradé par une longue histoire d'exploitation minière. Plusieurs petites mines illégales auraient été fermées mais l'État partie n'a pas réussi à obtenir des communautés locales qu'elles mettent un terme à leurs activités économiques, se relocalisent ou restaurent l'habitat pour qu'il retrouve son état naturel. C'est en particulier le cas pour plusieurs mines légales et importantes, antérieures à la proposition d'inscription du bien mais qui ne furent mentionnées ni dans la proposition ni dans d'autres rapports ultérieurs et ne furent ni incluses dans l'itinéraire de la mission d'évaluation de l'UICN ni détectées par le processus d'évaluation de l'UICN à l'époque de la proposition d'origine. Les permis de prospection minière restent actifs et les permis d'exploitation minière ont été accordés pour quelques riches gisements de cuivre identifiés dans le secteur. L'amendement proposé des limites a principalement pour effet d'exclure des terres qui font partie de zones de prospection et de production minières bénéficiant de permis légaux. Cela revient à une perte déclarée d'environ 22 000 ha des éléments inscrits pour Hongshan (selon la soumission d'origine de l'État partie), à savoir une modification de 164 823 ha¹⁰ à 142 604,7 ha (une réduction de 13% de la superficie). Cela suppose l'élimination de l'un des éléments composants du bien et la réduction d'un autre ainsi que la reclassification de l'élément méridional. La révision suppose aussi une réduction importante de la zone tampon de Hongshan, de 260 864,8 ha¹¹ à 144 604,6 ha. Des ajouts en rapport sont faits à la sous-unité de la montagne des neiges Haba. Ils sont décrits ci-dessous et supposent de «déplacer» un élément de cette sous-unité du bien. Des corridors génétiques d'une superficie de 668,0 ha sont également délimités dans la zone tampon de Hongshan afin de renforcer la connectivité entre ses éléments composants restants et les deux zones centrales les plus septentrionales seraient reliées.

7. Sous-unité de la Montagne des neiges Haba (3 éléments selon révision) : Il est proposé d'agrandir cette unité par une extension rejoignant les éléments les plus méridionaux de ce qui était précédemment la sous-unité de Hongshan, après l'exclusion de zones dégradées (voir plus haut). Les zones tampons sont augmentées par l'ajout d'une partie de l'ancienne zone tampon de la sous-unité de Hongshan ainsi que par une autre zone qui relie l'ancienne limite septentrionale de la

sous-unité de la montagne des neiges Haba. La superficie du bien inscrit serait donc augmentée pour passer de 59 561,8 ha¹² à 79 689,0 ha. La zone tampon de cette sous-unité serait augmentée pour passer de 37 414,0 ha¹³ à 77 080,7 ha. La proposition de l'État partie affirme qu'en plus d'augmenter la superficie, il s'agit d'augmenter la gamme biologique et le degré de connectivité à l'intérieur de cette sous-unité.

8. Sous-unité de Qianhushan (1 élément selon révision) : Pour cette sous-unité, il y a très peu d'amendements dans la modification proposée. La zone tampon a été modifiée de manière minime pour inclure de la forêt et exclure les terres des villages à la périphérie. La superficie du bien inscrit reste intacte à 38 905,9 ha¹⁴ et la zone tampon reste à 29 355,9 ha¹⁵. Les modifications mineures de la zone tampon augmentent la superficie forestière et réduisent les zones résidentielles et agricoles.

9. Les zones d'influence : Outre les amendements qui précèdent, l'État partie propose également de reconnaître, en tant que « zones d'influence », trois zones qui ne sont pas géographiquement liées au bien inscrit (et qui couvrent au total 89 830 ha de terres). Ces zones seraient officiellement assimilées à des zones tampons pour le bien du patrimoine mondial ; bien qu'elles ne soient pas contiguës au bien, elles jouent un rôle important en améliorant les valeurs uniques du site. L'État partie souhaite enregistrer trois zones d'influence importantes pour la valeur des réserves naturelles des trois fleuves parallèles au Yunnan. Il s'agit de :

- **Le lac Napahai** (3532 ha) : Ce lac et sa zone humide étaient inclus dans le dossier de la proposition d'origine mais avaient été supprimés sur avis de l'équipe d'évaluation d'origine de l'UICN parce que le site est petit et isolé des autres sous-unités de montagne. L'État partie insiste sur le fait que le lac Napahai est le plus grand lac de la région des trois fleuves parallèles et le plus important pour des oiseaux d'eau hivernants rares, en particulier la grue à cou noir *Grus nigricollis*. Birdlife International considère le site comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).
- **La Montagne des neiges de Yulong** (26 440 ha) : Cette région est une réserve naturelle contenant des habitats de montagne et de forêt. C'est une montagne sacrée pour la minorité Naxi qui revendique des droits communaux en vertu de la loi provinciale.

10. Mesurée à 205 603,8 ha au moment de la proposition, la réduction de superficie s'élèverait à 31% d'après ce chiffre.

11. Mesurée à 159 083,6 ha au moment de la proposition

12. Mesurée à 28 356,7 ha au moment de la proposition.

13. Mesurée à 73 419,1 ha au moment de la proposition.

14. Mesurée à 39 629,6 ha au moment de la proposition.

15. Mesurée à 58 910,4 ha au moment de la proposition.

Le site a été partiellement modifié pour le tourisme avec notamment un terrain de golf, un théâtre extérieur et la construction d'un téléphérique qui va jusqu'au bord du glacier principal. Dans l'évaluation d'origine de l'UICN, en 2002, le site était considéré comme trop perturbé pour être ajouté au bien. Toutefois, la montagne des neiges de Yulong est en majeure partie à l'état naturel et elle est importante en tant que pic jumeau de la montagne des neiges Haba, chacune se trouvant sur un des versants de la « Gorge du saut du tigre ». Elle sert aussi de cadre naturel panoramique pour le bien culturel du patrimoine mondial de la vieille ville de Lijiang. Le site a également une valeur importante pour la biodiversité et Birdlife International en a fait une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

- **Cangshan** (58 857,4 ha) : Cette réserve naturelle protège des montagnes boisées importantes du côté ouest du lac Erhai, à proximité de la ville de Dali qui est une destination touristique dans la province du Yunnan. Du point de vue biologique, la réserve est un des sites les plus riches du mont Hengduan qui est un point important de la biodiversité. Du point de vue de la conservation du bien existant, Cangshan est un site de repos important pour des populations de nombreuses espèces de passereaux qui nichent dans les hautes montagnes des trois fleuves parallèles avant d'émigrer vers des habitats tropicaux et subtropicaux durant les mois d'hiver. Cette zone devrait aussi devenir importante pour la capacité des secteurs sud du bien de s'adapter aux changements climatiques prévus.

L'État partie considère que les révisions respectent les décisions précédentes du Comité, à savoir que l'État partie devait exclure de vastes zones d'empiètement dégagées, ajouter des zones naturelles importantes et mieux relier des unités isolées du bien. Il suggère que ces zones permettront de réduire les conflits de gestion, d'améliorer le caractère naturel du bien, de renforcer son intégrité écologique et d'assurer une plus grande adaptabilité et une plus grande résilience aux changements climatiques prévus. L'État partie considère que les modifications doivent être vues comme des modifications de limites mineures étant donné le faible pourcentage de changement dans les dimensions du bien et la taille énorme du bien dans son ensemble. La proposition affirme qu'aucune zone pittoresque, aucune caractéristique géologique ou communauté biologique ne serait perdue pour ne pas être représentée de manière adéquate dans les limites améliorées et que la

plupart des changements concernent la zone tampon.

Le premier envoi d'informations complémentaires comprend des données détaillées sur plusieurs aspects de la proposition, y compris la cartographie de haute qualité, les informations relatives aux valeurs incluses dans les cartes de végétation, les cartes pour les espèces clés et les cartes de phénomènes géologiques, l'information détaillée sur les permis d'exploitation minière qui touchent le bien et les informations concernant la protection juridique et les arrangements de gestion pour le bien. Le deuxième envoi d'informations complémentaires donne d'autres détails sur les permis miniers qui affectent le bien.

3. INCIDENCES SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN a examiné la proposition de modification des limites avec grand soin compte tenu de la longue histoire de l'étude de ce bien par le Comité et du grand nombre de décisions qui ont été prises au sujet de demandes d'amendement des limites. L'évaluation de l'UICN a également pris en compte des contributions d'experts, à la fois de l'équipe d'évaluation d'origine et de plusieurs personnes qui ont une longue expérience de la conservation de la nature en Chine.

En ce qui concerne la proposition dans son ensemble, l'UICN note que certains des changements proposés aux limites du bien sont majeurs. En principe, ils sont d'une échelle telle que l'on pourrait également les considérer comme une extension du bien. L'UICN, tenant compte des décisions précédentes du Comité qui semblent demander une modification mineure à apporter au bien, note également qu'une quantité de travail assez importante a été consacrée à la rédaction de la proposition avec la participation d'éminents experts et d'ONG. L'UICN considère qu'il aurait été préférable que l'État partie présente les propositions sous forme d'extension officielle, ce qui aurait permis de prolonger la période de consultation et d'évaluation et d'envoyer une mission officielle pour examiner les propositions.

L'UICN considère que, pour quatre des sous-unités du bien, les propositions relatives aux limites semblent avoir des aspects clairement positifs ou neutres. Les changements proposés aux sous-unités Gaoligongshan, Baima-Meili Xueshan, Laowo et Qianhushan semblent tous se résumer à une absence de changement ou à des améliorations dans la configuration du bien et de ses zones tampons. L'ajout de zones tampons reliant les sections Gaoligongshan et Baima-Meili du bien et la définition de corridors pour les espèces sauvages dans de nombreuses zones tampons

sont également satisfaisants.

Pour quatre autres unités, les changements sont plus importants et nécessitent une discussion. L'évaluation de l'UICN pour ces propositions est la suivante :

a) **Sous-unité de Yunglingshan.** La proposition consiste en une reconfiguration substantielle des éléments de ce bien. Elle conduit à une diminution de la superficie mais aussi à une reconfiguration pour mieux refléter la distribution des habitats et des espèces clés. Le travail de TNC, pour cartographier les habitats ou la distribution du rhinopithèque du Yunnan, est cité comme justification de la reconfiguration. Les amendements proposés sont fermement soutenus par des experts éminents. L'État partie indique aussi que la zone révisée proposée comme sous-unité est légalement protégée et dotée d'une unité de gestion spécifique tandis que le bien, tel qu'il est configuré actuellement, n'est que partiellement protégé. S'appuyant sur l'information fournie par l'État partie et les experts, l'UICN conclut que cet amendement semble maintenir les valeurs existantes du bien mais que celui-ci est mieux configuré par rapport aux valeurs écologiques de la zone (établies selon des études récentes de TNC) et lié à des aires protégées légalement et clairement définies. En conséquence, la proposition semble avoir un effet positif sur l'intégrité du bien tel qu'il est, malgré la réduction de la superficie globale et, bien que le rapport limites-superficie soit encore élevé, l'élément qui en résulte est une superficie compacte plutôt que des éléments séparés. L'UICN note que l'État partie donne son assurance que des mesures de gestion et de protection efficaces et renforcées seront appliquées aux limites révisées, y compris des mesures de protection des habitats naturels qui s'y trouvent et des populations d'espèces clés telles que le rhinopithèque du Yunnan.

L'UICN considère que cet amendement à la sous-unité doit être approuvé en tant que modification mineure des limites.

b) **Laojunshan.** Les changements apportés à cet élément du bien semblent être globalement positifs car ils ajoutent de vastes superficies de zones importantes pour la biodiversité du bien et relient des éléments précédemment séparés. L'information complémentaire fournie par l'État partie démontre que les principales caractéristiques géographiques/géologiques de cette sous-unité restent intégrées à l'intérieur des limites révisées, ce qui est justifié par une carte de distribution des formes de relief Danxia. L'information de TNC démontre aussi l'amélioration des limites du point de vue des habitats et des espèces clés.

L'UICN considère que cet amendement à la sous-unité doit être approuvé en tant que modification mineure des limites.

c) **Hongshan et la Montagne des neiges Haba.** Les changements relatifs à ces éléments sont liés et des terres sont « transférées » entre les deux sous-unités. Ces changements sont donc révisés ensemble. Globalement, les changements cumulatifs, dans ces deux éléments, aboutissent à une légère diminution de la superficie globale du bien inscrit (le total des superficies inscrites des deux biens avant la nouvelle inscription est de 224 384 ha ; après, il serait de 222 293 ha) mais il y a un changement majeur dans la superficie de la zone tampon (total avant 298 278 ha et après 221 684 ha). L'UICN note que le Comité du patrimoine mondial n'a jamais accepté de tels changements aux zones tampons dans le cadre d'un processus de modification mineure des limites.

L'État partie explique que les incidences globales sur la valeur universelle exceptionnelle du bien peuvent être considérées comme minimales. La proposition suggère que la superficie restante est encore suffisante pour protéger toute la gamme des formations géologiques que l'on y trouve, en particulier un plateau d'origine glaciaire, et toutes les zones les plus spectaculaires ainsi que toute la gamme des communautés biologiques. L'État partie estime que, compte tenu de la nature géographique moins pentue, cette zone ouverte est la partie la plus surpâturée du bien et qu'elle a été affectée par une longue histoire d'exploitation minière artisanale et illégale.

Les changements proposés dans ces sous-unités sont les plus problématiques de toute la proposition, notamment parce que la superficie est soumise à la fois à une exploitation minière légale active et à une prospection minière légale, que ce soit dans le bien inscrit ou dans la zone tampon de l'unité Hongshan. L'État partie donne des informations sur cinq permis de production légale qui ont été attribués entre 1995 et 2000. Dix-neuf permis de prospection minière touchent aussi le bien et ont été accordés entre 1998 et 2000 et sembleraient inclure des zones qu'il est actuellement envisagé d'exploiter. La carte 3 de l'annexe 1 montre la configuration des limites révisées actuelles et proposées de ces éléments relative à des zones relativement petites de production minière active et à de vastes zones où la prospection a été autorisée. On peut voir que l'effet du changement consiste à exclure les zones minières du bien.

La visite de l'UICN a également permis d'étudier l'impact des mines sur le terrain et de rencontrer un des exploitants du secteur privé et des représentants de la communauté locale. La visite a confirmé l'existence de plusieurs mines dans les limites actuelles du bien. Il s'agit à la fois de mines

à ciel ouvert et souterraines et une infrastructure de traitement minier importante comprenant plusieurs usines de traitement et des zones d'établissement confinés. L'UICN a constaté avec préoccupation qu'une partie du traitement minier se faisait dans les cours d'eau et qu'il n'y avait pas de séparation entre l'eau utilisée pour les mines et le flux naturel de l'eau. Cela représente un impact permanent sur le système naturel et, éventuellement, des risques pour les communautés qui vivent en aval. L'UICN n'est pas en mesure d'examiner cette information en détail mais considère que l'État partie doit, de toute urgence, implémenter des normes de contrôle et de gestion environnementale des mines, et ainsi respecter les normes internationales acceptées pour les meilleures pratiques.

Le conflit entre l'exploitation minière légale et la création du bien du patrimoine mondial est également patent dans l'objection ferme de la communauté au bien du patrimoine mondial. Les représentants de la communauté ont souligné, durant la visite de l'UICN, qu'ils n'avaient pas été consultés en ce qui concerne l'intégration de leurs terres dans le bien et qu'ils s'y opposaient. Une pétition exigeant que leurs terres soient exclues du bien du patrimoine mondial a également été présentée dans l'information complémentaire fournie par l'État partie.

Cette situation extrêmement grave se traduit par le fait que, de toute évidence, la production minière légale est antérieure à la fois à l'inscription du bien et à la mise en place d'aires protégées efficaces sur lesquelles il s'appuie. L'État partie indique clairement qu'au moment de la proposition d'origine, les autorités responsables n'avaient pas connaissance des activités minières mais que l'on avait connaissance d'activités minières illégales. L'équipe d'évaluation de l'UICN n'a pas été conduite dans les zones minières ni informée de l'exploitation ; elle n'a pas non plus détecté ces zones dans le cadre de son réseau d'étude, au moment de l'inscription. La mission de suivi de 2006 dans le bien, a entendu parler de la question des mines mais n'a pas visité la région. Dans son rapport actuel et dans ses rapports précédents sur le bien, l'État partie indique le problème posé par 146 mines illégales et leur fermeture mais ne mentionne pas la présence permanente d'une prospection et d'une production minières légales. L'État partie Chine indique clairement dans sa proposition qu'il n'y a pas eu de nouveaux permis d'exploitation accordés depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et qu'il «peut garantir qu'aucun autre permis d'exploitation minière ne sera accordé dans d'autres secteurs du bien du patrimoine mondial ou des zones tampons».

L'UICN reconnaît que le corollaire de la position du Comité sur l'incompatibilité entre l'exploitation minière et les biens du patrimoine mondial est que

les biens du patrimoine mondial ne doivent pas être créés dans des régions où il y a des activités minières en cours. Conformément aux dispositions des Orientations, la situation n'aurait pas dû se produire dans des zones proposées par l'État partie et, si ces activités avaient été détectées durant l'évaluation, l'UICN n'aurait pas pu recommander leur inscription. Elles ont été inscrites par le Comité du patrimoine mondial qui ignorait la présence et l'étendue des zones minières. Toutefois, le bien étant inscrit sur la base de tous ses éléments, conformément aux décisions précédentes du Comité, il n'est pas possible d'accepter de traiter une telle modification dans le cadre d'un processus de modification mineure des limites. L'UICN note que les Orientations contiennent, dans leur paragraphe 165, les détails de la procédure à suivre qui permettrait aussi à une mission d'évaluation officielle du patrimoine mondial de se rendre dans le bien et d'examiner la question sur place.

L'UICN considère que les amendements aux sous-unités Hongshan et montagne des neiges Haba du bien ne doivent pas être acceptés en tant que modification mineure des limites.

d) Zones d'influence : L'UICN considère que l'ajout proposé de trois zones, en tant que zones d'influence du bien, est une proposition intéressante qui semble être motivée non seulement par les valeurs de ces zones elles-mêmes mais aussi par le fait qu'elles pourraient contribuer à protéger les valeurs du bien. À l'époque de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, l'UICN avait estimé qu'une des zones (montagne des neiges de Yulong) pourrait être prise en considération. Les autres zones semblent présenter une importance en rapport avec le bien. Toutes semblent disposer de capacités de gestion et juridiques adéquates et, dans le contexte global du bien, ne compliqueraient pas davantage les dispositions de gestion déjà complexes. Toutefois, l'UICN note que le terme «zone d'influence», bien qu'il ait été proposé par une réunion d'experts sur les zones tampons, n'a pas été adopté dans les Orientations. L'UICN est également préoccupée par le fait que l'information complémentaire concernant ces ajouts proposés à la zone tampon a été rédigée comme une proposition et fait référence à la «valeur universelle exceptionnelle» de ces zones. L'UICN considère que si l'inscription de ces zones était acceptée maintenant, le statut de ces dernières ne serait pas clair et recommande qu'elles soient réexaminées, soit comme des extensions supplémentaires du bien, soit comme des zones tampons.

L'UICN considère que l'amendement portant sur l'inscription de trois « zones d'influence » pour le bien ne doit pas être accepté en tant que modification mineure des limites.

Conservation de la connectivité

Dans ces propositions il y a une excellente innovation, tenant compte d'une recommandation précédente de l'UICN. Elle consiste à améliorer la connectivité à la fois à l'intérieur et entre les éléments et, dans la plupart des cas, à augmenter la superficie des zones tampons. Globalement, les révisions ajoutent au bien des zones naturelles qui enrichissent la gamme des communautés biologiques protégées, y compris des communautés représentées des deux côtés de chaque grande vallée. Les limites révisées de certains éléments reflètent mieux la distribution d'espèces clés menacées.

Les zones tampons agrandies reflètent les nouveaux sites d'importance biologique révélés, en particulier par la publication de cartes et de descriptions de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) par Birdlife International ainsi que des régions de grande importance pour la biodiversité révélées par le projet de TNC « China Blueprint Project » ; celui-ci a identifié des zones prioritaires pour la conservation dans le bassin versant supérieur du Yangtze.

Gestion efficace du bien

L'information fournie par l'État partie démontre que les décisions passées du Comité ont été interprétées comme une raison de freiner la reconnaissance officielle des limites du bien du patrimoine mondial selon la législation chinoise. Dans leurs rapports, les ONG se montrent également très préoccupées par cette question, considérant que cela entrave la mise en place d'une gestion efficace de la conservation. La proposition de l'État partie note que plusieurs sous-unités attendent confirmation et approbation finale de leurs limites pour que le plan de gestion puisse entrer en vigueur et pour l'attribution de ressources et de personnel additionnels. Un tableau, fourni dans l'information complémentaire, indique que 5 des 9 plans de gestion relatifs au bien sont terminés mais attendent l'adoption des limites modifiées. Deux sous-unités seulement (Baima-Meili et Laojunshan) ont des plans terminés et deux (Hongshan et Yunlingshan) ont des plans encore en préparation. Le même tableau indique qu'il est prévu de plus que doubler les effectifs du personnel dans le bien (une augmentation de 828 à 1873) à condition que les modifications des limites soient confirmées. L'UICN considère qu'il faut se féliciter de l'augmentation proposée du personnel mais ajoute qu'il est préoccupant de constater que l'État partie n'a pas encore mis en place de plan de gestion ni attribué le personnel requis en attendant que la question des limites soit intégralement résolue. L'UICN prie instamment l'État partie d'établir, le plus vite possible, les plans de gestion approuvés et de fournir des ressources adéquates pour le bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN note qu'un bien naturel a été inscrit qui, par inadvertance, comprend des zones d'exploitation minière active. Il s'agit d'une décision malheureuse, non conforme aux Orientations de la Convention ou à la politique du Comité du patrimoine mondial concernant les activités minières et le patrimoine mondial. On peut tirer de ce problème plusieurs leçons générales concernant en particulier des propositions en série vastes et complexes. En tout premier lieu, il importe que les États parties consultent tous les intérêts de manière exhaustive et conduisent des recherches approfondies sur les sites proposés, en particulier lorsqu'il s'agit de sites de grande taille, éloignés de tout et qui n'ont pas fait l'objet de beaucoup de travaux de recherche. Il est extrêmement important, lors de la préparation des propositions, de consulter d'autres ministères dont les activités ne comprennent peut être pas les aires protégées, ainsi que l'industrie et les communautés. La question met en évidence à quel point il importe d'obtenir des garanties claires de la part des États parties concernant les utilisations conflictuelles des terres, en particulier lorsque les biens sont trop vastes pour que chaque secteur puisse être visité lors d'une mission d'évaluation. L'utilité éventuelle des techniques de télédétection, lors de l'étude de zones reculées que l'on ne peut pas parcourir facilement, est également soulevée. Ces problèmes se posent probablement davantage dans les biens de grande taille et les grands biens en série, de sorte que le Comité du patrimoine mondial devrait également accorder un plus grand soin à examiner l'intégrité, la protection et la gestion de ces propositions.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Approuve, en tant que modifications mineures, les changements proposés par l'État partie dans les zones dénommées sous-unités Gaoigongshan, montagnes des neiges du Baima Meili, mont Laoowo, mont Yunling, mont Laojun et mont Qianhu ;
3. N'approuve pas, en tant que modifications mineures, les changements proposés à la montagne des neiges Haba et au mont Hongshan, compte tenu de l'ampleur que pourraient avoir ces propositions sur l'intégrité du bien et n'approuve pas non plus l'ajout proposé de trois « zones d'influence » ;

4. Se félicite de l'engagement de l'État partie à augmenter le personnel et les ressources pour le bien et à terminer, approuver et appliquer tous les plans de gestion du bien et prie instamment l'État partie d'appliquer ces engagements dès que possible dans toutes les sous-unités où des modifications mineures ont été approuvées et dont les limites sont parfaitement claires ; de prendre, sans délai, des mesures de protection et de gestion efficaces pour tous les éléments et zones tampons du bien ; et de renforcer la gestion globale de ce dernier ;
5. Prend note avec regret de l'inscription, apparemment par inadvertance, de zones minières légales qui étaient actives dans le bien avant que son inscription ne soit proposée ; et rappelle que les activités minières sont incompatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial. Le Comité rappelle également aux États parties qu'ils doivent s'efforcer de ne pas proposer de zones minières pour la Liste du patrimoine mondial et demande à l'UICN, lors des processus d'évaluation et de suivi, d'accorder la plus grande attention aux éventuels conflits miniers ;
6. Demande à l'État partie de proposer des amendements aux éléments Montagne des neiges Haba et Mont Hongshan du bien qui seront examinés dans le cadre de la procédure prévue pour apporter des modifications importantes aux limites d'un bien du patrimoine mondial, en vertu du paragraphe 165 des Orientations. Le Comité prend note que cette procédure permettrait à une mission officielle de l'UICN d'examiner la question et de conseiller le Comité sur la proposition. Le Comité prend ensuite note que cette proposition de modification importante, si elle est soumise, doit envisager la possibilité d'exclure les zones de production minière légale existantes qui étaient actives avant l'inscription du bien et qui ne pouvaient pas avoir été considérées, à l'époque, comme étant de valeur universelle exceptionnelle. Le Comité prend enfin note que la proposition de modification importante doit indiquer les impacts de cette modification sur la valeur universelle exceptionnelle du bien au moment de l'inscription de celui-ci sur la Liste du patrimoine mondial en 2003, en tenant compte des modifications approuvées aux autres sous-unités du bien dont il est question au paragraphe 2 de la présente décision et qui améliorent l'intégrité, la protection et la gestion de plusieurs éléments du bien ;
7. Considère qu'à moins qu'il ne soit clairement démontré qu'elles ne contribuent pas à la valeur universelle exceptionnelle du bien, il conviendrait d'envisager de maintenir dans le bien les zones qui font actuellement l'objet de permis de prospection minière dans l'élément Mont Hongshan du bien, et considère aussi que l'engagement de ne pas exploiter de mines dans des biens du patrimoine mondial s'applique également à ces zones. Le Comité demande en conséquence que l'État partie n'autorise pas, dans ces zones, la transformation des permis de prospection minière en permis de production ce qui irait clairement à l'encontre de la position du Comité selon laquelle les activités minières ne sont pas compatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial ;
8. Demande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les opérations minières déjà établies dans ce secteur du bien et sa zone tampon respectent les normes internationales en vigueur concernant le risque pour l'environnement et la santé ;
9. Recommande à l'État partie d'envisager de présenter une nouvelle proposition d'inscription des zones d'influence proposées, soit comme extensions, soit comme éléments supplémentaires du bien voire, si possible, de les inclure dans les zones tampons étendues contiguës au bien ;
10. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, en collaboration avec l'État partie, de diligenter l'accord relatif à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien, d'après le projet soumis par l'État partie, pour approbation par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
11. Demande enfin à l'État partie de prendre note des recommandations qui précèdent concernant toutes les mesures décidées par le Comité du patrimoine mondial du point de vue de l'état de conservation du bien actuel.

Carte 1 : Localisation des aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan

Carte 2 : aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan avec leur nouvelles limites



Carte 3 : carte de Hongshan sous-unité avec l'exploration minière et de minerai qui s'y trouve

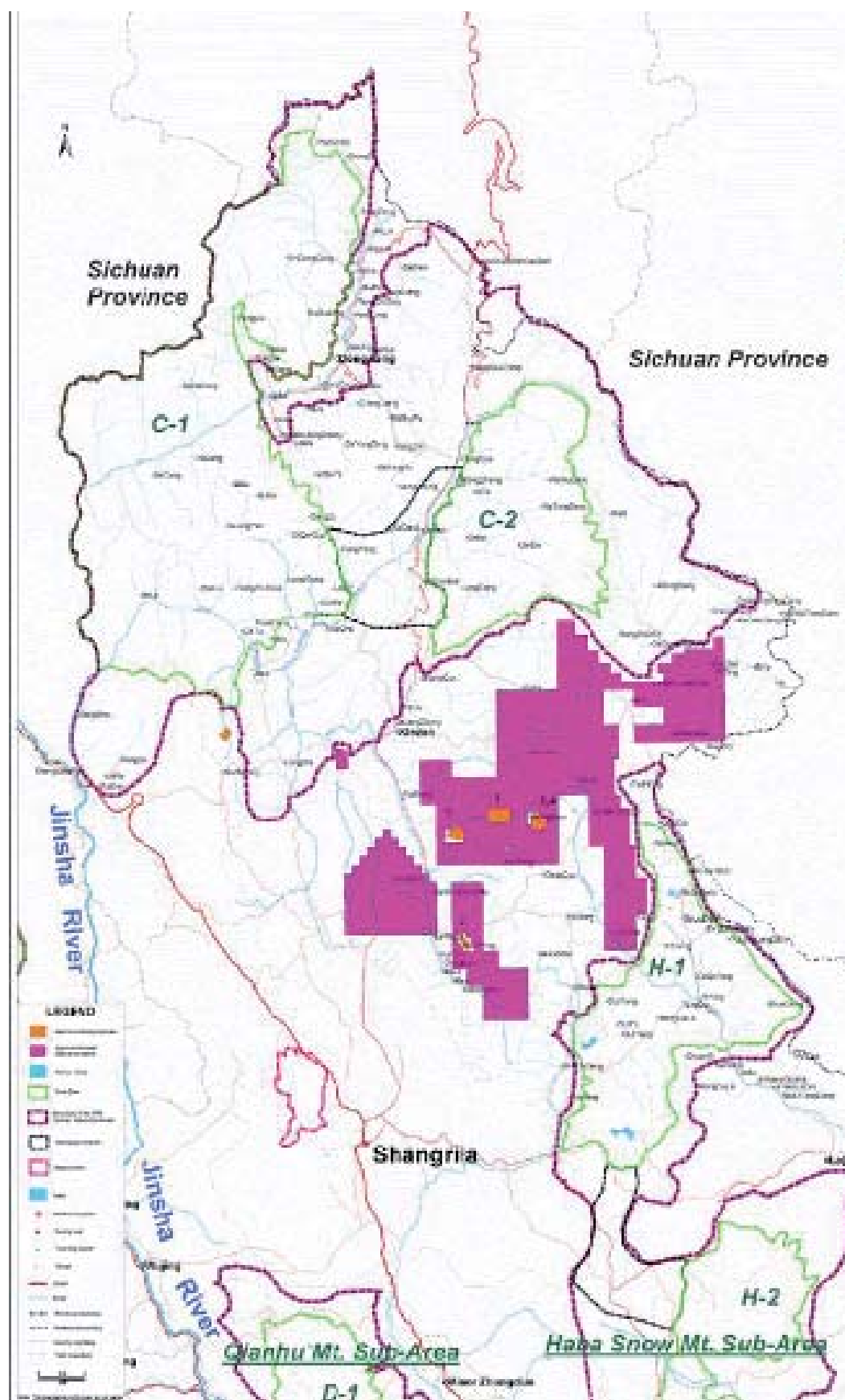


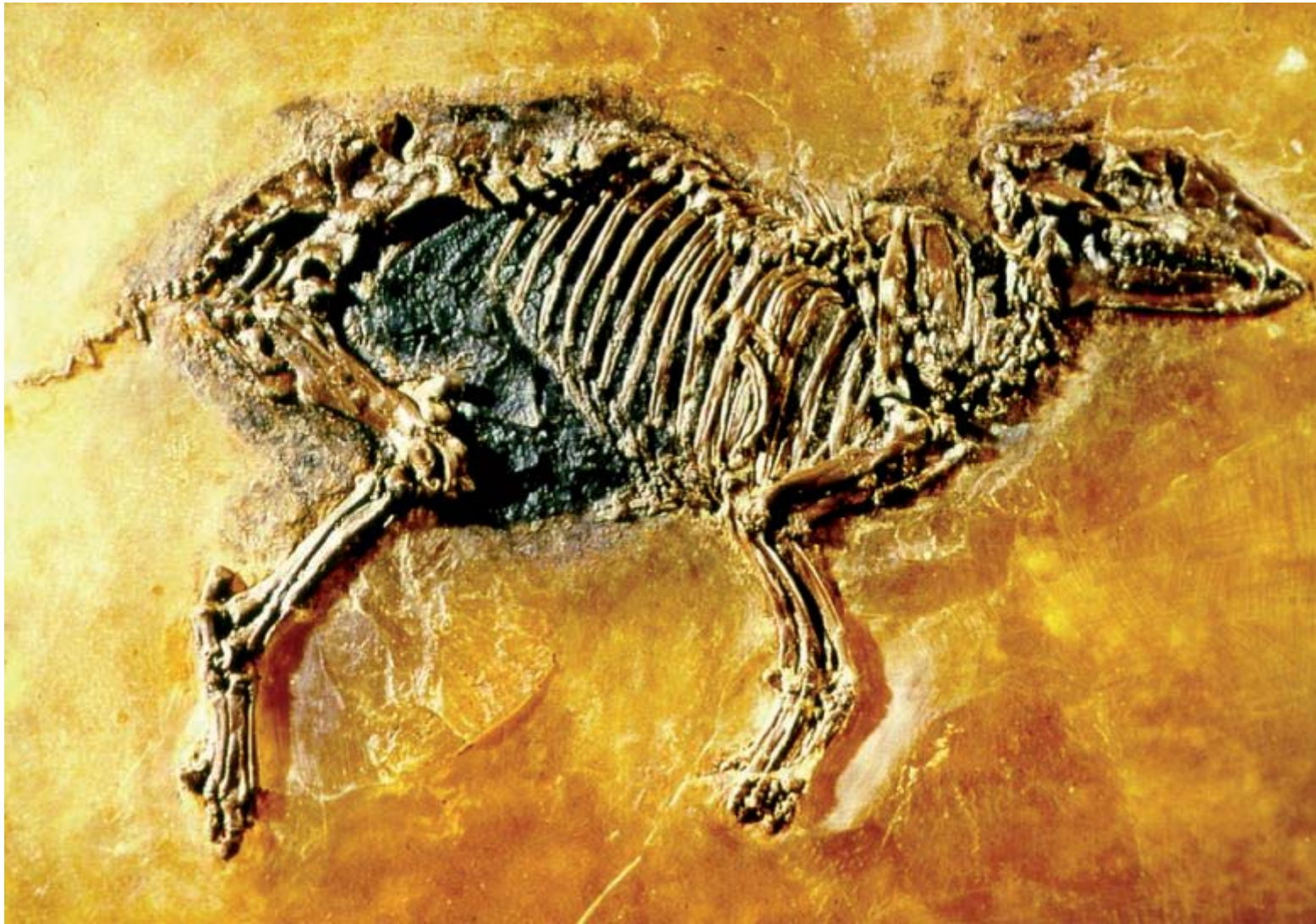
Tableau 1 : Mesure en taille des sous-unités du bien actuellement enregistré (chiffres originaux et remesurés) ainsi que selon la proposition de modification mineure des limites.

Nom de groupe des éléments	Chiffres originaux	Chiffres remesurés	Chiffres proposés	Zone tampon inscrite	Zone tampon remesurée	Total zone tampon
1. Gaoigongshan	305,306.1	344,386.5	344,386.5	208,176.3	173,135.1	231,910.3
2. Baima-Meili Snow Mountains	267,507.8	230,642.1	249,870.0	81,511.0	127,590.7	165,342.3
3. Laowo Mountain	17,426.1	17,394.6	17,394.6	31,735.0	25,603.1	44,642.0
4. Yunling Mountain	31,346.1	31,124.7	27,907.0	58,441.0	60,331.3	50,552.9
5. Laojun Mountain	44,265.7	43,388.2	59,325.8	87,161.0	68,903.5	72,923.8
6. Haba Snow Mountain	28,356.7	59,561.8	796,89.0	73419.1	37,414.0	77,080.7
7. Hongshan Mountain	205,603.8	164,823.8	142,604.7	159083.6	260,864.8	144,604.6
8. Qianhu Mountain	39,629.6	38,905.9	38,905.9	58910.4	29,355.9	29,355.9
TOTAL	939,441.9	930,227.6	960083.5	758,437.4	783,198.4	816,412.5
Zones d'influence						
Napahai Lake						3,532.5
Yulong Snow Mountain						26,440.5
Cangshan						59,857.4
TOTAL						89,830.4

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

SITE FOSSILIFÈRE DE MESSEL

ALLEMAGNE



SITE FOSSILIFÈRE DE MESSEL (ALLEMAGNE) - ID N° 720

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Site fossilifère de Messel est une ancienne carrière de schistes bitumineux à ciel ouvert et l'un des plus petits biens naturels du patrimoine mondial avec une superficie de 42 hectares. Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1995 au titre du critère (viii), pour les valeurs fossilifères de l'ancienne carrière. À l'époque, l'évaluation du bien justifiait la valeur universelle exceptionnelle par le fait qu'il s'agissait du meilleur site contribuant à la connaissance de l'Éocène, une époque où les mammifères se sont fermement établis dans tous les écosystèmes terrestres principaux.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La proposition vise à créer, pour le bien, une zone tampon de 22,5 hectares, à l'intérieur du périmètre clôturé du bien. La zone tampon du Site fossilifère de Messel est clairement définie à l'extérieur par la clôture tandis que ses limites intérieures suivent celles du bien inscrit.

3. INCIDENCES SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Comme il s'agit de créer une zone tampon, la proposition est examinée du point de vue de l'intégrité, de la protection et de la gestion du bien inscrit.

La zone clôturée qui contient la zone tampon empêche toute intrusion illégale, toute excavation illégale et autres dommages qui pourraient être causés au bien inscrit. La présence de la clôture est notée sur la carte de 1994 soumise avec la proposition et sa présence et son rôle sont également mentionnés dans le rapport d'évaluation de l'UICN. Le rapport périodique de 2006 pour l'Europe concluait que la clôture s'était révélée extrêmement efficace pour la protection des valeurs du Site fossilifère de Messel.

Le site lui-même, tout comme la zone tampon proposée, est placé sous la protection de la loi d'État relative aux monuments et sites historiques et paléontologiques : la Loi sur la protection des monuments culturels (Loi de protection des monuments) du Land de Hesse, du 5 septembre 1986. [Hessisches Gesetz zum Schutze der Kulturdenkmäler (Denkmalschutzgesetz) in der Fassung vom 5. September 1986]. La proposition est soumise avec la présentation d'un nouveau plan de gestion pour le bien.

L'UICN considère que cette proposition est explicite du fait qu'elle reconnaît la bande protégée étroite mais importante qui entoure le bien inscrit - et qui

est déjà, de facto, la zone tampon du bien - dont il était fait mention au moment de l'inscription. La proposition renforcera la gestion effective continue de cette zone en vue de sécuriser le bien du patrimoine mondial et de contribuer à sa conservation à long terme, en permettant de réglementer l'accès, y compris du point de vue de la sécurité des visiteurs. La protection de la strate géologique au-delà du bien pourrait aussi avoir des avantages. Le plan de gestion, daté du 1er novembre 2009, a été révisé par l'UICN et semble constituer une nouvelle étape positive du point de vue de la conservation et de la présentation de ce bien. Le plan est complet et décrit les activités et les difficultés de gestion. Il devra être complété par des plans d'action spécifiques et doté de ressources adéquates pour garantir une application effective et continue.

L'UICN note que selon la proposition de l'État partie, une des raisons ayant motivé la création de la zone tampon est que dans le cadre des Orientations révisées, une zone tampon est « désormais requise pour les biens du patrimoine mondial ». L'UICN note que la création d'une zone tampon n'est pas une obligation stricte s'il y a d'autres moyens de protection réelle en place pour préserver un bien contre des menaces générales. Toutefois, dans ce cas et compte tenu du rôle qu'elle joue, cette zone a toutes les caractéristiques pertinentes pour être reconnue comme une zone tampon. L'UICN considère qu'il y a tout lieu de se féliciter de la proposition, ainsi que du nouveau plan de gestion peut-être encore plus important.

L'UICN considère que la proposition de création d'une zone tampon remplit les conditions d'approbation pour une modification mineure des limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

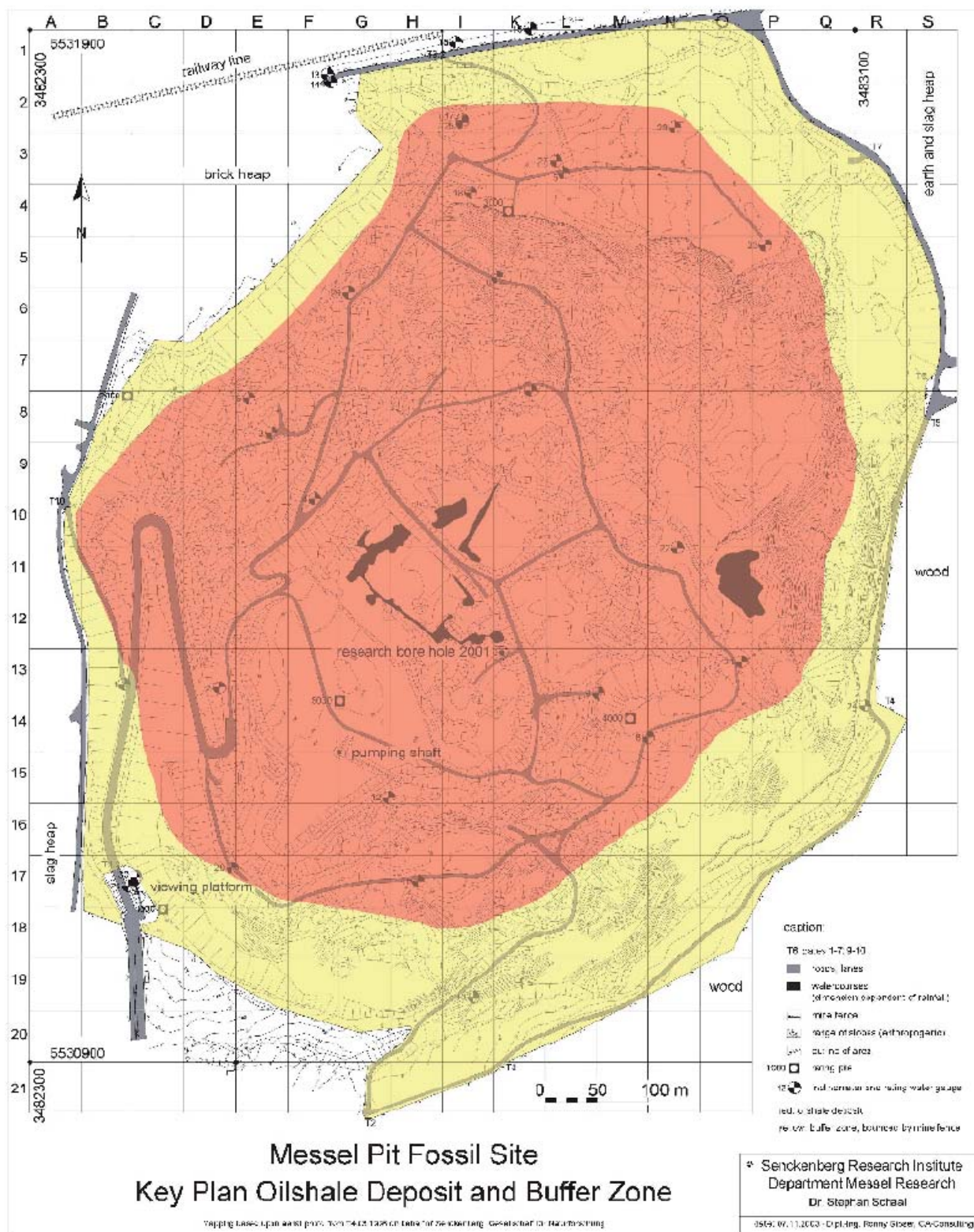
Aucun.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Approuve la création proposée d'une zone tampon de 22,5 ha pour **le Site fossilifère de Messel, Allemagne**, d'une superficie de 42 ha en vue de renforcer l'intégrité du bien inscrit et de soutenir sa protection et sa gestion effectives ;
3. Prend note avec satisfaction du plan de gestion soumis, entièrement révisé et comprenant la zone tampon et encourage l'État partie à appliquer intégralement le plan proposé de manière permanente.

Carte 1: Localisation et limites du bien proposé et de sa zone tampon

B. Biens Mixtes

B1 Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes

ASIE / PACIFIQUE

HAUTS PLATEAUX DU CENTRE DE SRI LANKA : PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

SRI LANKA



HAUTS PLATEAUX DU CENTRE DE SRI LANKA : PATRIMOINE NATUREL
ET CULTUREL (SRI LANKA) - ID N° 1203

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 16 mars 2009.
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie après la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN et fournies au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN en février 2010, avec une copie imprimée du « Operational Plan for the Laggala Section of the Knuckles Conservation Forest ».
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : Les fiches techniques pertinentes sur des biens comparables ont été consultées ; une fiche technique sera élaborée conformément à l'examen de la proposition par le Comité.
- iv) **Littérature consultée** : Meegaskumbura, N. Beenaerts et al. (2004). **Local endemism within the Western Ghats – Sri Lanka biodiversity hotspot**. Science 306: 479-481.; Brooks, T.M., R.A. Mittermeier, C.G. Mittermeier et al. (2002). **Habitat loss and extinction in the hotspots of biodiversity**. Conservation Biology 16: 909-923. Collins, N.M., J.A. Sayer and T.C. Whitmore (eds.) (1991). **The Conservation Atlas of Tropical Forests: Asia and the Pacific**. Macmillan Press, London, UK. Davis, S.D., V.H. Heywood and A.C. Hamilton (eds.) (1995). **Centres of Plant Diversity: A Guide and Strategy for their Conservation. Volume 2: Asia, Australasia and the Pacific**. WWF, Gland, Switzerland and IUCN, Cambridge, UK. Gunawardene, N.R., A.E. Dulip Daniels, I.A.U.N. Gunatilleke et al. (2007). **A brief overview of the Western Ghats – Sri Lanka biodiversity hotspot**. Current Science 93: 1567-1572. Helgen, K.M. and C.P. Groves (2005). **Biodiversity in Sri Lanka and the Western Ghats**. Science 308: 199; IUCN (2004). **The World Heritage List: Future priorities for a credible and complete list of natural and mixed sites**. IUCN, Gland, Switzerland; Magin, C. and S. Chape (2004). **Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity**. IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK; Meegaskumbura, M., F. Bossuyt, R. Pethiyagoda et al. (2002). **Sri Lanka: An amphibian hot spot**. Science 298: 379; Mittermeier, R.A., P. Robles Gil, M. Hoffmann et al. (2004). **Hotspots Revisited**. CEMEX, Mexico City, Mexico; Mittermeier, R.A., J. Ratsimbazafy, A.B. Rylands et al. (2007). **Primates in peril: the World's 25 most endangered primates, 2006-2008**. Primate Conservation 22: 1-40; Myers, N., Olson, D.M., E. Dinerstein, E.D. Wikramanayake, et al. (2001). **Terrestrial ecoregions of the world: a new map of life on Earth**. BioScience 51 (11): 933-938.; Olson, D.M. and E. Dinerstein (2002). Thorsell, J. and T. Sigaty (1997). **A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland, Switzerland.
- v) **Consultations** : Dix évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des cadres supérieurs de l'État partie, y compris du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, des représentants de ministères, départements et universités pertinents, du Comité national pour l'UNESCO ainsi que de groupes communautaires et de parties prenantes.
- vi) **Visite du bien proposé** : Vinod Mathur, avec Jane Lennon, ICOMOS, septembre/ octobre 2009.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 15 avril 2010.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, les Hauts plateaux du centre de Sri Lanka (HPCSL) est un bien en série composé de trois éléments décrits dans le tableau 1. La proposition concerne l'inscription d'un bien mixte au titre des quatre critères naturels ainsi que de trois critères culturels. Le présent rapport porte sur les valeurs naturelles du bien ; les valeurs culturelles ont été évaluées par l'ICOMOS.

Les hauts plateaux de Sri Lanka, qui s'élèvent à plus de 2'500 m au dessus du niveau moyen de la mer, sont situés dans le centre-sud de l'île. Les trois éléments qui font partie du bien proposé partagent des caractéristiques communes à leur terrain montagneux mais présentent aussi d'évidentes différences physiographiques. L'Aire protégée de Peak Wilderness (PWPA) comprend une montagne conique se terminant en pic aigu (Adam's Peak) qui culmine à 2'243 m. Le terrain de la PWPA est très accidenté avec des escarpements abrupts et couvre environ 50% du site. Le paysage du Parc national de Horton Plains (HPNP), ondulant doucement pour former un plateau élevé à l'extrémité sud de l'arc du massif central en forme d'ancre, contraste avec celui du massif de l'Adam's Peak. La Forêt de conservation des Knuckles (KCF) est située au cœur du massif extrêmement accidenté des Knuckles qui se compose de pics, d'un complexe d'escarpements abrupts reliés entre eux, avec des façades rocheuses quasi verticales, des plateaux et des vallées fluviales. Le massif des Knuckles compte 35 pics dont 14 dépassent 1'500 m d'altitude. Parmi eux, les plus distinctifs forment un ensemble de cinq pics qui, observés à distance, évoquent les jointures des doigts de la main lorsque le poing est fermé.

Sur le plan géologique, les neuf dixièmes de Sri Lanka sont constitués de roches métamorphiques et très cristallines extrêmement anciennes, datant du Précambrien. Les hauts plateaux du centre, y compris les trois éléments du bien proposé, se composent de deux types de roches principaux: des sédiments métamorphisés et des gneiss charnockitiques. Quatre épisodes majeurs de déformation sont reconnus dans les hauts plateaux du centre et le témoignage de ces épisodes

est visible dans la région des Knuckles où la structure principale est un pli couché sur lequel, lors d'un épisode ultérieur, des plis droits se sont superposés.

Sri Lanka a évolué en tant qu'élément du plateau du Deccan qui a dérivé vers le nord entre le début du Tertiaire et le Miocène, avec des liens terrestres entre cette époque et l'Holocène. L'île partage de nombreux taxons de faune et de flore avec la péninsule indienne. Par exemple, sur les 173 familles d'angiospermes, 167 sont péningulaires. Le nombre total d'espèces de plantes indigènes de Sri Lanka est d'environ 7'000, dont plus de 3'000 espèces d'angiospermes, parmi lesquelles 845 sont endémiques de l'île. Chez les Ptéridophytes, 57 des 314 espèces sont endémiques. C'est ce taux d'endémicité extraordinaire, principalement au niveau spécifique et intraspécifique, qui donne son intérêt exceptionnel à la flore de Sri Lanka. Les espèces indigènes de la faune comprennent 678 espèces de vertébrés et 262 espèces d'oiseaux migrateurs. L'endémisme de la faune est également élevé : 50% des reptiles, 54% des poissons d'eau douce et 85% des amphibiens sont endémiques.

Les forêts ombrophiles de montagne de Sri Lanka représentées dans le HPCSL peuvent, en fait, être considérées comme un super point chaud des Ghats occidentaux et un point chaud de la biodiversité de Sri Lanka. Plus de la moitié des vertébrés endémiques de Sri Lanka, la moitié des plantes à fleurs endémiques du pays et plus de 34% des arbres, arbustes et herbes endémiques sont limités à ces forêts ombrophiles de montagne diverses. Le gradient altitudinal et l'emplacement des Knuckles, à la limite écotonale entre la zone climatique sèche et la zone climatique humide de Sri Lanka, ont donné des types de végétation divers comprenant la plupart des grandes associations de Sri Lanka. La flore des Knuckles est tellement distinctive qu'elle est reconnue comme une région floristique à part entière au Sri Lanka. Elle contient une partie de la flore relique du Deccan-Gondwana, avec un endémisme élevé au niveau spécifique et de nombreux taxons montagnards et submontagnards aux limites septentrionales de leur aire de répartition au Sri Lanka. Au moins 10 des 23 espèces d'oiseaux endémiques qui font de Sri Lanka une Zone d'oiseaux endémiques se

Tableau 1 : Éléments du bien proposé

Nom	Superficie (ha)	Zone tampon
1. Aire protégée de Peak Wilderness (PWPA)	20'596	Une superficie (37 571 ha) a été identifiée de manière conceptuelle comme zone tampon mais n'a pas été légalement définie.
2. Parc national de Horton Plains (HPNP)	3'109	Aucune zone tampon n'a été définie ni délimitée.
3. Forêt de conservation des Knuckles (KCF)	31'305	Une superficie (35 074 ha) a été définie de manière conceptuelle comme zone tampon mais n'a pas été légalement définie.

trouvent également dans le massif des Knuckles. Peak Wilderness et Horton Plains, avec les zones forestières qui les entourent, sont les plus importants bassins versants de Sri Lanka d'où s'écoulent presque toutes les grandes rivières pérennes du pays. Peak Wilderness est un des rares sites de Sri Lanka où l'on trouve encore des stations continues de forêts étagées avec l'altitude – des forêts de plaine aux forêts submontagnardes et montagnardes ombrophiles et de brouillard. La flore de Peak Wilderness et de Horton Plains, qui est une flore relique du Gondwana, se caractérise par un taux d'endémisme des espèces élevé et beaucoup de répartitions localisées des espèces. Treize des 23 espèces d'oiseaux endémiques qui font de Sri Lanka une Zone pour les oiseaux endémiques se trouvent dans Peak Wilderness et Horton Plains.

Dans les forêts de montagne représentées dans les trois éléments du bien en série, la faune témoigne clairement des processus géologiques et biologiques dans l'évolution et le développement des taxons. Le semnopithèque à face pourpre endémique de Sri Lanka (*Semnopithecus vetulus*) a évolué en plusieurs formes morphologiquement différentes que l'on trouve dans les trois éléments du bien et présente une allopatrie qui pourrait être considérée comme un processus en cours. L'analyse génétique moléculaire montre que le léopard de Sri Lanka, seul représentant sur l'île du genre *Panthera* qui a divergé des autres félidés il y a environ 1,8 million d'années, est une sous-espèce unique (*Panthera pardus kotiya*) distincte parmi 10 sous espèces de léopards que l'on trouve dans le monde entier. Les trois éléments du bien proposé offrent un habitat à cette sous-espèce de léopard endémique de Sri Lanka.

Le bien proposé offre des habitats d'importance critique à plusieurs autres espèces endémiques de vertébrés, notamment des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères. On y trouve deux des 25 primates les plus en danger du monde : le semnopithèque à face pourpre de l'ouest (*Trachypithecus vetulus nestor*) En danger critique d'extinction et le loris grêle de Horton Plains (*Loris tardigradus nycticeboides*) En

danger. Bien que le dossier de la proposition ne donne pas de chiffres pour les espèces à l'échelle du bien, celui-ci pourrait contenir plus d'un tiers des espèces d'amphibiens de Sri Lanka dont une vingtaine au moins endémiques de Sri Lanka (le dossier de la proposition (pages 69 70) note que le HPCSL offre un habitat aux 23 espèces de grenouilles endémiques du seul genre *Philautus*, dont 7 espèces au moins sont totalement inféodées au bien proposé). Le bien proposé offre aussi un habitat d'importance critique à plusieurs espèces végétales et animales menacées au plan mondial (voir tableau 2).

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des quatre critères naturels. L'UICN a demandé des informations complémentaires concernant l'analyse comparative de l'État partie, en plus de son propre examen sur des comparaisons mondiales.

La justification de l'inscription du bien au titre du critère (vii) s'appuie sur le paysage et la topographie des trois éléments. La caractéristique la plus extraordinaire du bien est « World's End » (Le bout du monde) dans le HPNP où l'on trouve une dénivellation quasi verticale de près d'un kilomètre de profondeur qui offre un panorama spectaculaire sur les plaines de la zone sèche, mais cette caractéristique n'est ni unique ni exceptionnelle au niveau mondial. De même, les 35 sommets de plus de 915 m de la KCF forment un paysage de montagne accidenté que l'on ne trouve nulle part ailleurs au Sri Lanka mais qui ne peut pas être considéré comme unique ou exceptionnel à l'échelon mondial. Beaucoup d'aires protégées de montagne sont de dimension et d'échelle nettement supérieures au bien en série proposé dont chaque élément est relativement petit.

La justification de l'inscription au titre du critère (viii) n'est pas non plus convaincante. Les formes de relief que l'on trouve dans le bien sont d'importance nationale et sous-régionale mais ne sont pas particulièrement inhabituelles ou distinctives à l'échelon mondial. Les valeurs

Tableau 2 : Nombre d'espèces menacées au plan mondial que l'on trouve dans les éléments du HPCSL (d'après le dossier de la proposition)

Groupe taxonomique	Peak Wilderness	Horton Plains	Knuckles
Plantes ligneuses	147	14	71
Poissons d'eau douce	-	-	2
Amphibiens	17	10	10
Reptiles	1	-	2
Oiseaux	9	3	5
Mammifères	7	10	9
TOTAL	181	37	99

géomorphologiques et géologiques du bien ne sont pas comparables, du point de vue de leur échelle, à celles d'importants biens de montagne déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère (par exemple les Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes, au Canada) et ne sont pas non plus des exemples célèbres au niveau international comme les Dolomites, en Italie ou le Haut lieu tectonique suisse Sardona, en Suisse. Les changements qui se sont produits au fil des temps géologiques ont eu un impact marqué sur la composition du biote de Sri Lanka où les valeurs de la biodiversité et l'endémisme des espèces sont devenus exceptionnellement élevés, mais cela ne permet pas de justifier l'inscription du bien au titre du critère (viii).

L'UICN a fait des comparaisons, du point de vue des valeurs pour la biodiversité, en collaboration avec le PNUE-WCMC. Dans le domaine indo-malais, il y a dix biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en application des critères sur la biodiversité. Toutefois, le Parc national de Keoladeo, en Inde, est très petit (2873 ha) et inscrit essentiellement pour ses zones humides; il ne comprend pas de valeurs forestières remarquables. Outre les neuf biens comparables inscrits, il y a trois sites sur la liste indicative du domaine indo-malais qui ont été choisis pour cette analyse, compte tenu de leurs valeurs importantes pour les forêts : les Ghats occidentaux, Inde ; le Patrimoine transfrontalier de forêts ombrophiles de Bornéo, Indonésie/Malaisie, et le Parc national Cat Tien, Viet Nam.

Le HPCSL comprend les dernières régions, les plus vastes et les moins perturbées, de forêts ombrophiles submontagnardes et montagnardes de la zone humide sud-ouest de Sri Lanka. Ces forêts sont importantes au plan mondial car elles abritent un nombre exceptionnel d'espèces endémiques de la flore et de la faune. L'étude thématique de l'UICN sur les forêts du patrimoine mondial de 1997, répertoriait deux éléments qui font partie de la proposition parmi les aires protégées de forêts dont la proposition d'inscription au patrimoine mondial pourrait être envisagée : Peak Wilderness et Horton Plains. (À l'époque, Knuckles n'était pas une forêt protégée). Les forêts humides des Ghats occidentaux et du sud ouest de Sri Lanka se distinguent au plan mondial compte tenu de leur ancienneté et de leur isolement. Dans des analyses de lacunes précédentes, l'UICN a déterminé que les forêts et les rivières des Ghats occidentaux, en Inde, pouvaient avoir une valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, en particulier du point de vue de l'endémisme, les forêts ombrophiles de montagne de Sri Lanka, comparativement plus petites, sont d'égale importance.

Les éléments du HPCSL s'étendent sur deux provinces et biomes définis par Udvardy : Peak

Wilderness et Horton Plains appartiennent à la province de la forêt ombrophile ceylanaise, dans le biome des forêts tropicales humides, tandis que Knuckles appartient, au moins en partie, à la province de la forêt de mousson ceylanaise, dans le biome des forêts ou zones boisées tropicales sèches ou décidues (y compris forêts de mousson). Le seul autre bien naturel du patrimoine mondial situé dans ces provinces est la Réserve forestière de Sinharaja (inscrite en 1988 au titre des deux critères sur la biodiversité) qui se trouve aussi au Sri Lanka et qui appartient à la province de la forêt ombrophile ceylanaise. Sur le plan biogéographique, la Réserve forestière de Sinharaja est étroitement liée au bien proposé. Ce dernier et la Réserve forestière de Sinharaja partagent certaines valeurs car ils constituent les vestiges les plus importants de forêts naturelles autrefois vastes et contiguës. La différence est que la Réserve forestière de Sinharaja représente plutôt la forêt ombrophile de plaine tandis que le HPCSL représente la forêt ombrophile de montagne de Sri Lanka.

Comme l'indique le dossier de la proposition, à l'échelon mondial, le bien et ses trois éléments sont relativement petits. Le plus petit élément, Horton Plains, est contigu à Peak Wilderness dont la superficie est de 20 596 ha, ce qui forme un élément d'un seul tenant de 23 705 ha. Le bien proposé dans son ensemble est plus grand que le Parc national de Kaziranga et le Sanctuaire de faune de Manas, tous deux en Inde. Il est également plus grand que le Parc national du Gunung Mulu en Malaisie, mais il est beaucoup plus petit que le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra et le Parc national de Ujung Kulon en Indonésie, ainsi que le Complexe forestier de Dong Phrayayen – Khao Yai et les Sanctuaires de faune de Thung Yai – Huai Kha Khaeng en Thaïlande. Il est aussi beaucoup plus petit que les Ghats occidentaux, en Inde ou que Bornéo, en Indonésie et Malaisie qui se trouvent sur des listes indicatives. Les éléments du bien proposé sont tous plus petits que tous les biens forestiers ou sites se trouvant sur les listes indicatives du domaine indo-malais, à l'exception de la Réserve forestière de Sinharaja au Sri Lanka. L'inscription du bien peut être justifiée au titre du critère (ix), toutefois, il ne fait aucun doute que cet argument serait renforcé si l'on tenait compte des liens entre le bien proposé et le bien inscrit de la Réserve forestière de Sinharaja.

Le dossier de la proposition présente des arguments solides pour justifier l'inscription du HPCSL au titre du critère (x). Le bien proposé est d'importance mondiale pour la conservation de toute une gamme d'espèces, y compris un grand nombre d'espèces endémiques et menacées de différents groupes taxonomiques. La proposition du HPCSL comprend deux des quatre sites « Alliance for Zero Extinction » de Sri Lanka (c. à d. de sites qui contiennent les dernières populations d'espèces

En danger critique d'extinction ou En danger, dans ce cas, des amphibiens). Le bien proposé comprend également trois des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) au Sri Lanka. Il y a près de 20 ans, les trois éléments du bien proposé avaient aussi été rangés parmi les six sites de Sri Lanka particulièrement importants pour leurs forêts ombrophiles. La Réserve forestière de Sinharaja était parmi les trois autres. D'après les informations disponibles, le bien proposé est globalement comparable pour la richesse des espèces et l'endémisme à plusieurs biens du patrimoine mondial du domaine indo-malais inscrits en application du critère (x).

Pour ce qui est de la richesse en espèces, le HPCSL surpasse des biens plus petits mais il est surpassé par certains des biens plus grands et des biens qui comprennent des forêts ombrophiles « moins isolées ». Du point de vue de l'endémisme, le HPCSL compte plus d'espèces de mammifères que Kaziranga, Sinharaja et peut être Manas, et plus d'espèces de mammifères endémiques que Sinharaja et Bornéo. Il possède plus d'espèces d'oiseaux que Sinharaja et un nombre d'espèces d'oiseaux endémiques semblable à Sumatra, au Gunung Mulu, à Sinharaja, aux Ghats occidentaux et à Bornéo. Il a aussi davantage d'espèces de reptiles que n'importe quel autre bien de sa taille et plus d'espèces et espèces endémiques d'amphibiens et de poissons d'eau douce que Sinharaja. Par ailleurs, on y trouve plus d'espèces de plantes qu'à Manas, Ujung Kulon et Sinharaja et plus d'espèces de plantes endémiques qu'à Sinharaja, Dong Phrayayen – Khao Yai et Cat Tien. En revanche, il a certainement moins d'espèces de mammifères que Sumatra, Gunung Mulu, Kinabalu, Dong Phrayayen – Khao Yai, Thung Yai – Huai Kha Khaeng, Bornéo et Cat Tien, moins d'espèces d'oiseaux que tous les autres biens à l'exception de Sinharaja et ne présente pas le taux le plus élevé d'espèces de reptiles, d'amphibiens, de poissons d'eau douce et de plantes.

L'UICN considère que du point de vue de la biodiversité, les valeurs du bien proposé, tout en étant inférieures à celles de certains biens, sont clairement comparables à celles de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, ces valeurs seraient encore renforcées par une association plus directe avec le bien étroitement lié de la Réserve forestière de Sinharaja.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

L'ensemble de la PWPA appartient à l'État ; les forêts protégées de la PWPA sont placées sous la responsabilité du Département des forêts tandis que la nouvelle Réserve naturelle de Peak Wilderness,

les sentiers de pèlerinage et les sommets sont sous le contrôle administratif du Département de la conservation des espèces sauvages (DWLC). La PWPA comprend plusieurs secteurs divisés en trois catégories selon la législation de protection : a) la Réserve naturelle de Peak Wilderness (neuf blocs) qui est une aire très protégée selon les dispositions de l'Ordonnance de protection de la faune et de la flore (FFPO), b) les sentiers de pèlerinage et les sommets qui ont le statut de « sanctuaire » aux termes des dispositions de la FFPO et c) les trois forêts protégées qui ont été classées en vertu des dispositions de l'Ordonnance sur les forêts.

L'ensemble du HPNP appartient à l'État et est placé sur le contrôle administratif du DWLC. Le HPNP est classé selon les dispositions de la FFPO qui interdit toute activité dommageable à moins de 1,6 km des limites du HPNP et de la PWPA. La KCF a été déclarée forêt protégée en 2000 selon les dispositions de l'Ordonnance sur les forêts. En outre, le gouvernement de Sri Lanka a classé une aire de protection de l'environnement des Knuckles (Knuckles Environmental Protection Area) en vertu de la Loi nationale sur l'environnement de 1980 qui accorde une protection spéciale, du point de vue des plans et projets d'aménagement, à une zone comprenant la KCF.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les petites dimensions des éléments du bien proposé s'expliquent par l'étendue limitée des dernières zones de forêts ombrophiles importantes et moins perturbées de l'île. Toutefois, à condition que le bien soit protégé et géré efficacement, sa taille et sa configuration, ainsi que celles de ses éléments, peuvent être considérées comme suffisantes pour le maintien des valeurs, d'autant plus que de nombreuses espèces végétales et animales ont une répartition extrêmement localisée. Les limites de la PWPA englobent une gamme d'aires protégées et cet élément est limitrophe du HPNP. Par une diversité de procédures, il semble que les limites soient établies de manière sûre dans les lois nationales. Lorsque la forêt des Knuckles a été mise en réserve pour la conservation, il a été décidé d'adopter la courbe de niveau de 1067 m comme limite. Ultérieurement, il a été décidé de modifier les limites pour couvrir toutes les forêts contiguës, même celles qui se trouvent en contrebas. Les limites s'étendent maintenant vers le bas des pentes, en particulier le long d'une orientation nord est jusqu'à environ 200 m d'altitude. Les nouvelles limites doivent être reportées sur des cartes nationales actualisées et il est nécessaire de mieux délimiter les trois éléments sur le terrain.

Le concept de « zone tampon » et le marquage de ses limites ont été différemment appliqués pour les trois éléments. L'UICN a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur les zones tampons. Le dossier de la proposition considère que, dans le cas du HPNP, il n'est pas nécessaire d'instaurer une zone tampon car il n'y a pas d'établissements humains en périphérie. Le HPNP est, pour l'essentiel, entouré de forêts naturelles, protégées et administrées par le Département des forêts.

Les zones tampons proposées entourent les trois quarts de la PWPA et presque entièrement la KCF; elles devraient assurer une couche protectrice supplémentaire. Elles comprennent aussi des habitats pour les espèces animales et végétales, y compris des espèces endémiques qui ne sont pas représentées dans le bien lui-même. La zone qui entoure la KCF aurait été identifiée de manière conceptuelle comme zone tampon par le Département des forêts. Dans le cadre des plans de gestion de la KCF, le Département des forêts entreprend de nombreuses activités par l'intermédiaire d'organisations communautaires en vue de renforcer la conservation grâce à la participation du public. Toutefois, la zone n'a pas été définie ni marquée sur le terrain en tant que zone tampon. Une zone tampon pour la PWPA est également identifiée «au niveau conceptuel» mais n'est pas définie légalement ni marquée sur le terrain. Le DWLC a mis en place plusieurs programmes communautaires à l'intérieur pour renforcer la conservation, réduire la dépendance des communautés locales sur les ressources forestières et atteindre un niveau d'utilisation durable. Lors de différentes réunions, la mission a pris note de la satisfaction de membres de la communauté et de représentants d'organisations communautaires concernant les initiatives entreprises par le Département des forêts et le DWLC dans leurs villages. L'UICN ne considère pas que ces régions représentent des zones tampons pleinement fonctionnelles pour le bien car ce sont des zones consacrées à des programmes communautaires qui semblent être bien reçus par la population.

L'UICN a demandé à l'État partie s'il avait envisagé la possibilité de proposer le bien en question en tant qu'extension en série de la Réserve forestière de Sinharaja plutôt que comme bien séparé. L'État partie a répondu que les éléments proposés sont situés dans des zones géographiques distinctes et a cité plusieurs publications établissant des différences considérables entre les forêts/les biotes montagnards et submontagnards. Il estime que la Réserve forestière de Sinharaja est différente comme type forestier et région floristique et que l'endémicité et la richesse en espèces diffèrent considérablement. Il signale aussi plusieurs études de divers groupes taxonomiques de la

faune suggérant des différences. L'État partie note en outre que l'examen simultané de critères culturels empêche de lier le bien proposé et la Réserve forestière de Sinharaja. Du point de vue des critères naturels, l'UICN ne trouve pas ce raisonnement particulièrement convaincant car les relations entre les deux biens, qui sont des vestiges de forêts autrefois contiguës, sont très claires. L'UICN considère que l'État partie et le Comité du patrimoine mondial devraient examiner le bien en tant qu'extension en série de la Réserve forestière de Sinharaja, tant du point de vue de la possibilité de renforcer l'intégrité que d'obtenir le maximum d'avantages pour la conservation grâce à un concept de bien en série, en encourageant une interaction et l'examen conjoint des questions de gestion.

L'UICN considère que les limites du bien remplissent les conditions énoncées dans les Orientations mais pourraient être renforcées par une association du bien en tant qu'extension en série de la Réserve forestière de Sinharaja. Les zones mentionnées comme zones tampons pour la KCF et la PWPA doivent être officialisées et éclaircies pour garantir un fonctionnement à long terme.

4.3 Gestion

La gestion des trois éléments du bien proposé est couverte par les plans de gestion du Sanctuaire de Peak Wilderness, 1999-2003, le plan de gestion du Complexe de l'aire protégée Samanala Adaviya, 2005, les plans de gestion du HPNP, 1999-2003 et 2005 et le plan de gestion de la KCF, 1994. L'UICN a demandé des précisions à l'État partie quant au statut actuel et aux dispositions prévues pour mettre à jour et renouveler les plans de gestion. L'État partie a répondu que l'Aire protégée de Peak Wilderness et le Parc national de Horton Plains ont actuellement des plans de gestion. Pour la KCF, l'État partie note qu'il y a deux plans opérationnels et que « un plan consolidé pour la KCF dans son ensemble (en anglais) serait préparé sur la base des deux plans opérationnels ». L'UICN note que le statut des plans de gestion pour tous les éléments doit être rendu cohérent et que chacun doit être couvert par un plan de gestion actualisé et efficace.

La conservation et la gestion des trois biens proposés sont financées par les budgets annuels du Département des forêts et du Département des espèces sauvages. L'attribution approximative pour les différents éléments du bien est d'environ 18 millions de roupies sri lankaises par an (un peu plus de USD 150'000 par an). En outre, des fonds sont aussi fournis par des projets financés par des donateurs. L'administration provinciale apporte des fonds additionnels pour soutenir certaines activités.

Conformément aux Orientations, dans le cas de biens en série, un système de gestion ou mécanisme garantissant la gestion coordonnée des éléments séparés est essentiel et doit être décrit dans le dossier de la proposition. Ce n'est pas actuellement le cas. Les trois éléments du bien proposé sont administrés par des plans de gestion séparés, préparés et appliqués par deux agences distinctes. En outre, le Ministère des affaires culturelles et le Département de l'archéologie devraient être impliqués dans le système de gestion si le bien était inscrit pour ses valeurs culturelles. Le dossier de la proposition contient une note explicative sur la révision du système de gestion pour la PWPA, le HPNP et la KCF, si leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial est acceptée. Cette note indique qu'un système de gestion révisé sera élaboré et appliqué dans un délai de deux ans après l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN considère qu'il faut approfondir la réflexion et préparer des plans plus clairs pour élaborer la gestion conjointe nécessaire ; elle n'est pas certaine que les plans actuels puissent être appliqués efficacement dans le bref calendrier prévu, compte tenu de la complexité du travail d'établissement d'un régime de gestion global et fonctionnel.

L'UICN considère également qu'il faut déployer davantage d'efforts pour faire participer les communautés locales et les organisations communautaires à la protection du bien proposé. La concertation pourrait être plus large et inclure d'autres acteurs pertinents tels que des représentants de la société civile et des intérêts économiques pour la protection du site et l'application des règlements environnementaux.

L'UICN considère que la gestion du bien ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations compte tenu, en particulier, de l'absence de système global de gestion pour le bien en série proposé.

4.4 Menaces

La nature et l'ampleur des menaces actuelles et potentielles pour les trois éléments du bien proposé varient. Dans le cas de la PWPA, la principale utilisation anthropique est celle de deux millions de pèlerins qui se rendent chaque année sur le Adam's Peak, contribuant à la dégradation non seulement de la forêt mais aussi de l'environnement le long des sentiers de pèlerinage qui mènent au sommet. Dans certains secteurs situés à la périphérie de la PWPA, il y aurait eu une exploitation illicite de gemmes sans restauration écologique. Le Département des forêts et le Département des espèces sauvages ont récemment pris des mesures pour remédier aux deux problèmes mentionnés. Une loi de protection générale est entrée en vigueur en vue de rationaliser le statut juridique des divers éléments constituant la PWPA et accorde un mandat et des pouvoirs

adéquats au DWLC et au Département des forêts, leur permettant de réglementer la dégradation des forêts et de l'environnement. Il faudra redoubler d'efforts pour traiter la question de la loi sur l'environnement dans laquelle le Département de la culture et d'autres acteurs pertinents pourraient jouer un rôle essentiel.

Dans le HPNP, les principales menaces proviennent de la propagation de l'espèce envahissante de genêt épineux (*Ulex europaeus*), de la mort des forêts, d'incendies occasionnels et de vandalisme perpétré par le public le long des sentiers-nature. Les efforts de lutte du DWLC contre ces menaces doivent être renforcés.

Dans la KCF, la principale menace provient de la culture de la cardamome à l'intérieur de la forêt. Cette épice a été plantée en sous-étage dans certains secteurs des forêts naturelles, dans le cadre d'un accord de concession lancé par le Département des forêts il y a plusieurs dizaines d'années. Commencées à petite échelle, les cultures ont fini par s'étendre au delà des espaces sous concession. Les travaux d'entretien des cultures de cardamome ont entraîné la dégradation des forêts naturelles. Le Département des forêts a pris une série de mesures pour lutter contre cette menace. Les accords de concession ont été résiliés et tous les agriculteurs résidents ont été évacués et réinstallés ailleurs. Les zones qui avaient été plantées en sous-étage par les cultivateurs de cardamome sont en train de retrouver leur état naturel de forêt. Onze anciens concessionnaires non résidents et influents continuent de récolter la cardamome en utilisant de la main-d'œuvre louée, malgré l'expiration des concessions. Le Département des forêts a entamé des procédures et des jugements de tribunaux ont été rendus contre cette activité illicite et sont en train d'être appliqués.

L'UICN a demandé des précisions sur la lutte contre ces menaces pour les valeurs et l'intégrité du site. L'État partie considère qu'une organisation adéquate est en place et que l'inscription du bien pourrait apporter une « incitation supplémentaire » à renforcer le contrôle et la gestion du tourisme. En ce qui concerne la route de pèlerinage, l'État partie indique que, traditionnellement, il y a une saison de fermeture de six mois durant laquelle il n'y a presque pas de visiteurs, ce qui permet à l'écosystème de se rétablir et ce qui permet aussi de prendre des mesures de protection. L'UICN considère que le suivi du tourisme, en vue de garantir que son impact soit bien compris et dûment traité, nécessite que l'on s'applique tout particulièrement à renforcer la gestion globale du bien et celle de chacun de ses éléments.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations mais qu'il serait bon de considérer une association avec la Réserve forestière de Sinharaja. Le bien ne remplit pas pleinement les conditions de protection et de gestion qui doivent être renforcées dans le cadre d'un système global de gestion du bien, de la mise en place de plans de gestion cohérents et actualisés pour tous les éléments, d'un suivi renforcé du tourisme et de la clarification et la mise en place de zones tampons effectives.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue une proposition en série, elle se pose les questions suivantes :

(a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

L'approche en série se justifie du point de vue de la biodiversité parce que les trois éléments appartiennent à la même province biogéographique ou au même type d'écosystème (comme requis au paragraphe 137 des Orientations). La nature des éléments, en tant que vestiges isolés de forêts autrefois continues, correspond bien à une approche en série. La justification est moins convaincante du point de vue du paysage ou de la géologie car les formes de relief et la géologie se prolongent sur une superficie beaucoup plus grande que celle du bien.

(b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des Orientations ?

Les trois éléments du bien proposé sont liés de manière fonctionnelle, dans une large mesure, du point de vue de la conservation de la biodiversité. Ils contribuent tous à la représentation et à la conservation des éléments forestiers montagnards et submontagnards des « forêts ombrophiles ceylanaïses ». Les trois éléments du bien en série, avec les forêts contiguës, forment une série liée sur le plan fonctionnel. À ce titre, les liens fonctionnels avec la Réserve forestière de Sinharaja sont également forts.

(c) Existe-t-il un cadre de gestion globale pour toutes les unités du bien proposé ?

Comme mentionné plus haut, il n'y a pas actuellement de cadre de gestion globale pour tous les éléments.

6. APPLICATION DES CRITERES

Les Hauts plateaux du centre de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel est proposé comme bien mixte au titre des quatre critères naturels. Le bien proposé a été évalué par l'ICOMOS pour les critères culturels:

Critère (vii) : Phénomène naturel exceptionnel ou beauté naturelle et importance esthétique

Le bien contient des phénomènes importants au plan national, y compris de beaux paysages naturels que l'on ne trouve nulle part ailleurs au Sri Lanka. Toutefois, ces valeurs ne sont ni uniques ni exceptionnelles au niveau mondial. Il y a de nombreuses aires protégées de montagne dont la taille et l'échelle sont beaucoup plus grandes que celles du bien en série proposé dont les éléments individuels sont également relativement petits du point de vue de la conservation des paysages naturels.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Les formes de relief que l'on trouve dans le bien sont d'importance nationale et sous-régionale mais ne sont pas particulièrement inhabituelles ou distinctives au niveau mondial. Les valeurs géomorphologiques et géologiques du bien ne se comparent pas à celles de grands biens de montagne déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ne sont pas des exemples célèbres au niveau international. Certes, les changements à l'échelle des temps géologiques ont eu des impacts profonds sur la composition du biote de Sri Lanka où les valeurs pour la biodiversité et l'endémisme des espèces sont devenues exceptionnellement élevées, mais il ne s'agit pas d'une base justifiant l'inscription du bien au titre du critère (viii).

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

Le bien proposé comprend les dernières régions, les plus vastes et les moins perturbées, de forêts ombrophiles montagnardes et submontagnardes de Sri Lanka qui sont une priorité mondiale pour la conservation à de nombreux égards. Les éléments s'étendent à travers deux biomes et provinces définis par Udvardy : la forêt tropicale ceylanaise et la forêt de mousson ceylanaise dans le biome des forêts ou des zones boisées tropicales sèches ou décidues (y compris la forêt de mousson). Dans les forêts de montagne représentées dans les trois éléments du bien en série, la faune

témoigne clairement des processus géologiques et biologiques dans l'évolution et le développement des taxons. Le semnopithèque à face pourpre endémique de Sri Lanka (*Semnopithecus vetulus*) a évolué en plusieurs formes morphologiquement différentes reconnaissables aujourd'hui. Le léopard de Sri Lanka, seul représentant sur l'île du genre *Panthera* qui a divergé des autres félinés il y a environ 1,8 million d'années, est une sous-espèce unique (*Panthera pardus kotiya*) distincte parmi 10 sous espèces de léopards que l'on trouve dans le monde entier. Les trois éléments du bien proposé offrent un habitat à cette sous-espèce de léopard endémique de Sri Lanka. Un long isolement et les processus évolutifs concomitants ont aussi donné une faune de mollusques de Sri Lanka qui est la plus distinctive de toute la région d'Asie du Sud. Le seul autre bien du patrimoine mondial naturel de ces provinces est la Réserve forestière de Sinharaja qui se trouve aussi à Sri Lanka et appartient à la province de la forêt ombrophile ceylanaise. Du point de vue biogéographique, Sinharaja est fortement liée au bien proposé avec lequel elle partage des valeurs, du fait que les deux biens sont les vestiges les plus importants de forêts naturelles autrefois étendues et contiguës.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère, toutefois, il serait nettement préférable de l'associer, par inscription, à la Réserve forestière de Sinharaja qui est étroitement liée et qui est déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Considérant sa taille, le bien proposé présente un nombre exceptionnel d'espèces menacées, un taux d'endémisme exceptionnel, y compris un endémisme des taxons supérieurs, et des niveaux élevés de richesse du nombre de groupes taxonomiques. Sur les 408 espèces de vertébrés décrites dans les trois éléments, 141 sont endémiques et beaucoup sont strictement des espèces montagnardes. Quatre-vingt-trois pour cent des poissons d'eau douce indigènes et 81% des amphibiens de la PWPA sont endémiques, 91% des amphibiens et 89% des reptiles du HPNP sont endémiques, 64% des amphibiens et 51% des reptiles de la KCF sont endémiques. Les forêts montagnardes des trois éléments du bien en série contiennent les seuls habitats de nombreuses espèces de plantes et d'animaux menacées et sont donc d'importance primordiale pour la conservation in situ. Les valeurs du bien pour la conservation de la biodiversité complètent celles de la Réserve forestière de Sinharaja.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère, toutefois, il serait nettement préférable de l'associer, par inscription, avec la Réserve forestière de Sinharaja étroitement associée qui est déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante, en faisant remarquer que puisque la proposition concerne un bien mixte, les recommandations de l'UICN seront harmonisées avec celle de l'ICOMOS pour préparer la décision pour le Comité :

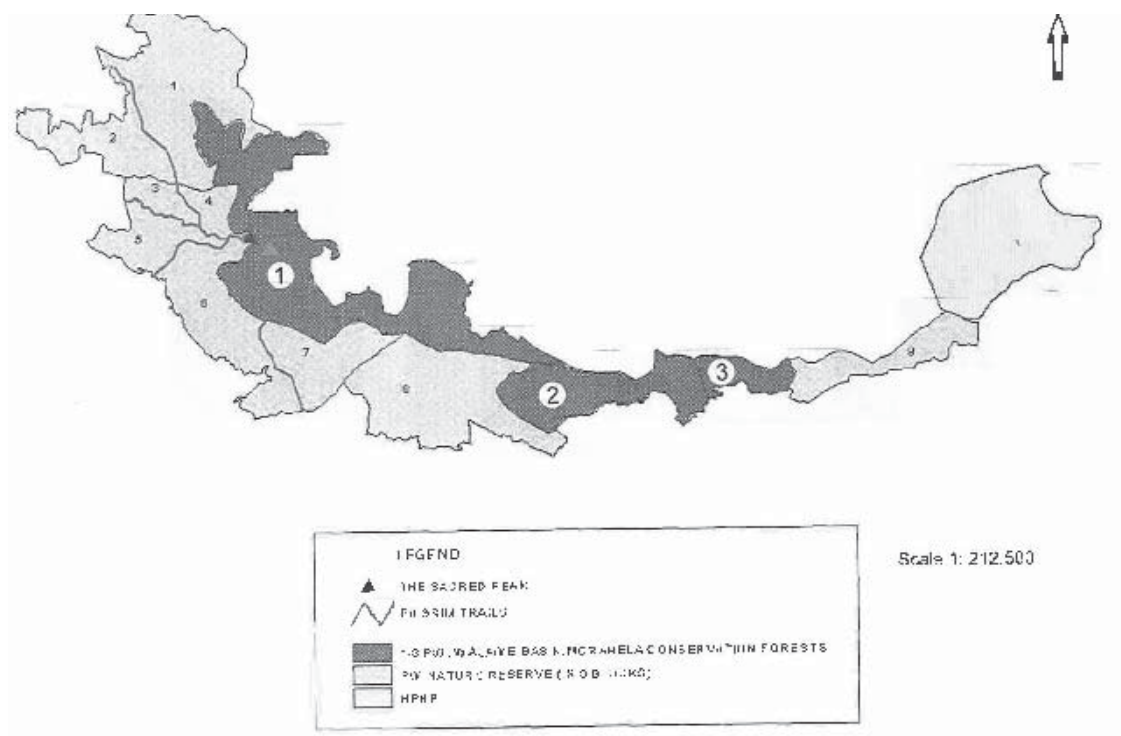
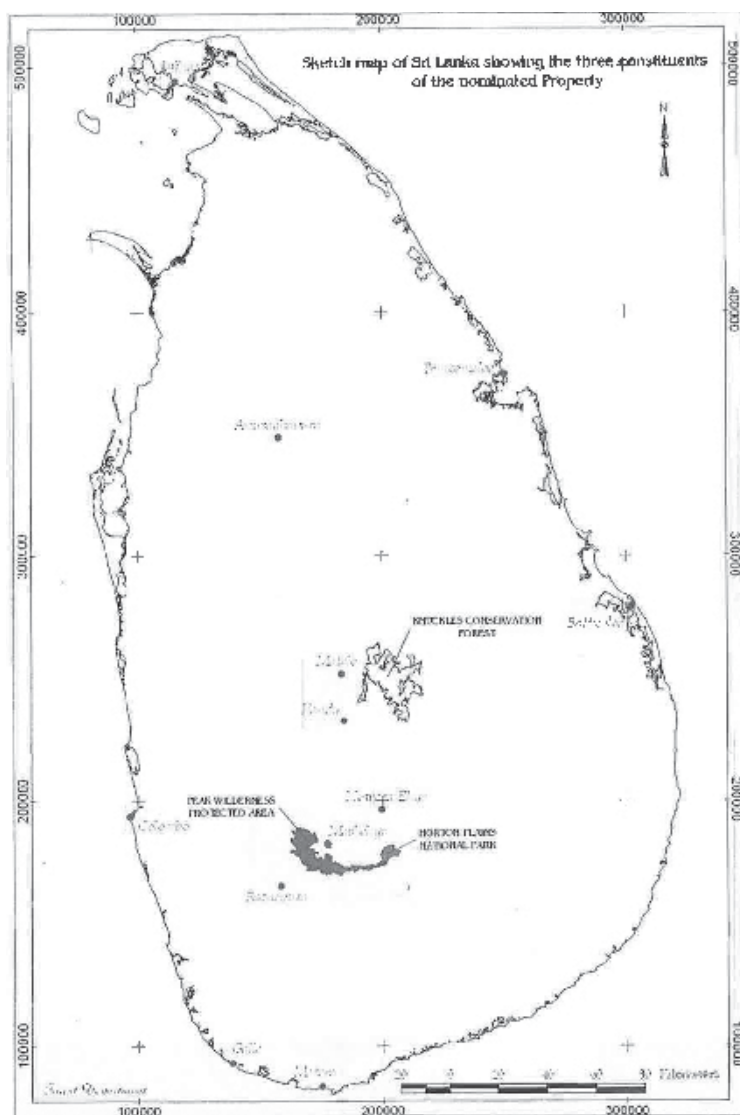
Le Comité du patrimoine mondial,

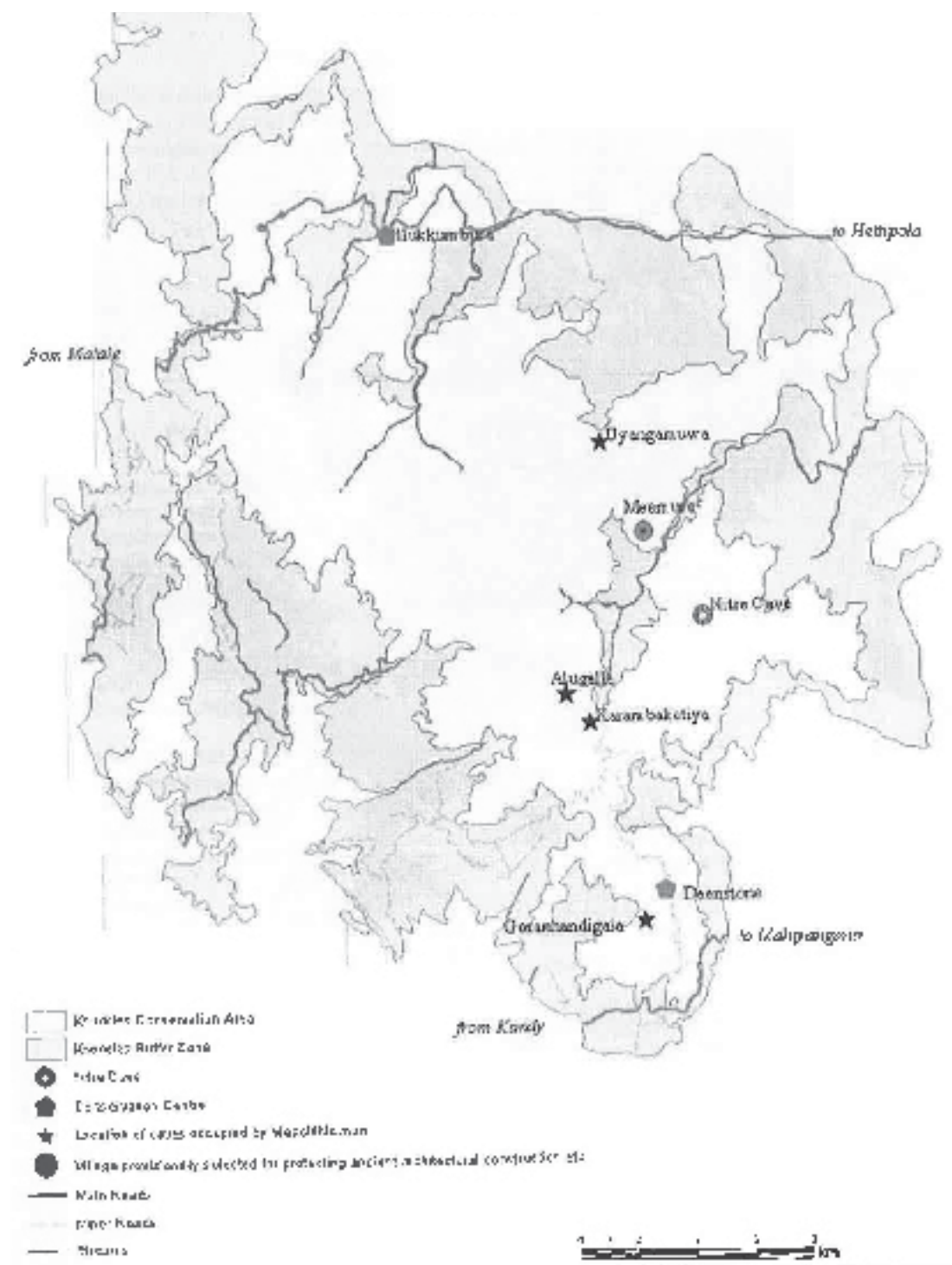
1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Décide de ne pas inscrire les **Hauts plateaux du centre de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel, Sri Lanka** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (viii);
3. Renvoie l'examen de la proposition d'inscription des **Hauts plateaux du centre de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel, Sri Lanka**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x) pour permettre à l'État partie de résoudre plusieurs problèmes importants relatifs à l'intégrité et à la gestion du bien proposé ;
4. Recommande à l'État partie :
 - a) D'établir un cadre de gestion global pour ce bien en série comme demandé dans les Orientations et d'établir également des plans de gestion complets et efficaces pour chacun des éléments constituant le bien ;
 - b) D'établir des zones tampons fonctionnelles pour le bien qui garantiront sa protection contre les menaces se posant en dehors de ses limites, en consultation avec les parties prenantes locales ;
 - c) D'établir un cadre de suivi et de gestion efficace pour le tourisme ;
5. Recommande à l'État partie, lorsqu'il réexaminera la proposition, d'évaluer la possibilité de présenter à nouveau la proposition en tant qu'extension en série du Bien du patrimoine mondial existant de Sinharaja, sachant que le bien proposé présente des valeurs complémentaires au bien existant et remplit les conditions nécessaires pour devenir un bien en série du patrimoine mondial, comme précisé dans les Orientations. Le Comité considère qu'un seul bien en série offrirait des moyens plus appropriés de reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle des dernières

forêts importantes pour la conservation de Sri Lanka, plutôt que deux inscriptions séparées du bien proposé et de Sinharaja ;

6. Félicite chaleureusement l'État partie pour ses efforts de gestion et de conservation significatifs, déployés dans l'Aire protégée Peak Wilderness, le Parc national Horton Plains et la Forêt de conservation Knuckles.

Cartes 1 et 2 : Localisation des éléments du bien proposé



Cartes 3 : Knuckles Conservation Forest et sa zone tampon

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PAPAHĀNAUMOKUĀKEA MONUMENT MARIN NATIONAL

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE



**MONUMENT MARIN NATIONAL PAPAHĀNAUMOKUĀKEA
(ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE) - ID N° 1326**

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 15 mars 2009.
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN et fournies au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS et à l'UICN en février 2010.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : Extraites du dossier de la proposition qui cite 556 références.
- iv) **Littérature consultée (sélection)** : DeMartini, E.E. and Friedlander, M.A. (2006) **Predation, endemism, and related processes structuring shallow-water reef fish assemblages of the NWHI**. Atoll Res. Bull. 543: 237-256; Fefer, S.I., Harrison, C.S., Naughton, M.B. and Schallenger, R.J. (1984) **Synopsis of results of recent sea bird counts in the Northwestern Hawaiian Islands**. Proc Res. Inv. NWHI. UNIHI-SEAGRANT-MR-84-01; Friedlander, A.M. and DeMartini, E.E. (2002) **Contrasts in density, size, and biomass of reef fishes between the northwestern and the main Hawaiian islands: the effects of fishing down apex predators**. Mar Ecol Prog Ser. Vol. 230: 253–264, 2002; Friedlander, A.M., Keller, K., Wedding, L., Clarke, A., Monaco, M. (eds.). (2009) **A Marine Biogeographic Assessment of the Northwestern Hawaiian Islands**. NOAA Technical Memorandum NOS NCCOS 84. NOAA Silver Spring, MD. 363 pp (and the references therein); Hillary, A., Kokkonen, M. and Max, L. (2002). World Heritage Papers 4: **Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop UNESCO; IUCN; NOAA; UNF; Maragos, J.E. and Gulko, D. (eds) (2002) Coral reef ecosystems of the North Western Hawaiian Islands: Interim results emphasizing the 2000 surveys**. USFWS and Hawai'i DNL, Honolulu, Hawai'i. 46pp; Parrish, F. and Abernathy, K. (2006) **Movements of monk seals relative to ecological depth zones in the lower Northwestern Hawaiian Islands**. Atoll Res. Bull. 543: 115-130; PMNM (2008) **Papahānaumokuākea Marine National Monument Management Plan**. Prepared by Papahānaumokuākea Marine National Monument, December 2008. USFWS, NOAA, Hawai'i DLNR. Vol 1-5; Smith, A. and Jones, K.L. (2007). **Cultural Landscapes of the Pacific Islands**. ICOMOS Thematic study. ICOMOS and UNESCO World Heritage Centre, December 2007. 132 pp; World Heritage Reports 12: **The State of World Heritage in the Asia-Pacific Region**; Waddell, J.E. and Clarke, A.M. (eds.) (2008) **The State of Coral Reef Ecosystems of the United States and Pacific Freely Associated States**. NOAA Center for Coastal Monitoring and Assessment (CCMA). 569pp (and the references therein).
- v) **Consultations** : 13 évaluateurs indépendants. Des consultations approfondies ont eu lieu durant la mission sur le terrain, en particulier avec des représentants des organes de gestion, des administrateurs du gouvernement de l'État et du gouvernement fédéral, des représentants d'instituts universitaires et d'organisations non gouvernementales et de groupes culturels.
- vi) **Visite du bien proposé** : Jerker Tamelander, UICN, avec Ian Lilley, au nom de l'ICOMOS ; août 2009.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 22 avril 2010.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Monument marin national Papahānaumokuākea (MMNP) est situé dans l'océan Pacifique centre nord, à environ 250 km au nord ouest des îles principales de l'archipel d'Hawaï. La superficie

totale du bien proposé correspond à la totalité du MMNP, soit environ 362 075 km² dont 14 km² de terres émergées. Les valeurs naturelles de plus grande importance mentionnées dans le dossier concernant les sciences de la terre, des écosystèmes quasi vierges, un taux d'endémisme élevé et les habitats d'espèces menacées.

Du point de vue des valeurs pour les sciences de la terre, le bien proposé correspond à un secteur important de la chaîne volcanique la plus ancienne et la plus longue du monde qui porte le nom d'archipel Hawaï-Empereur, un exemple bien étudié de la progression d'un point chaud insulaire. Les points chauds sont des zones où il y a une activité volcanique exceptionnelle en dessous des plaques tectoniques et où des volcans sous-marins entrent généralement en éruption en série, sur une plaque tectonique mobile, au-dessus d'un panache mantellique, pour former des monts sous-marins volcaniques et des îles émergentes. En s'éloignant du point chaud, chaque centre éruptif est progressivement érodé. Le volcanisme de point chaud produit donc une séquence d'îles, d'atolls et de bancs submergés progressivement plus jeunes, représentant les différentes étapes de la formation et de l'évolution des îles et des monts sous-marins. L'archipel d'Hawaï est également entouré de monts sous-marins qui ne sont pas le résultat d'un volcanisme de point chaud mais probablement des vestiges de la masse continentale et qui sont, en conséquence, beaucoup plus anciens que l'archipel.

Le plus vaste secteur du bien proposé englobe une multitude d'habitats qui vont de 4600 m au dessous du niveau de la mer à 275 m au dessus du niveau de la mer à Nihoa et comprennent des abysses, des monts sous-marins et des bancs submergés, des récifs coralliens, des lagons peu profonds, des littoraux, des dunes, des prairies sèches et des broussailles ainsi qu'un lac sursalé. Les dimensions de l'archipel, son isolement biogéographique et la distance même qui sépare les îles et les atolls, ont permis la formation de types d'habitats et d'assemblages d'espèces distincts et variés. Compte tenu des impacts anthropiques très limités, les écosystèmes marins continuent d'être dominés par de grands prédateurs, ce qui est rare du point de vue aussi bien de la conservation que de la science. On y trouve des populations prospères de poissons, et les récifs du MMNP sont éloignés de tout, quasi vierges, et représentent de ce fait un des derniers grands écosystèmes de récifs coralliens intacts et dominés par des prédateurs. Dans le nord-ouest des îles Hawaï, l'incidence des maladies coralliennes est faible et l'on n'y a trouvé qu'une poignée d'espèces d'invertébrés marins introduites par comparaison à 287 dans les îles principales de l'archipel (Wilkinson 2008).

L'isolement géographique d'Hawaï se traduit par un des taux d'endémisme les plus élevés pour tous les écosystèmes marins tropicaux : environ 25% des quelque 7000 espèces marines connues et décrites sont endémiques du MMNP. L'endémisme des coraux, dans les récifs du MMNP, va de 24 à 42% et l'endémisme des poissons de 20 à 62%. On considère également que le MMNP est d'importance exceptionnelle pour la conservation

de plusieurs espèces menacées au plan mondial. Le site comprend les six principaux sites de reproduction du phoque moine d'Hawaï, une espèce en danger critique d'extinction. Dans les eaux du MMNP, on peut observer cinq espèces de tortues marines menacées mais seule la tortue verte en danger utilise les rivages du MMNP pour lézarder et pondre. Il y a dans le MMNP plus de 450 lieux de ponte pour cette espèce, ce qui correspond à plus de 90% de toute la zone de nidification de la population hawaïenne.

Quatre espèces d'oiseaux menacées au plan mondial sont endémiques du MMNP : la rousserolle de Nihoa, le psittirostre de Nihoa, le canard de Laysan et le psittirostre de Laysan. Selon le dossier de la proposition, collectivement, le MMNP est la plus grande colonie d'oiseaux marins tropicaux du monde avec plus de 14 millions d'oiseaux. Au total, 5,5 millions d'oiseaux appartenant à 21 espèces nichent chaque année sur les îles, en particulier 99% des albatros de Laysan du monde et 98% des albatros à pieds noirs du monde, deux espèces d'oiseaux marins menacées au plan mondial. Certaines populations de plusieurs autres espèces d'oiseaux marins sont d'importance mondiale comme le pétrel des Bonin, le puffin de la Nativité, l'océanite de Tristram et la sterne à dos gris. En conséquence, le MMNP est un des plus grands et des plus importants bastions du monde pour les oiseaux marins tropicaux. Selon les résultats de tout un éventail d'analyses mondiales différentes, compte tenu du taux d'endémisme élevé et de la nature quasi vierge des récifs, le MMNP représente une priorité mondiale pour la conservation de la biodiversité.

Le MMNP est proposé en tant que bien mixte, pour ses valeurs culturelles et naturelles. Une évaluation précise de la proposition, au titre des critères culturels, a été conduite simultanément par l'ICOMOS.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition contient une analyse comparative solide qui a été enrichie par les évaluations reçues par l'UICN ainsi que par d'autres travaux de recherche entrepris par le PNUE WCMC, en association avec l'UICN. Aux fins de l'analyse comparative, il a été jugé utile d'établir la différence entre les valeurs du bien proposé pour les sciences de la terre et ses valeurs écologiques et biologiques.

Du point de vue des valeurs pour les sciences de la terre, l'échelle, la particularité et la linéarité de la manifestation des processus géologiques dans le MMNP n'ont pas d'équivalent et ont joué un rôle fondamental dans le développement de la théorie

des points chauds par le géophysicien et géologue canadien John Tuzo Wilson. Bien qu'il y ait un certain nombre d'autres exemples remarquables de volcanisme de point chaud, il s'agit en général de chaînes de monts sous marins qui ne comprennent pas de terres émergées.

Aucun des archipels du Pacifique formés par des points chauds océaniques n'est aussi ancien ni aussi étendu que l'archipel d'Hawaï. Les archipels de la Société et des Marquises ne présentent pas de progression de point chaud aussi claire tandis que les îles Australes, où le point chaud est encore actif, sont beaucoup moins vastes et ne contiennent pas d'atolls véritables. Parmi les archipels de l'océan Indien, seul l'archipel des Chagos est d'ampleur comparable à celle du MMNP. Toutefois, sa géomorphologie est différente et associée au volcanisme recouvrant une dorsale médio-océanique. De même, les archipels de l'Atlantique sont en général associés à des dorsales médio-océaniques tandis que les grandes et les petites Antilles sont influencées par une multitude de processus que l'on ne trouve pas dans le MMNP compte tenu de leur proximité à des masses continentales.

Vu la taille et l'échelle du bien, l'inscription au titre du critère (viii) se justifie indiscutablement. Il importe de noter que l'archipel d'Hawaï est déjà reconnu sur la Liste du patrimoine mondial pour ses valeurs géologiques. Le Parc national des volcans d'Hawaï préserve les manifestations actives contemporaines du point chaud d'Hawaï avec les volcans Mauna Loa et Kilauea. Les valeurs du bien proposé sont directement liées à celles du Parc national des volcans d'Hawaï et les deux biens sont, ensemble, un témoignage très important du volcanisme de point chaud. La relation avec le Parc national des volcans d'Hawaï, qui est une manifestation plus immédiate et plus visible des mêmes phénomènes géologiques naturels que ceux qui sont représentés dans le MMNP, est un facteur qui doit être pris en compte de manière plus approfondie.

Du point de vue de la valeur des écosystèmes, il est noté que l'archipel d'Hawaï est la chaîne d'îles tropicales la plus longue et la plus isolée du monde. Les processus écologiques restent modestement influencés par les êtres humains. Le MMNP comprend une large gamme de communautés et d'écosystèmes terrestres ainsi que de communautés et d'écosystèmes marins intacts avec leurs processus écologiques et biologiques associés. C'est par les dimensions mêmes, aussi bien horizontales que verticales, la diversité et le caractère naturel de ses habitats que le MMNP est exceptionnel. Les impacts anthropiques étant minimes, les écosystèmes marins du MMNP sont dominés par des prédateurs du sommet de la chaîne trophique. Alors qu'aujourd'hui on observe un déclin spectaculaire des grands prédateurs dans

la plupart des systèmes récifaux de la planète, cette région n'est pas seulement reconnue pour son importance pour la conservation mais aussi comme une référence scientifique majeure.

Le MMNP contient d'importantes superficies de milieux récifaux marginaux, y compris l'atoll le plus septentrional du monde. D'autres récifs marginaux sont représentés sur la Liste du patrimoine mondial, par exemple, le Parc de la zone humide d'iSimangaliso (Afrique du Sud) bien que son contexte géographique soit totalement différent de celui du bien proposé, la Grande Barrière (Australie), les lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés (France), Sian Ka'an (Mexique) et le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize). Tous contiennent de vastes habitats de récifs coralliens mais ils sont aussi tous sous l'influence de processus associés à des masses continentales. Aucun bien du patrimoine mondial ne comprend actuellement de récifs coralliens représentatifs des profondeurs du Pacifique central.

Quatre sites marins coralliens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : le Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines), Rennell Est (Îles Salomon), l'atoll d'Aldabra (Seychelles) et les îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'Atol das Rocas (Brésil), qui sont des atolls mais avec une histoire géologique différente, les trois derniers étant principalement des atolls relevés tandis que Tubbataha est fortement influencé par sa situation dans un archipel dense d'Asie du Sud Est, tout comme le Parc national de Komodo (Indonésie). Ils présentent tous également des conditions océanographiques différentes de celles du MMNP.

Le MMNP se différencie tout aussi clairement des îles Galápagos (Équateur) qui sont également une chaîne d'îles océaniques dans le Pacifique. Les îles Galápagos se trouvent à l'équateur tandis que le MMNP est situé dans une zone de transition entre la zone tropicale et la zone subtropicale. Enfin, plusieurs caractéristiques du MMNP telles que les atolls véritables, les îles récifales basses, les monts sous marins et les bancs submergés, ne sont pas présentes aux Galápagos.

Bien qu'il ne soit pas exceptionnel du point de vue de la richesse en espèces lorsqu'on le compare à des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à d'autres aires marines, le bien proposé présente un des taux d'endémisme des espèces marines les plus élevés du monde pour les taxons pour lesquels il existe des données fiables. Parmi les biens du patrimoine mondial, seules les îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique), le Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) et le Parc national de Rapa Nui (Chili) ont un taux comparable (mais

plus faible) d'endémisme pour les poissons. Cependant Rapa Nui ne comprend pas d'éléments marins tandis que le Golfe de Californie et Coiba sont des systèmes côtiers proches du littoral et, en conséquence, soumis à des régimes hydrographiques différents. Le bien entretient un plus grand nombre d'espèces endémiques que d'autres sites se trouvant au sud-ouest, y compris l'Aire protégée des îles Phoenix (APIP) à Kiribati, et le développement ainsi que la diversité des récifs sont plus importants que pour les récifs se trouvant plus à l'est dans les îles Galápagos ou la Polynésie orientale. Le MMNP abrite 22 espèces menacées au plan mondial et l'APIP 20 espèces menacées au plan mondial. Selon le Système d'information sur les espèces de l'UICN, le MMNP et l'APIP ont en commun la répartition de 31 et 52 espèces menacées de coraux, de mammifères et d'oiseaux. La diversité des coraux est en outre environ quatre fois plus élevée dans l'APIP que dans le MMNP. Globalement, 28% des espèces de coraux, oiseaux et mammifères évaluées qui sont communes aux deux biens sont menacées par rapport à 19% dans l'APIP. Le MMNP et l'APIP se caractérisent par des écosystèmes marins intacts dominés par des prédateurs, avec des populations saines de poissons, y compris un grand nombre de grands prédateurs, de coraux et de tortues marines. Le MMNP est aussi la plus grande colonie d'oiseaux marins tropicaux du monde, à savoir que, par leur diversité et par leur nombre, les populations d'oiseaux marins surpassent celles de tout autre site tropical, inscrit ou non sur la Liste du patrimoine mondial.

Parmi les aires protégées marines tropicales ou subtropicales dont la taille est comparable à celle du MMNP, il y a le Monument marin national de la fosse des Mariannes, le Monument marin national des îles éloignées du Pacifique (tous deux aux États-Unis d'Amérique) et le Sanctuaire de requins des Palaos (Palaos). Aucun ne présente le taux d'endémisme, le taux de domination par des espèces du sommet de la chaîne trophique, le milieu récifal marginal et la géologie de progression de point chaud insulaire du MMNP. Aucune autre grande aire marine protégée du monde ne jouit du niveau de protection du MMNP avec une réglementation stricte de toutes les formes d'activités et d'utilisations à l'échelle du bien entier. Bien que d'autres aires aient une richesse en espèces plus élevée, le MMNP est en conséquence d'importance critique pour plusieurs espèces menacées au plan mondial, y compris une espèce de mammifère marin et plusieurs espèces d'oiseaux.

4. INTÉGRITÉ

4.1. Protection

Le gouvernement des États-Unis d'Amérique et celui de l'État d'Hawaï sont propriétaires de toute la région et la contrôlent. Pour des raisons historiques, le monument comprend de vastes secteurs administrés au niveau fédéral, des terres de l'État (Kure), ainsi que « Midway » qui est, techniquement, un territoire dit « non organisé et non incorporé » des États-Unis. Il n'y a pas de propriétaires privés des terres ou de l'eau dans le monument. Le monument a été établi en 2006 par une déclaration présidentielle qui interdit l'accès non autorisé, le déversement de déchets et l'extraction des ressources et prévoit l'élimination progressive de la pêche commerciale. Elle prévoit aussi la possibilité de se rendre sous certaines conditions dans l'atoll de Midway, pour entreprendre des activités pédagogiques et scientifiques et des activités culturelles pour les Hawaïens autochtones. La déclaration ne modifie pas les juridictions actuelles – une réserve écosystémique, un refuge marin, des refuges nationaux de faune sauvage et un sanctuaire des oiseaux marins de l'État qui, dans certains cas sont plus que centenaires – et ne les diminue pas non plus. Plusieurs lois complémentaires s'appliquent au monument, notamment la loi sur les espèces en danger (Endangered Species Act) et la loi du Traité sur les oiseaux migrateurs (Migratory Bird Treaty Act).

L'Organisation maritime internationale (OMI) a créé la Zone maritime particulièrement sensible (PSSA) de Papahānaumokuākea qui a les mêmes limites que le monument et six zones à éviter, chacune couvrant 50 milles nautiques ou 92,6 kilomètres depuis le centre des îles ou des atolls. Une pêche avec permis est active dans le monument mais sera éliminée d'ici au 15 juin 2011. Actuellement, huit permis sont en vigueur mais certains navires disposant de permis ne pêchent pas dans la région et le prélèvement serait inférieur aux limites de capture.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé ont été clairement définies et fixées à 50 milles nautiques (92,6 kilomètres) depuis les terres émergées. Elles sont identifiées sous forme de coordonnées géographiques et de lignes interconnectées. En conséquence, toutes les limites du monument se trouvent dans des zones pélagiques, principalement au-dessus des abysses.

Il n'y a pas eu de zone tampon identifiée pour le bien car ses limites ne sont pas directement menacées par des activités contre lesquelles une zone tampon apporterait une protection efficace. Les menaces possibles provenant de la navigation ont été traitées dans le cadre des PSSA et des zones à éviter de l'OMI. Les limites du bien et les règlements correspondant aux PSSA et aux zones à éviter sont reportés sur des cartes marines utilisées par les États-Unis et communiqués à l'échelon mondial, en particulier par l'intermédiaire de l'OMI, de sorte qu'ils apparaissent sur les versions actualisées des cartes de navigation imprimées et électroniques qu'utilisent les navires de commerce et les autres navires.

Malgré la vaste superficie du bien, il pourrait y avoir quelques possibilités d'extension, sous réserve de nouveaux travaux de recherche sur la connectivité biologique et les processus de spéciation. Par exemple, l'étude des habitats et des espèces des fonds marins qui ne fait que commencer pourrait amener à agrandir le bien pour inclure de nouveaux monts sous marins, bancs submergés et autres caractéristiques se trouvant actuellement à l'extérieur ou seulement partiellement inclus dans la zone du monument. La connectivité biologique entre le bien proposé et les atolls et les îles se trouvant au sud pourrait servir de base à d'éventuelles propositions de biens en série. L'État partie est encouragé à explorer ce potentiel à travers les travaux de recherche en cours.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La responsabilité de la gestion incombe à trois co-responsables : l'État d'Hawaï via le Département des ressources naturelles et territoires (DRNT), le Département de l'intérieur des États-Unis via le Fish and Wildlife Service (FWS) et le Département du commerce des États-Unis via la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA). Les co-responsables ont signé un protocole d'accord fixant les mécanismes de gestion du monument et en particulier les rôles et les responsabilités, les organes décisionnels et de coordination. Les dispositions de gouvernance sont claires et efficaces et un Conseil de gestion du monument, composé de représentants de la NOAA, du FWS, de l'État d'Hawaï et du Bureau des affaires hawaïennes, est chargé de la gestion et de la coordination quotidiennes des activités dans le monument. Un comité de coordination interagences a été établi pour assurer la participation d'autres organismes d'État et fédéraux qui soutiennent le fonctionnement du monument. La protection et la recherche sur les valeurs traditionnelles et culturelles du monument sont consignées dans l'ordonnance exécutive

établissant le monument et son plan de gestion. Durant sa mission d'évaluation, l'UICN a pris note de l'engagement des représentants de la communauté autochtone hawaïenne vis-à-vis de la gestion du bien et a rencontré différentes parties prenantes hawaïennes autochtones et chefs autochtones ainsi que des membres du Centre for Hawaiian Studies de l'Université d'Hawaï, du Comité consultatif du monument sur la culture et du Bureau des affaires hawaïennes.

Les buts, objectifs et juridictions en matière de gestion sont décrits dans un plan de gestion exhaustif du monument dont la durée est de 15 ans et qui est révisé tous les cinq ans. Le plan fixe les objectifs stratégiques et définit 22 plans d'action thématiques pour traiter les besoins prioritaires déterminés. Les plans d'action sont bien conçus et clairement structurés, traitent de nombreuses menaces et identifient de nombreux besoins en matière de recherche et de gestion. Il y a une base de données SIG qui incorpore les données de recherche, les classifications des habitats, la distribution des espèces, les sites et les données culturelles, une bibliographie spatiale de la littérature et des informations publiées sur les activités menées avec permis dans le monument. Il importe de signaler qu'il y a aussi un outil de vérification du plan de gestion qui comprend des indicateurs et des activités définies du point de vue des priorités identifiées dans le plan de gestion.

La capacité de mise en œuvre des activités de gestion dans le monument varie selon les trois co-responsables, que ce soit du point de vue financier ou des ressources humaines. Le financement pour la gestion du monument provient essentiellement du budget fédéral et du budget de l'État. Bien qu'il soit approuvé sur une base annuelle par le Congrès et l'Assemblée législative de l'État, en principe dans le cadre d'un financement global, il s'agit d'un mécanisme fiable et durable appuyant les activités de gestion dans le bien. Les budgets annuels du Monument proviennent de la NOAA / NOAA-Fisheries, du FWS, de l'État d'Hawaï et du Bureau des affaires hawaïennes. Il y a aussi des contributions du public, de groupes intéressés et d'organisations, un modèle qui pourrait être élargi.

En général, les autorités de gestion ont des capacités techniques et financières solides. Il importe de noter que leur mandat repose sur des partenariats aussi bien en matière de recherche que de mise en œuvre. Une collaboration solide a été assurée avec les institutions nationales et d'État et d'autres branches des organismes co-responsables pour l'application de nombreux plans d'action. Appliquer les règlements est un défi compte tenu de l'isolement et de la taille du monument. Une collaboration directe avec les garde côtes des États-Unis (US Coast Guard) a été établie. L'efficacité et l'application nécessitent un

suivi constant et le renforcement des technologies de surveillance ainsi que des moyens opérationnels d'intervention en cas d'infraction. La gestion pourrait être améliorée et consolidée, par exemple par les plans d'urgence pour atténuer les impacts des échouages et/ou des marées noires qui étaient encore en préparation au moment de la mission d'évaluation UICN/ICOMOS.

Le processus d'examen des permis pour les activités qui se déroulent à l'intérieur du monument qui consistait en procédures disparates régies par chacun des organismes co-responsables est en train de devenir un mécanisme unifié à la fois rigoureux et transparent. Le processus fait encore l'objet de beaucoup de discussions et a été contesté devant les tribunaux mais démontre que les co-responsables ont encouragé l'intégration et fournira des leçons précieuses pour orienter les efforts futurs. L'UICN est préoccupée par le fait que les juridictions multiples et les dispositions de gestion pluriagences créées autour d'elles apparaissent excessivement complexes ; chaque co-responsable gère encore des processus déconnectés sur le plan institutionnel avec des procédures, des budgets et un personnel différents. Bien que la structure de gestion complexe du monument soit le produit de la déclaration qui portait création du monument et de la loi aussi bien fédérale que d'État, on pourrait peut-être étudier des possibilités d'intégration encore plus poussée, p. ex., pour n'avoir qu'une seule autorité de gestion pour le monument avec des budgets unifiés et un personnel partageant les mêmes locaux.

Le MMNP a un profil public sur le site web du Mokupāpapa Discovery Centre à Hilo sur l'Île d'Hawaï et plusieurs campagnes et programmes pédagogiques s'efforcent d'améliorer les connaissances et la participation des groupes de parties prenantes. Tout cela est bien conçu mais une mise à niveau et une amélioration seraient nécessaires pour que le monument atteigne son objectif, à savoir d'aller vers la population plutôt que l'inverse, ce qui est rendu nécessaire du fait que les visites dans la région sont strictement limitées. Améliorer en particulier la compréhension des systèmes et procédures d'établissement des permis et d'efficacité de la gestion permettrait de lever certaines des préoccupations des groupes de parties prenantes et des malentendus à ce sujet.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Depuis 200 ans, le bien a subi les impacts d'origine anthropique suivants : activités militaires, prélèvement d'œufs et de plumes des oiseaux marins, chasse à la baleine, exploitation du guano

et pêche. Cette utilisation a eu de profondes répercussions sur l'écologie et les paysages des systèmes terrestres des îles basses, en particulier de Midway qui accueille une base militaire et fait encore office de terrain d'aviation d'urgence. Laysan est un bon exemple de restauration réussie d'une île totalement modifiée par l'exploitation du guano et autres utilisations.

Le bien proposé ne subit pas de nombreuses menaces auxquelles font face la plupart des autres aires protégées du monde telles que la pollution d'origine terrestre et l'empiétement. Les impacts associés à la présence de visiteurs sont très limités. Toutefois, cinq menaces provenant de l'extérieur du monument sont particulièrement préoccupantes : les échouages de navires, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche IUU), les déchets marins, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques.

Dans le monument, on trouve des dizaines d'épaves, notamment de navires baleiniers de plus de 100 ans et de navires coulés durant la Seconde Guerre mondiale. Le risque d'échouage a été réduit par l'établissement de la PSSA et de six zones à éviter. Tout incident serait dû à une grave erreur humaine, une avarie technique complète ou des phénomènes climatiques extrêmes. Depuis quelques décennies, les incidents qui se sont produits dans la zone concernent essentiellement la recherche, la gestion ou les manœuvres de la marine. Les plans d'urgence correspondants, en vue d'atténuer le plus possible les impacts des échouages et/ou des marées noires, devraient être opérationnels le plus rapidement possible.

La pêche commerciale est en train d'être éliminée dans la région. Bien que la pêche soit strictement réglementée et qu'il ne soit pas considéré qu'elle compromette les objectifs de gestion actuels du bien, la pêche récréative qui se pratique, par exemple autour de Midway et depuis certains navires, pourrait encore être réduite compte tenu de ses impacts secondaires possibles. La pêche à des fins culturelles est autorisée dans le cadre du plan de gestion et gérée pour garantir le moins d'impact possible.

Les populations saines de poissons et de requins de la région sont vulnérables à la pêche IUU. On estime que l'éloignement du bien et le coût actuel du carburant limitent ce risque mais, compte tenu de l'appauvrissement continu des pêcheries partout ailleurs et du prix élevé, sur le marché, des espèces que l'on trouve en abondance à l'intérieur et autour du bien proposé (p. ex., le thon et les requins), il se pourrait que ces ressources soient illégalement ciblées. Un processus d'évaluation des menaces et la mise au point d'un plan de surveillance en partenariat avec les garde-côtes, et peut-être même la marine américaine, sont en cours. Au

moment de l'évaluation, il était prévu que le plan de surveillance serait terminé en mars 2010.

Vu l'isolement biogéographique du monument, ses écosystèmes sont particulièrement vulnérables à l'introduction d'espèces exotiques et éventuellement envahissantes. Plusieurs espèces marines exotiques ont été signalées mais à ce jour, aucun impact à grande échelle n'a été observé. En revanche, le milieu terrestre des îles basses a été profondément modifié par l'introduction de rats, de lapins et de diverses espèces de plantes. Le nombre de plantes terrestres envahissantes varie de trois à Nioha à 249 à Midway. L'éradication des rats et des lapins est un succès et d'autres efforts d'éradication et de remise en état sont en cours de manière permanente. On peut espérer que des écosystèmes relativement semblables à ceux que l'on trouvait à l'origine sur les îles puissent être restaurés mais des efforts intensifiés et continus sont requis pour de nombreuses décennies en vue de maintenir les gains obtenus et éventuellement de restaurer les habitats naturels. Actuellement, les principaux vecteurs potentiels d'introduction des espèces sont l'entrée illégale dans le bien, les activités de gestion et de recherche et d'autres activités autorisées, par exemple à des fins culturelles. La gestion et d'autres activités autorisées font l'objet de protocoles conçus pour atténuer le plus possible le risque de nouvelles introductions d'espèces qui sont applicables aussi bien aux activités aquatiques que terrestres. Le risque d'introduction d'espèces par des activités illégales ne peut être réduit que par un contrôle et une application efficaces des règlements.

Pour le bien proposé, les déchets marins sont la menace la plus visible et même s'ils ne mettent pas actuellement en péril de nombreuses caractéristiques pour lesquelles le bien est proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, leurs impacts sur les espèces en danger sont préoccupants. Provenant aussi bien du milieu terrestre que des navires croisant dans le Pacifique Nord et le Pacifique central, d'énormes quantités de déchets marins sont transportées vers le monument, arrêtées par les récifs, ou s'échouent dans les lagons et sur les rivages. Bien que les risques de noyade dans les filets soient partiellement abaissés grâce à des campagnes de récupération des filets de pêche, le risque que les albatros avalent de petits morceaux de plastique ne peut être atténué. Il faut des efforts exhaustifs, déployés au niveau international, pour réduire les risques en traitant le problème des déchets marins à la source.

Les effets des changements climatiques sur le bien peuvent déjà être observés. On peut prévoir que les îles basses perdront de plus en plus de superficie par inondation et par érosion, avec l'élévation du niveau de la mer qui augmentera probablement

aussi l'intrusion d'eau de mer en cas de tempête ou de vagues extrêmes. Cette situation pourrait avoir des incidences négatives, par exemple sur les tortues marines mais aussi sur les oiseaux de mer nicheurs. L'élévation de la température de surface de la mer a déjà provoqué un blanchissement important des coraux dans le bien proposé et de nouvelles augmentations pourraient réduire les possibilités de nourrissage des oiseaux de mer par suite de changements dans les populations et le comportement des poissons. L'acidification est moins étudiée mais pourrait, à moyen et long terme, affecter les habitats et les écosystèmes d'eaux profondes du monument tels que les récifs d'eau profonde, avec des répercussions possibles sur les lieux de nourrissage des phoques moines et d'autres espèces. Le monument est déjà soumis à un régime de gestion strict, conçu pour maintenir l'écosystème en bonne santé, ce qui pourrait lui conférer une résilience et une capacité d'adaptation accrues. La région se prête elle-même à l'étude des impacts des changements climatiques sur les grands écosystèmes marins quasi intacts et c'est un domaine de recherche dans lequel le monument pourrait énormément contribuer aux efforts de conservation à l'échelle du globe.

Globalement, en comparaison avec la plupart des autres aires marines du monde, les écosystèmes marins du MMNP sont dans un état exceptionnellement bon grâce, en grande partie, à une utilisation qui a toujours été faible et qui est aujourd'hui strictement limitée. Pour traiter les menaces auxquelles le monument fait face, des mesures doivent être prises à de multiples niveaux et par de multiples parties prenantes, mais l'état de conservation actuel peut être maintenu si les efforts se poursuivent. Les mandats, stratégies et dispositions d'application des mesures de protection et de gestion sont globalement solides et suffisants pour faire face aux menaces auxquelles la région est confrontée mais, comme mentionné dans le texte qui précède, il y a place pour renforcer ces mesures.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

L'ICOMOS a préparé l'évaluation des aspects culturels du bien proposé ainsi que des paysages culturels associés. L'UICN considère que des liens importants unissent la culture autochtone hawaïenne et ses pratiques aux valeurs naturelles du bien et ces liens sont aussi un facteur reconnu dans la gestion du bien. L'UICN note également que les îles de Papahānaumokuākea, en particulier Nihoa et Mokumanamana, jouent un rôle central du point de vue de l'archéologie, de l'identité

culturelle, de la tradition et du bien-être spirituel des Hawaïens autochtones. Les questions relatives au bien proposé font l'objet d'un intérêt croissant et, durant sa mission d'évaluation, l'UICN a entendu des opinions très diverses sur les utilisations et les interprétations, notamment celles de différents chefs et représentants des populations autochtones concernant le paysage culturel associé du bien. L'utilisation culturelle du bien et ses associations avec la nature aux niveaux passé et actuel sont positives et appropriées du point de vue de la conservation des valeurs naturelles du bien et, à condition qu'il n'y ait pas de changement en faveur d'une extraction accrue des ressources, peut aussi, de plus en plus, contribuer à garantir le maintien de ces valeurs.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Monument marin national Papahānaumokuākea, a été proposé en tant que bien mixte au titre des critères culturels (iii) et (iv) et des critères naturels (viii), (ix) et (x). L'évaluation de la proposition au titre des critères (iii) et (iv) est réalisée par l'ICOMOS.

Critère (viii) : Histoire de la terre, éléments géologiques

Le bien offre un excellent exemple de la progression d'un point chaud insulaire résultant d'un point chaud relativement stationnaire et du mouvement stable de la plaque tectonique. Le MMNP comprend une grande partie de la chaîne volcanique la plus longue et la plus ancienne de la planète, de sorte que l'échelle, la particularité et la linéarité de la manifestation de ces processus géologiques dans le MMNP n'ont pas d'équivalent et nous ont permis de comprendre les plaques tectoniques et les points chauds. Les valeurs géologiques du bien proposé sont directement liées aux valeurs que l'on trouve dans le Parc national et Bien du patrimoine mondial des volcans d'Hawaï qui offre, conjointement avec le MMNP, un témoignage extrêmement important du volcanisme de point chaud. Le bien englobe un secteur important de la caractéristique la plus vaste et la plus ancienne de ce type, y compris l'atoll véritable le plus septentrional de la planète.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

Dans sa vaste superficie, le bien proposé contient une multitude d'habitats allant de 4600 m au-dessous du niveau de la mer à 275 m au-dessus du niveau de la mer, y compris des abysses, des monts sous-marins et des bancs submergés, des récifs coralliens, des lagons peu profonds, des littoraux, des dunes, des prairies sèches et des broussailles ainsi qu'un lac sursalé. Les dimensions

de l'archipel, son isolement biogéographique ainsi que la distance qui sépare les îles et les atolls ont permis la formation de types d'habitats et d'assemblages d'espèces distincts et variés. MMNP constitue un exemple remarquable des processus biogéographiques et d'évolution en cours comme l'illustrent ses écosystèmes extraordinaires, la spéciation à partir d'espèces ancestrales, les assemblages d'espèces et le degré très élevé d'endémisme marin et terrestre. Ainsi, un quart des quelque 7000 espèces marines actuellement connues dans la région est endémique. Plus d'un cinquième des espèces de poissons n'existe que dans cet archipel tandis que l'endémisme des espèces coralliennes dépasse 40%. Comme il reste beaucoup d'espèces et d'habitats à étudier en détail, il est probable que ces chiffres augmenteront. En raison de son isolement, de son échelle et de la protection extrêmement stricte, le bien offre un exemple sans pareil de système récifal encore dominé par de grands prédateurs tels que les requins, une caractéristique ayant disparu de la plupart des milieux insulaires par suite des activités anthropiques.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Les habitats terrestres et marins du MMNP sont cruciaux pour la survie de nombreuses espèces en danger ou vulnérables dont la distribution est soit entièrement, soit fortement limitée à la région. On peut citer le phoque moine d'Hawaï en danger critique d'extinction, quatre espèces endémiques d'oiseaux (le canard de Laysan, le psyttirostre de Laysan, le psyttirostre de Nihoa et la rousserolle de Nihoa) et six espèces de plantes en danger comme le palmier *Pritchardia remota*. Le MMNP comprend des habitats de nourrissage, de reproduction et de nurserie pour beaucoup d'autres espèces, y compris des oiseaux marins, des tortues marines et des cétacés. Avec 5,5 millions d'oiseaux marins qui nichent chaque année dans le monument et 14 millions qui y résident de façon saisonnière, il s'agit, collectivement, de la plus grande colonie d'oiseaux marins tropicaux du monde. L'on y trouve 99% des albatros de Laysan (vulnérables) de la planète et 98% des albatros à pieds noirs (en danger) du monde.

Bien que la diversité des espèces soit relativement faible en comparaison avec beaucoup d'autres milieux de récifs coralliens, le bien a une très grande valeur pour la conservation in situ de la biodiversité.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant concernant les éléments naturels du bien. Considérant que le bien est proposé en tant que bien mixte, l'UICN intégrera cette recommandation avec celle de l'ICOMOS, comme il convient, en tenant compte de l'opinion de l'ICOMOS relative aux valeurs culturelles du bien :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Inscrit: le Monument marin national Papahānaumokuākea, États-Unis d'Amérique, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (viii), (ix) et (x) ;
3. Adopte la **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle** suivante :

Brève synthèse

Situé dans l'océan Pacifique centre-nord, le Monument marin national Papahānaumokuākea, (MMNP) s'étend sur près de 2000 km du sud-est au nord-ouest. Il correspond à un secteur important du point chaud de la chaîne Hawaï-Empereur, constituant un exemple exceptionnel de la progression d'un point chaud insulaire. Une bonne partie du monument est composée d'habitats pélagiques et d'eaux profondes, avec des caractéristiques remarquables telles que des monts sous-marins et des bancs submergés, de vastes récifs coralliens, des lagons et 14 km² de terres émergentes distribuées entre plusieurs îles hautes et érodées, pinacles, atolls et guyots. Avec une superficie totale d'environ 362 075 km², c'est une des aires marines protégées (AMP) les plus vastes du monde et le monument est unique parmi les grandes AMP parce que toutes les formes d'utilisation, y compris l'utilisation non extractive, sont réglementées et sévèrement limitées partout.

L'histoire géomorphologique et l'isolement de l'archipel ont permis le développement d'une gamme extraordinaire d'habitats et de caractéristiques, y compris un endémisme extrêmement élevé. C'est essentiellement grâce à l'isolement que les écosystèmes marins et les processus écologiques sont restés pratiquement intacts, ce qui explique la biomasse accumulée exceptionnelle de grands prédateurs du sommet de la chaîne trophique. Les milieux insulaires ont cependant été modifiés par des activités anthropiques mais, bien que certains changements soient irréversibles, on

note aussi des exemples de restauration réussie. La zone abrite de nombreuses espèces terrestres et marines, en danger ou menacées, dont certaines dépendent uniquement du MMNP pour leur survie.

Critères

Critère (viii) : Le bien offre un excellent exemple de la progression d'un point chaud insulaire résultant d'un point chaud relativement stationnaire et du mouvement stable de la plaque tectonique. Le MMNP comprend une grande partie de la chaîne volcanique la plus longue et la plus ancienne de la planète, de sorte que l'échelle, la particularité et la linéarité de la manifestation de ces processus géologiques dans le MMNP n'ont pas d'équivalent et nous ont permis de comprendre les plaques tectoniques et les points chauds. Les valeurs géologiques du bien proposé sont directement liées aux valeurs que l'on trouve dans le Parc national et Bien du patrimoine mondial des volcans d'Hawaï qui offre, conjointement avec le MMNP, un témoignage extrêmement important du volcanisme de point chaud. Le bien englobe un secteur important de la caractéristique la plus vaste et la plus ancienne de ce type, y compris l'atoll véritable le plus septentrional de la planète.

Critère (ix) : Dans sa vaste superficie, le bien proposé contient une multitude d'habitats allant de 4600 m au-dessous du niveau de la mer à 275 m au-dessus du niveau de la mer, y compris des abysses, des monts sous-marins et des bancs submergés, des récifs coralliens, des lagons peu profonds, des littoraux, des dunes, des prairies sèches et des broussailles ainsi qu'un lac sursalé. Les dimensions de l'archipel, son isolement biogéographique ainsi que la distance qui sépare les îles et les atolls ont permis la formation de types d'habitats et d'assemblages d'espèces distincts et variés. MMNP constitue un exemple remarquable des processus biogéographiques et d'évolution en cours comme l'illustrent ses écosystèmes extraordinaires, la spéciation à partir d'espèces ancestrales, les assemblages d'espèces et le degré très élevé d'endémisme marin et terrestre. Ainsi, un quart des quelque 7000 espèces marines actuellement connues dans la région est endémique. Plus d'un cinquième des espèces de poissons n'existe que dans cet archipel tandis que l'endémisme des espèces coralliennes dépasse 40%. Comme il reste beaucoup d'espèces et d'habitats à étudier en détail, il est probable que ces chiffres augmenteront. En raison de son isolement, de son échelle et de la

protection extrêmement stricte, le bien offre un exemple sans pareil de système récifal encore dominé par de grands prédateurs tels que les requins, une caractéristique ayant disparu de la plupart des milieux insulaires par suite des activités anthropiques.

Critère (x) : Les habitats terrestres et marins du MMNP sont cruciaux pour la survie de nombreuses espèces en danger ou vulnérables dont la distribution est soit entièrement, soit fortement limitée à la région. On peut citer le phoque moine d'Hawaï en danger critique d'extinction, quatre espèces endémiques d'oiseaux (le canard de Laysan, le psyttirostre de Laysan, le psyttirostre de Nihoa et la rousserolle de Nihoa) et six espèces de plantes en danger comme le palmier *Pritchardia remota*. Le MMNP comprend des habitats de nourrissage, de reproduction et de nurserie pour beaucoup d'autres espèces, y compris des oiseaux marins, des tortues marines et des cétacés. Avec 5,5 millions d'oiseaux marins qui nichent chaque année dans le monument et 14 millions qui y résident de façon saisonnière, il s'agit, collectivement, de la plus grande colonie d'oiseaux marins tropicaux du monde. L'on y trouve 99% des albatros de Laysan (vulnérables) de la planète et 98% des albatros à pieds noirs (en danger) du monde.

Bien que la diversité des espèces soit relativement faible en comparaison avec beaucoup d'autres milieux de récifs coralliens, le bien a une très grande valeur pour la conservation in situ de la biodiversité.

Intégrité

Les limites du bien se trouvent toutes dans l'océan mais ont néanmoins été clairement définies, marquées sur des cartes de navigation et largement communiquées. L'immensité du bien explique que l'on y trouve une grande variété de types d'habitats, notamment une zone très importante de milieu récifal marginal ainsi que des bancs submergés et des habitats d'eaux profondes. Elle garantit aussi un degré élevé de reproduction des types d'habitat. Bien que l'utilisation passée ait modifié certains milieux terrestres, le bien est encore essentiellement dans un état naturel et l'état de conservation de la nature y est exceptionnel. Cela s'explique surtout par son isolement mais aussi par un ensemble d'efforts de gestion et de protection qui datent, dans certains cas, de plus de 100 ans, notamment une législation nationale de protection des ressources naturelles et des restrictions adoptées au plan international.

L'intégrité du bien et de ses processus écologiques dépasse celle de la plupart des autres archipels et de la plupart des autres milieux marins tropicaux du monde.

Besoins en matière de protection et de gestion

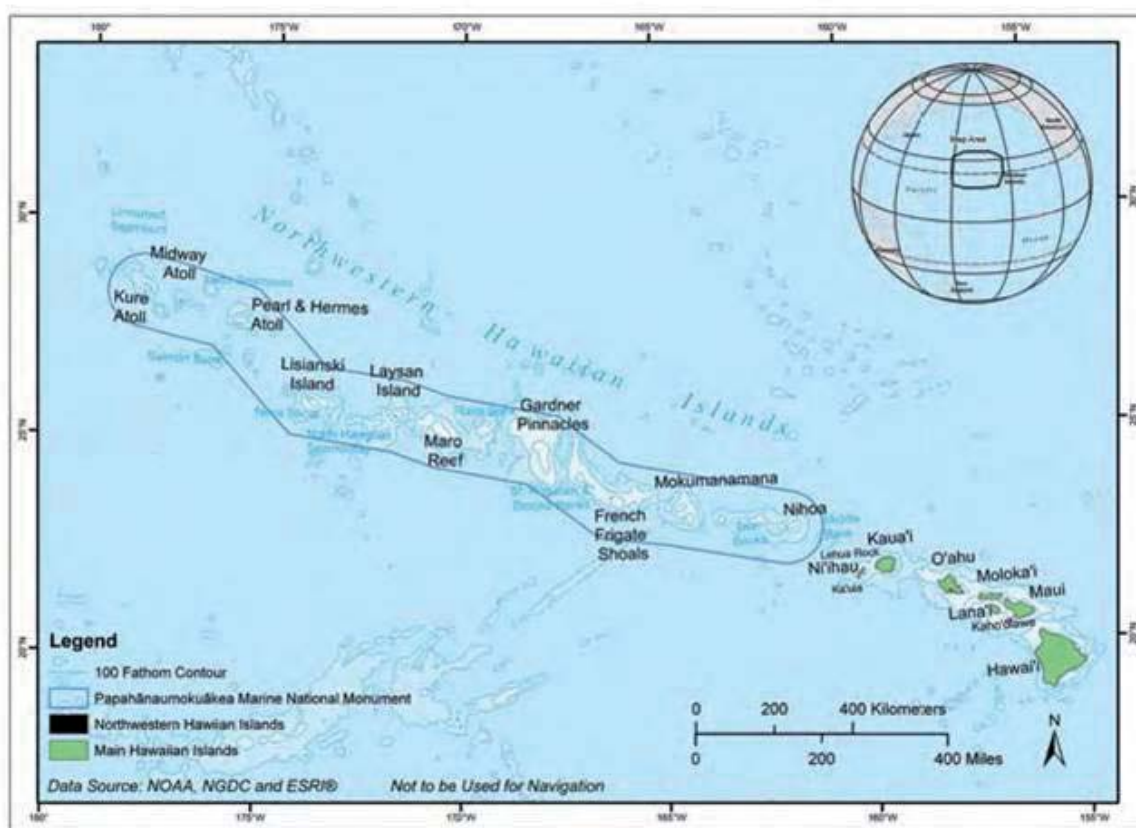
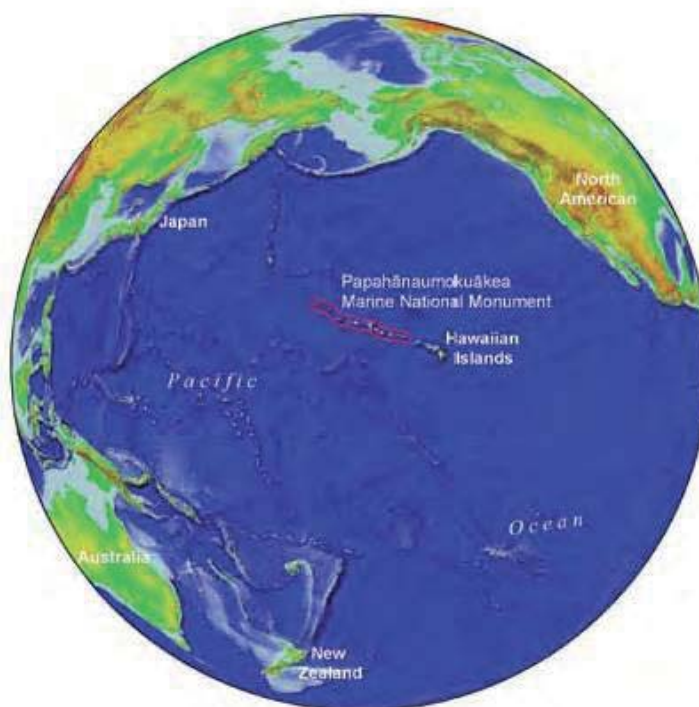
Le MMNP est une zone très protégée établie en 2009 par Déclaration présidentielle. Celle-ci vient s'ajouter à des législations internationales, fédérales et d'État préexistantes qui gouvernent la gestion de zones définies dans l'espace et d'espèces ou qui prévoient des mesures suprêmes de protection de l'environnement. Les responsabilités en matière de gestion incombent à trois co-responsables : l'État d'Hawaï, le U.S. Fish and Wildlife Service et la National Oceanic and Atmospheric Administration. Les co-responsables ont conclu un protocole d'accord qui décrit les mécanismes de gestion du monument, y compris les rôles et responsabilités, le processus décisionnel et les organes de coordination.

Les juridictions multiples ont créé un milieu institutionnel complexe pour la gestion du bien mais les plans de gestion et les pratiques d'intervention sont bien conçus. Compte tenu des menaces auxquelles le bien fait face, et qui proviennent presque toutes de l'extérieur de ses limites, la participation multiagences, si elle est bien gérée, est un atout, à condition que la complexité n'entrave pas les capacités opérationnelles et l'aptitude à réagir rapidement aux problèmes qui se posent.

Les buts et objectifs en matière de gestion et les juridictions sont décrits dans un plan de gestion du monument qui comprend des objectifs stratégiques et des plans d'action thématiques détaillés traitant les besoins prioritaires. Il importe que ces efforts soient maintenus dans le but de mieux rationaliser la simplification, notamment des mécanismes qui soutiennent les activités dans le monument, la participation des acteurs et la communication.

Les menaces émanant de l'extérieur des limites du bien proposé comprennent les déchets marins, le transport de marchandises dangereuses, les futures activités de prospection et d'exploitation minière, les opérations militaires, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche IUU), la pêche commerciale, les dommages causés par les ancrages, les échouages et les espèces exotiques envahissantes.

4. Félicite l'État partie pour ses efforts de gestion complets et permanents et encourage l'État partie à poursuivre et intensifier ses efforts en vue de faire face aux menaces qui pèsent sur le bien proposé et qui émanent de l'extérieur de ses limites, notamment les déchets marins, le transport de marchandises dangereuses, les futures activités de prospection et d'exploitation minière, les opérations militaires, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche IUU), la pêche commerciale, les dommages causés par les ancres, les échouages et les espèces exotiques envahissantes, dans le cadre de consultations, en collaboration et par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales, et si possible internationales, appropriées ;
5. Félicite aussi l'État partie pour la mise en place d'un processus de consultation entre le Monument Management Board et le Département de la défense, encourage l'État partie à étudier les possibilités d'améliorer l'échange d'informations et la coordination avec l'armée, en appui aux efforts de gestion et prie instamment l'État partie de garantir que la présence militaire n'affectera en aucune façon la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;
6. Recommande que les travaux de recherche et de sensibilisation tiennent compte des liens géologiques avec le Parc national et Bien du patrimoine mondial des volcans d'Hawaï ;
7. Recommande à l'État partie, par l'intermédiaire des agences coresponsables et du Monument Management Board, et en consultation et collaboration avec les institutions et groupes d'acteurs pertinents, d'élaborer, pour le bien, un plan de réaction aux changements climatiques afin d'harmoniser les plans actuels et les activités des agences dans un cadre cohérent, susceptible de consolider encore les efforts de conservation et de gestion, ainsi que de fournir des informations importantes au-delà du bien lui-même ;
8. Accueille avec satisfaction l'accord de jumelage entre les gouvernements des États-Unis d'Amérique et de Kiribati pour la gestion, respectivement, du Monument marin national Papahānaumokuākea et de l'Aire protégée des îles Phoenix, et encourage les États parties à poursuivre et, si possible, renforcer cette collaboration.

Carte 1 : Monument marin national Papahānaumokuākea, Hawaï, vue du site proposé**Carte 2** : Localisation du Monument marin national Papahānaumokuākea, Hawaï

B. Biens Mixtes

B2 Modification des limites de biens mixtes

ASIE / PACIFIQUE

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE

AUSTRALIE



ZONE DE NATURE SAUVAGE TASMANIE (AUSTRALIE) - ID N° 181bis

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le bien du patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie (TWWHA), Australie, est un bien mixte. Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982, le bien a été étendu en 1989 jusqu'à sa superficie actuelle de 1 383 640 ha. En approuvant l'extension, le Comité a noté que plusieurs petites enclaves privées présentant des valeurs de patrimoine mondial avaient été exclues de la proposition et a exprimé l'espoir que ces enclaves puissent être ajoutées au bien à l'avenir.

En 2008, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS a visité le bien et a noté que 21 réserves officielles, adjacentes au bien, essentiellement au nord et à l'est, étaient couvertes par son plan de gestion. La mission a recommandé d'ajouter ces zones au bien dans le cadre d'une proposition de modification des limites. Dans sa décision 32 COM 7B.41, le Comité a ensuite demandé à l'Australie, entre autres, de « soumettre une proposition de modification des limites de la TWWHA afin que soit incluses les 21 zones adjacentes des parcs nationaux et des réserves de l'État qui ne sont pas actuellement dans le périmètre du bien mais qui sont gérées dans le cadre de son plan de gestion. »

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

En réponse à la demande du Comité, l'Australie présente une proposition de modification des limites de la TWWHA pour ajouter, au total, 23 873 ha. Une carte est jointe qui, malgré sa petite échelle, montre clairement les zones à ajouter. Les 21 zones comprennent deux petites parcelles ajoutées au Parc national du Sud Ouest (sud des montagnes de Hartz [le « trou de Hartz »] et sud est de Cockle Creek) en juin 1991. Deux autres petites parcelles ont été intégrées dans le Parc national des fleuves sauvages Franklin–Gordon, l'une à proximité des plaines de Navarre et l'autre dans la région de Beech Creek, respectivement en janvier 1992 et août 1991. Deux autres petites parcelles, à Lees Paddocks dans la vallée de la Mersey, ont été ajoutées en 1991. En décembre 1998, la loi de 1998 sur l'Accord sur les forêts régionales (Classification des terrains) a reçu la sanction royale. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, 15 autres zones (une réserve d'État et 14 parcs nationaux) ont été mises en réserve. Ces 21 zones se trouvent dans la région couverte par le Plan de gestion du bien du patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie de 1999 et sont gérées conformément à ce plan.

Les valeurs naturelles de la TWWHA que l'État partie considère présentes dans ces 21 zones comprennent : la végétation, y compris des forêts d'eucalyptus de haute futaie, des forêts pluviales, une flore alpine et subalpine et des landes de «buttongrass» (*Dactyloctenium radulans*), des habitats pour des espèces menacées de la flore et de la faune telles que l'aigle d'Australie, des valeurs géologiques patrimoniales, en particulier des

paysages karstiques, et des valeurs esthétiques.

La mission de 2008 a également visité l'Aire de conservation du Sud Ouest, du sud de Melaleuca à Cox Bight. La mission a recommandé d'intégrer cette zone dans le bien du patrimoine mondial dès que les concessions minières existantes auront expiré et de ne pas envisager le renouvellement ou l'attribution de nouvelles concessions. Cette recommandation a également été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Québec, dans sa décision 32 COM 7B.41, comme mentionné plus haut. L'Australie considère qu'il importe de résoudre la question de la concession minière existante (Rallinga 20M/1992) avant d'intégrer l'Aire de conservation du Sud Ouest, du sud de Melaleuca à Cox Bight, dans le bien.

3. INCIDENCES SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN a évalué l'incidence de la modification mineure proposée sur les valeurs naturelles. La TWWHA étant un bien mixte, une évaluation sera réalisée par l'ICOMOS pour les valeurs culturelles. L'UICN note que les zones qu'il est proposé d'inclure dans la TWWHA renforcent l'intégrité de celle-ci ainsi que la représentation des valeurs existantes. La proposition a été clairement demandée par le Comité du patrimoine mondial et elle est logique. Les zones en question sont de petites réserves toutes limitrophes du bien, à l'ouest. Les changements sont mineurs du point de vue de la taille générale du bien (voir les chiffres plus haut) et correspondent tout à fait à ce que l'on peut considérer comme une modification mineure

des limites. Les ajouts semblent, dans certains cas, légèrement rationaliser les limites en comblant de petites lacunes dans leur configuration actuelle.

Les 21 réserves officielles qui se trouvent à l'extérieur de la TWWHA et sont couvertes par son plan de gestion (20 063 hectares) sont également incluses dans le même régime de protection et de gestion que le bien inscrit. L'ajout de ces zones ne créera aucun problème de gestion car elles sont couvertes par le même plan de gestion que le bien actuel. L'UICN note que le bien actuel a fait l'objet de plusieurs décisions concernant son état de conservation, notamment à propos de la gestion des menaces exercées sur le bien par la présence de zones de sylviculture voisines. La gestion de ces questions dans la zone qui entoure le bien devrait donc tenir compte de ces décisions qui s'appliquent également aux limites modifiées du bien.

L'UICN considère que la proposition de l'État partie relative à l'Aire de conservation du Sud-Ouest, du sud de Melaleuca à Cox Bight, est raisonnable et se réjouit de voir cette zone proposée pour ajout au bien lorsque la question des concessions minières aura été résolue.

4. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN note que les limites du bien posent d'autres problèmes qui ont été discutés dans des rapports précédents sur l'état de conservation et dans des décisions à ce sujet. L'UICN a indiqué sa position à la 32e session du Comité, à savoir que les limites orientales actuelles du bien ne sont pas justifiées sur le plan écologique et représentent un compromis établi dans le passé entre différents points de vue et opinions. De l'avis de l'UICN, les limites telles qu'elles sont établies actuellement, bien qu'elles aient rempli leur fonctions jusqu'à présent, ne sont ni idéales ni cohérentes du point de vue des meilleures pratiques actuelles de démarcation des limites de biens du patrimoine mondial.

L'UICN a constamment rappelé que des forêts d'eucalyptus anciennes jouxtent le bien actuel du patrimoine mondial et pourraient y être ajoutées. La mission de 2008 a reçu de nouvelles informations sur les valeurs de ces zones adjacentes au bien dans un rapport détaillé préparé par des ONG environnementales. Ce rapport laisse entendre que la diversité écologique des écosystèmes de grands eucalyptus est représentée de manière incomplète dans le bien du patrimoine mondial et, en particulier, que 29% seulement de la forêt de grands eucalyptus est intégrée dans le bien. Les valeurs se trouvant à l'extérieur du bien seraient différentes et complémentaires à celles des forêts de grands eucalyptus incluses dans le bien. Des zones ayant une valeur potentielle élevée pour le patrimoine mondial ont été identifiées de manière

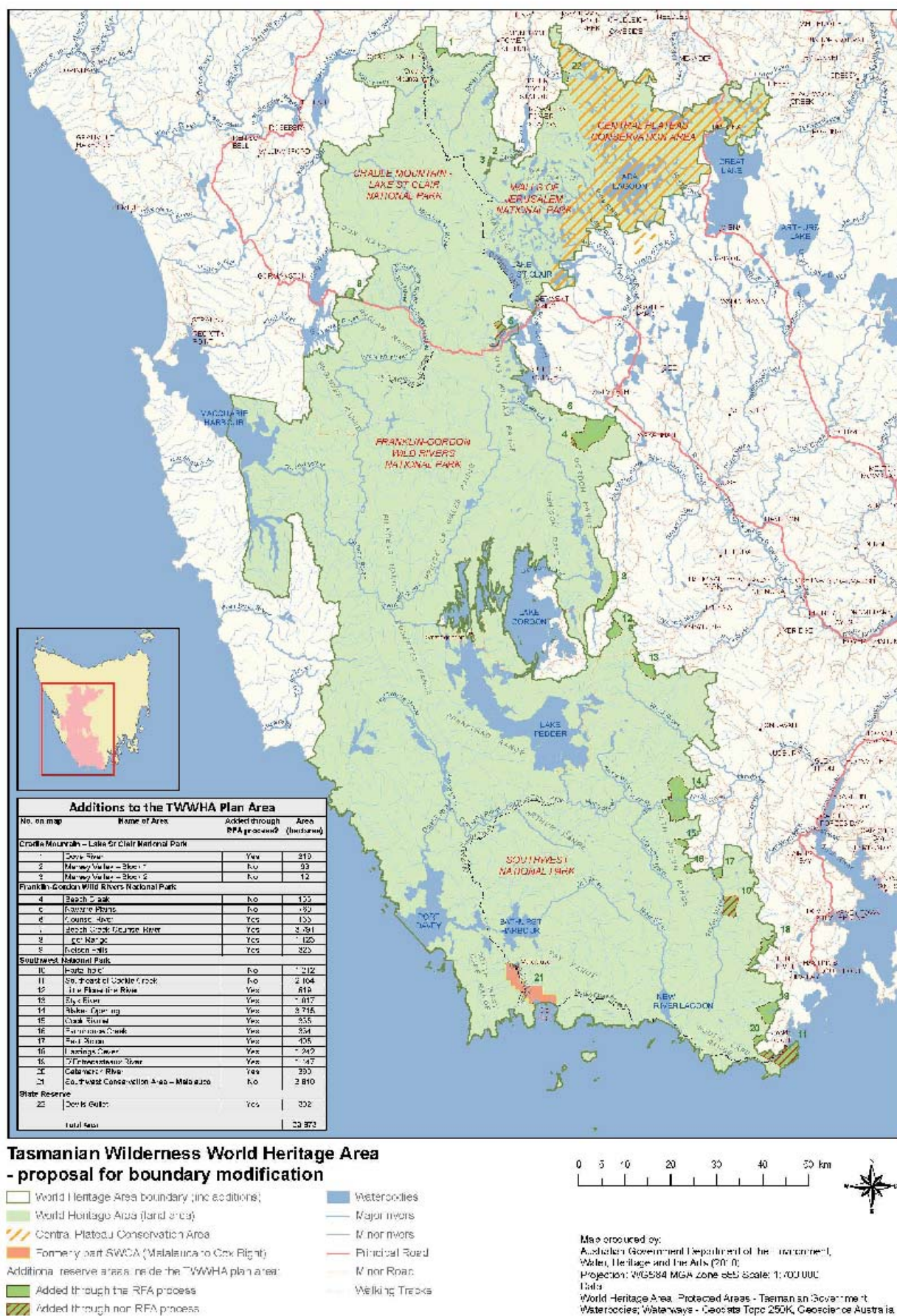
répétée, notamment les forêts de grands eucalyptus de la vallée de Styx et d'Upper Florentine. Dans ce contexte, l'UICN considère que l'extension proposée de 21 nouveaux sites ne reflète pas nécessairement les zones les plus importantes des forêts de grands eucalyptus se trouvant à l'extérieur du périmètre actuel du bien. En conséquence, la possibilité d'envisager l'ajout de nouvelles zones existe toujours. L'UICN note que cette question a été examinée dans des décisions précédentes du Comité et que l'État partie doit continuer de l'examiner en tenant compte des orientations données dans la décision 32 COM 7B.41 du Comité.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante relative aux valeurs naturelles du bien. Cette décision recommandée devrait être harmonisée avec les recommandations de l'ICOMOS relatives aux aspects culturels :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Approuve la modification mineure proposée aux limites de la **Zone de nature sauvage de Tasmanie Australie**, conformément aux propositions de l'État partie et comme demandé précédemment par le Comité du patrimoine mondial ;
3. Se félicite de l'intention de l'État partie d'ajouter au bien la zone de conservation du sud ouest, allant du sud de Melaleuca à Cox Bight lorsque les permis d'exploitation minière auront expiré ;
4. Demande à l'État partie de veiller à ce que la protection et la gestion du bien, au sein des limites modifiées, tiennent compte de décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation du bien existant, notamment la gestion des menaces dans les régions limitrophes.

Carte 1: Limites du bien et modification proposée

C. Biens Culturels

C1 Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels

AFRIQUE

PAYSAGE CULTUREL KONSO

ÉTHIOPIE

PAYSAGE CULTUREL KONSO (ÉTHIOPIE) - ID N° 1333

L'UICN a examiné cette proposition sur la base d'études théoriques, d'une étude d'experts et des commentaires d'un évaluateur. Elle communique les commentaires suivants au Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

- a) Le dossier de la proposition justifie clairement la proposition de ce bien en tant que paysage culturel et «œuvre conjuguée de l'homme et de la nature». Il explique comment, depuis des centaines d'années, le peuple Konso a dompté un environnement hostile en y créant un système agricole caractérisé par de vastes terrasses de pierres sèches. L'UICN note que d'autres sites semblables, dans la région et dans le monde, démontrent aussi ce type de relation. De plus, le dossier de la proposition ne fournit pas de comparaison détaillée du bien proposé avec des paysages culturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'autres paysages culturels dans le monde entier.
- b) Le dossier de la proposition n'explique pas clairement les critères utilisés pour choisir la région définie comme bien proposé. Les limites proposées, dans plusieurs secteurs du bien, sont rectilignes. Comme le bien comprend d'importantes valeurs relatives à la gestion de l'eau, il semble improbable que des limites rectilignes, ne suivant pas les caractéristiques naturelles clés du paysage, puissent être le moyen le plus approprié ou le plus efficace de délimiter le bien proposé. L'UICN recommande que les limites soient revues de manière à inclure les bassins versants supérieurs qui alimentent les systèmes d'irrigation.
- c) Les valeurs naturelles du paysage ont été fortement dégradées et il reste bien peu de la végétation d'origine dans une bonne partie de la région. Les forêts sacrées, qui assurent une certaine protection aux vestiges forestiers, continuent d'être dégradées et coupées. Ces forêts, tout en étant de taille réduite, préservent quelques valeurs naturelles et, dans plusieurs cas, ont un sens sacré. Certaines espèces ont été remplacées par des eucalyptus exotiques qui exacerbent les problèmes de gestion de l'eau.
- La mise en œuvre d'un programme de reboisement, à l'origine pour le bois de feu, devrait être une priorité dans le bien. Protéger les derniers vestiges de forêts naturelles et les restaurer est plus difficile mais il conviendrait de le tenter en vue de maintenir les valeurs naturelles au sein du paysage. Dans un environnement déjà aride, les changements climatiques sont une menace pour les valeurs paysagères et des mesures d'atténuation et d'adaptation devraient être des éléments importants de la gestion du site.
- La protection du bien est fondée sur le droit coutumier. L'UICN doute que cela suffise pour garantir la protection du bien proposé, en particulier les valeurs naturelles, avec le temps. Elle est également préoccupée par le fait que le plan de gestion du site n'ait pas force juridique et ne soit peut-être pas totalement cohérent avec le droit coutumier. Elle recommande que l'ICOMOS vérifie ces points.
- d) L'UICN note que le dossier contient plusieurs incohérences, ce qui rend difficile de déterminer avec précision plusieurs aspects, y compris concernant les plans de gestion du bien. L'UICN serait ravie de réviser toute information si des éclaircissements sur la proposition sont fournis à l'ICOMOS.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

LA VILLE MINIÈRE DE RØROS ET SA PÉRIPHÉRIE

NORVÈGE

L'UICN a examiné la proposition de ce paysage culturel d'après des études théoriques et les commentaires de trois évaluateurs indépendants et a communiqué les commentaires suivants au Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

- a) Le bien proposé ne présente pas de valeurs naturelles intrinsèques d'importance internationale et une bonne partie de son caractère naturel a été perdue ou, du moins, l'importance intrinsèque des caractéristiques et valeurs naturelles est relativement faible.
- b) Les principales valeurs naturelles, y compris les plateaux et les lacs, semblent se trouver dans la zone tampon plutôt que dans les limites du bien proposé ou même beaucoup plus loin, en dehors de la zone tampon. Le dossier de la proposition indique que les forêts de la région ont été décimées en 50 ans après le début de l'exploitation du cuivre; la pollution et le pâturage ont empêché les forêts de repousser et la ville de Røros a été laissée dans un paysage déboisé. La régénération de la forêt est en cours.
- c) La zone tampon comprend des secteurs du Parc national de Femundsmarka et du Parc national de Forollhogna qui sont importants pour la conservation de la biodiversité. Dans le premier, on trouve des ours, des gloutons, des lynx et des espèces d'oiseaux rares comme l'aigle royal et le balbuzard pêcheur. Le Parc national de Forollhogna est contigu à des aires protégées de Suède et l'on y trouve une végétation alpine basse, riche en landes et en saules. C'est un habitat important pour les dernières populations de rennes d'Europe. Ainsi, du point de vue de la définition des paysages culturels données par la Convention du patrimoine mondial, à savoir «œuvres conjuguées de l'homme et de la nature», l'ICOMOS pourrait se demander dans quelle mesure le paysage proposé est réellement un paysage culturel et dans quelle mesure il s'agit surtout d'un paysage minier où la plupart des valeurs naturelles ont été subjuguées par les activités anthropiques. L'ICOMOS pourrait aussi se demander si des caractéristiques clés relatives à l'interaction entre l'homme et la nature sont situées dans la zone tampon plutôt que dans le bien proposé.
- d) Un point capital, qui n'est pas traité de manière satisfaisante dans le dossier de la proposition, concerne les mesures de gestion nécessaires pour atténuer la pollution par les métaux lourds provenant de l'exploitation minière et par le drainage minier acide. Il y a eu une tentative de restauration visant à couvrir les déchets tandis qu'ailleurs, la protection des éléments du patrimoine culturel aurait été privilégiée dans l'application des mesures de réduction de la pollution. Le dossier de la proposition note que la diversité des méthodes de prévention de la pollution est un intérêt du bien mais n'indique pas clairement les impératifs actuels et futurs de réduction de la pollution. Il y a donc contradiction entre le témoignage de la présence des mines et la nécessité de poursuivre les interventions pour réduire les impacts de la pollution minière. La solution apportée par l'État partie à cette question est un problème important que l'ICOMOS doit prendre en compte dans son évaluation.
- e) Les évaluateurs de l'UICN ont noté la nature positive de plusieurs aspects de la proposition et les efforts de l'État partie concernant le bien proposé et sa zone tampon :
- l'investissement conséquent dans la participation des acteurs et des communautés a abouti à un niveau élevé d'appui pour les approches de gestion proposées;
 - la fourniture de financements spéciaux pour soutenir les systèmes d'occupation des sols nécessaires et les pratiques d'agriculture traditionnelle. L'appui financier aux régimes de pâturage sur les pâturages d'été et, en conséquence, pour empêcher l'abandon de ces derniers sont un aspect important du maintien des valeurs du bien et il convient d'éclaircir l'engagement à long terme à ce sujet;
 - les mesures à adopter, du point de vue de la gestion prévue pour le bien, semblent être complètes et avisées sur le plan opérationnel, pour ce qui concerne les valeurs naturelles indiquées dans le bien proposé.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

LABORATOIRE PAYSAGER DE DARWIN

ROYAUME-UNI

L'UICN a participé à la mission d'évaluation de ce site par l'ICOMOS. Le rapport de l'expert de l'UICN, trois évaluations théoriques et l'avis du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, sert de contexte aux considérations suivantes. L'UICN a répondu aux questions posées par l'ICOMOS et ajouté plusieurs commentaires.

L'ICOMOS a posé trois questions concernant ce site. Voici les réponses de l'UICN :

Question 1 : Opinion de l'UICN sur l'importance des concepts de Darwin.

Réponse : L'importance des idées de Darwin pour l'humanité n'est pas exagérée – elles sont fondamentales pour notre compréhension du monde naturel et d'importance universelle, en particulier ses concepts sur l'origine des espèces par sélection naturelle (évolution); la diversité de la vie comme principe fondamental du monde naturel (biodiversité); et l'interdépendance de toutes les formes de vie (écologie). Ces idées ont eu des ramifications importantes pour la science, la religion, la politique et les mouvements sociaux et sont encore aujourd'hui provocatrices et pertinentes. Au delà de la question de l'ICOMOS, il y a l'évaluation de l'importance de Down House pour le développement de ces idées, y compris de l'association avec un lieu ou des lieux particuliers. Bien que cette évaluation soit du ressort de l'ICOMOS, l'UICN note que Darwin a vécu à Down House de 1842 à 1883, c'est-à-dire durant toute la période de ses écrits majeurs (y compris la publication de «De l'origine des espèces» en 1859).

Question 2 : Peut-on comparer quantitativement la composition des espèces des jardins et de la forêt entre l'époque de Darwin et l'époque actuelle ?

Réponse : En partie, oui. Toutes les plantes que Darwin a décrites, à l'exception de trois, se trouvent aujourd'hui dans le bien et l'une de celles qui manquent est en train d'être réintroduite. Toutefois, il n'est pas possible de comparer toutes les espèces car nous n'avons pas de données de référence complètes sur l'époque de Darwin mais nous avons un inventaire des espèces que l'on trouve dans le site aujourd'hui.

Question 3 : Y a-t-il des espèces végétales ou des parcelles du jardin que l'on puisse associer à des aspects spécifiques des théories et des écrits de Darwin ?

Réponse : Tous les habitats étudiés par Darwin sont encore évidents et beaucoup des expériences de Darwin pourraient être reproduites aujourd'hui. Il est possible de comparer les valeurs naturelles de localités spécifiques du paysage rural et, dans de nombreux cas, la faune sauvage et les plantes que Darwin a étudiées y sont encore présentes, comme par exemple à Great Pucklands Meadow, The Downe Valley, Cudham School Pond, Keston Common Estates, The Cudham Valley et Downe Bank. Sur le terrain de Down House, on trouve aussi de nombreuses caractéristiques originales qui existaient déjà lorsque Darwin vivait à Down telles que: le jardin des fleurs, le verger, le jardin potager, la serre, le laboratoire jardin, la prairie de Great House et les taillis de Sand-Walk. L'UICN estime qu'il serait utile de demander que ces sites soient cartographiés pour illustrer les endroits où des expériences spécifiques ont eu lieu. Il y a donc des caractéristiques naturelles tangibles pouvant être directement liées à l'interaction de Darwin avec le paysage dans lequel il vivait.

En outre, l'UICN considère que la protection et la gestion du bien et de sa zone tampon sont importantes pour le maintien des valeurs naturelles identifiées comme importantes dans la proposition et, en conséquence, les conditions d'intégrité sont remplies du point de vue des valeurs naturelles. Plusieurs points pourraient renforcer la protection et la gestion du bien:

- The London Borough of Bromley (LBB) devrait chercher à conclure un accord avec les propriétaires privés dans le bien afin de promouvoir la conservation permanente des caractéristiques naturelles du paysage et devrait encourager une extension de propriété pour soutenir la conservation, soit par des organes publics, soit par des ONG appropriées, afin de protéger les valeurs du bien à perpétuité.

- Si le bien est inscrit, les nouveaux pouvoirs accordés aux autorités locales au Royaume-Uni en matière de planification pour protéger les biens du patrimoine mondial devraient être adoptés par le LBB pour protéger les valeurs et les caractéristiques du bien.
- Il est possible d'améliorer l'état de l'environnement à Downe, en particulier en ce qui concerne la gestion des parkings et de la circulation ainsi que les impacts d'une ligne à haute tension qui traverse la partie nord du bien proposé.
- Les importants programmes d'éducation et d'interprétation dispensés à Down House devraient être renforcés et appliqués au paysage dans son ensemble ainsi qu'à la maison et au jardin.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

CAVES PRÉHISTORIQUES DE YAGUL ET MITLA

MÉXIQUE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

CAVES PRÉHISTORIQUES DE YAGUL ET MITLA (MEXIQUE) - ID N° 1352

Pour cette proposition, l'UICN a réalisé une étude théorique et une étude d'experts et a communiqué les commentaires suivants au Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'ICOMOS. L'UICN considère que du point de vue du paysage naturel, la proposition ne justifie pas de manière convaincante la reconnaissance du bien proposé en tant que paysage culturel.

L'UICN note que si le bien proposé contient d'importants vestiges archéologiques témoignant de l'évolution des relations de l'homme avec la nature depuis le début de la culture de plantes telles que le maïs, le paysage proposé lui-même n'est pas particulièrement important du point de vue de l'interaction contemporaine de l'homme et de la nature.

La région qu'il est proposé d'inscrire est essentiellement consacrée à l'agriculture et au pâturage intensifs. Les paysages les plus naturels se trouvent dans la zone tampon, du côté nord du bien, où une petite réserve écologique est proposée en vue de protéger un bassin versant caractérisé par des sources, des cours d'eau intermittents et une forêt décidue de basse altitude. Les valeurs naturelles du site semblent être d'importance locale ou nationale. Il est noté, toutefois, que cette portion du bien proposé sert à protéger l'ensemble de la zone contre les phénomènes climatiques extrêmes et à protéger les valeurs esthétiques. Le dossier de la proposition donne peu d'informations sur l'intégrité du site outre qu'il y a un empiètement progressif de la périphérie urbaine sur les éléments agricoles du site.

C. Biens Culturels

C2 Renominations de biens natures sous critères culturels

AFRIQUE

ZONE DE CONSERVATION DE NGORONGORO

TANZANIE

La Zone de conservation de Ngorongoro (ZCN) a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 en tant que bien naturel, au titre des quatre critères naturels. Une nouvelle proposition en tant que bien mixte au titre des critères additionnels (iii) et (iv) est soumise pour examen à la 34e session du Comité. L'UICN a participé à la mission d'évaluation de l'ICOMOS concernant cette nouvelle proposition. Les commentaires suivants tiennent compte des conclusions de l'expert de l'UICN, des commentaires de cinq évaluateurs indépendants, d'une étude théorique et de la réflexion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. L'UICN a communiqué les commentaires suivants à l'ICOMOS pour son processus d'évaluation et au cas où l'ICOMOS envisagerait une inscription au titre des valeurs culturelles, l'UICN considère que ces questions doivent être traitées pour préparer la décision qui sera recommandée au Comité, la déclaration de valeur universelle exceptionnelle révisée et toute proposition relative à la protection et à la gestion de ce bien.

1. QUESTIONS NON TRAITEES EN CE QUI CONCERNE LA GESTION ACTUELLE

L'UICN note avec préoccupation que de nombreuses recommandations ayant résulté de missions de suivi réactives dans le bien en 2007 et 2008 n'ont pas été appliquées. À dire vrai, elle considère que si ces recommandations ne sont pas appliquées, il existe un risque de dégradation ou de perte des valeurs naturelles qui ont justifié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Avant tout, il est urgent de réconcilier la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du site du point de vue des valeurs naturelles avec les exigences du développement et la croissance démographique rapide à l'intérieur du bien. Les questions préoccupantes sont identifiées dans les rapports sur l'état de conservation qui ont été remis au Comité du patrimoine mondial, y compris, le cas échéant, avec les missions d'accompagnement.

L'UICN est préoccupée de constater que la nouvelle proposition accorde peu d'attention à ces questions. Certes, selon les Orientations, l'évaluation de la nouvelle proposition n'est requise que pour les valeurs culturelles, mais il aurait été souhaitable que le dossier de la nouvelle proposition énonce clairement les valeurs naturelles actuelles du bien et souligne également les moyens qui seraient mis en place afin d'adapter la protection et la gestion du bien pour tenir compte de sa reconnaissance éventuelle au titre des valeurs culturelles. L'UICN considère que la nouvelle proposition présentée pour le bien pourrait offrir une occasion de traiter les questions mentionnées plus haut ; toutefois, cela semble improbable compte tenu de l'état actuel du dossier de la nouvelle proposition.

2. PASTORALISME MASAÏ

Les Masaï habitent dans la ZCN depuis quelques siècles au moins. La culture traditionnelle masaï

valorise la vie en harmonie avec la nature. De ce point de vue, elle n'est pas unique mais c'est un aspect important du patrimoine masaï. Le mode de vie des Masaï subit également les pressions du changement. L'adoption d'une agriculture sédentaire et les difficultés de maintenir un mode de vie nomade sont une réalité pour les communautés masaï qui vivent dans le Ngorongoro. Le nombre absolu de personnes vivant dans le cratère est aussi une question essentielle, comme mentionné plus haut.

Le dossier de la nouvelle proposition note l'interaction des Masaï avec le paysage du Ngorongoro mais cela semble être une considération bien secondaire par rapport aux sites paléontologiques liés à l'évolution de l'humanité.

Les évaluateurs ont noté qu'il y a peu, voire pas d'informations dans le dossier concernant des consultations avec les Masaï en tant qu'acteurs clés dans le Ngorongoro. Il semblerait important de confirmer que la nouvelle proposition a été préparée avec le consentement préalable donné librement en connaissance de cause par les Masaï. L'ICOMOS devrait également examiner comment les Masaï sont représentés du point de vue de la gestion de la ZCN et examiner si les dispositions sont crédibles et efficaces.

Les évaluateurs ont aussi noté l'importance potentielle des connaissances autochtones des Masaï pour aider à concevoir les stratégies d'adaptation aux changements climatiques, par exemple en ce qui concerne les systèmes migratoires humains et animaux, l'utilisation de différentes altitudes pour le bétail, les changements dans la densité des troupeaux durant les sécheresses, les systèmes d'élevage et de médecine traditionnelle.

Les évaluateurs notent enfin qu'il existe un programme soutenu par l'UNESCO sur la cartographie des paysages culturels et les

techniques modernes d'études ethnobiologiques communautaires et ajoutent que ce programme devrait être utilisé pour aider aux décisions en matière de gestion.

3. GOUVERNANCE

La gouvernance semble être une question centrale en ce qui concerne la nouvelle proposition. Celle-ci fournit une occasion de réexaminer les dispositions de gouvernance mais il n'en est pas fait état dans le dossier. L'UICN considère qu'un point crucial devrait être de garantir que l'organe de gestion dispose de la capacité, des compétences et des ressources nécessaires pour remplir efficacement son rôle. Ce rôle pourrait être redéfini dans le dossier de la nouvelle proposition concernant ce bien. La nouvelle proposition, si elle est acceptée, introduira de nouvelles obligations en matière de gestion du bien du point de vue de la prise en compte accrue des valeurs culturelles. L'UICN considère qu'un système de gestion pleinement intégré serait nécessaire pour garantir une approche globale effective de la gestion du bien. Pour cela, il faudrait tenir compte des aspects naturels et culturels et de leurs interactions. La protection des valeurs naturelles du bien devrait continuer d'être un objectif central du système de gestion du bien si celui-ci est reconnu comme site mixte.

À cet égard, le rôle des Masaï est également important. Si, comme l'affirme le dossier de la nouvelle proposition, «la culture vivante des communautés masaï identifiée avec le bien proposé est d'importance exceptionnelle pour une conservation efficace», il semblerait alors essentiel d'établir un régime de gouvernance en cogestion entre la ZCN, le Département des antiquités et la communauté masaï résidente. Ce régime devrait traiter de manière transparente et équitable les droits à la terre et les questions foncières, et être en mesure de régler les différends. En outre, il sera nécessaire d'instaurer une formation communautaire afin que la communauté puisse participer réellement à la gouvernance.

L'UICN demande que l'ICOMOS discute avec l'UICN tout projet d'avis sur la protection et la gestion du bien avant de finaliser cet avis pour le Comité du patrimoine mondial. L'UICN estime que ce serait utile afin de garantir la coordination maximale des orientations sur la gestion des valeurs culturelles du bien avec des aspects concernant les valeurs naturelles existantes et reconnues du bien.

4. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE EN GENERAL

Dans le dossier de la nouvelle proposition, il n'est guère fait mention de la manière dont la gestion de

la ZCN s'intégrera dans le contexte régional plus vaste. Les questions économiques et de durabilité relatives au Ngorongoro n'ont pas été discutées de manière satisfaisante, et il n'y a pas de mention des possibilités de traiter les questions générales dans le cadre du Forum pour l'écosystème du Serengeti. Il semblerait qu'il soit nécessaire d'envisager la création d'une zone tampon au sud-est, où s'exercent les pressions démographiques les plus lourdes, près de Karatu.

5. RECONNAISSANCE DES VALEURS FOSSILIFÈRES, UTILISATION DU CRITÈRE (VIII)

L'UICN note qu'il est possible de suggérer la reconnaissance des valeurs fossilifères du bien, totalement ou en partie, en application du critère naturel (viii) actuel comme cela fut le cas lors de la reconnaissance de ces valeurs pour l'inscription, en 1997, des Parcs nationaux du lac Turkana (Kenya). Cette option pourrait être discutée avec l'UICN si l'on estime qu'elle mérite une plus grande attention.

6. EFFICACITÉ DE LA GESTION

Compte tenu de la complexité de la gestion de ce bien et du grand nombre de problèmes existants relatifs à sa conservation et à sa gestion effective, l'UICN note qu'il serait extrêmement souhaitable d'entreprendre une évaluation de l'efficacité de la gestion du bien en tenant compte des problèmes de conservation actuels, dans le contexte de la nouvelle proposition. L'UICN note que le Comité du patrimoine mondial a récemment accepté d'apporter une aide internationale à une telle évaluation du Ngorongoro et suggère que l'État partie examine soigneusement le protocole de cette étude pour garantir qu'elle contribue au traitement des questions soulevées par l'évaluation de l'ICOMOS ainsi que par les questions actuelles et bien connues de problèmes d'efficacité de gestion pour le bien.

7. RECOMMANDATIONS

Dans ce cas, il incombe à l'ICOMOS d'évaluer si la nouvelle proposition pour le bien doit être ou non recommandée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels, ainsi que les caractéristiques culturelles du Ngorongoro qui peuvent être considérées comme de valeur universelle exceptionnelle. Sur la base de cette revue, l'UICN suggère que l'ICOMOS se demande, compte tenu des problèmes d'intégrité, de protection et de gestion du bien, si le moment est bien choisi pour inscrire ce bien pour ses valeurs culturelles. Comme mentionné plus haut, l'UICN

accueillerait également favorablement la possibilité de discuter des projets d'avis de l'ICOMOS concernant l'intégrité, la protection et la gestion du bien. L'UICN suggère qu'il serait important que l'ICOMOS et l'UICN coordonnent l'avis qui sera rendu au Comité et à l'État partie afin de faire en sorte que cette nouvelle proposition assure la meilleure conservation possible du Ngorongoro (y compris en traitant les problèmes actuels), encourage la gestion effective du bien et apporte des avantages équitables à tous les acteurs.